

Année universitaire 2021-2022

Mémoire de recherche

en Histoire moderne et contemporaine

Sous la direction de Madame Valérie SOTTOCASA

**LA PRESSE TOULOUSAIN ET LA VIE POLITIQUE
PENDANT LA CONVENTION NATIONALE**

21 septembre 1792 - 26 octobre 1795

20 juin 2022

REMERCIEMENTS

J'exprime ma sincère reconnaissance à Madame Valérie SOTTOCASA, pour avoir accepté de diriger mes travaux avec patience et bienveillance, pour m'avoir constamment encouragé, et m'avoir ainsi permis de mener cette recherche à son terme.

Liste des abréviations utilisées

ADHG : Archives départementales de la Haute-Garonne

AHRF : annales historiques de la Révolution française

AMT : Archives municipales de Toulouse

AJP : Anti-terroriste, ou Journal des principes

BNF : Bibliothèque nationale de France

CHS : Comité des Travaux Scientifiques et Historiques

CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique

JUAT : Journal Universel et Affiches de Toulouse

JRT : Journal révolutionnaire de Toulouse ou Surveillant du Midi

JTO : Journal de Toulouse, ou l'Observateur par une société de républicains

PUF : Presses universitaires de France

SHRF : Société d'Histoire de la Révolution française

Les premiers journaux républicains
de Toulouse méritent d'être étudiés¹
(Jacques Godechot)

¹ GODECHOT Jacques, « Aux origines de la presse républicaine à Toulouse : la première émancipation », dans *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 1964, Tome 76, p. 2.

INTRODUCTION

En 1829, le collectionneur et érudit Deschiens publiait un catalogue des 5052 cartons de périodiques de la Révolution qu'il avait patiemment collectés, et regrettait dans sa préface que les historiens n'aient pas encore perçu la valeur de ces documents². Gallois en 1845 n'hésitait pas à affirmer que les journaux, depuis qu'ils existaient et surtout depuis qu'ils étaient devenus libres, constituaient les « meilleurs chroniques des nations » et, en ce qui concernait la Révolution, que « l'histoire vraie, authentique, la seule écrite jour par jour par des contemporains, examinée, commentée et expliquée par d'autres contemporains, ne peut donc se trouver complète que dans les principaux journaux des divers partis.³»

Depuis lors, l'historiographie de la Révolution a progressivement reconnu le lien intime qui a existé à cette époque entre le journalisme et la vie politique, plus rapidement d'ailleurs en ce qui concerne la presse parisienne que la presse départementale, laquelle n'a commencé d'être étudiée qu'à la fin du XXe siècle comme le constatait Michel Taillefer⁴.

L'explosion du nombre de périodiques à partir de 1789, comme leur intérêt pour les sujets politiques, intervenait dans un contexte marqué par l'encadrement strict d'une presse d'ancien régime peu fournie, et marquait une rupture dès la convocation des Etats Généraux, avant même la libéralisation proclamée par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789.

A cette époque, la floraison de titres dans la capitale touche aussi la province, mais à une échelle plus réduite et variable suivant les départements. Dans tous les cas, et pour tous les journaux, l'objectif principal est de répondre à la curiosité des lecteurs pour les événements politiques et sociaux qui se déclenchent depuis la capitale et entraînent pour chaque Français comme une nécessité de prendre parti. Tant pour la presse d'ancien régime que pour celle qui apparaît à partir de 1789, et singulièrement à compter de la fin de la censure, rendre compte des événements révolutionnaires constitue une expérience sans précédent, que les publicistes parisiens ou ceux de province n'entreprennent pas dans les mêmes conditions. Pour la presse des départements, au défi commun de la diffusion et de l'équilibre économique de l'entreprise, s'ajoutent ceux de l'éloignement géographique, de la limite de la pagination, de la concurrence, et souvent des interprétations que les autorités locales font de la liberté de la presse.

² DESCHIENS François-Joseph, *Collection de matériaux pour l'histoire de la Révolution de France, depuis 1787 jusqu'à ce jour - Bibliographie des journaux*, Paris, Barrois l'Ainé, 1829, pp. VI-XV, [en ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2205161/f2.image>>

³ GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution française 1789-1799*, Paris, Société de l'industrie fraternelle, 1845, tome 1, pp. 145-148.

⁴ TAILLEFER Michel, « Le journalisme de province pendant la Révolution : l'exemple du Midi toulousain », dans Jean SENTOU (dir), *Révolution et Contre-Révolution dans la France du Midi (1789-1799)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1991, p.65-90.

La diffusion de chaque feuille révolutionnaire utilise plusieurs moyens, les uns traditionnels, les autres nés ou se développant fortement à partir de 1789. La diffusion traditionnelle se fait par les abonnements et par la vente au numéro ; c'est elle qui conditionne en grande partie l'équilibre financier pour l'éditeur. A partir de 1789, la vente au numéro bénéficie du rythme et de l'importance des événements que les crieurs de rue et colporteurs utilisent pour augmenter la diffusion de journaux devenus de plus en plus quotidiens. La diffusion du contenu des périodiques est en outre multipliée par des lectures collectives. Sous l'ancien régime l'usage existait déjà des lectures à la fin des messes paroissiales, ou dans les cabinets de lecture privés (comme celui ouvert en 1781 à Toulouse par le libraire Jean-Baptiste Brouilhet). La prolifération des sociétés populaires à partir de 1790, permet des lectures publiques à une échelle plus importante et efface toute discrimination liée à la fortune ou à l'illettrisme. L'accès à la presse se démocratise et l'élargissement du lectorat, direct ou par le biais des lectures publiques, augmente du même coup l'influence des journaux. Enfin, la diffusion du contenu des journaux passe aussi par les citations réciproques des journaux entre eux, pratique courante des titres provinciaux dont les colonnes s'ouvrent largement aux extraits copiés sur des périodiques nationaux auxquels ils ont accès, ou sur des journaux d'autres départements. Cette dernière pratique qui permet à chaque journal d'offrir à ses lecteurs des nouvelles venues du reste du pays ou même de l'étranger a d'ailleurs fait apparaître la presse de province comme un ensemble de réseaux d'information, ainsi que l'a montré Eric Wauters avec l'exemple du « réseau atlantique » de Rouen à Bordeaux⁵.

En raison de cette pluralité de modes de diffusion, il est difficile d'établir précisément la diffusion de chaque titre de la presse révolutionnaire, parisienne ou provinciale, et les seuls chiffres produits par l'historiographie concernent le nombre des abonnés ou celui des exemplaires imprimés. Ces chiffres varient suivant les titres de quelques centaines à quelques milliers d'exemplaires ; c'est le cas aussi à Toulouse ou, pour une population d'environ 50000 habitants en 1789⁶, les trois principaux journaux édités entre 1789 et 1794 tiraient à environ 500 exemplaires⁷. Cette base de diffusion doit être majorée dans des proportions significatives du nombre de lecteurs de chaque exemplaire et du nombre d'auditeurs présents aux lectures collectives.

Si la Révolution plonge ses racines dans le pays entier, son centre est à Paris. C'est pour en témoigner qu'à partir de l'été 1789 de nombreux journaux y apparaissent, au plus près des événements et des institutions nouvelles. Leurs rédacteurs sont souvent les députés eux-mêmes, soucieux d'abord d'informer leurs mandants de province ; ils deviennent de

⁵ WAUTERS Eric, « La dialectique province-paris dans la presse des départements : entre vie politique locale et réseaux nationaux d'opinion, dans AHRF, 2002, 330, pp. 71-85 ;

⁶ LAFFONT Jean-Luc, « Relecture critique de l'évolution de la population toulousaine sous l'ancien régime », dans *Histoire, économie et société*, 1998, 17^e année, n°3 ; voir également MARQUE Nicolas, *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680 - vers 1830)*, Thèse, Toulouse 2, 2015, p. 14.

⁷ ALBERT Pierre (Dir.), FEYEL Gilles (Dir.), *La presse départementale en révolution (1789-1799) – bibliographie historique et critique*, Tome 1, La Garenne-Colombes, Editions de l'Espace Européen, 1992, pp.62 et 63.

fait des journalistes et leurs feuilles diffusées régulièrement constituent une précieuse source d'information pour les titres de province, qui s'attachent à nouer un lien de correspondance avec certains députés.

Si cette pratique permet de résoudre le problème de la distance en créant un lien entre Paris et les départements, elle laisse subsister le décalage temporel. Les nouvelles, comme les journaux, mettent au moins une semaine pour arriver de Versailles ou Paris à Toulouse, et en l'an II la ville n'est toujours desservie que trois fois par semaine par le courrier de la capitale⁸. A ces délais et fréquences de poste il convient d'ajouter celui inhérent à la périodicité du journal de province, rarement quotidienne. La temporalité de la feuille de province ne lui permet pas de soutenir la concurrence des journaux de la capitale dès qu'il s'agit d'informer sur les événements parisiens. Cette contrainte conditionne la ligne éditoriale du journal de province : il ne rapporte pas tous les faits, tous les événements, ni même leur synthèse, mais seulement une sélection qui correspond à sa sensibilité.

Le journal de province, surtout s'il existait déjà sous l'ancien Régime, doit par ailleurs concilier la présence de la Révolution dans ses colonnes avec celle des rubriques plus traditionnelles et celle des nouvelles locales que les lecteurs attendent de « leur » journal, et qui conditionnent en partie leur fidélité ; mais très rapidement la densité des événements révolutionnaires oblige les journaux des départements à arbitrer entre leurs rubriques traditionnelles et les nouvelles politiques, ce qui aboutit parfois à une augmentation de la fréquence de parution ou de la pagination de ces journaux.

Dès la fin du règne de Louis XVI, et en dépit du privilège royal, les mois qui précèdent la réunion des Etats Généraux voient paraître des brochures et pamphlets qui se saisissent des circonstances et prétextent l'appel du roi aux « savants et personnes instruites » du royaume contenu dans l'Arrêt du Conseil d'Etat du 5 juillet 1788⁹. Alors que cet appel royal ne concerne que la forme de la convocation des Etats Généraux, des libellistes y répondent en évoquant sur le fond les objets qui devraient y être traités. C'est notamment le cas de la *Sentinelle du peuple*¹⁰ de Volney, publiée à Rennes en novembre 1788 et qui propose déjà un nouveau contrat social révolutionnaire ; de la même façon, dès les premiers jours de mai 1789, Mirabeau, ou encore Brissot, bravent le privilège royal en diffusant les premiers numéros de leurs journaux destinés à informer leurs commettants.

Cette liberté de fait de la presse trouve sa traduction légale dans l'article XI de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen votée le 26 août 1789, sous la limite de son abus dans les cas énoncés par la loi, limite confirmée par la loi « Thouret » du 23 août

⁸ BONIN Serge (dir) et Serge LANGLOIS (dir), *Atlas historique de la Révolution française*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1987, vol. 1, pp. 38-46.

⁹ LINGUET N.H.S., *Annales politiques, civiles et littéraires du dix-huitième siècle*, Genève, Slatkine Reprints, 1970, T. XV-XVI, p.51

¹⁰ Bibliothèque nationale de France, Lc2-99

1791¹¹ qui précise trois cas d'abus délictueux. Mais cette liberté ne va pas résister aux événements parisiens du 10 août 1792, à la suite desquels la Commune de Paris décrète l'arrestation des « auteurs et imprimeurs anticiviques »¹², marquant ainsi le départ d'une longue série d'atteintes légales ou administratives jusqu'à la fin de la Révolution.

En outre, ce sont quelquefois le niveau d'adhésion au nouveau pouvoir politique des autorités locales et celui des sociétés populaires qui déterminent la rigueur de la censure. A Toulouse on voit ainsi la société populaire débattre dans la séance du 8 août 1793 du cas de Brouilhet, éditeur pro-girondin du *Journal Universel de la Haute-Garonne*, peu avant que le titre disparaisse¹³.

Au-delà de la censure formelle, de la censure politique, on constate également une censure matérielle qui se manifeste notamment par les obstacles mis à la diffusion des journaux considérés comme indésirables ; ainsi, le 6 mai 1793, un député extraordinaire de la société populaire de Toulouse se plaint devant les Jacobins de Paris que depuis un mois l'administration des Postes laisse circuler les feuilles girondines, comme celle de Gorsas, mais arrête les pièces émanées des Jacobins de Paris¹⁴. Une autre censure matérielle résulte en outre de l'effet des réquisitions comme celle arrêtée le 20 octobre 1793 par le département de Haute-Garonne, qui contraint toutes les imprimeries à travailler désormais exclusivement pour les administrations publiques et pour les sociétés populaires¹⁵.

Enfin, nous devons mentionner, dans les freins matériels à la liberté de la presse, les contraintes économiques qui pèsent sur les éditeurs de journaux révolutionnaires, en province comme à Paris. Si, sous la Révolution, le journalisme est bien devenu un métier, il s'agit d'un métier qui nourrit difficilement son homme et le met à la merci des retournements politiques qui peuvent le priver de son lectorat comme de sa sécurité personnelle¹⁶.

Malgré le cumul des difficultés qu'ils rencontrent, à Paris comme dans les départements, le grand nombre des journaux édités entre 1789 et 1799 a nourri la démarche bibliographique et critique de plusieurs historiens, dont les exemples les plus récents sont les importants travaux collectifs publiés l'un en 1969 sous la direction collective de Claude

¹¹ " provocation à la désobéissance à la loi ", les " calomnies volontaires contre les fonctionnaires publics " et les " calomnies et ou injures contre quelques personnes que ce soit, relatives aux actions de leur vie privée " dans Archives parlementaires, T. XXIX, p.659

¹² TOURNEUX M., *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, Paris, SHRF 1894, 10 août 1792 – 1^{er} juin 1793, p.14-15

¹³ Registre des séances, ADHG, 2Mi1412.

¹⁴ AULARD Alphonse, *La société des Jacobins*, recueil de pièces pour l'histoire du club, Paris, 1895, T. 5, p.177

¹⁵ CONNAC Emile, *Histoire de la Révolution à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne*, Toulouse, Revue des Pyrénées, Tome XIII, 1901, p. 123.

¹⁶ MARTIN Marc, *La presse régionale, des Affiches aux grands quotidiens*, Fayard, Paris 2002, pp. 65-68

Bellanger et Jacques Godechot¹⁷, l'autre en 2005 sous la direction de Gilles Feyel¹⁸. Ces travaux et les nombreux articles publiés sur le sujet ont dégagé une typologie des feuilles publiées à partir de 1789, typologie plus ou moins riche en fonction des évolutions du régime de la presse. On peut distinguer ainsi les journaux nationaux (parisiens), des journaux de province (locaux, départementaux) ; il existe par ailleurs des journaux à contenu uniquement informationnel, uniquement politique, ou mixte et, dans ces deux derniers groupes, une distinction s'impose en fonction de l'orientation idéologique du journal ; d'autres regroupements peuvent être opérés en fonction de critères matériels comme le format ou la périodicité de parution.

A partir de l'an II, la diversité de la presse, tant nationale que provinciale, se réduit progressivement pour ne plus laisser paraître que les journaux sans engagement politique patent, comme le *Journal des Débats*, ou le *Moniteur Universel*, et les journaux qui montrent une adhésion non équivoque à la politique gouvernementale. Ces derniers sont alors regardés par l'historiographie au mieux comme les premiers journaux républicains¹⁹, plus fréquemment comme organes officiels²⁰ ou journaux de propagande du pouvoir ou des sociétés populaires qui le soutiennent²¹.

Après Thermidor, la liberté de la presse trouve un second souffle et le pays entier voit progressivement renaître des titres que la Terreur avait proscrit, sans que disparaissent pour autant des périodiques liés à la mouvance jacobine.

Ces évolutions de la démographie de la presse révolutionnaire sont particulièrement perceptibles pendant la durée de la Convention nationale, qui après le traumatisme de la chute de la monarchie et dans un contexte de guerres civile et internationale, voit se succéder au pouvoir les Girondins, les Montagnards et les Thermidoriens. Pendant ces quelques trois années, la France doit faire l'apprentissage de la République et de la démocratie, un régime politique que l'on disait réservé aux petits états. Parallèlement, la presse, qu'elle soit parisienne ou provinciale, doit trouver un équilibre délicat entre l'information et l'opinion. Le temps de la Convention nationale, moment complexe et paroxystique de la Révolution, se prête aussi à l'étude des journaux et de leur rôle dans la vie politique, qu'il s'agisse de soutenir le pouvoir en place ou de le combattre.

Entreprendre cette étude plus particulièrement sur la presse de province, qui est peu décrite, et spécifiquement sur les journaux parus à Toulouse pendant la Convention,

¹⁷ BELLANGER Claude (dir.), Jacques Godechot (dir.), Pierre Guiral (dir.) et Fernand Terrou (dir.) (préf. Pierre Renouvin), *Histoire générale de la presse française*, Paris, Presses universitaires de France, 1969, 5 vol.

¹⁸ FEYEL Gilles (dir.), *Dictionnaire de la presse française pendant la Révolution, 1789-1799*, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIIIe siècle, 2005, 5 vol.

¹⁹ GODECHOT Jacques, « Aux origines de la presse républicaine à Toulouse : la première émancipation », dans *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 1964, Tome 76, p. 582.

²⁰ WAUTERS Éric, « La presse départementale en l'an II », dans *AHRF*, 1996, n°303, pp. 1-35.

²¹ RETAT Pierre, « Essais de typologie de la presse révolutionnaire », dans *La Révolution du journal 1788-1794*, Paris, Éditions du CNRS, 1990, pp. 149-160.

permet de retenir un espace-temps dont l'intérêt est multiple. Parmi les grandes villes françaises, capitales de provinces, Toulouse occupe une place particulière révélée notamment pendant la Convention nationale, et singulièrement l'épisode fédéraliste du printemps 1793. Courtisée alors par Bordeaux pour assurer la jonction entre les villes de l'Est et celles de l'Ouest du midi fédéraliste, Toulouse finit par se rallier fin juin à la Convention devenue montagnarde, et permet sans doute d'éviter au pays la guerre civile. Cette attitude singulière des autorités constituées du département, qui ne leur évite cependant pas la répression du pouvoir montagnard, est l'une des manifestations de la relative modération politique qui règne dans la cité et dans toutes les sensibilités politiques qui s'y affrontent. Cette modération, qui traverse toute la période de la Convention nationale, se perçoit-elle également dans la presse publiée à Toulouse ?

Par sa situation géographique proche de la longue frontière espagnole, Toulouse s'est trouvée impliquée dans le conflit franco-espagnol dès avant la déclaration de guerre du 7 mars 1793 ; les incursions espagnoles dans les Pyrénées créent de l'insécurité dans l'arrière-pays toulousain ; la militarisation de la région et l'impact des besoins des deux armées des Pyrénées créent localement des tensions liées aux levées d'hommes, aux subsistances, aux besoins d'équipement ; l'importance politique de la région toulousaine, déjà évoquée au sujet de la menace fédéraliste, encore renforcée par la guerre, justifie aussi la présence ou le passage de nombreux représentants en mission. Comment la presse locale se positionne-t-elle par rapport à la guerre, son principe, ses conséquences, le patriotisme ?

A Toulouse comme ailleurs, la Terreur est à l'œuvre en l'an II, servie par des Jacobins et sans-culottes locaux, eux-mêmes entraînés par des représentants radicaux. Même si la Haute-Garonne n'enregistre pas un nombre très important de victimes, le département a son tribunal révolutionnaire, son armée révolutionnaire, son lot de suspects dénoncés et incarcérés, ses accès de déchristianisation. Comment la presse locale témoigne-t-elle de ces manifestations du gouvernement révolutionnaire ?

Après Thermidor, autre traumatisme arrivé de la capitale, Toulouse doit s'adapter ; la ville, dans ces nouvelles circonstances, montre à nouveau son aspiration majoritaire à la paix sociale. La réaction thermidorienne prend la tonalité des représentants en mission qui se succèdent et appliquent avec plus ou moins de rigueur les épurations que la situation devrait entraîner. La presse locale, pendant la Convention thermidorienne, retrouve suffisamment de liberté pour redevenir pluraliste à la veille du Directoire. Cette nouvelle situation permet, pour la première fois réellement, d'observer l'affrontement entre deux périodiques de sensibilité politique opposée, l'un encore jacobin, l'autre toujours fidèle aux idéaux girondins. Quels sont les sujets et les enjeux de ces affrontements, dans une période de liberté d'expression retrouvée ?

Le cadre et les objectifs de l'étude une fois retenus, il reste à inventorier les journaux concernés en nous référant aux travaux antérieurs. Le recensement le plus complet de la presse du Midi toulousain, pour toute la période révolutionnaire, reste celui donné par

Michel Taillefer en 2002²². Il établit qu'un seul périodique existe début 1789 sur l'ensemble de la région qui couvre alors sept départements, les *Affiches de Toulouse*, tandis qu'il recense cinquante titres sur le même territoire pour la période 1789-1799. A partir de 1789, le mouvement général de prolifération des titres qui suit l'adoption de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen se manifeste notamment à Toulouse, où une vingtaine de journaux apparaissent en plusieurs vagues²³. La plupart cependant connaissent une durée éphémère de quelques semaines, voire un seul numéro comme *l'Homé franc* rédigé en patois.

Pour la seule ville de Toulouse sur la période 1789-1799, et si l'on se limite aux titres ayant effectivement paru plus de quelques jours et dont on conserve les exemplaires, l'inventaire de Taillefer indique cinq périodiques²⁴ :

- Les *Affiches de Toulouse* qui deviennent *Journal Universel du Département de la Haute-Garonne* à partir de juillet 1790 et paraît, sous un titre variable, jusqu'au 23 octobre 1793²⁵. Ce journal adhère sans réserve à la Révolution dès 1789, puis soutient ouvertement les Girondins, ce qui conduit à sa disparition en octobre 1793.
- *Le Nouvelliste national*, qui paraît du 19 novembre 1789 jusqu'au lundi 10 mai 1791. Seul quotidien local ce journal est favorable à la Révolution et apprécie l'activité de la Constituante, bien que les informations politiques y soient livrées de façon neutre, et très peu commentées.
- *Le Journal révolutionnaire ou le Surveillant du Midi*, dont la première série paraît à l'initiative de la Société populaire de Toulouse, du 26 septembre 1793 au 29 septembre 1794 ; après une interruption de quelques semaines, le journal reparait sous le même titre pour seconde série de 72 numéros du 22 oct. 1794 au 18 sept. 1795.
- *L'Anti-terroriste, ou Journal des principes*, qui est annoncé comme la suite du Journal universel et paraît à partir du 7 février 1795 ; en dépit de plusieurs suspensions administratives et changements de rédacteurs, le journal est publié jusqu'au 6 septembre 1797, date à laquelle il est prohibé par arrêté du Directoire exécutif en même temps que plusieurs autres journaux provinciaux.
- *Le Journal de Toulouse ou l'Observateur, par une société de républicains*, qui prend la suite du Journal révolutionnaire à partir du 24 septembre 1795, et devient *Journal de Toulouse, l'Observateur républicain, ou l'anti-royaliste* à partir du 24 novembre 1797 ; le journal est supprimé par arrêté du préfet le 11 août 1800, mais connaîtra plusieurs reprises, sous divers titres, jusqu'en 1944²⁶.

²² TAILLEFER Michel, « Le Midi toulousain », dans ALBERT Pierre (Dir.), FEYEL Gilles (Dir.), *La presse départementale en révolution (1789-1799) –bibliographie historique et critique*, Tome 1, La Garenne-Colombes, Editions de l'Espace Européen, 1992, pp. 275-344.

²³ TAILLEFER Michel, *La presse à Toulouse pendant la Révolution*, conférence prononcée à la séance publique annuelle de l'Académie des sciences et Belles Lettres de Toulouse, 4 novembre 1988

²⁴ Cf. en annexe le diagramme chronologique des parutions de chaque titre entre 1789 et 1799.

²⁵ Collection du 6 janvier 1790 au 23 octobre 1793 disponible à la Bibliothèque municipale de Toulouse, Res. B XVIII 130.

²⁶ FEYEL Gilles (dir.), *Dictionnaire de la presse française pendant la Révolution, 1789-1799. La presse départementale*, tome II, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIIIe siècle, 2005.

D'autres titres publiés pendant plusieurs mois sur la période ne sont connus qu'indirectement car il n'en subsiste pas de collection répertoriée ; il s'agit par exemple de deux journaux ouvertement catholiques et royalistes : La *Feuille villageoise catholique* (de l'été 1796 à l'été 1797), et *Le Philosophe catholique* (d'août à octobre 1796). Au total seuls huit journaux ont été publiés pendant plus d'un mois (cf. annexes, vol. II, p. 10).

On constate ainsi que pendant la durée de la Convention nationale quatre périodiques se succèdent à Toulouse, et se rattachent chacun à un moment de cette assemblée. Ils sont également les quatre journaux toulousains qui ont connu la plus longue durée de publication pendant la Révolution. Ces quatre titres forment deux ensembles éditoriaux, qui vont alterner des périodes de parution et de suspension : le premier est représenté par *Les Affiches*, devenu *Journal Universel* et repris après une longue interruption en l'an III sous le titre de *L'Anti-terroriste* ; le second comprend le Journal révolutionnaire de Toulouse à partir de septembre 1793 et qui devient l'*Observateur* en septembre 1795.

Si ces deux ensembles représentent deux lignes éditoriales et deux orientations idéologiques qui restent tranchées sur la durée, ils sont l'un et l'autre favorables à la Révolution qui a mis fin à la « tyrannie », et ni l'un ni l'autre n'envisagent un retour à l'ancien Régime ; ce qui les oppose doit plutôt être recherché dans les fins ultimes que chacun assigne à cette révolution, dans le rythme de sa marche en avant, dans le prix à payer pour son aboutissement. Ces questions ne sont-elles pas également au cœur des débats de la Convention nationale jusqu'à en faire le moment tragique de la Révolution ?

Ces quatre titres constituent ensemble l'objet de notre étude, comme une partie importante des sources qu'elle exploite. Publiés successivement pendant la Convention nationale, ces journaux sont les témoins quasiment quotidiens des événements nationaux, et en livrent le récit et parfois les commentaires à leurs lecteurs toulousains. A ces mêmes lecteurs ils rapportent aussi comment leur ville, dans sa diversité, prend sa part des événements ou les subit. Parfois et de façon variable suivant les titres et les circonstances, les rédacteurs de ces journaux franchissent le pas et deviennent acteurs politiques en appelant les lecteurs au soutien ou à la dénonciation de telle décision gouvernementale, administrative, ou de tel personnage, de tel groupe politique. Ces quatre titres illustrent chacun à sa manière l'émergence de la presse politique de province dans le contexte mouvant d'une liberté de la presse qui résiste mal à l'épreuve de la Révolution. Notre propos envisage le parcours de chacun des quatre titres toulousains pendant la Convention nationale, dans une perspective à la fois chronologique et analytique ; comment les périodiques ont-ils témoigné du déroulement des événements révolutionnaires dans le cadre national comme à l'échelle toulousaine ? comment ont-ils participé aux débats révolutionnaires, fait œuvre politique, parfois en prenant des risques, sur quels sujets et suivant quelles sensibilités ?

Cette démarche implique une lecture analytique et systématique de tous les numéros imprimés sur la période et le rapprochement de leur contenu par rapport à la chronologie des événements les plus marquants intervenus au plan national, comme à celle des

événements toulousains, recensés ici à partir de Connac (cf. chronologie en annexes). Les résultats du dépouillement des numéros de chaque périodique sont reportés dans quatre bases de données en fonction de listes de mots clefs établies pour permettre une exploitation analytique (cf. bases de données en annexes). En contrepartie de la lourdeur de sa mise en œuvre, il est permis d'attendre de cette approche sérielle une description précise du contenu de ces journaux de province et une compréhension documentée de leurs positionnements politiques et de leurs évolutions.

Les quatre périodiques sont successivement étudiés au fil des trois parties de ce travail correspondant aux trois périodes retenues par l'historiographie pour l'approche de la Convention nationale : girondine, montagnarde, et thermidorienne. Si la durée de publication de chacun des titres ne coïncide pas précisément avec celle de ces périodes historiques, il apparaît que chacun est relié politiquement à la période dans laquelle le titre connaît l'essentiel de sa diffusion.

1. LA CONVENTION GIRONDINE ET LES AFFICHES DE TOULOUSE

De la fin de la Législative au début de la Convention, à Toulouse comme dans le reste du Pays, la Révolution perd peu à peu son caractère de fille des Lumières accueillie dans l'enthousiasme général. Dans le pays comme à l'extérieur, des résistances au courant révolutionnaire se confirment de jour en jour, dont le veto du roi est un instrument symbolique.

En acceptant de s'exclure de la Législative sur la proposition de Robespierre, les Constituants, qui ont imaginé le nouveau contrat social, doivent en laisser l'application à de nouveaux venus moins inspirés, et font désormais de la politique à l'extérieur des institutions, dans les clubs, dans la presse.

A Toulouse, depuis l'arrêt de publication du quotidien *Le Nouvelliste national*, le 10 mai 1791, le *Journal universel du Département de la Haute-Garonne* reste le seul périodique et va accompagner les événements révolutionnaires qui, de Varennes au 10 août vont conduire à la proclamation de la République puis à la chute des Girondins et à l'avènement de la Convention montagnarde le 2 juin 1793.

Le rédacteur du *Journal universel*, Jean-Baptiste Brouhiet, n'est pas nouveau venu dans le journalisme ; son journal, les *Affiches*, existait déjà sous l'ancien Régime dont Brouhiet supportait mal le contrôle sur la librairie et la presse, le privilège royal, la censure préalable par les agents du roi, la juridiction répressive du Parlement de Toulouse. Brouhiet accueille avec enthousiasme le vent de liberté qui souffle sur son métier à partir de 1789 et, tout en maintenant la spécificité et l'intérêt d'un journal départemental, il s'attache à offrir aux lecteurs de Toulouse et des campagnes environnantes un miroir « impartial » des événements révolutionnaires.

En réalité, la progressive transformation du journal de Brouhiet en journal politique apparaît dès le début de 1790 lorsque son enthousiasme à l'égard du mouvement révolutionnaire et des libertés nouvelles le conduisent à éprouver les limites mêmes de ces libertés. Cette transformation s'affirme ensuite au rythme de la marche de la Révolution, et une lecture attentive du journal nous permet de cerner une sensibilité politique qui s'exprime tant sur le plan national qu'envers les événements et les acteurs toulousains. Ainsi, à la veille de la proclamation de la république, le *Journal universel* de Brouhiet est devenu un journal d'opinion, assimilable à la multitude des périodiques politiques apparus depuis l'été 1789, et l'impartialité auto-proclamée dans son titre depuis le 4 janvier 1792²⁷ en disparaît un an après.

Cette mutation originale d'une feuille d'ancien régime en journal politique, dont nous proposons ici une approche à la fois chronologique et analytique, est accomplie à la veille du 10 août 1792. Nous disposerons alors du profil politique du *Journal universel*, devenu

²⁷ Du 4 janvier au 29 décembre 1792 le titre est : Journal universel et impartial du département de la Haute-Garonne et Affiches de Toulouse.

seul périodique toulousain, observateur et acteur local des débuts de la république jusqu'à la crise fédéraliste et à l'instauration de la Terreur.

1.1 Des Affiches du Languedoc au Journal universel de Toulouse²⁸, la naissance d'un journal politique

1.1.1 Les Affiches d'ancien Régime (1775-1789)

C'est en s'inspirant du modèle des *Affiches de province* publiées depuis 1754 par Meunier de Querlon que l'entrepreneur libraire-imprimeur Jean-Florent Baour(1724-1794)²⁹, installé rue Saint-Rome, décide de fonder une feuille hebdomadaire à Toulouse ; après avoir négocié à Paris avec Le Bas de Courmont l'affermage local de son privilège exclusif, il diffuse le 6 décembre 1774 un prospectus³⁰ qui annonce pour le 4 janvier 1775 la parution du premier numéro des *Affiches, annonces avis divers ou feuille hebdomadaire de Toulouse*.

Ce long prospectus, après avoir argumenté la nécessité de doter Toulouse, comme toutes les autres « capitales de province » d'une feuille hebdomadaire, détaille très précisément le programme éditorial du journal, essentiellement construit sur les avis et annonces d'une part, et sur les articles de type encyclopédique d'autre part, à l'exemple de toutes les feuilles de provinces déjà publiées. On notera la présence annoncée d'une rubrique de « jurisprudence », qui renvoie à l'importance du Parlement à Toulouse récemment rétabli, ainsi que l'engagement éthique de s'abstenir « absolument de faire note des arrêts, jugemens ou sentences ... qui seraient dans le cas de blesser qui que ce soit. »

Le premier numéro des *Affiches* est bien publié le mercredi 4 janvier 1775, en format in-4° de quatre pages imprimées à deux colonnes, reproduisant dans la forme comme dans le contenu le modèle des *Affiches de province* publiées à Paris par Meunier de Querlon.

Durant les deux années qui suivent, les *Affiches* de Toulouse sont ponctuellement publiées et leur contenu, enrichi par de nombreuses correspondances et articles littéraires, leur apporte un lectorat important. Cependant, avec le succès viennent également les critiques et contentieux que Baour doit soutenir devant les juridictions, et qui le blessent. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1776, à la suite de la publication d'un mémoire sur l'organisation du corps municipal de Toulouse (repris d'une *Gazette* parisienne), Baour fait l'objet d'une procédure criminelle intentée par les procureurs de la ville qui se prétendent outragés. Bien qu'il obtienne finalement gain de cause, Baour décide d'abandonner la publication des *Affiches* et l'annonce avec regret dans le dernier numéro de l'année 1776 : «Trop

²⁸ SGARD Jean (Dir.), GRANDEROUTE Robert, Dictionnaire des journaux 1600-1789, Paris, Universitas, 1991, notice 67, en ligne [<https://c18.net/dp/dp.php?no=67>].

²⁹ BLANC-ROUQUETTE Marie-Thérèse, Dictionnaire des journalistes 1600-1789, Paris, Universitas, n° 27, [En ligne] < <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/auteur/marie-therese-blanc-rouquette>>.

³⁰ DESAZARS DE MONTGAILHARD, « Les débuts du journal à Toulouse », dans *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, année 1911, tome XI, pages 139-146.

d'amertumes et de chagrins affligent les jours de quiconque ose entreprendre d'instruire ou même d'amuser le public.»

En réalité, aux déboires judiciaires il convient d'ajouter que les affaires d'imprimerie et d'édition de Baour l'occupent beaucoup et que les *Affiches* n'ont pas vraiment présenté l'intérêt littéraire qu'ambitionnait Baour ; trop peu de correspondants de qualité dans ce domaine ont répondu aux appels réitérés du journal. Baour espère que ses successeurs dans la publication des *Affiches* réussiront là où il a peiné, et le formule clairement dans le dernier numéro de 1776 en s'adressant au nouveau rédacteur :

«Le public trouvera dans la fécondité de votre goût, dans la tournure élégante de vos phrases et dans la sublimité de vos idées de quoi se dédommager abondamment de deux années de stérilité dans laquelle j'avais fait languir mes lecteurs.»

Au 1er janvier 1777 le privilège des *Affiches* échoit à l'imprimeur Rayet qui devient directeur et confie la rédaction à d'Urbainville. En juillet 1777 ce dernier cumule les deux fonctions tandis que Rayet reste l'imprimeur et gère toujours le bureau du journal.

Le nouveau rédacteur, professeur parisien installé à Toulouse, confirme la ligne éditoriale de son prédécesseur et sollicite à son tour les contributions des lecteurs, libraires, écrivains et savants pour enrichir ses rubriques. Il ambitionne d'élargir à toute la Généralité le périmètre géographique couvert par les *Affiches*, en ajoutant des suppléments périodiques au journal, et tente d'en tirer parti pour augmenter le prix des abonnements.

Tout comme Baour, d'Urbainville doit résister à la demande des lecteurs de trouver de la matière politique dans ses colonnes, et n'y réussit pas totalement comme le montre un échange de correspondance du 30 mai 1778 entre le Contrôleur général de la Presse et son Subdélégué à Toulouse³¹.

Aucun numéro des *Affiches* daté de 1778 n'est conservé, ce qui interdit de fixer précisément la date de fin de parution de cette série.

Il est cependant certain qu'en 1779 et 1780, aucun journal n'est plus publié à Toulouse, tandis qu'à Paris la presse est devenue quotidienne depuis 1776 avec le *Journal de Paris*. Devant cette situation, et sans doute sollicité par ses anciens abonnés, Jean-Florent Baour décide de reprendre les *Affiches* et publie un premier numéro le 3 janvier 1781 sous le titre élargi *d'Affiches, annonces, Avis divers, etc. etc. de Toulouse et du Haut-Languedoc*.

Toujours sous la menace de la censure royale, Baour annonce dès ce premier numéro qu'il ne s'aventurera pas sur le terrain de la politique, et l'aveu d'auto-censure est formulé avec contrition :

³¹ DESAZARS DE MONTGAILHARD, op. cit., p.159.

« LA FEUILLE DE TOULOUSE AU LECTEUR – Après une éclipse de 4 ans, je reparais enfin sur l'horizon, non comme les anciens chevaliers armés de toute pièce, et prêts dans leur fougueuse impatience à donner le défi à l'univers entier. Tant de bravoure sied bien au seigneur don Quichote. Pour moi, feuille femelle, quoique mon sexe compte plus d'une héroïne, j'ai moins de courage, et ne me pique pas de faire le rodomont. »

Comme pour la première série, Baour promet un programme éditorial qui joindra « l'agréable et l'utile », et sollicite à nouveau les contributions des lecteurs pour y parvenir. En respectant ce programme, les *Affiches* retrouvent progressivement leur clientèle passée et, dans le numéro 1 de l'année 1782, Baour confirme sa ligne éditoriale centrée sur les « avis divers », qui procurent les recettes nécessaires, égayés « par quelques morceaux de littérature ». Il revient également sur l'auto-censure qu'il s'impose à regret :

« Et si nos Affiches ne présentent pas de ces Avis qui alimentent la curiosité naturelle des hommes pour tout ce qui est relatif à la politique, ce n'est pas que nous le désirassions autant que nos lecteurs ; non, cette matière est pour les feuilles de province ce qu'était l'Arche du Seigneur pour les Philistins ; elles ne pourraient y toucher sans le plus grand danger. »

Bien qu'elles n'abordent pas les sujets politiques, toujours réservés à la *Gazette* parisienne, les années qui suivent confirment le succès des *Affiches de Toulouse* qui répondent du moins à la curiosité générale éveillée par les Lumières.

Mair Baour est de plus en plus occupé par ses affaires d'imprimerie et d'édition, d'autant que *l'Almanach historique de la Ville de Toulouse* qu'il produit connaît un développement grandissant depuis qu'en 1783 il en a étendu le domaine à l'ensemble de la province du Languedoc ; aussi décide-t-il à nouveau de renoncer aux *Affiches* en mai 1785, d'abord en s'associant quelques mois avec l'avocat toulousain Marie de Saint-Georges, puis, en septembre de la même année avec l'imprimeur-libraire Jean-Baptiste Brouilhet (1751-1814)³², à qui il a déjà vendu son fond de livres sur le théâtre. Brouilhet en devient alors le directeur-associé et principal rédacteur à compter du 7 septembre 1785, tandis que la typographie est assurée par l'imprimeur Pierre-Augustin-Benoit Robert, rue Sainte-Ursule.

Petit-fils d'un avocat au Parlement de Toulouse, fils d'un négociant toulousain, Jean-Baptiste Brouilhet (1751-1814)³³ est reçu libraire le 11 mai 1779, à 28 ans, après quatre années d'apprentissage chez Bernard Moulas et le versement à la communauté des libraires d'un droit d'entrée de 1300 livres.

Il s'installe libraire peu de temps après dans un immeuble acquis par sa mère rue Saint-Rome, au numéro 11 actuel, et peut commencer son activité par la mise en

³² BLANC-ROUQUETTE Marie-Thérèse, Dictionnaire des journalistes 1600-1789, Paris, Universitas, n° 119, [En ligne] < <http://dictionnaire-journalistes.gazettes18e.fr/auteur/marie-therese-blanc-rouquette>>.

³³ BROULHIET Jacques, La vie de Jean-Baptiste BROULHIET, journaliste, éditeur, libraire, imprimeur à Toulouse, Revue du Cercle généalogique de Languedoc, 2001, n°92, p.52-56..

vente d'une partie du fonds d'ouvrages racheté à son confrère Jean-Florent Baour, dont il a fait connaissance dans la loge maçonnique des Elus de Chartres.

Les conditions de cette installation attestent que la famille de Broulhiet fait partie de la petite bourgeoisie des négociants toulousains, ce d'autant que l'accès à la communauté des libraires et imprimeurs en cette fin de XVIII^e siècle est majoritairement le fait de membres des familles déjà installées³⁴.

Broulhiet fait connaître sa librairie par son achalandage en livres de médecine et de chirurgie « dont il a un assortiment très considérable », mais aussi et surtout par les éditions de pièces de théâtre, « qu'il fait imprimer peu de temps après qu'elles ont eu du succès à Paris ». Il se démarque ainsi de ses confrères dont l'essentiel des catalogues concerne les ouvrages de droit et jurisprudence, car Toulouse est le siège du Parlement, ou encore les éditions religieuses.

Entrepreneur et avide de participer à la vie intellectuelle de la cité, Broulhiet installe en 1782 un cabinet littéraire attenant à sa librairie, et fait annoncer dans Les Affiches que « Tous les curieux, nouvellistes ou amateurs, auront la faculté d'y aller lire toutes sortes de gazettes, journaux politiques, de littérature, et papiers publics »³⁵.

Son début de parcours en qualité de libraire-éditeur, est cependant émaillé de démêlés avec la justice, car Broulhiet se plie difficilement aux contraintes réglementaires et aux règles de la profession. Le livre de la communauté recense plusieurs infractions sanctionnées par des amendes en 1781 pour absence d'estampillage, ou pour impression sans autorisation d'un *Code de l'Humanité* en 13 volumes³⁶. La sanction la plus grave lui est infligée le 25 octobre 1783 après la saisie de 72 exemplaires du *Petit paroissien de Paris* qu'il destine aux diocèses de Rieux et de Comminges, sans en avoir obtenu les privilèges ; Broulhiet est condamné à 6000 livres d'amende et à l'interdiction d'exercer la profession de libraire, interdiction qui ne sera levée que le 6 juillet 1786, après audition par ses pairs³⁷.

C'est pendant cette interruption forcée que Broulhiet s'intéresse au journalisme et devient le Directeur des *Affiches*, fin 1785.

Dans ce nouveau métier, son esprit d'indépendance et son libéralisme ne se manifestent pas réellement jusqu'au déclenchement de la Révolution. Les numéros des *Affiches*, jusqu'au début de 1789 ne présentent pas d'innovation significative par rapport à ceux de 1785. Paraissant toujours le mercredi, leur présentation, leur structure, le contenu, sont ceux des journaux qui paraissent en province à la fin de l'ancien régime, avec le privilège du roi et sous le contrôle de ses agents. Le format

³⁴ ADAM Claudine, Les imprimeurs-libraires toulousains et leur production au XVIII^e siècle (1739-1788), Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2015, [en ligne] <<http://books.openedition.org/pumi/15339>>.

³⁵ Affiches, Annonces de Toulouse et du Haut-Languedoc, 19 décembre 1781, n° 51, p. 205-206.

³⁶ Livre de la communauté de Messieurs les imprimeurs et libraires de Toulouse, 1770-1787, Bibliothèque municipale de Toulouse, Manuscrits MS 1011, folio 97.

³⁷ Livre de la communauté, op. cit., folio 172.

reste un quatre pages *in quarto*, imprimé à deux colonnes. Les rubriques comprennent les annonces, anecdotes, articles instructifs, utiles à l'économie domestique ou rurale, notices littéraires, ainsi que des textes officiels émanant de l'archevêché ou du parlement ; régulièrement il s'y ajoute le cours des grains ou autres denrées.

Après les premiers mois de reprise des *Affiches* par Broulhiet, celui-ci fait précéder le premier numéro de l'année 1786³⁸ d'un prospectus destiné à relancer l'intérêt des abonnés pour le journal, en y précisant l'apport de la nouvelle rédaction.

*« Je ne présente point les avantages de cet ouvrage périodique ; ils sont connus. Je me contente d'indiquer les différens objets que je me propose d'y faire entrer. J'invite en même-temps tous les Citoyens à ne pas m'abandonner seul dan la carrière. Les Affiches de Toulouse et du Haut-Languedoc appartiennent à cette Province : que les Gens de lettres, les Observateurs instruits, les Jurisconsultes, les Cultivateurs, les Négocians éclairés, les Artistes distingués...qui l'habitent, daignent regarder mes Feuilles comme un dépôt destiné à consacrer les travaux des hommes utiles... »*³⁹

Cet appel est suivi d'une énumération en trente cinq chapitres des rubriques et matières qui pourront être lues dans le journal qui devient une sorte d'encyclopédie périodique, d'autant que le dernier numéro de l'année comporte une table alphabétique des matières traitées.

Les *Affiches* conservent ce caractère de journal informatif et récréatif jusqu'au déclenchement de la Révolution, malgré l'indépendance d'esprit et la difficulté à se plier aux règlements que manifeste Broulhiet depuis son admission dans la communauté des Libraires de Toulouse, dix ans auparavant.

A la veille de la Révolution, Broulhiet apparaît comme un imprimeur-libraire soucieux de la réussite de son entreprise, fût-ce au prix d'accommodements avec l'éthique et les règlements professionnels, et comme un publiciste soucieux de conforter le lectorat naturel de ses *Affiches* de province par une offre éditoriale enrichie, mais prudente, à l'égard de la censure royale.

1.1.2 Les Affiches de Broulhiet adhèrent à la Révolution (1789)

Jusqu'au mois de juin 1789, les *Affiches de Toulouse* restent prudentes dans la relation des préparatifs de la Révolution. Broulhiet y manifeste surtout son admiration pour Necker qui a convaincu le roi de recourir aux Etats généraux, « Sa vertu est inépuisable, comme son génie ! Peuple français, prosterne-toi devant ce

³⁸ A compter du premier numéro de l'année 1786, le titre devient AFFICHES DE TOULOUSE ET DU HAUT-LANGUEDOC.

³⁹ JUAT, 4 janvier 1786, p.2.

Ministre immortel à qui tu dois cette insurrection tant désirée ! »⁴⁰, et sa reconnaissance emphatique pour le roi.

Au fil des numéros, les références à la préparation des Etats Généraux deviennent plus régulières, et à partir du 10 juin 1789 la rubrique devient systématique et publie des extraits des séances, conformément au souhait qui a été émis par Louis XVI sous réserve que les publicistes ne se permettent « aucune réflexion ni aucun commentaire »⁴¹. Il ne s'agit pas encore de la « liberté indéfinie de la presse » réclamée par exemple par le cahier de doléances de la ville de Toulouse que les *Affiches* reproduisent le 25 mars 1789.

Les comptes- rendus hebdomadaires des séances des Etats Généraux, puis la relation des journées révolutionnaires, même avec un décalage temporel de une à deux semaines⁴², font entrer la politique dans les colonnes des *Affiches* et, à l'été de 1789 la surface éditoriale occupée par ces matières devient majoritaire dans le journal, devant les rubriques traditionnelles parmi lesquelles se signale l'importance des avis et annonces qui renvoient directement ou indirectement à l'activité de librairie de Brouhiet : les *Affiches* sont aussi un moyen pour lui d'augmenter son volume d'affaires.

Jusqu'à la fin de l'année, et malgré la proclamation de la liberté de la presse par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789⁴³, les *Affiches* restent mesurées lorsqu'elles publient une opinion en sus de la relation des faits ; enthousiaste à l'égard de la Révolution, Brouhiet exprime régulièrement sa déférence à l'égard du monarque et de l'Assemblée Nationale, vante l'exemplarité des attitudes patriotiques, soutient les décisions des autorités toulousaines face aux problèmes de subsistance ou lorsqu'elles adhèrent à la politique de l'Assemblée ; il est en revanche critique à l'égard des aristocrates qui exercent une influence néfaste sur Louis XVI et freinent le mouvement révolutionnaire, comme à l'égard du Clergé qui résiste à ce mouvement, notamment après le Décret du 2 novembre 1789 sur les biens du Clergé⁴⁴. En général les opinions critiques prennent la forme d'articles qui tournent en dérision leur cible.

Ces articles politiques deviennent beaucoup plus critiques à partir du mois de décembre 1789 lorsque Brouhiet décide de publier en plusieurs numéros des extraits du Livre rouge de pensions, et commente « Nous ne connaissons pas d'épigraphe qui convienne mieux à cette liste scandaleuse, que ces mots de Virgile : *Abjurataeque rapinae coelo ostenduntur* »^{45,46}.

⁴⁰ JUAT, 14 janvier 1789, p.11.

⁴¹ JUAT, 10 janvier 1789, p.97.

⁴² Ainsi, la journée du 14 juillet n'est rapportée que dans le numéro du 29 juillet.

⁴³ Art. 11. La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

⁴⁴ JUAT, 18 novembre 1789, p. 190 ; id. 2 décembre 1789, p. 198.

⁴⁵ « les vols qu'il avait niés apparaissent au grand jour ».

⁴⁶ JUAT, 16 décembre 1789, p. 206.

Pour s'attacher un lectorat suffisant à l'équilibre économique du Journal, Broulhiet comprend qu'il doit satisfaire sa curiosité et publier sur les sujets qui font polémique, ce que lui permet en principe la liberté de la presse

Mais un autre article de décembre 1789 conduit la Cour de Parlement de Toulouse à ordonner le 9 janvier 1790 la suppression du numéro et à informer contre ses auteur et imprimeur : le *Journal Universel*, reprenant semble-t-il un article de Camille Desmoulins⁴⁷, y commente la reddition de Bruxelles aux troupes patriotes en se félicitant de la désertion des troupes autrichiennes qui augure de la fin des trônes, « ...voilà donc tous les rois désarmés ; au lieu d'un trône ils n'auront plus qu'un fauteuil de président »⁴⁸.

Le Parlement se rend aux réquisitions du procureur du roi contre l'article :

*« Les principes qui forment la base de la stabilité des Empires, y sont à-la-fois méconnus et renversés ; les liens d'amour et de fidélité qui unissent les Sujets à leur Souverain, rompus ; la défection des Troupes s'y trouve qualifiée de vertu, et érigée en acte de patriotisme. Le Rédacteur de ce journal ne s'est pas moins écarté du respect qu'il devait à la personne des Rois, la Majesté des Trônes y est dégradée, l'idée qu'il en donne ne saurait appartenir à aucun genre de constitution »*⁴⁹.

Le 11 janvier, le Parlement rend un nouvel arrêt dans le même sens, cette fois motivé par le supplément n°1 au *Journal universel* daté du 9 janvier, dans lequel le rédacteur s'en prend aux prérogatives du roi et prédit que devant l'arrogance grandissante des aristocrates, « après voir brûlé les châteaux, il 'y aura qu'à rôtir les... ».

Après interrogatoires des intéressés, et dépôt de leurs plaidoyers écrits, les deux affaires sont évoquées devant la Cour le 27 janvier, en l'absence de Broulhiet et de l'imprimeur Robert, représentés par leur avocat.

Pour sa défense Broulhiet invoque la liberté constitutionnelle de la presse et se plaint qu'elle ne soit pas également respectée à Toulouse et à Paris, dont les journaux peuvent librement publier des articles qu'on lui reproche de reprendre dans les colonnes des *Affiches de Toulouse*.

Le dispositif de l'arrêt qui confirme que les feuilles incriminées sont « injurieuses à la personne du Roi et à la Majesté du Trône », et encore « séditieux, et tendante à porter les Peuples à la révolte ». Si Robert fait l'objet d'une simple admonestation, Broulhiet est condamné à deux aumônes de 500 livres à verser à des hospices et la

⁴⁷ BLANC-ROUQUETTE Marie-Thérèse, op. cit.

⁴⁸ JUAT, 30 décembre 1789, p. 212.

⁴⁹ Arrêt de la Cour du Parlement, 9 janvier 1790, Bibliothèque universitaire de l'Arsenal, Resp Pf pl B 106-2/1, [En ligne] < <https://documents.univ-toulouse.fr/150NDG/PPN232625794.pdf> >.

Cour lui enjoint « d'être plus circonspect à l'avenir, et lui fait défenses de récidiver »⁵⁰.

Cette décision du Parlement n'est pas si clémente qu'elle paraît ; en dehors de leur aspect symbolique, les aumônes représentent 1000 livres, somme à rapprocher du prix d'un abonnement annuel au *Journal universel* (de 6 à 8 livres), ou encore de l'investissement nécessaire pour lancer un journal au début de la Révolution (environ 3000 livres).

Par ailleurs, alors que la liberté de la presse est proclamée depuis plus de six mois, le Parlement de Toulouse se substitue à la censure royale pour protéger les institutions qui subsistent de l'ancien Régime, la monarchie mais également les anciens ordres privilégiés.

Broulhiet n'accepte pas la condamnation et adresse un pourvoi au Garde des Sceaux pour en obtenir la cassation, lequel demande au Procureur général de motiver l'arrêt du 27 janvier. Sa réponse⁵¹ justifie la décision du Parlement ainsi que la compétence qu'il conserve devant l'ambiguïté des limites de la nouvelle liberté de la presse. Sur le fond, elle rejette les arguments de Broulhiet : ni le fait que les textes incriminés sont repris de journaux parisiens qui n'ont pas été censurés, ni la nécessité économique qui impose au Journal Universel de « rapporter dans ses feuilles tout ce qu'il trouverait de piquant dans les journaux », ne justifient « [de fouler] aux pieds la Majesté du Trône et [d'exciter] le Peuple au meurtre et à l'incendie. »

Le Procureur ne manque pas en outre de justifier la compétence du Parlement :

« La Déclaration des droits de l'Homme annonce sans doute la liberté de la Presse ; mais la Loi qui en fixera les limites est encore inconnue ; et jusqu'à ce qu'elle soit promulguée, les Cours à qui la garde des Loix encore existantes est confiée, ...peuvent-elles faire autrement que d'en ordonner l'exécution. »

Broulhiet saisit parallèlement l'Assemblée Constituante, dont le Comité des rapports, sous la présidence de l'Abbé Grégoire, obtient un décret du 20 février 1790 permettant d'ouvrir le dossier de cassation⁵².

S'il conteste les décisions du Parlement, Broulhiet n'en est pas moins impressionné et, dès janvier 1790, le *Journal universel* évite l'insertion de textes qui pourraient le conduire à nouveau devant le Parlement ; il s'attache désormais à citer ses sources lorsqu'il reprend des textes à caractère politique. Ceci permet d'ailleurs d'identifier certaines des publications parisiennes utilisées régulièrement par le Journal universel comme *les Révolutions de France et de Brabant* de Camille

⁵⁰ Arrêt de la Cour du Parlement, 27 janvier 1790, Bibliothèque universitaire de l'Arsenal, Resp Pf pl B 106-2/2, [En ligne] < <https://documents.univ-toulouse.fr/150NDG/PPN232629099.pdf> >.

⁵¹ Motifs de l'arrêt du parlement de Toulouse, du 27 janvier 1790, Bibliothèque universitaire de l'Arsenal, Resp Pf pl B 106-2/2, [En ligne] < <https://documents.univ-toulouse.fr/150NDG/PPN232645639.pdf> >.

⁵² JUAT, supplément du 6 mars 1790, p. 33.

Desmoulins⁵³, *les annales patriotiques et littéraires* de Jean-Louis Carra⁵⁴, *le Courrier français* de Jean-Charles Poncelet⁵⁵, ou encore *le Point du jour* de Bertrand Barère⁵⁶ ; parmi ces titres, il apparaît d'ailleurs que plusieurs utilisent la librairie de Brouhiet comme bureau local du journal, ce qui lui permet sans doute de recevoir dans les meilleurs délais les journaux et d'en tirer de la matière pour le *Journal universel* ; c'est notamment le cas du quotidien *le Point du jour*.

⁵³ JUAT, 6 janvier 1790, p. 3.

⁵⁴ Ibid, 6 janvier 1790, p. 3.

⁵⁵ Ibid, 13 janvier 1790, p. 7.

⁵⁶ Ibid, 3 février 1790, p. 17.

1.2 Les opinions du Journal universel, (1790-1792)

A partir de 1790, les rédactionnels à caractère politique occupent progressivement une part de plus en plus importante du *Journal universel* ; quantifiée par Michel Taillefer⁵⁷, elle passe de 14% au premier semestre de 1789, 80% au début de 1790, et atteint 97% en 1793. Mais à la différence des titres parisiens dont le nombre s'est accru de façon exponentielle depuis la Déclaration des Droits, le périodique reste provincial : il est marqué par la structure des affiches d'ancien Régime, dépend financièrement des recettes qui proviennent des avis et annonces et une partie des articles politique est régulièrement consacrée à Toulouse et ses environs.

Broulhiet a par ailleurs spécialisé sa librairie, qui reste son activité principale, dans les éditions théâtrales, et son journal comporte régulièrement une rubrique *spectacles* qui rend compte des représentations données à Toulouse surtout lorsque s'y produisent des artistes venus de Paris.

Dès lors, pour donner l'espace nécessaire à l'information politique, Broulhiet ajoute à l'édition du mercredi, à partir du 9 janvier, un supplément hebdomadaire daté du samedi, ainsi « chacune de ces deux feuilles, contenant 4 pages in 4°, jouiront du précieux avantage de recevoir l'extrait et la nervure des meilleurs journaux ». Il compte ainsi capter les lecteurs en leur livrant, dès qu'il les reçoit lui-même, les nouvelles de la capitale et les commentaires et opinions de plusieurs journaux. La périodicité bi-hebdomadaire permet aussi au journal de suivre plus étroitement le rythme des événements parisiens et notamment l'activité de l'Assemblée, d'autant qu'un nombre important de feuilles parisiennes sont quotidiennes.

Si elle permet sans doute d'attirer et de fidéliser des abonnés, notamment dans les campagnes autour de Toulouse, cette stratégie éditoriale comporte aussi des limites.

En premier lieu le *Journal universel* n'est pas réellement rédigé mais plutôt composé ; Broulhiet, comme il l'écrit lui-même, « glane » ce qui lui paraît intéressant et le livre sous forme d'extraits, sans indiquer régulièrement ses sources, et sans que l'on comprenne toujours s'il s'agit d'un extrait ou d'un texte original de Broulhiet lui-même, si l'extrait est enrichi de commentaires ou s'il a été complètement réécrit. Cette ambiguïté demeure même lorsque le journal cite la source dont est tirée l'information, ce qui devient plus fréquent après le procès qui lui est fait en janvier 1790, et presque systématique entre octobre 1791 (début de la Législative) et mai 1792 ; sur cette période, le recensement des sources mentionnées révèle que le *Journal universel* glane ses extraits dans une soixantaine de titres pour la plupart provinciaux.

⁵⁷ TAILLEFER Michel, Les journaux toulousains au début de la Révolution (1788-1793) dans : Études sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien Régime à la Révolution, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2014, pp. 381-391.

De cette pratique aléatoire de la citation, la signature de Broulhiet n'apparaissant jamais sous un article, et de la rareté des éditoriaux affichant une prise de position, il est difficile de cerner précisément ses opinions politiques pendant la durée de la monarchie constitutionnelle. Broulhiet entretient d'ailleurs l'ambiguïté en modifiant une nouvelle fois le titre du journal, qui, à partir du premier numéro de l'année 1792, devient *Journal universel et impartial du département de la Haute-Garonne et Affiches de Toulouse*. S'agit-il de prudence, d'opportunisme, de stratégie commerciale ? Quoi qu'il en soit, l'affirmation d'impartialité souvent réitérée par le journal⁵⁸, et illustrée par la publication de lettres au rédacteur qui manifestent des positions opposées⁵⁹, ne masquent qu'imparfaitement la réalité des opinions de Broulhiet et, à partir du 7 mars 1792, de la « société de jeunes citoyens » qui participe à la rédaction⁶⁰, telles que l'on peut les percevoir jusqu'à la chute de la monarchie.

La lecture analytique de l'ensemble des numéros du *Journal universel* publiés entre janvier 1790 et Août 1792, synthétisée dans une table de données, fournit les éléments de réponses à un ensemble de questions qui permettent de révéler l'orientation idéologique du journal toulousain à la veille de la République.

1.2.1 *Quels sont les thèmes politiques les plus fréquemment abordés ?*

Comme tous les périodiques à partir de l'été 1789, *le Journal universel* consacre un espace important à l'activité de l'Assemblée nationale, dont il ne peut cependant rendre compte que partiellement, en sélectionnant des extraits des journaux de la capitale. Broulhiet dispose probablement, au jour le jour, des comptes rendus détaillés livrés par les quotidiens qu'il reçoit en fonction des délais de poste, comme *le Point du Jour* ou *le Moniteur* ; il se propose d'en restituer à ses abonnés, dans un espace restreint et sur une périodicité bi-hebdomadaire, ce qui lui paraît le plus intéressant.

De la même façon, Broulhiet tire de correspondances ou des colonnes d'autres périodiques provinciaux, des informations qu'il livre à ses abonnés.

Les choix qu'il opère et le retour régulier des mêmes thématiques présentées avec des orientations idéologiques constantes, permettent de cerner les positions politiques du *Journal universel*.

A cet égard, **la problématique religieuse** est celle qui revient le plus fréquemment dans les colonnes du *Journal universel*. Broulhiet par la présentation des extraits qu'il publie, approuve sans aucune ambiguïté la constitution civile du Clergé et, dès avant sa sanction par le roi le 24 août 1790, il dénonce clairement les institutions monacales⁶¹, la richesse insoupçonnée des communautés religieuses qui permettra

⁵⁸ Notamment dans les avis de réabonnement

⁵⁹ Par exemple sur la Constitution civile du Clergé

⁶⁰ JUAT, 7 mars 1792, p. 77.

⁶¹ JUAT, supplément du 20 février 1790, p. 27.

de « soutenir l'édifice de la constitution, et calmer les inquiétudes des créanciers de l'état »⁶², le fanatisme religieux « De tous les monstres, qui, dans toutes les siècles, dévorèrent la terre, le fanatisme fut toujours le plus fougueux et le plus sanguinaire »⁶³, ou encore, avec ironie, la résistance des ecclésiastiques à la suppression de leurs bénéfices

« l'archevêque d'Aix a fini cette séance par une protestation contre toutes les suppressions de bénéfices qu'on va faire, et il l'a appuyée de tant de conciles, de saints, de capitulaires et de canons, que nous sommes forcés d'en renvoyer le tableau au prochain ordinaire »⁶⁴.

Cette thématique reste prégnante après la sanction du roi et le journal continue d'approuver inconditionnellement la réforme ce qui le conduit désormais à condamner la résistance des prêtres réfractaires, par exemple lorsque les députés évêques publient le 30 octobre 1790 leur *Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*⁶⁵, le journal fait une place élogieuse à la série de conférences de réfutation donnée à Toulouse par l'abbé Barthe, professeur royal et doyen de la faculté de théologie⁶⁶, mais également membre des Amis de la Constitution dont il devient président le 1^{er} janvier 1791.

Cette résistance du clergé réfractaire est également dénoncée lorsqu'elle devient la source des troubles itératifs qui secouent les provinces tout au long de la période 1790-92, par exemple à Muret le 13 septembre 1791⁶⁷ où les dévôts ainsi endoctrinés « nouveaux séides, ces prosélytes du rôle brillant de vengeurs de la Divinité, étaient prêts à immoler parents, amis, patrie, à cette honorable mission ».

Le journal est encore plus explicite lorsqu'il commente le décret du 24 mai 1792 de déportation des prêtres qui refusent le serment civique « Si les prêtres prêtent le serment, leur refus ne tenait point à la piété ; s'il préfère l'exil, nous serons donc en paix, puisqu'ils étaient le prétexte de tous les troubles »⁶⁸ ;

En regard de ces nombreuses dénonciations, Brouhiet s'attache à mettre en valeur la partie du clergé qui accepte la réforme, les prêtres patriotes, dont les exemples abondent dans les colonnes du Journal universel pendant la période, depuis ceux des ecclésiastiques de haut rang comme Hyacinthe Sermet « ce religieux recommandable par ses vertus et ses lumières »⁶⁹, devenu évêque constitutionnel de Toulouse le 28 mars 1791 en remplacement de De Loménie qui a décliné son élection, jusqu'aux religieux les plus modestes comme ce « curé d'un gros bourg, à

⁶² JUAT, supplément du 13 mars 1790, p. 39.

⁶³ JUAT, 19 mai 1790, p. 78.

⁶⁴ JUAT, supplément du 5 juin 1790, p. 87.

⁶⁵ Exposition des principes sur la constitution du clergé, par les évêques députés, en annexe de la séance du 30 octobre 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XX - Du 23 octobre au 26 novembre 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1885. pp. 153-165.

⁶⁶ JUAT, 22 décembre 1790, p. 201.

⁶⁷ JUAT 21 septembre 1791, p. 307.

⁶⁸ JUAT, 30 mai 1792, p. 174.

⁶⁹ JUAT, 30 mars 1791, p. 108.

six lieues de Paris » dont le Journal universel publie la longue lettre en défense de la réforme religieuse bien qu'il précise « je ne gagne à la révolution que les droits de la liberté commune, et je n'y perds que les humiliantes politesses de mon ci-devant seigneur »⁷⁰ ; ou encore ces curés qui adhèrent à la Constitution civile du clergé, quelquefois en n'observant pas les pastorales de leurs supérieurs, comme à Strasbourg en décembre 1790 :

*« Une conduite si mesurée et si respectable leur a gagné tous les cœurs ; et si quelque chose peut réunir les esprits dans une province, où il y a différents cultes établis, ce sont des pasteurs d'une vertu aussi rare et aussi précieuse... »*⁷¹

Ces exemples relativisent l'impartialité dont se targue Brouhiet, ce d'autant que les colonnes du journal ne sont jamais ouvertes à des correspondants hostiles à la constitution civile du clergé. Le *Journal universel*, lorsqu'il ne dénonce pas la résistance des réfractaires, les dépeint avec ironie ou avec mépris : le ci-devant cardinal devient « un animal bipède dont l'espèce se perd »⁷², tandis que le Pape lui-même est moqué dès qu'il prend position contre la réforme du clergé français.⁷³

Deux remarques doivent compléter ce tableau d'un soutien total et teinté d'anticléricisme du *Journal universel* à la constitution civile du clergé. La première est que Brouhiet produit à l'appui de la réforme des articles de fond qui sont autant de manifestes de ses opinions politiques et philosophiques. Ainsi, le 29 décembre 1790, il insère des « *Observations sur la puissance ecclésiastique* »⁷⁴ qui retracent l'histoire de cette puissance depuis son apparition sous Constantin « qui imagina de balancer le pouvoir des soldats par celui des prêtres », pour aboutir au pouvoir des évêques de sacrer les rois et de les excommunier à défaut de les détrôner. L'assemblée nationale a réduit cette puissance excessive à l'administration spirituelle, mais

« un monarque dévot ou une calamité générale leur suffirait pour redevenir formidables. Conserver la moindre portion de cette puissance usurpée, ce serait laisser un volcan sous les fondements de la constitution ».

Plus loin, ce sont des « *Réflexions sur l'ancienne discipline de l'église, concernant le mariage des prêtres et le célibat en général* »⁷⁵, où le rédacteur tire de la lecture des évangiles les preuves que Jésus-Christ n'a jamais voulu le célibat des prêtres.

Et surtout, dans la rubrique Toulouse le 16 mai 1792, Brouhiet propose une longue rétrospective des manifestations de l'intolérance religieuse, particulièrement dans sa ville, « Personne n'ignore que cette ville n'ait été, pendant plusieurs siècles, le

⁷⁰ JUAT, 29 janvier 1791, p. 39.

⁷¹ JUAT, supplément du 18 décembre 1790, p. 200.

⁷² JUAT, 20 avril 1791, p. 132.

⁷³ JUAT, 21 mai 1791, p. 166 ; id. 11 mai 1791, p. 155..

⁷⁴ JUAT, 29 décembre 1790, p. 207.

⁷⁵ JUAT, 5 janvier 1791, p. 10 ;

boulevard du fanatisme »⁷⁶. Il rappelle le martyre des Cathares, celui des protestants le 17 mai 1562, et la honte du maintien par les Capitouls d'une messe anniversaire pour fêter cet évènement, jusqu'à sa suppression par la commune de Toulouse le 1^{er} mai 1792. Broulhiet rappelle

« Depuis longtemps les citoyens éclairés de cette contrée désiraient la suppression de cet usage immoral et superstitieux. Déjà, en 1786, nous avons osé élever la voix en faveur des malheureuses victimes de la superstition...mais le despotisme censoral nous permit à peine de laisser transpirer notre opinion...L'esprit philosophique préparait de toute part la révolution française. Un prêtre philosophe (Loménie de Brienne) tenait les rênes de l'état. La tolérance religieuse fut le premier acte de son pouvoir. Nous lui adressâmes, le 19 mars 1788, un mémoire pour la suppression de la procession du 17 mai. »

Cette démarche de Broulhiet, qui préfigure l'utilisation politique de l'histoire mémorielle, explique et confirme les bases philosophiques de son adhésion à la réforme du clergé, et amène une seconde remarque qui concerne l'attachement général du *Journal universel* aux principes de tolérance et de modération.

La tolérance est citée dans l'article précédent ; elle est associée à la philosophie des Lumières dont Broulhiet se sent proche ; elle est également une vertu cardinale dans la franc-maçonnerie spéculative à laquelle il appartient., Cette tolérance justifie la modération que le *Journal universel* attend dans l'approche de la réforme du clergé, tant par les autorités constituées, que par les citoyens. A l'égard des premières, Broulhiet utilise volontiers le truchement des lettres au rédacteur, comme celle de S. Sol qui dénonce la municipalité de Toulouse pour avoir brutalisé des prêtres insermentés et leurs fidèles pendant une messe organisée dans une maison particulière en août 1791 ; ce correspondant en déplore aussi l'effet contre-productif

« Eh ! Messieurs, jusques à quand croirez-vous qu'un délire persécuteur peut ramener des esprits que les abus d'autorité ont si cruellement envenimé ? Ne savez-vous pas que la persécution réchauffe le fanatisme, et augmente le nombre des prosélytes ? »⁷⁷.

La tolérance et la modération apparaissent d'ailleurs dans la longue réponse que Broulhiet apporte le 25 juillet 1792, peu avant la chute de la monarchie à un lecteur qui l'interroge sur ses opinions vraies, réponse sur laquelle nous reviendrons :

« Au lieu de cette ardente exaltation qui pouvait être utile dans les commencements de la révolution pour propager l'esprit public, et qui serait aujourd'hui un germe destructeur, n'employez que la douceur et la tolérance, dont le baume consolateur et vivifiant inspire l'amour et la reconnaissance... »⁷⁸.

⁷⁶ JUAT, 16 mai 1792, p. 158.

⁷⁷ JUAT, 8 février 1792, p. 47

⁷⁸ JUAT, 25 juillet 1792, p. 236.

Après le clergé, c'est **l'aristocratie** qui retient l'intérêt de Brouhiet et concentre les informations et commentaires du *Journal universel*, notamment sur certains thèmes : le scandale des pensions, les menées contre-révolutionnaires qui entraînent les troubles, la résistance aux réformes, les manœuvres hostiles des émigrés..

Dès avant la publication du Livre rouge le 1^{er} avril 1790, Brouhiet dénonce le système des pensions à l'occasion de la publication de l'état des finances au 1er mai 1789 que Necker présente à l'Assemblée le 13 janvier :

*« Cet ouvrage, le plus scandaleux, sans doute, par ses détails, présente à la fois, tout ce que peut sur un bon peuple le plus fougueux despotisme, et l'abus inconcevable que les visirs ont fait jusqu'à présent de leur pouvoir, pour prodiguer le sang et les sueurs de la plus excellente Nation de l'Univers »*⁷⁹.

L'article poursuit en citant le montant des pensions allouées aux Grands du royaume, et en ironisant « ...lisez, Français, cette tirade, et retournez bien vite à votre charrue, pour gagner de l'argent... ».

Les aristocrates, qui pour en grande partie n'acceptent pas le nouvel ordre des choses, sont soupçonnés de fomenter des complots contre-révolutionnaires, et le *Journal universel* ne manque pas d'en avertir ses lecteurs, par exemple à la veille des élections aux municipalités de début 1790, qui doivent marquer dans les provinces le passage du régime seigneurial au régime démocratique. Sous la plume d'un « *ami de la Liberté* » on lit dans le numéro du 24 février la dénonciation d'un

*« ...complot des aristocrates, plus dangereux qu'aucune des conjurations qu'ils aient enfantées jusqu'à ce jour...Ils se flattent de reconquérir le despotisme, en peuplant les corps administratifs de gens qui leurs sont dévoués. »*⁸⁰

Le journal invite dès lors les électeurs à écarter les aristocrates de toutes les places municipales.

Au-delà des soupçons, les événements contre-révolutionnaires qui interviennent, à Paris comme dans les provinces, révèlent systématiquement une responsabilité des aristocrates, comme du clergé réfractaire, reprise par le journal de Brouhiet. Il en est ainsi par exemple lorsque le journal évoque l'émeute du 10 mai à Montauban, dans sa relation de la Fête de la Fédération à Toulouse qui accueille et fête les camarades et frères opprimés, « *victimes de l'aristocratie montalbanaise* ». ⁸¹

⁷⁹ JUAT, supplément du 23 janvier 1790, p. 11.

⁸⁰ JUAT, 24 février 1790, p. 32.

⁸¹ JUAT, supplément du 10 juillet 1790, p. 106.

Broulhiet relate d'ailleurs en détail les débats de l'Assemblée lorsque ses séances examinent la procédure contre les fauteurs des exactions des 5 et 6 octobre 1789 à Versailles, qui concluent à la responsabilité première des gardes du corps du roi⁸².

D'une façon générale, la responsabilité des aristocrates est toujours relevée par le Journal universel dans le déclenchement des événements contre-révolutionnaires qui opposeraient des citoyens manipulés par la noblesse ou le clergé aux bons patriotes ; ainsi pour les émeutes à Nîmes les 6 et 20 avril, et le 13 juin, à Lyon le 25 juillet⁸³, ou encore à Aix-en-Provence le 13 décembre 1790.⁸⁴

La résistance des parlements à la réforme de l'organisation judiciaire voulue par la Constituante, et sanctionnée par le roi, est également présentée par Broulhiet comme une illustration de l'attitude contre-révolutionnaire de l'aristocratie. Le *Journal universel* publie la dénonciation de la protestation du Parlement de Toulouse rédigée par l'Abbé Barthe et, à la demande des Amis de la Constitution, publie l'avis selon lequel la Société sollicitera de l'Assemblée nationale la révision des arrêtés pris par le Parlement de Toulouse fin septembre 1790⁸⁵. Cet épisode illustre au passage la bonne qualité des relations entre Broulhiet et la jeune société populaire. La semaine suivante, c'est le terrible réquisitoire du Procureur du Département Mailhe contre le Parlement qui est publié⁸⁶, celui-là même qui conduira de nombreux conseillers à la guillotine.

A partir de l'été 1791, après l'épisode de Varennes, les aristocrates sont à nouveau dénoncés par le journal comme instigateurs de complots contre-révolutionnaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Tour à tour raillés pour leur impuissance ou dénoncés pour leurs efforts à ameuter les puissances européennes contre la France, les aristocrates qui se sont mis sous les ordres des frères du roi ou de Condé restent une cible des attaques de Broulhiet.

Pour autant, sur les aristocrates comme sur les prêtres réfractaires, la modération et la tolérance s'imposent et Broulhiet s'insurge contre les outrages proférés contre les aristocrates lors d'une représentation au Théâtre de Toulouse,

« D'où a-t-on tiré le droit de molester un citoyen parce qu'il ne partage pas l'opinion d'un autre. L'assemblée nationale n'a-t-elle pas au contraire solennellement décrété la liberté la plus illimitée à cet égard ?...Jusques à quand verrons-nous un civisme malentendu affliger les citoyens pacifiques, perpétuer les haines, les ressentiments, et éloigner encore le retour de l'ordre et de la paix ? »⁸⁷

⁸² Voir notamment Journal Universel, Supplément du 10 juillet 1790, p. 106..

⁸³ JUAT, Supplément du 25 décembre 1790, p. 203.

⁸⁴ JUAT, 22 décembre 1790, p.202.

⁸⁵ JUAT, 6 octobre 1790, p. 160.

⁸⁶ JUAT, 13 octobre 1790, p. 162.

⁸⁷ JUAT, 29 octobre 1791, p. 352.

En fonction du développement des événements révolutionnaires, des sujets différents sont mis en avant pendant quelques semaines dans les colonnes du *Journal universel* mais dans le but d'informer sur l'actualité ; ils se prêtent moins à l'expression des opinions politiques du rédacteur. Ainsi l'enlèvement du roi le 21 juin 1791, qui devient très vite la fuite de Varennes, n'est relatée que sur le mode factuel, sans aucun commentaire. De même, la déclaration de guerre à l'Autriche en avril 1792, arrivant après des mois de rumeurs contradictoires, ne fait pas l'objet de commentaires très significatifs, le journal s'en tenant à un soutien patriotique de la décision prise par l'Assemblée sur la proposition du roi.

1.2.2 A qui le Journal Universel distribue-t-il éloges ou critiques ?

Comment Brouhiet perçoit-il les personnalités marquantes de cette phase initiale de la Révolution, qu'il découvre à distance et qu'il ne peut juger qu'au travers des récits qui lui parviennent, pour l'essentiel, par les journaux de la capitale ? Desquelles parait-il proche et à l'inverse, quelles personnalités attirent régulièrement ses critiques ? Cette approche est sans doute de nature à préciser la sensibilité politique de Brouhiet, du moins entre les bornes chronologiques de la période considérée ; elle peut, comme la précédente, s'appuyer sur la lecture de la longue série du *Journal universel*.

En premier lieu, certaines personnalités reçoivent sur la longue durée, et jusqu'au 10 août 1792 les éloges et le soutien sans faille du journal. Il en est ainsi du roi qui, quelles que soient les circonstances et les décisions qu'il prend, est perçu comme un élément fort du dispositif constitutionnel, respectable, et qui assure dignement ses nouvelles fonctions. Louis XVI est régulièrement encensé pour ses qualités de cœur, dès le début de la période : « le Roi prouve tous les jours la bonté de son cœur et le désir qu'il a de voir ses sujets heureux et tranquilles »⁸⁸, et jusqu'en 1792 lorsque le journal rapporte une promenade de Louis XVI dans Paris au cours de laquelle « Partout, il a recueilli les témoignages de respect et d'attachement que les Français eurent toujours pour leur roi »⁸⁹. Mais le soutien de Brouhiet au roi est aussi justifié par sa légitimité et son importance dans le dispositif constitutionnel ; dès lors, le Journal universel réprovoque les atteintes comme celle du 20 juin 1792 et prévoit qu'« on les punira sans doute, et on vengera l'autorité royale des outrages qu'elle a reçus »⁹⁰ ; à cette occasion, il souligne que le droit de veto est légitime et constitutionnel et ne peut être contesté au roi sauf à porter « une atteinte mortelle à la constitution ». Brouhiet constate néanmoins que la confiance du peuple parisien dans le roi a été mise à mal durablement par son refus de sanctionner les décrets sur les prêtres insermentés et sur le camp militaire sous Paris, et doute que cette

⁸⁸ JUAT, 6 janvier 1790, p. 3.

⁸⁹ JUAT, 4 janvier 1792, p.6.

⁹⁰ JUAT, 27 juin 1792, p. 206.

confiance puisse être rétablie⁹¹. Le journal se félicite par contre de la réprobation des évènements du 20 juin manifestée par beaucoup de départements, et incite celui de la Haute-Garonne à faire de même « Il faut espérer qu'au milieu de ces vœux unanimes des bons citoyens, notre département ne gardera pas un apathique silence : il s'empressera sûrement de s'y réunir... »⁹². Notons enfin que le journal n'assortira d'aucun commentaire sur le roi la relation purement factuelle de l'épisode de Varennes, et qu'il s'associera à la dénonciation générale de Bouillé et des aristocrates convaincus d'avoir organisé la fuite de Louis XVI.

Le deuxième personnage qui recueille de façon constante les éloges du *Journal universel* est Lafayette. Au-delà du héros de l'indépendance américaine, Brouhiet apprécie le défenseur de l'ordre, des nouvelles institutions et, dans ce cadre, du respect dû au roi. Lafayette défend également l'égalité entre la province et Paris et le *Journal universel* ne manque pas de publier dès janvier 1790 la réponse que fait le Général de la Garde Nationale de Paris aux légions toulousaines qui avaient proposé leur participation à la défense des autorités constitutionnelles :

*« L'heureuse révolution que nous soutenons de nos forces réunies, est, comme vous le dites, l'ouvrage de tous les Français, et les Provinces n'ont originairement rien dû à la Capitale, que celle-ci ne leur ait dû à son tour »*⁹³.

Le Lafayette défenseur des institutions est notamment mis en valeur par les longs développements du *Journal universel* publiés à l'occasion de la volonté de démission du Général après que des éléments de la Garde nationale aient participé à empêcher Louis XVI de se rendre à Saint-Cloud le 18 avril 1791. Si Lafayette finit par céder aux demandes conjointes de l'Assemblée, de la Commune et des sections de Paris, la relation dramatique de l'épisode, sur deux numéros du journal⁹⁴, est révélatrice de la notoriété du personnage tellement importante qu'elle paraît même dangereuse au rédacteur : « Nous croyons M. de la Fayette bon patriote ; mais nous ne le croyons pas assez au dessus de l'humanité pour voir sans crainte 40 mille hommes à sa disposition ». Lorsqu'il mentionne les évènements du Champ de Mars du 17 juillet 1791, le journal s'en tient aux faits tels qu'ils sont présentés par le Maire Bailly à l'Assemblée, lesquels montrent Lafayette comme première victime du tir d'un insurgé, et pourtant assez généreux pour le faire remettre en liberté⁹⁵. Puis, après les hommages solennels rapportés par le journal à l'occasion de la fin des fonctions de Lafayette à la tête de la Garde nationale parisienne⁹⁶, les éloges reprennent après l'entrée en guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême le 20 avril 1792. Devenu général d'armée, Lafayette est vanté pour sa simplicité et sa proximité avec ses soldats, il « acquiert tous les jours de nouveaux droits à la confiance de la nation », et « n'a pas oublié que la frugalité

⁹¹ JUAT, 30 juin 1792, p. 209.

⁹² JUAT, 4 juillet 1792, p. 214.

⁹³ JUAT, 13 janvier 1790, p. 5.

⁹⁴ JUAT, 30 avril et 4 mai 1791.

⁹⁵ JUAT, 27 juillet 1791, P. 241.

⁹⁶ JUAT, 22 octobre 1791, p. 342.

macédonienne triompha du luxe des soldats esclaves du tyran des Perses »⁹⁷. Le Général n'en reste pas moins attentif aux débats politiques qui agitent la capitale et menacent chaque jour un peu plus la sécurité du couple royal, mais également le régime constitutionnel auquel il est, comme Brouhiet, très attaché. Dans les mois qui précèdent la chute de la monarchie, Lafayette dénonce à plusieurs reprises cette situation comme, dans un long courrier adressé le 16 juin à l'Assemblée et intégralement repris dans le Journal universel :

« Pouvez-vous vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter toutes les dénominations vagues, que la faction jacobine a causé tous les désordres ? C'est elle que j'en accuse hautement : organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations ; aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentans et ses mandataires »⁹⁸.

Cette dénonciation précède de peu l'invasion des Tuileries du 20 juin contre laquelle Lafayette réagit en venant le 27 devant l'Assemblée exprimer son affliction et celle de son armée, mais également confirmer « le manifeste qu'il avait publié contre les séditeux et contre la faction jacobite ». Brouhiet, qui partage à l'évidence les positions de Lafayette, forme des vœux pour les succès politiques et militaires du Général

« Quelle gloire pour ce général, si, après avoir fait une guerre ouverte aux factieux de l'intérieur, il remportait quelque avantage distingué sur les ennemis du dehors ! personne ne fait des vœux plus ardents que nous pour ce double succès »⁹⁹.

Les vives agitations provoquées par les dénonciations de Lafayette, à nouveau réitérées par un courrier lu à l'Assemblée le 30 juin, conduisent Brouhiet à manifester son soutien par de longues Observations :

« Ce général a beaucoup de partisans parmi les citoyens paisibles et fatigués des secousses de la révolution...il a en revanche de nombreux ennemis parmi les citoyens turbulens qui voudraient voir prolonger cet état de crise ; il n'en a pas moins dans ces sociétés populaires qu'il a attaquées...Il n'est pas de crime, point d'horreur qu'on ne lui ait supposé. Nous ne prendrons point la peine de l'en disculper, nous renvoyons, pour sa justification, à sa vie passée »¹⁰⁰.

Brouhiet conclut en prévenant qu'il ne serait pas judicieux de céder à désir de certains détracteurs de Lafayette de le voir décrété d'accusation, car alors l'Armée perdrait un général qui a la confiance de ses troupes, et qu'« un patriotisme très-ardent n'assure point là des succès comme dans les sociétés populaires ». Cependant les colères montent encore à Paris contre Lafayette et, dans la dernière séance du mois de juillet, plusieurs députés, soutenus par les tribunes « qui dictent

⁹⁷ JUAT, 28 avril 1792, p. 139.

⁹⁸ JUAT, 27 juin 1792, p. 206.

⁹⁹ JUAT, 4 juillet 1792, p. 214.

¹⁰⁰ JUAT, 7 juillet 1792, p. 220.

toujours les oracles », proposent, sans succès le décret d'accusation. Le Journal universel en rend compte sans dissimuler le soutien qu'il continue de manifester à Lafayette, et qui révèle l'attachement de Broulhiet à la légalité constitutionnelle, aux institutions de la monarchie constitutionnelle, et aux principes de liberté, de paix civile et de justice, qu'elles doivent garantir.

D'autres personnages notoires de la période bénéficient d'appréciations favorables du Journal universel mais de façon moins constante, soit parce qu'ils apparaissent plus rarement, soit parce qu'ils finissent par perdre l'estime de Broulhiet. Parmi les premiers, nous voyons apparaître certains orateurs des assemblées comme Barnave qui « cherche toujours son éloquence dans un raisonnement exact, serré et pressant »¹⁰¹, Mirabeau, Thouret « le seul auteur de tout ce qu'il y a de remarquable dans notre constitution »¹⁰², Brissot et Condorcet dont Broulhiet partage à l'évidence les positions sur la guerre. On peut y ajouter des personnalités qui marquent la politique toulousaine, comme l'abbé Barthe, référence du Journal universel pour la défense de la réforme du Clergé, ou Douziech, général en chef des légions toulousaines toujours loué pour son autorité et la modération dont il fait preuve dans ses missions. Parmi les personnalités dont l'appréciation par Broulhiet se dégrade avec le temps, citons le cas de Sermet, devenu évêque métropolitain constitutionnel à Toulouse à la satisfaction générale, mais qui sombre rapidement dans un luxe digne des anciennes distinctions aujourd'hui abolies¹⁰³.

Enfin, d'autres personnalités attirent constamment les critiques, souvent ironiques, de Broulhiet, comme l'abbé Maury, un des principaux orateurs des députés ecclésiastiques, ou son collègue Cazales qui, à la Constituante, s'opposent et résistent systématiquement aux réformes et mesures qui contrarient les intérêts des anciens ordres privilégiés.

1.2.3 Quels sont les choix lexicaux révélateurs ?

L'apprentissage du journalisme politique, dans le cadre nouveau et encore fragile de la liberté de la presse, passe également par l'utilisation de termes et d'expressions imagées, au travers desquels percent les jugements de valeur portés par le rédacteur.

Cette approche lexicale laisse de côté les références usuelles à l'antiquité qui émaillent l'expression littéraire au XVIIIe siècle et sont partagées par tous ceux, nombreux parmi les protagonistes de la Révolution, qui ont suivi leurs humanités.

¹⁰¹ JUAT, supplément du 23 janvier 1790, p. 10.

¹⁰² JUAT, 13 août 1791, p. 262.

¹⁰³ JUAT, 13 juin 1792, p. 191.

Elle concerne plutôt les innovations de langage nées des circonstances révolutionnaires et qui, lorsqu'elles apparaissent dans les périodiques révolutionnaires, constituent une originalité par rapport aux feuilles compassées d'ancien régime, et permettent de confirmer les orientations idéologiques des auteurs.

Ainsi, le *Journal universel* confirme sa sensibilité anti-cléricale, révélée par le choix des sujets traités, par l'emploi des termes de « Noirs » pour désigner les députés des assemblées¹⁰⁴ issus de l'ancien ordre ecclésiastique, ou de « cul-de-sac » pour désigner la partie de la salle de l'Assemblée où siègent ces députés « ...ce qu'il y a de certain c'est que le sombre cul-de-sac, qui ne se peuple jamais qu'à midi, était très bien garni dès l'ouverture de la séance... »¹⁰⁵.

Cette sensibilité se trouve également confirmée par l'emploi de métaphores comme celle du « sabbat » pour désigner les réunions organisées par les prêtres hostiles à la constitution civile comme celle qui se tiennent à Paris dans « un tripot aussi misérable que celui des Capucins »¹⁰⁶.

Plus tard, pour déplorer l'influence des prêtres réfractaires sur les habitants des campagnes autour de Toulouse, Brouhiet relaie l'interprétation d'un auteur qui la « rapporte principalement à l'ignorance crasse de nos villageois, qu'il a été si facile aux mal-intentionnés et surtout aux prêtres réfractaires de tromper et d'égarer... »¹⁰⁷.

A l'inverse, la déférence de Brouhiet à l'égard de l'Assemblée comme de ses membres s'exprime par l'utilisation d'expressions comme « l'Auguste Assemblée », ou « l'Auguste membre », qui s'opposent à « l'anarchie » recherchée par leurs opposants.

1.2.4 Quelle est la relation du Journal aux autorités toulousaines ?

L'adhésion initiale de Brouhiet et de son journal à la Révolution se manifeste aussi dans son soutien aux nouvelles autorités mises en place à Toulouse au début de 1790, et singulièrement à l'occasion de la prestation solennelle du serment civique qui a lieu le 17 février 1790 à la Maison commune, et réunit largement le grand Consistoire auxquels se sont joints également anciens capitouls et membres du Parlement :

« Qu'il est consolant pour cette ville, vivement désolée des reproches d'insensibilité, d'opposition même au succès de la révolution nationale, qu'on accumule sur sa tête,

¹⁰⁴ JUAT, supplément du 27 mars 1790, p. 45 ; 20 octobre 1790, p. 168 ;

¹⁰⁵ JUAT, 20 octobre 1790, p.168.

¹⁰⁶ JUAT, 28 avril 1790, p.65.

¹⁰⁷ JUAT, 26 mai 1792, p. 172.

de voir dans le sein de la Maison commune M. le Maire et MM. les Officiers Municipaux nouvellement élus...prêter tous individuellement...le serment civique ! »¹⁰⁸.

L'installation officielle du Maire Rigaud et des officiers municipaux le 28 février suivant donne lieu à une série de discours que le Journal universel reproduit largement, en se félicitant du choix et de la qualité du premier magistrat et de « son exhortation à n'user de la liberté civique qu'avec la modération et la sagesse qui, seules, en peuvent assurer la durée.. »¹⁰⁹.

La résistance du Parlement au nouvel ordre judiciaire qui emporte sa dissolution, est manifestée jusque très avant par les arrêtés de la chambre des vacations des 25 et 27 septembre 1790 ; Broulhiet, dont nous avons évoqué les relations contentieuses avec le Parlement dès le début de 1790 à l'occasion d'une censure qu'il conteste jusque devant la Constituante, réprovoque cette résistance et publie immédiatement la dénonciation qui en est faite par l'abbé Barthe devant les Amis de la Constitution, et ajoute que

« la Société a délibéré de donner avis au public, par la voie de notre feuille, qu'elle était déterminée à solliciter de l'assemblée nationale, le plutôt possible, un décret qui permit la révision des arrêts rendus par la chambre des vacations... »¹¹⁰.

Fin 1790, et contre le Parlement, l'accord est alors total entre le Journal universel, la jeune société populaire et les nouvelles autorités constituées de Toulouse, comme le montre encore la publication par le journal de la proclamation de la municipalité contre les parlementaires en fuite qui « n'étaient que des lâches qui ne nous laissent, en fuyant, que le regret de n'avoir pas eu d'eux une assez mauvaise opinion »¹¹¹.

Broulhiet est partisan de l'ordre et du respect des institutions, il approuve donc et soutient les autorités constituées toulousaines qu'il considère comme gardiennes de ces principes, comme au début de 1791 face aux menaces de troubles suscités par les aristocrates et ecclésiastiques :

« cette cité jouit depuis la révolution de la tranquillité la plus assurée, quoiqu'il n'y ait point de ville dans l'empire qui perde plus que celle-ci dans l'heureuse révolution. Toulouse jouit et jouira de cette paix si désirable, et ce n'est qu'à la sagesse et à la prudence des corps administratifs que nous en sommes redevables ; le zèle infatigable de la municipalité, qui sans cesse veille à la sécurité publique, nous promet des jours sereins, qui ne seront point troublés par des scènes d'horreur qui affligent nos voisins »¹¹².

Dans le même article Il dresse des éloges à la Garde nationale et à son général Douziech, « Le général dont la prudence est connue, et qui fait le bonheur de notre cité », lui-même partisan de la monarchie constitutionnelle.

¹⁰⁸ JUAT, 20 février 1790, p. 25.

¹⁰⁹ JUAT, 3 mars 1790, p. 33.

¹¹⁰ JUAT, 6 octobre 1790, p. 160.

¹¹¹ JUAT, 24 novembre 1790, p.186.

¹¹² JUAT, 12 janvier 1791, p. 19.

Le Journal universel relaie scrupuleusement dans ses colonnes toutes les proclamations et adresses de la municipalité ou du département destinées à prévenir ou à mettre fin aux troubles dans la cité, comme ceux qui résultent de l'affrontement des légions toulousaines au printemps 1791 et aboutiront à la dissolution de la légion Saint-Barthélemy.

Dans le même temps qu'il encense les autorités constituées, Brouhiet dénonce systématiquement les excès de la justice populaire, quelquefois avec emphase comme lorsqu'après le massacre par vengeance d'un officier municipal criminel, malgré l'intervention et les prières de Douziech, le journaliste interpelle :

« O peuple ! ...pourquoi n'as-tu pas attendu de la justice la vengeance de cet attentat ? le crime était bien atroce sans doute ; mais ne devais-tu pas respecter le caractère auguste dont tu avais revêtu ce coupable... tu obéissais autrefois à des magistrats que tu ne t'étais pas donnés ; comment as-tu pu résister aux prières, aux larmes de ceux que tu as honoré de ta confiance... »¹¹³.

Au tournant de 1792, le Journal universel devient moins laudatif à l'égard des autorités, manifestant par exemple son agacement lorsque le Département ne lui communique pas le texte d'une adresse aux citoyens les appelant à respecter les propriétés :

« nous nous serions fait un devoir de publier dans notre feuille cette adresse qu'on dit très bien faite, si le directoire avait bien voulu en envoyer un exemplaire à notre bureau. Ce n'est pas la première fois que nous nous serions attendus, à l'exemple des journalistes des autres départements, à recevoir de la part des pouvoirs constitués, un exemplaire de leurs proclamations qui gagnent toujours à une plus grande publicité »¹¹⁴.

Seul périodique à Toulouse, qui affecte depuis le début de la Révolution d'apporter à ses lecteurs toutes les informations politiques essentielles et, pour cela, glanant ces informations dans des dizaines de journaux de Paris ou de Province, et publiant fidèlement les proclamations des autorités locales, le Journal universel s'attend à être considéré comme un acteur de la vie politique locale.

L'harmonie avec les autorités se dégrade ensuite singulièrement lorsque le journal dénonce des abus d'autorité, un manque de modération et de tolérance de la part de la municipalité qui harcèle les prêtres insermentés et leurs fidèles ; plutôt que d'attaquer frontalement la municipalité, le journal publie avec complaisance et à plusieurs reprises des lettres au rédacteur signées Sol, qui se qualifie lui-même « un citoyen obscur qui n'est rien et qui ne veut rien être... qui gémit sincèrement de voir éloigner par de fausses démarches le retour de l'ordre et de la paix »¹¹⁵, mais

¹¹³ JUAT, 31 août 1791, p. 284.

¹¹⁴ JUAT, 11 janvier 1792, p.14.

¹¹⁵ JUAT, 8 février 1792, p. 48 ; id. 7 mars 1792, p. 79 ; ibid. 19 mai 1792, p. 162.

que Michel Taillefer identifie comme « collaborateur » de Broulhiet¹¹⁶, ce que pourrait confirmer le caractère itératif et très critiques de ses contributions.

Le soutien aux autorités constituées évolue d'ailleurs en raison de la persistance des troubles, surtout dans les campagnes autour de Toulouse, que la force publique ne parvient pas à contenir ; au printemps de 1792, le *Journal universel* s'alarme des extorsions, pillages et voies de fait, en craint la généralisation et appelle les autorités à plus de sévérité : « Si on ne fait pas un exemple sévère et imposant, le mal pourra croître ; les non-proprétaires pourront se coaliser, se réunir sur toute la surface de l'empire... »¹¹⁷.

Le rejet du désordre, le respect des institutions et des grands principes posés par la Révolution, ici la protection de la propriété, la modération et la tolérance dans l'application des lois, apparaissent essentiels dans le corpus idéologique de Broulhiet. Son *Avis à MM. les Souscripteurs* du 7 mars 1792¹¹⁸, après avoir annoncé que le journal sera « désormais rédigé par une société de jeunes citoyens, également épris des charmes de la liberté, et pénétrés des devoirs qu'elle impose »¹¹⁹, détaille ce corpus idéologique et la mission de surveillance que les nouveaux journalistes exerceront sur la façon dont les autorités constituées appliqueront et respecteront la loi ; le *Journal universel* évolue et, dépassant le rôle d'informateur politique impartial, devient, à l'instar de beaucoup de périodiques révolutionnaires, une sentinelle politique.

A l'abri de l'anonymat et de la rédaction en équipe, le *Journal universel* ne manque plus de relever les abus des autorités au nom des libertés constitutionnelles ; le 16 juin un long article prend la défense de l'imprimeur-libraire toulousain Lalanne trainé en justice par les officiers municipaux pour avoir publié des extraits de journaux, dont l'un « affecta un jour le patriotisme chatouilleux » desdits officiers ; « Que d'injustice, que d'infraction, quelle prévention ou quelle ignorance de la loi ! Dans quel code la municipalité a-t-elle trouvé le droit d'arrêter un citoyen ? »¹²⁰.

En juillet 1792, Le *Journal universel* et les autorités de Toulouse ne font plus mystère de leurs désaccords. Le premier ayant reproché aux corps administratifs leur précipitation à lever des volontaires pour fournir le camp de 20000 hommes décrété pour assurer la sécurité de la capitale, mais non sanctionné par le roi, se voit taxer d'aristocratie par les seconds ; Broulhiet de son côté blâme le Département pour n'avoir pas réagi contre l'invasion des Tuileries le 20 juin, à l'exemple de la majorité des autres départements, « Il faut espérer qu'au milieu de ces vœux unanimes des bons citoyens, notre département ne gardera pas un apathique silence »¹²¹.

¹¹⁶ TAILLEFER Michel, *Les journaux toulousains au début de la Révolution (1788-1793)*, op. cit.

¹¹⁷ JUAT, 3 mars 1792, p. 74.

¹¹⁸ Fac-similé en annexe

¹¹⁹ JUAT, 7 mars 1792, p. 77.

¹²⁰ JUAT, 16 juin 1792, p. 195.

¹²¹ JUAT, 4 juillet 1792, p.214.

1.2.5 *Quelle est la relation du Journal à la société populaire ?*

Parallèlement à cette dégradation des rapports avec les corps administratifs, nous voyons également se détériorer sur la période les relations du *Journal universel* avec la société populaire qui apparaît sur la scène politique toulousaine le 6 mai 1790. Jusqu'à la fin de la Constituante le *Journal universel* mentionne peu les activités du club toulousain, et le fait toujours de façon positive, en l'englobant d'ailleurs dans la faveur dont bénéficient partout en France les sociétés populaires.

En outre, jusqu'à la fuite du roi en juin 1791, Broulhiet et les Amis de la Constitution partagent une même adhésion aux décisions de la Constituante, notamment en matière religieuse : la constitution civile du clergé est défendue à la fois par le journal et la société populaire, souvent par la voix des mêmes orateurs comme l'abbé Barthe¹²². Pendant cette période, le journal comme la société populaire se montrent soucieux de préserver la paix civile, mise à mal autour de Toulouse par les opposant à la réforme du clergé ; cette préoccupation est exprimée lors de la première séance publique des Amis de la Constitution, tenue le 27 janvier 1791, et dont le *Journal universel* peut désormais rendre compte en détail¹²³.

La modération, le souci de paix publique, et « un certain conservatisme » percent à la société populaire lorsqu'elle refuse d'envisager un recours à la république après Varennes, tant par fidélité à l'Assemblée qu'à la constitution monarchique qui « peut seule assurer le respect des lois dans les grands Etats ». Ces mêmes principes politiques et l'attachement à l'union autour de l'Assemblée, expliquent également que, confronté à la division de la société mère entre Feuillants et Jacobins, le club toulousain tarde à se déterminer avant de se rallier aux Jacobins à la fin du mois d'août 1791¹²⁴.

Une première divergence notable entre Broulhiet et la société populaire apparaît en avril 1791 à l'occasion de l'affaire du départ empêché de Louis XVI à Saint-Cloud, incident qui entraîne la suspicion de la société populaire, alors que le *Journal universel* exonère le roi de toute intention coupable. Cependant, ce sont toujours les désordres liés à la réforme du clergé et causés par les réfractaires qui sont à l'ordre du jour au printemps 1791.

Dans le cours du deuxième semestre, après le ralliement du club toulousain aux Jacobins, la contestation du monarque apparaît de plus en plus dans les séances, et conduit la société à approuver la contestation du veto opposé par le roi aux décrets sur les émigrés et prêtres réfractaires, par la pétition que la commune de Toulouse adresse à l'Assemblée le 15 décembre¹²⁵ ; de son côté, le *Journal universel* reste fidèle à la constitution qui a institué ce droit.

¹²² FOURNIER Georges, *La sociabilité révolutionnaire à Toulouse (1789-1848)*, p.20 et s., inédit.

¹²³ JUAT, 29 janvier 1791, p. 39.

¹²⁴ FOURNIER Georges, op. cit., p.45.

¹²⁵ FOURNIER Georges, op. cit., p.52.

La dernière mention élogieuse de la Société des Amis de la Constitution que l'on peut lire dans le *Journal universel* concerne la fête civique qu'elle organise le 15 janvier 1792 pour célébrer la fédération des « quatre peuples libres des deux mondes », la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Angleterre et la Pologne ; occasion d'un banquet et de nombreux discours analogues à la circonstance. Broulhiet regrette que les limites du journal ne lui permettent pas

« d'indiquer les émotions délicieuses que les âmes patriotiques ont éprouvées dans cette image de l'alliance future de quatre grands peuples libres, que l'analogie de leurs principes politiques porte naturellement à s'aimer »¹²⁶

Le 26 mai 1792, le *Journal universel* dans sa rubrique « Variétés », publie une prudente mais néanmoins claire condamnation des excès auxquels peuvent conduire la « négligence dans la censure des ouvrages » que font publier les sociétés populaires. Si le rédacteur reconnaît le rôle positif joué jusqu'alors par les clubs sur « l'établissement de la constitution », les progrès de « l'esprit philosophique », la destruction des « distinctions humiliantes », il s'appuie sur l'exemple d'un texte publié par les Amis de la Constitution de Toulouse qui menace et insulte les prêtres réfractaires, pour rappeler aux sociétés populaires comment elles peuvent continuer à servir la Révolution :

« elles doivent propager les lumières, répandre dans toutes les classes de l'empire les ouvrages lumineux qui peuvent désarmer le fanatisme, et faire rentrer le calme dans les consciences troublées par de perfides insinuations ; mais elles doivent aussi veiller avec la plus scrupuleuse circonspection à ce que ces ouvrages ne contiennent pas des principes exagérés, ou des conséquences forcées dont la multitude trop souvent exaltée pourrait abuser »¹²⁷

Ces lignes sont conformes aux principes de modération et de tolérance dont nous déjà avons montré qu'ils inspirent l'idéologie politique de Broulhiet ; mais ici, ces principes inspirent un conseil à peine bienveillant aux sociétés populaires, et singulièrement aux Amis de la Constitution de Toulouse. Dès lors, les débordements populaires du 20 juin aux Tuileries, les contestations des autorités constitutionnelles inspirées par les clubs, sont régulièrement dénoncées par le *Journal universel*, qui approuve avec emphase la dénonciation violente de « la faction jacobite » par Lafayette devant l'Assemblée le 27 juin 1792¹²⁸. En écho à cette critique des sociétés populaires, il publie une lettre adressée au journal par un négociant de Toulouse, Caussé, se plaignant d'avoir été radié des Amis de la Constitution de la ville, « qu'on appelle maintenant des Jacobins », pour avoir ouvertement critiqué les excès qu'il y avait constaté :

« ces sociétés renferment un grand nombre de factieux et d'intrigans, qui veulent renverser nos loix et vivre dans l'anarchie ; leurs correspondances et leurs adresses attestent que rien n'est sacré pour eux, que les autorités, qui sont une

¹²⁶ JUAT, 18 janvier 1792, p. 22.

¹²⁷ JUAT, 26 mai 1792, p. 171.

¹²⁸ JUAT, 4 juillet 1792, p. 214.

délégation du pouvoir national, sont sans cesse influencées, avilies, et méconnues »¹²⁹.

La Société populaire de Toulouse ayant décidé, comme la municipalité avant elle, de faire partir un bataillon de volontaires au camp de 20000 hommes sous Paris, une fête est organisée pour le départ, à l'occasion de laquelle l'abbé Saurine, premier vicaire épiscopal prononce un discours dont le Journal universel rend un compte rendu critique :

« Dans les accès de son délirant patriotisme, il parla tour à tour contre le roi, la reine et la plupart des corps administratifs...qu'il accusa successivement de vouloir détruire la constitution...Mais c'est surtout contre M. de Lafayette que son zèle apostolique se déchaîna....Mais le grand grief a été d'avoir voulu détruire les sociétés populaires... »

Le journal précise malicieusement que Saurine est membre des Amis de la Constitution de Toulouse et ne poursuivait que la vengeance dans son discours, et dénonce les officiers municipaux présents qui n'ont pas réagi en entendant cet « odieux manifeste »,

« Pourquoi les administrateurs qui étaient présents n'imposèrent-ils pas silence à ce prêtre fougueux dont les déclamations pouvaient produire des impressions si terribles. Quel plus bel usage auraient-ils pu faire de leur autorité ! »¹³⁰.

A cette époque, a quelques semaines de la chute de la monarchie, la disposition favorable que Brouhiet manifestait à l'égard des sociétés populaires nées partout dans le pays pour participer au succès de la Révolution, s'est transformée en une position critique en raison principalement de leur manque de respect des institutions et de la volonté de diriger la Révolution, apparus depuis la main-mise des Jacobins parisiens par le réseau des affiliations. Ses relations avec le club toulousain n'ont pas échappé à cette dégradation.

1.2.6 Comment le Journal témoigne-t-il des événements révolutionnaires ?

La dernière approche proposée pour cerner l'opinion politique exprimée à la veille du 10 août par le journal de Brouhiet, concerne la relation que l'on peut y lire des principales journées révolutionnaires de la période 1790-92.

Nous pouvons y inclure le retour sur les journées des 5-6 octobre 1789, qui sont évoquées le 30 septembre 1790, devant la Constituante par un rapport de son Comité des Rapports. Au cours de cette séance il apparaît notamment que la responsabilité des scènes sanglantes du 6 octobre incombe aux gardes du corps du roi qui ont les premiers versé le sang, irritant alors les gardes nationales et le peuple. Le Journal universel se félicite de cette interprétation des événements qui

¹²⁹ JUAT, 4 juillet 1792, p.215.

¹³⁰ JUAT, 11 juillet 1792, p. 224.

atteste la responsabilité des aristocrates et exonère le peuple et met hors de cause par décret les deux députés, Mirabeau et Louis-Philippe d'Orléans, que la procédure instruite par le Châtelet accusait d'être impliqués, faisant ainsi « le procès à la révolution »¹³¹.

La perception de ces journées par le Journal universel illustre en outre l'ambivalence du régime politique en cours de construction, la monarchie constitutionnelle, qui doit respecter la personne du monarque mise au sommet de l'édifice, tout en le contraignant à renier l'essence divine de son pouvoir. La relation de la fuite de Varennes renvoie également à cette ambivalence, même si le décalage temporel et la périodicité bi-hebdomadaire du journal ne lui permettent pas de réagir au fur à mesure des événements, mais seulement au fur à mesure que lui parviennent les réactions d'autres périodiques. Ainsi, la nouvelle de « l'enlèvement du roi » parvient aux autorités de Toulouse le 24 juin 1791 à 8 heures du soir, par un courrier extraordinaire du ministre de l'Intérieur, mais il est trop tard pour que Brouhiet insère la nouvelle dans son édition du lendemain ; c'est donc seulement dans le numéro du 29 juin que le Journal universel rend compte de l'émotion causée à Toulouse par les nouvelles arrivant successivement de Paris, jusqu'à celle de l'arrestation de la voiture du roi à Varennes, qui parvient le 27 à Toulouse et est proclamée par les autorités de la ville où « Par-tout elle fut accueillie par de nombreux applaudissements ; par-tout elle vit sur tous les visages les signes de la plus grande joie »¹³².

Aucun commentaire du journal ne suit la narration des événements qui se termine par « le roi a repris la route de Paris, où il doit être rendu depuis longtemps » ; de la lecture du long article on retient la joie des citoyens d'avoir récupéré leur roi, mais également l'ambiguïté sur la vraie nature de sa brève disparition : enlèvement ou fuite. Cette ambiguïté est levée dans le numéro suivant car le journal rend compte de l'annonce faite dès le 21 juin de « la fuite du roi » par le président de l'Assemblée, mais à nouveau sans aucun commentaire. Il faut attendre le journal daté du 13 juillet pour lire sous la rubrique Variétés une première interprétation politique de l'évènement qui, après une mention modérée de la déception des Parisiens et des Français « qui se regardaient comme rassurés par le caractère de loyauté déployé tant de fois par le monarque », conclut à celle des aristocrates devant la réaction exemplaire du peuple français et de toutes les autorités civiles et militaires : « tout s'est rangé avec empressement autour du stoïcisme de l'assemblée »¹³³. Pour le Journal universel, la leçon de Varennes n'est pas l'échec du nouveau régime politique, mais plutôt celui des aristocrates déçus et obligés de fuir ; l'évènement ne révèle pas la trahison de Louis XVI, mais plutôt la force stoïque et efficace de l'Assemblée ; il ne déclenche pas la colère et l'aspiration à la vengeance du peuple, mais montre au contraire sa tranquillité et son obéissance aux lois. On peut conjecturer qu'à cet instant Brouhiet, comme bien d'autres, ne

¹³¹ JUAT, supplément du 9 octobre 1790, p. 159.

¹³² JUAT, 29 juin 1791, p. 212.

¹³³ JUAT, 13 juillet 1791, p. 228.

peut laisser la déception mettre à mal son enthousiasme pour la nouvelle constitution.

Deux semaines plus tard, le *Journal universel* rapporte les troubles du 17 juillet 1791 au Champ de Mars, dont nous avons vu plus haut que Broulhiet retient et déplore le coup de feu tiré sur Lafayette. L'article, qui cite essentiellement le rapport fait par Bailly devant l'Assemblée le 18 juillet, présente donc les événements comme causés par des factieux, en état d'insurrection, qui entraîne une juste réaction de la garde nationale. Broulhiet entoure cette relation d'autres articles qui mettent en évidence la généralisation des troubles, du désordre pendant les jours qui précèdent, et entraînent d'ailleurs un décret très sévère du 18 juillet à l'encontre des auteurs de troubles. Il se risque lui-même à un appel au peuple :

« Français, immense majorité des Français de tous les départements, qui souhaitent le rétablissement de l'ordre, ralliez-vous autour de l'Assemblée nationale, autour des principes constitutionnels qui ont dicté ses lois immortelles, autour du seul lien qui puisse unir et sauver la France ! »¹³⁴.

Le journal n'expose en aucune manière les raisons politiques qui ont amené aux événements du 17 juillet, la pétition lancée par le Club des Cordeliers, le débat sur la déchéance du roi, ou celui sur l'opportunité de proclamer une république. Comme la majorité des Constituants ou les autorités municipales de Paris, Broulhiet n'y voit qu'une émeute sans fondement légitime.

La déclaration de guerre du 20 avril 1792 au Roi de Bohême et de Hongrie est précédée pendant plusieurs mois de nouvelles contradictoires sur sa probabilité, dont le *Journal universel* rend compte de façon neutre. Une fois la guerre déclarée, le journal relate cependant la réception de son annonce à Toulouse dans l'enthousiasme général « par-tout un peuple nombreux applaudissait à la volonté nationale, exprimée par nos sages représentants et par le premier roi patriote »¹³⁵.

Enfin, nous avons déjà évoqué la relation par le journal de l'irruption du peuple au Tuileries le 20 juin 1792 ; pour Broulhiet, cet événement est l'occasion de déplorer une nouvelle fois l'anarchie et d'adresser des éloges à Louis XVI pour sa sérénité devant le danger « on voit toujours dans ses propos l'homme qui s'occupe plus de l'intérêt national, de l'influence de cette funeste journée sur le sort de la France, que de ses propres dangers »¹³⁶. Mais le journal ajoute aussi une sévère critique de ceux des députés qui ne partagent pas l'indignation du ministre de l'Intérieur devant l'Assemblée au lendemain de la journée : « De nombreux applaudissements ont sanctionné les conjectures du ministre et ont étouffé les murmures des citoyens perfides qui dévoilaient ainsi la perversité de leur âme »¹³⁷ ; ainsi qu'une critique de ceux des députés qui proposent de soumettre à nouveau à la sanction de Louis XVI les décrets auxquels il a déjà opposé son veto « MM. Merlin, Condorcet, Thuriot,

¹³⁴ JUAT, 27 juillet 1791, p. 242.

¹³⁵ JUAT, 28 avril 1792, p.139.

¹³⁶ JUAT, 30 juin 1792, p. 210.

¹³⁷ Ibid. p. 209.

Gensonné, et quelques autres, qui portaient sans rougir une atteinte motelle à la Constitution »¹³⁸.

Ainsi, même avec la prudence qui s'impose à un périodique provincial rédigé à distance des évènements, la présentation que fait le *Journal universel* des grandes journées révolutionnaires, comme les réponses apportées par une lecture attentive aux questions précédentes, laissent transparaître les sensibilités politiques qui se sont affirmées au fil des premières années de la Révolution et dont il devient possible de dresser le tableau à la veille du 10 août.

¹³⁸ JUAT, 30 juin 1792, p. 209.

1.3 Un journal politique à Toulouse à la veille du 10 août 1792

1.3.1 Le positionnement politique du *Journal universel*

A l'été de 1792, il est permis de considérer que le journal de Brouhiet n'est plus une feuille d'ancien Régime et est devenu un journal politique, différent des périodiques parisiens en ce qu'il doit composer avec les contraintes de l'éloignement, et en ce qu'il porte un intérêt particulier à sa ville. Entre 1789 et 1792 la matière politique est devenue omniprésente dans les colonnes du journal, comme l'a mesuré Michel Taillefer, et les informations nationales ou départementales présentées au lecteur ont progressivement été choisies ou commentées de telle sorte que les partis pris du journal apparaissent sans ambiguïté, nonobstant l'affirmation d'impartialité ajoutée au titre et souvent réaffirmée.

Brouhiet adhère avant tout au processus révolutionnaire en ce qu'il est inspiré par les Lumières, qui appellent la fin des obscurantismes et des despotismes caractéristiques de l'ancien Régime, qu'il résume ainsi :

*« Les rois couraient au secours des prêtres, et les prêtres couraient au secours des rois. L'église vous disait : n'examine pas ou je te damne ; et le gouvernement : ne raisonne pas ou je te tue. Ainsi serré de toutes parts entre les excommunications et les bayonnettes, entre le confessionnal et le cachot, il fallait obéir, souffrir et mourir »*¹³⁹.

Brouhiet approuve dès lors sans réserve le chemin pris pour mettre fin à l'ancien Régime par la voie d'une constitution nouvelle élaborée par les représentants élus de la nation. L'Assemblée nationale et le texte constitutionnel sont les éléments essentiels du processus et le respect à leur égard doit être total.

Brouhiet appelle régulièrement ses lecteurs à se fier à l'Assemblée, à se regrouper autour d'elle. Mais il défend également la légitimité et les prérogatives du roi, par exemple son droit de veto, comme le respect dû à sa personne et la dignité de sa fonction, et ce malgré l'épisode de Varennes.

Brouhiet est épris de tolérance et de modération, dispositions d'esprit qui le relient aux Lumières comme peuvent l'attester l'importance éditoriale de la célébration de Voltaire dans les colonnes du *Journal universel* à l'été de 1791, mais sans doute également à son appartenance à la Franc-Maçonnerie spéculative, Michel Taillefer le citant comme l'un des principaux animateurs de la loge des Elus de Chartres¹⁴⁰ ; aussi dénonce-t-il tous les comportements excessifs dans les affaires politiques,

¹³⁹ JUAT, 25 juin 1791, p. 208.

¹⁴⁰ TAILLEFER Michel, La franc-maçonnerie toulousaine sous l'Ancien Régime et la Révolution 1741-1799, Paris, Commission d'histoire de la Révolution française, Mémoires et documents XVI, 1984

tous les abus d'autorité, toutes les violences et notamment celles qui accompagnent les manifestations de justice populaire.

Il montre également un attachement au respect des principes constitutionnels contenus dans la Déclaration de Droits. Parmi ces principes, la liberté d'expression, et donc de la presse, est sans doute celui que Brouhiet défend le plus ardemment, y compris au profit d'écrivains dont il est idéologiquement très éloigné.

Pendant cette première phase de la Révolution, et nonobstant de rares propos peu respectueux de la personne royale et de la Cour, le *Journal Universel de Toulouse* se félicite du régime de monarchie constitutionnelle qui est mis en place et qui marque la fin des excès du despotisme d'ancien régime.

A la fin de juillet 1792, Brouhiet le légaliste libéral épris des principes proclamés par la Déclaration des Droits, paraît confiant dans le type de régime choisi par la représentation nationale, et confiant dans le succès de la Révolution, dans la victoire des armées françaises, comme il croit dans la capacité du roi à en imposer par sa dignité et à surmonter la fermentation des esprits et l'hostilité à son égard apparues dans la capitale.

1.3.2 Une méfiance réciproque à l'égard des Amis de la Constitution

Nous avons vu comment, surtout après le 20 juin 1792, Brouhiet adhère aux dénonciations des Jacobins portées principalement par Lafayette, et les relaie à l'encontre des plus radicaux membres du club toulousain.

De son côté et depuis la fin de 1791 la société populaire a progressivement pris ses distances avec l'unique journal toulousain, qu'elle considère comme trop tolérant sur le plan religieux, et trop admiratif de Lafayette, bien que ce sentiment soit assez généralement partagé y compris au sein de la Société. Même après la déclaration de guerre du 20 avril 1792, que la Société appelait de ses vœux, et le grand élan d'union qu'elle suscite, le *Journal universel* reste marqué par sa modération sur les questions religieuses ; les 23 et 24 mai, la Société décide de placer le journal de Brouhiet au rang des ennemis de la Constitution, et de le mettre sous surveillance¹⁴¹.

Pendant l'été 1792 la ligne politique de la Société se durcit sous l'influence des membres les plus radicaux qui veulent l'engager dans une contestation de plus en plus violente du veto royal. Le débat interne entre les membres modérés et les plus revendicatifs se retrouve dans les délibérations sur les hommes politiques que la Société doit mettre à l'honneur dans ses locaux ou cérémonies ; la fête de l'arbre de la liberté organisée le 17 juin est l'une de ces occasions ; elle permet aux sociétaires de s'affronter sur les bustes à promener et effigies à accrocher à l'arbre, de Pétion, de Lafayette, ou de Simoneau, aux côtés des Voltaire, Rousseau ou

¹⁴¹ FOURNIER Georges, op. cit., p. 71.

Franklin. En rapportant, d'ailleurs positivement, cette fête, sans mentionner le rôle de la Société, le *Journal universel* confond l'effigie de Lafayette avec celle de Washington, ce qui entraîne une nouvelle fois le courroux du Club.

La méfiance de la Société populaire à l'égard de Brouhiet franchit une nouvelle étape lorsqu'elle le suspecte d'accointances avec un de ses membres, le négociant Caussé, qui lui rapporte le contenu des séances particulières de la Société ; Caussé est d'ailleurs exclu du Club le 2 juillet 1792¹⁴², ce dont il se plaint dans la lettre adressée au rédacteur que le *Journal universel* publie le 4. On le retrouvera plus tard aux côtés de Brouhiet comme l'un des rédacteurs de *l'Anti-terroriste*¹⁴³.

Après la décision prise par la Société populaire d'outrepasser ses prérogatives en faisant partir des volontaires pour le camp de 20000 hommes sous Paris, au début de juillet, les rapports sont ceux d'une « *guerre ouverte entre le journal et la Société* »¹⁴⁴.

¹⁴² DUBOUL Axel, *Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse*, Toulouse, Privat, 1894, p. 101.

¹⁴³ GARRIGUES Damien, *Hommes et épisodes de la Révolution à Toulouse*, Joseph Janole magistrat toulousain (1757-1839), ; TAILLEFER Michel, *Études sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien régime à la Révolution*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2014, p.365.

¹⁴⁴ FOURNIER Georges, *La sociabilité révolutionnaire à Toulouse (1789-1848)*, p.74, inédit.

1.4 Le Journal universel à l'épreuve du 10 Août : professionnalisme et prudence politique

Les premiers numéros du *Journal universel* publiés au début du mois d'août 1792 relatent encore les séances de l'Assemblée de la fin du mois de juillet, dont il retient surtout la continuation des débats sur les déclarations, adresses et supposées intentions de marcher sur Paris de Lafayette, dont certains députés voudraient voir décréter l'accusation, et les débats sur les insuffisances de certains ministres qui ont manifestement perdu la confiance d'une partie de l'Assemblée. Si la déchéance du roi, réclamée par les inspireurs de l'insurrection du 20 juin, est bien évoquée, le journal la présente d'abord de façon ironique

« M. Montesquiou a été consulté sur le projet innocent de la déchéance de sa majesté, que les marchands de morue, de merluche, de la rue Montorgueil, ont déjà prononcée ; le général a répondu que si cette infamie s'exécutait, la nation n'avait plus ni généraux ni soldats »¹⁴⁵.

L'arrêté pris le 31 juillet par la section de Mauconseil pour déclarer qu'elle « ne reconnaît plus Louis XVI pour roi de Français, qu'elle abjure le serment de lui être fidèle », et qu'elle appelle les quarante-sept autres sections à se joindre à elle le 5 août pour demander à l'Assemblée la déchéance du roi, est dénoncé comme inconstitutionnel par l'Assemblée sur la proposition de Vergniaud. Le journal en rend compte en détail sous la rubrique Assemblée nationale, parmi d'autres informations qui paraissent rassurantes, comme la lecture par les ministres d'une lettre du roi protestant de sa loyauté dans la gestion de la guerre, ou le rétablissement de la vérité des faits dans la rumeur d'empoisonnement des soldats par des débris de verre mélangés à la farine de leur pain à Soissons¹⁴⁶.

Lorsque la demande de déchéance du roi est présentée à l'Assemblée le 3 août par Pétion, à la tête de la Commune de Paris, « au nom de la majorité des sections », en fait 47 sur 48, l'information paraît dans le journal en quelques lignes, toujours entre deux développements sur les courriers émanant du roi.

Pourtant, ces dernières séances de la Législative sont de plus en plus perturbées par les tribunes, garnies par les membres des sections les plus contestataires, le défilé des pétitionnaires issus des mêmes sections, « une foule de citoyens de tous les âges, femmes, filles, enfants, marmots », que l'Assemblée écoute, comme elle écoute par exemple « Un Sieur Varlet » lire « une pétition dans laquelle il outrageait également la constitution et la dignité nationale...Il a obtenu cependant les honneurs de la séance »¹⁴⁷.

A ce stade, le journal est toujours légaliste, soutient les autorités constitutionnelles, et tout en déplorant les désordres causés par les éléments les plus hostiles à la monarchie, ne les présente pas comme de nature à remettre en cause le régime. Il rapporte d'ailleurs

¹⁴⁵ JUAT, 1^{er} août 1792, p. 243.

¹⁴⁶ JUAT, 11 août 1792, pp. 254-255.

¹⁴⁷ JUAT, 15 août 1792, p. 258.

qu'en fin de séance de l'Assemblée le 9 août, Condorcet s'exprimant au nom de la commission extraordinaire chargée d'examiner la pétition présentée par Pétion au nom de la Commune de Paris, « n'a pas cru devoir proposer sur le champ la déchéance du roi, mais seulement une adresse au peuple pour lui apprendre les moyens d'exercer sa souveraineté ».

On peut imaginer la surprise de Broulhiet lorsqu'il obtient communication des deux courriers extraordinaires datés du 10 août que le Député Delmas adresse à ses « Frères et Amis » de la société populaire de Toulouse, où ils sont reçus à partir du 13 au soir, dans un délai exceptionnellement court. Ces deux courriers sont intégralement retranscrits par le journal en fin de numéro du 15 août. Delmas y relate l'assaut des Tuileries avec une intensité d'autant plus dramatique qu'il a lui-même été, au cœur des événements, l'un des députés qui à plusieurs reprises ont été commis par l'Assemblée pour tenter de rétablir le calme, en vain. Pour le *Journal universel*, ces témoignages d'un acteur des événements constituent une correspondance exceptionnelle qui justifie amplement les promesses des prospectus. Avec ce numéro du 15 août 1792, le Journal universel devient un grand périodique d'information politique.

Il faut cependant noter qu'en la circonstance le réseau de la société populaire s'avère plus efficace que celui de Broulhiet, et que son rôle politique local s'est affirmé puisque c'est elle que Delmas charge d'avertir les autorités constituées de Toulouse.

Depuis le 20 juin, la société populaire de Toulouse approuvait à distance les contestations des sections parisiennes soutenues par les Jacobins, tant en ce qui concerne la dénonciation de Lafayette, celle de l'exécutif et, depuis le 3 août, la déchéance du roi qu'elle décidait de demander par une adresse à l'Assemblée nationale¹⁴⁸. La réception dès le 13 août au soir de la première lettre de Delmas, puis la lecture en séance publique les jours suivants de plusieurs courriers émanant notamment des députés toulousains membres de la société sur les événements parisiens, montrent que l'importance politique n'en est pas totalement perçue ; la remise en cause de la monarchie ne ressort pas des débats en séance, lesquels portent essentiellement sur la responsabilité des fusillades, sur les mérites des députés toulousains qui ont risqué leurs vies, sur ceux de l'Assemblée pour ses mesures vigoureuses, ou sur les changements constitutionnels annoncés par les décrets de l'Assemblée. Ce n'est que progressivement, dans les semaines suivantes, à l'occasion de la préparation des élections à la Convention, que le changement de régime entrera dans les faits, « dans un climat fiévreux » à Toulouse¹⁴⁹.

Le 15 août, la publication des lettres de Delmas, parvenues au journal juste avant le « bouclage », n'est accompagnée d'aucun commentaire, laissant probablement les lecteurs aussi abasourdis que le rédacteur.

Le 18, le journal reprend les événements du 10 pour en livrer des détails supplémentaires par des « fidèles extraits de la Gazette de France », effectivement repris du numéro du 12 août de ce journal alors réputé pour sa neutralité politique ; cette relation des faits

¹⁴⁸ Registre des séances de la société populaire de Toulouse, AD 31, 2MI142, 3 août 1792.

¹⁴⁹ FOURNIER Georges, La sociabilité révolutionnaire à Toulouse (1789-1848), p.81, inédit.

confirme la responsabilité des suisses dans la fusillade, et se termine par le retour au calme dès la soirée du 10 août, « à une tempête affreuse a succédé un temps calme et serein »¹⁵⁰. C'est au même retour au calme que Brouhiet appelle sous la rubrique *Toulouse* du même numéro, par un long éditorial qui dénonce les alarmes créées dans le peuple par les malveillants sur la base de rumeurs au sujet des subsistances, ou de prétendues consignes de renvoyer les domestiques, qui ont entraîné des tumultes populaires dans Toulouse. Le rédacteur combat avec pédagogie toutes les fausses informations et demande la clairvoyance du peuple

« Citoyens, trop faciles à séduire, défiez-vous de cette hypocrite compassion que vos ennemis vous témoignent ; repoussez cette pitié perfide qui n'est destinée qu'à masquer des pièges et à préparer des fers. Que votre confiance soit aujourd'hui sans bornes pour des magistrats que vous avez jugés dignes de ce dépôt ».

Le journal, dans ces circonstances particulièrement mouvementées, conclut son propos par une affirmation de son propre attachement aux valeurs d'ordre et de modération, par-delà des opinions politiques mises pour lors de côté :

« Vous géiriez un jour, mais trop tard, d'avoir méprisé ces conseils, qui ne sont inspirés ni par la pusillanimité, ni par l'adulation ; nous serons toujours inaccessibles à ces vils sentiments, nous n'avons jamais prêté notre ministère qu'à la justice et à la vérité ; nous nous félicitons qu'il nous mette dans ce moment à portée de propager des principes de paix, et d'investir les magistrats de la confiance publique, si nécessaire pour travailler avec succès au bonheur public »¹⁵¹.

Dans cet éditorial, le *Journal universel* efface les dissensions parfois violentes des semaines précédentes et se replie aux côtés à la fois de la société populaire, qui de son côté dénonce les mêmes manœuvres des malveillants pour alarmer le peuple toulousain, et de la municipalité, qui met son autorité au service du rétablissement de l'ordre.

Ainsi, au lendemain du 10 août, le *Journal universel* paraît bien avoir pris acte de l'effondrement du régime de la monarchie constitutionnelle qu'il a soutenu depuis le début de la Révolution. Il comprend sans doute que le pouvoir, au plan national comme à Toulouse, va changer de mains et adopte en conséquence une position plus conciliante à l'égard de la Commune et de la société populaire. Dans la période d'incertitude qui s'ouvre, Brouhiet, malgré ses protestations, fait preuve d'opportunisme pour se protéger et protéger son journal ; il saisit sans hésiter l'occasion du passage à Toulouse d'un détachement de volontaires nantais, et des festivités populaires organisées le 30 août en leur honneur, pour y ajouter la voix de son journal, en oubliant même ses récents attachements et en précisant que « l'auto-da-fé du portrait de Lafayette n'ajouta pas peu à l'ivresse qui enflammait tous les patriotes »¹⁵².

¹⁵⁰ JUAT, 18 août 1792, P.262.

¹⁵¹ JUAT, 18 août 1792, p. 264.

¹⁵² JUAT, 1^{er} septembre 1792, p. 280.

1.5 La république accueillie avec engouement

1.5.1 Les élections de septembre 1792 à Toulouse, champ d'action politique de la société populaire

Dans fin du mois d'Août, le *Journal universel* consacre l'essentiel de son espace rédactionnel aux comptes-rendus de l'Assemblée qui doit réorganiser l'exécutif après la suspension du roi, suivre les opérations militaires sur les frontières du nord-est, et organiser les élections de la Convention nationale. Les articles restent factuels, même lorsqu'il s'agit d'annoncer la défection de Lafayette et la vocation à l'exécution publique qui en résulte. Dans les *Nouvelles des Départements* le journal privilégie les faits et, lorsqu'il ajoute un commentaire, le fait toujours pour déplorer les désordres et les excès populaires, comme dans le cas de « la violente insurrection » du 18 août à Carcassonne, ou plusieurs centaines de montagnards ont détourné des transports de blé et molesté des officiers municipaux, en réaction à la cherté des grains causée par « l'infamale race des monopoleurs »¹⁵³.

C'est seulement à l'occasion de la fin de la constitution des assemblées primaires pour la désignation des électeurs à la Convention, fixée au 26 août, que le journal publie à nouveau un éditorial politique, sous la rubrique *Toulouse*. L'Assemblée avait décrété dès le 11 août les modalités électorales qui reprenaient celles appliquées pour l'Assemblée législative, mais en supprimant la notion de citoyen actif et en imposant la prestation du nouveau serment civique de « défendre la liberté et l'égalité ou de mourir ». Quelques jours avant l'élection des députés à la Convention nationale prévue le 2 septembre, le journal se félicite d'abord de la qualité des électeurs qui ont été choisis avec une exigence bien au-delà du décret électoral puisque, sous l'influence de la société populaire,

« on en a exclu tous les citoyens dont le patriotisme n'avait pas éclaté, de manière à être généralement connu. Un civisme pur et éclairé, mais obscur ou tiède, n'ont pas trouvé grâce aux yeux des chauds amis de l'égalité. »

Cette présentation ambiguë ne dissimule pas l'appréciation critique portée sur le mode de sélection des électeurs, qui se trouvent appartenir en majorité au Club jacobin de Toulouse et à ses sociétés affiliées¹⁵⁴, dont Brouhiet craint les idées radicales ; aussi le rédacteur met-il en garde les futurs députés contre les influences contraires aux valeurs d'ordre et de modération

« Nous ne verrons dans la convention nationale que des citoyens capables des plus sublimes dévouements. Mais ils sentiront aussi qu'ils doivent se tenir en garde contre les élans d'un civisme trop ardent...Ils ne prononceront qu'avec une grande circonspection... »

¹⁵³ JUAT, 22 août 1792, p. 268.

¹⁵⁴ FOURNIER Georges, *La sociabilité révolutionnaire à Toulouse (1789-1848)*, p.86, inédit.

Le journal appelle les futurs députés à résister à la manie de détruire ce que les prédécesseurs ont construit « C'est aux tyrans qu'il appartient de s'environner de décombres », et les exhorte à apporter « dans leurs fonctions sublimes des principes sages et conservateurs qui, éloignant le retour convulsif des révolutions, fixeront sur leur patrie la paix et la prospérité »¹⁵⁵.

Assez logiquement, à l'issue du scrutin une large majorité des conventionnels élus par le département de la Haute-Garonne sont des membres des Amis de la Constitution, et les trois premiers élus, Delmas, Mailhe et Projean, sont des législateurs sortants « que le club, dans les derniers mois n'avait cessé d'encenser »¹⁵⁶. Broulhiet les mentionne néanmoins comme « distingués par leur civisme », comme il ajoute pour Pérez de Lagesse « ex-constituant, connu par son attachement à la bonne cause ».

La liste complète des douze députés de la Haute-Garonne est donnée par le journal du 12 septembre, sans commentaire particulier ; outre les quatre premiers déjà cités, les quatre autres élus toulousains sont membres de la société populaires : Julien (administrateur), Rouzet (procureur-syndic du District), Ayrat (médecin et administrateur), Druilhe (curé du Taur).

L'influence de la société populaire semble ensuite se confirmer à l'occasion des élections municipales de fin octobre qui portent Derrey à la mairie en remplacement de Rigaud. « Désormais le maire, le procureur de la commune, son substitut, 15 des 17 officiers municipaux, 30 des 36 notables » avaient figuré sur les registres du Club. Pour autant, ce ne sont pas les membres les plus radicaux, mais plutôt des bourgeois respectables, dont les idées sont modérées, comme celles de la majorité des élus du Département, avec lesquels ils sont d'ailleurs habitués, depuis 1790, à se réunir en corps constitués pour traiter les problèmes de l'heure, « originalité typiquement toulousaine et haut-garonnaise »¹⁵⁷.

A l'égard de ces corps constitués, la société populaire et les clubs ruraux affiliés s'attribuent un rôle de surveillance, concurrencé pendant le dernier trimestre de 1792 par un nouveau comité central des sections constitué à Toulouse le 27 août pour veiller au salut public tant que la patrie sera déclarée en danger. Le Département et la Commune ne parviendront à décider la suppression de ce comité très envahissant que le 12 décembre. Pendant cette période, une partie de la société populaire conteste le comité des sections, mais les membres les plus radicaux, également présents au comité des sections, y trouvent le moyen de soutenir auprès de la municipalité les revendications les plus audacieuses ; d'ailleurs, ces derniers, qui forment le courant sans-culotte encore minoritaire dans

¹⁵⁵ JUAT, 20 août 1792, p. 276.

¹⁵⁶ FOURNIER Georges, op. cit., p. 86.

¹⁵⁷ GERARD Pierre, Conservateur en chef des archives de la région Midi-Pyrénées, discours prononcé à Toulouse le 23 janvier 1990, [en ligne] < https://www.2a31.net/pb_numerisees/pb_20_txt.pdf > .

la société, ne pardonneront pas à la municipalité la suppression du comité des sections¹⁵⁸.

1.5.2 La perception troublée des Massacres de Septembre

Pendant que se mettent en place à Toulouse ces rapports distanciés entre la société populaire et les corps constitués renouvelés, les Massacres de Septembre ensanglantent la capitale ; le Journal universel en publie l'annonce à partir du 12 septembre à travers des comptes-rendus de l'Assemblée qui, du 2 au 5 septembre, évoquent essentiellement les menaces aux frontières et rumeurs de manœuvres royalistes, et n'abordent les événements parisiens que de façon imprécise, à l'image de la sibylline intervention, le 4 au soir, du maire de Paris :

« Paraît ensuite M. Pétion, qui vient rendre compte de l'état actuel de la capitale. Il demande que l'on jette un voile sur les excès déjà commis et fait espérer pour l'avenir une grande fraternité - Applaudissements, honneurs de la séance »¹⁵⁹.

Pourtant sous une rubrique *PARIS* en fin de numéro, le rédacteur indique brièvement que la municipalité de Paris a fait sonner le tocsin le dimanche 2 septembre et proclamer les nouveaux dangers de la patrie, ameutant tous les citoyens dans leurs sections, en prélude « des scènes sanglantes qui se passèrent le lendemain » et dont le journal promet de rendre compte dans le prochain numéro.

C'est effectivement le 15 septembre que Brouhiet donne un compte-rendu circonstancié des massacres, encore une fois très factuel, ne laissant que peu transparaître son habituelle réprobation des excès de la justice populaire, qui, sur l'instant, risquerait d'être mal entendue par les lecteurs patriotes. Pendant cette même période de la mi-septembre, les registres de la société populaire, très préoccupée par les mauvaises nouvelles de la guerre, ne font d'ailleurs aucune allusion aux massacres.

Après quelques jours de recul, et probablement en s'inspirant des papiers-nouvelles parisiens, Brouhiet livre avec fatalisme les explications politiques des débordements populaires : l'entassement des criminels de lèze-nation et des brigands dans les prisons, l'audace fanatique des dix-huit recruteurs royalistes arrêtés à Soissons et immolés dès leur arrivée à Paris, qui conduisent le peuple à exercer dans les prisons de Paris « une justice terrible », mais néanmoins organisée et capable d'élargir « tous les détenus pour dettes, mois de nourrice, querelles particulières ». Le journal ajoute d'autres « pressants motifs » à cette vengeance populaire comme la rumeur d'un complot des royalistes attendant le départ des volontaires aux armées pour « livrer la ville au pillage, et les patriotes au

¹⁵⁸ FOURNIER Georges, op. cit., p. 92.

¹⁵⁹ JUAT, 12 septembre 1792, p. 292.

fer des brigands ». En conclusion, la réprobation de Broulhiet est plus faible que la légitimation des massacres

« Les amis de l'humanité pleurent sur de tels fléaux. Mais qui faut-il en accuser, encore une fois, si ce n'est une cour qui n'a laissé subsister, dans le cœur de tous les citoyens, que de l'indignation, que le sentiment de ses perfidies »¹⁶⁰

La sobriété de cette relation d'un des événements les plus emblématiques de la « première Terreur »¹⁶¹ est ici en accord avec le constat que dresse Timothy Tackett

« il semble certain que, dans l'anxiété du moment, une large partie des élites parisiennes soutinrent les massacres ou les considérèrent comme un mal nécessaire. De fait, aucun des journaux de Paris ne les condamna, qu'ils fussent radicaux ou modérés, girondins, montagnards ou indépendants »¹⁶².

Peut-on encore considérer que le Journal universel considère comme un mal nécessaire l'assassinat à Versailles de prisonniers en transit, annoncé laconiquement « Versailles, 9 septembre. Tous les prisonniers arrivant d'Orléans, viennent d'être égorgés » ?

A Toulouse comme à Paris, il faut attendre que les menaces d'invasion autrichienne et les rumeurs de complots royalistes à l'arrière s'éloignent, mais également que la Convention soit installée, pour que l'horreur des massacres soit évoquée. Ainsi, la première allusion critique du Journal universel n'est publiée que le 3 novembre lorsqu'il rend compte de résultats d'élections infructueuses à la mairie de Paris, où, parmi les candidats écartés, Broulhiet cite :

« Paris, membre de ce conseil de surveillance qui a dirigé le 2 septembre, et commandé tant d'assassinats et de pillages. Les Parisiens qui lui donnent leurs suffrages ne prévoient pas qu'un pareil choix ferait de Paris un désert »¹⁶³.

Quelques jours plus tard la Convention débat de l'opportunité de dégarnir Paris des troupes fédérées et gardes nationales qui sont casernées afin de renforcer l'armée de Custines ; le journal rend compte des deux partis opposés qui se révèlent, l'un qui souhaite maintenir des troupes à Paris pour prévenir les désordres et protéger la Convention, l'autre qui pense plus urgent de les envoyer aux frontières car la situation à Paris ne menace pas. Pour les premiers, Broulhiet cite Cambon qui « a fait au sujet des affreuses journées des 2 et 3 septembre, une sortie vigoureuse dans laquelle il a trop désigné le peuple de Paris », ce qui a entraîné du tumulte et la répartition de La Source et Pétion qui « demandent que l'on jette pour toujours un voile sur les événements du 2 septembre »¹⁶⁴.

¹⁶⁰ JUAT, 15 septembre 1792, p. 295.

¹⁶¹ LEFEBVRE Georges, la Révolution française – La première Terreur, Paris : Tournier et Constans, 1946.

¹⁶² TACKETT Timothy, Anatomie de la Terreur, Paris, Seuil, 2018, p. 234.

¹⁶³ JUAT, 3 novembre 1792, p. 351.

¹⁶⁴ JUAT, 17 novembre 1792, p. 367.

Par la suite, le journal rapporte en l'approuvant le décret du 20 janvier 1793 qui décide les poursuites contre les « scélérats des 2 et 3 septembre », décision regardée comme signe « avant-coureur de la paix publique, et sans doute de la réunion des hommes honnêtes et égarés »¹⁶⁵. La large majorité formelle qui vote ce texte, surtout parce qu'on y a ajouté les défenseurs des Tuileries au 10 août, ne peut masquer la partition entre les députés modérés, les Girondins, qui condamnent la violence populaire, et les radicaux de la Montagne qui la légitiment et font échos aux Jacobins.

Le désaccord est manifeste lorsque, le 8 février, la Convention ouvre à nouveau le débat sur les poursuites des massacreurs, à la demande d'une députation des « fédérés des départements réunis en société aux Jacobins de Paris ». Brouhiet se range sans ambiguïté du côté des défenseurs de la légalité, mais la situation est si confuse autour de la responsabilité des journées des 2 et 3 septembre, et les débats si denses, qu'il peine à résumer fidèlement les positions des orateurs ; ainsi il met dans la bouche de Chabot, Montagnard qui sera un implacable représentant en mission à Toulouse, une analyse des événements qui les réproouve et émet des accusations :

*« Chabot a parlé de ses efforts infructueux pour arrêter le cours de ces massacres commis, s'il faut l'en croire, par dix mille fédérés renforcés par trente mille parisiens. Il en a rejeté la faute sur l'assemblée législative, sur les autorités constituées qui étaient dans l'inertie. Il a reproché à Gorsas d'avoir loué ces exécutions abominables, et d'après son propre aveu, par des sollicitations de Manuel et Pétion »*¹⁶⁶.

En réalité, l'intervention de Chabot rapportée dans la forme logographique par le Moniteur, est surtout un plaidoyer pour le retrait du décret de poursuite et pour l'amnistie des massacreurs que soutient le côté gauche de la Convention :

*« car moi, j'en ai vu partir pour les frontières, aller se battre avec courage, et laver leurs mains dans le sang ennemi. Eh bien ! ordonnerez-vous des poursuites contre ces héros de Jemmapes qui ont sauvé la patrie »*¹⁶⁷.

Cette séance de la Convention se termine après trois heures de discussion tumultueuse par un décret qui suspend la procédure contre les exécuteurs des massacres, mais continue les poursuites contre les auteurs et instigateurs, parmi lesquels on sait que figurent des conventionnels tels que Danton et Marat.

En réalité, le comité de législation de la Convention, chargé de cette instruction, n'y procède pas ou, du moins, retarde son rapport, ce qui scandalise le *Journal universel* qui suspecte l'influence des députés jacobins. Cette impunité des responsables des massacres s'ajoute aux amnisties prononcées par la Convention à l'instigation des Montagnards, en faveur des « moteurs des révoltes pour cause

¹⁶⁵ JUAT, 30 janvier 1793, p. 37.

¹⁶⁶ JUAT, 16 février 1793, p.58.

¹⁶⁷ Gazette nationale ou le Moniteur universel, réimpression, Paris, Plon, 1859, , Tome XV, 10 février 1793, p.397.

de grains », des « prévenus de délits commis pendant les insurrections contre les droits féodaux », et enfin de « toutes les insurrections qui ont eu lieu pour cause de trahisons vraies ou supposées des généraux » ; Brouhiet s'insurge lui-même contre cette dernière amnistie en s'exclamant « Et cet article a encore passé ! »¹⁶⁸.

L'amnistie générale des participants aux Massacres de Septembre, qu'ils soient exécutants ou instigateurs, s'impose dans les faits ; elle résulte de la montée en puissance des Montagnards à l'assemblée, des Jacobins et de la Commune à Paris, dans un contexte militaire et des conditions économiques qui se dégradent et font peu à peu glisser le pouvoir des mains des Girondins. De fait, la lecture du *Journal universel de Toulouse* confirme que, dès le 3 septembre 1792, les voix politiques de tous bords appellent à « jeter un voile » sur cette éruption de violence collective et d'apparence spontanée, même si « la presse jette de l'huile sur le feu » et si « l'idée de liquider les traîtres est une vieille rengaine de Marat »¹⁶⁹. Cette acceptation de l'inévitable dès le lendemain de l'évènement par les futurs Conventionnels explique sans doute en partie que la tardive décision de poursuivre les responsables des massacres est finalement suspendue, et se mue en une amnistie de fait. Mais il s'y ajoute aussi l'intimidation des députés légalistes, la plupart girondins, par les Montagnards que soutiennent les tribunes à la Convention et les Jacobins à l'extérieur.

Le *Journal universel de Toulouse* ne perçoit qu'indirectement la pression grandissante imposée par les Montagnards qui, à partir de l'instauration du Tribunal révolutionnaire le 10 mars 1793, mettent en place les outils de la Terreur. Il est donc naturel que le journal admette difficilement les renoncements de la majorité de la Convention à sanctionner les crimes de septembre.

1.5.3 L'« avènement par défaut »¹⁷⁰ de la république et l'adhésion du *Journal universel*

Nous avons vu l'attachement du *Journal universel* au régime de la monarchie constitutionnelle, appuyé sur le texte et sur les deux pôles du pouvoir que sont l'assemblée nationale et le roi, autour desquels le journal a constamment appelé les citoyens à se rassembler. Cette confiance imperturbable dans les institutions qui ont permis de mettre fin à l'ancien Régime et à ses abus, est également soutenue par le souci de maintenir la cohésion de la société et l'ordre public. Ce positionnement est maintenu après l'épisode de Varennes, et explique encore que le journal défend le respect dû au monarque et à ses prérogatives constitutionnelles, tandis que les Tuileries sont envahies le 20 juin 1792. Comment

¹⁶⁸ JUAT, 20 février 1793, p. 62.

¹⁶⁹ FURET François (dir) et Mona OZOUF (dir), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, 1988, p. 159.

¹⁷⁰ FURET François (dir) et Mona OZOUF (dir), op. cit., p. 837.

le changement de régime qui résulte de la prise des Tuileries le 10 août est-il traduit dans la ligne éditoriale du Journal universel ?

Si les ressorts de la journée du 10 août sont multiples et complexes, elle revêt en définitive un aspect cathartique dans la mesure où elle permet de dénouer les sentiments opposés de respect à l'égard du monarque constitutionnel et de mépris à l'égard du monarque parjure. De son côté, l'Assemblée résiste à la pression des insurgés qui se pressent en foule devant la salle du Manège et réclament la déchéance pure et simple du roi ; sur la proposition de Vergnaud elle se limite à décider une suspension de ses pouvoirs exécutifs, dans l'attente des décisions qui seront prises par une future Convention. A ce stade il paraît encore possible aux Girondins de la Législative de maintenir le régime, comme peut l'attester la décision de nommer un gouverneur pour le prince royal qui figure également dans le décret de suspension.

Le terme même de *république* n'apparaît pas formellement dans les échanges politiques en août 1792, alors que les événements laissent présager un changement de régime imminent. C'est le 21 septembre qu'au cours de sa première séance publique la Convention abolit la royauté sur les propositions de Collot d'Herbois et de l'Abbé Grégoire ; puis décrète sur la proposition de Billaud-Varennes que tous les actes publics seront désormais datés de l'an 1er de la république française¹⁷¹. Le régime politique de fait est ainsi constaté officiellement, et encore confirmé le 25 septembre lorsque la Convention, au terme d'un débat passionné dans lequel pointe l'antagonisme entre la capitale et les départements, décrète que « la République française est une et indivisible »¹⁷².

Le courrier extraordinaire qui apporte le décret d'abolition de la royauté arrive à Toulouse le mercredi 26 septembre. La description par le Journal de l'enthousiasme que déclenche la nouvelle dans le peuple de Toulouse et chez les autorités constituées montre que le rédacteur partage la liesse générale « du moment que la nouvelle s'en répandit, le peuple, comme allégé d'un grand poids, fit éclater les transports de la plus vive allégresse » ; la municipalité ayant invité les citoyens à illuminer la ville, a recommandé de ne pas casser les vitres des particuliers dont beaucoup sont absents pour causes de vendanges ; « Pas une n'a été cassée, aucun excès n'est venu se mêler aux douces effusions de la joie et de la reconnaissance publique ». Le journal approuve tant l'abolition de la royauté, régime qu'il défendait encore à la veille du 10 août, qu'il met en garde les Français contre la possibilité du retour de « la superstition royaliste », en leur rappelant l'exemple de l'Angleterre après la mort de Cromwell, « et les anglais gémissent encore sous le poids d'un monarque – Avis aux Français »¹⁷³.

¹⁷¹ Gazette nationale ou le Moniteur universel, réimpression, Paris, Plon, 1859, , Tome XIV, 22 septembre 1792, p.8 et 26 septembre 1792, p. 44.

¹⁷² Ibid., Tome XIV, 26 septembre 1792, p. 44.

¹⁷³ JUAT, 29 septembre 1792, p. 312.

A compter de ce revirement spectaculaire, Brouhiet et son journal deviennent des fermes soutiens de la république, comme ils l'ont été auparavant de la monarchie constitutionnelle. Le numéro du 7 novembre 1792 développe, sur quatre colonnes sous la rubrique *VARIETES*, une nouvelle profession de foi, une apologie du nouveau régime qui débute par la dénonciation des travers de la monarchie « Quelle redoutable influence avait donc un seul homme à l'abri de son inviolabilité ! », et se poursuit par le constat d'une inversion du sort des armes : depuis l'abolition de la chute de Louis XVI, les despotes coalisés ont été défaits par les troupes républicaines ; mieux, désormais « l'étendard tricolore flotte dans ses contrées avilies par le despotisme et les heureux Savoisiens vont enfin se régénérer par des formes républicaines ». Les villes allemandes, qui servaient de repaires aux rebelles, « sont aujourd'hui ombragées par les majestueux rameaux de l'arbre de la liberté ». Par ces succès militaires, l'exportation de la Révolution française a commencé ; elle était un des buts de la guerre voulue par les Girondins, et soutenue par le Journal universel.

Le rédacteur combat ensuite ceux qui mettent en doute les victoires républicaines et tentent de démoraliser le peuple, contre l'évidence des faits ; il les apostrophe

« Cessez donc de vous bercer de chimériques espérances... Votre roi, pour avoir servi d'instrument à vos passions, a été précipité dans une prison ; vos parents, vos amis errent sans patrie, sans fortune, sans ressource, et chargés de l'exécration des puissances abusées...vous avez accéléré la liberté de l'Europe »¹⁷⁴.

A ceux qui redoutaient le désordre que pouvait entraîner le 10 août, et qui, « sur la foi de quelques écrivains célèbres », condamnaient trop légèrement les formes républicaines, le Journal veut apporter des « motifs de consolation et d'espérance ». Cet exercice difficile consiste à démontrer au lecteur que le système de la monarchie constitutionnelle aurait pu fonctionner si le roi n'avait pas failli à ses devoirs,

« La constitution nous avait donné un roi ; il est dans les fers...L'abolition de la royauté, qui entravait toutes les opérations, qui contrariait fortement les droits de l'homme, vous fait sortir de l'état pénible et douloureux dans lequel d'insupportables perplexités vous avaient plongé...maintenant vous pouvez espérer qu'au sein du calme et de la paix, les agitateurs sans appui seront confondus, vous verrez la justice respectée, les lois observées, et sous leur égide auguste renaitront à la fois l'inviolabilité des propriétés, la tranquillité individuelle et la prospérité générale. »¹⁷⁵.

Le journal oppose ces raisons d'espérer, fondées sur les premiers succès de la République, aux avis des écrivains célèbres, allusion à Rousseau et Montesquieu, qui « ont proscrit le gouvernement républicain pour les grands états » et considéraient par ailleurs que, par son austérité, il exigeait des citoyens des mœurs

¹⁷⁴ JUAT, 7 novembre 1792, p.355.

¹⁷⁵ Ibid., p. 356.

pures. Le rédacteur défend le peuple qui, s'il n'avait pas des mœurs assez pures sous l'ancien Régime, ne le devait qu'aux travers de ce régime :

« quel patriotisme pouvait-il exister dans un état où le clergé formait le premier ordre...où le mérite et la vertu étaient sans pitié immolés à des classes privilégiées, qui accaparaient toutes les dignités, où les grands, sachant qu'ils étaient dispensés d'être vertueux, affichaient avec un luxe révoltant une immoralité scandaleuse, où le riche bourgeois se faisait un honneur de suivre ce criminel exemple...Mais aujourd'hui quelle différence ! ».

C'est bien le patriotisme qui paraît au journal l'acquis le plus sensible du changement de régime et de société : « la patrie...ce mot naguère insignifiant et qui, suivant Jean-Jacques, devait être rayé de tous les dictionnaires » ; le patriotisme dont le Journal fait remonter la noblesse aux Spartiates et aux Romains, est défini comme « désir fortement prononcé de la liberté et de l'égalité qui tue l'égoïsme...amour ardent et exclusif de la patrie... germe de toutes les actions héroïques », ces dernières devant servir d'exemples à tous les citoyens.

Cet imposant éditorial, entièrement consacré à justifier la confiance que les lecteurs doivent avoir dans le nouveau régime en propageant ses premiers succès et en annonçant le futur, se termine par le constat des « progrès rapides de l'esprit public depuis le commencement de la révolution » où il est surprenant de lire des considérations et un avertissement très éloignés de l'idéologie libérale et de la tolérance professées jusqu'alors par le journal de Brouhiet, et que l'on pourrait imaginer sortis de la plume d'un Montagnard. Après avoir vanté les progrès de l'esprit public, le rédacteur propose de le développer encore par l'endoctrinement, la propagande :

« que l'on voie ce qu'il peut devenir, lorsqu'une éducation nationale, semblable à une serre chaude développera avec une plus grande activité les germes heureux que les nouvelles formes ont fait éclore ».

Plus loin, les éventuels opposants au nouveau régime sont avertis

« et s'il est des citoyens qui ne sachent pas apprécier ces perspectives, que du moins leur intérêt particulier les force à un respectueux silence ; qu'ils évitent le retour des révolutions qui jusqu'ici leur ont été si funestes, et qu'ils n'oublient pas que si deux partis peuvent se balancer dans l'état, ils en détruisent, en se heurtant, la tranquillité, tandis que le triomphe de l'un des deux, cimente pour toujours la paix publique et individuelle »¹⁷⁶.

L'absence de signature de ce manifeste en faveur de la république ne permet pas de mettre au compte de Brouhiet lui-même les opinions exprimées, d'autant que la rubrique *VARIETES* peut, dans la presse de l'époque, accueillir des contributions d'auteurs extérieurs au périodique. Il est en effet surprenant de constater combien cet article du 7 novembre 1792 représente une rupture avec la ligne éditoriale précédente du journal, tant sur le fond par l'abandon de la monarchie

¹⁷⁶ JUAT, 7 novembre 179, p. 356.

constitutionnelle et une adhésion totale à un régime républicain issu d'insurrections et de violences, que sur la forme par l'intransigeance des propos qui se substitue à la modération à laquelle nous avait accoutumé Brouhiet, même envers le clergé réfractaire. En tout état de cause, à partir de cet article, l'adhésion du journal au nouveau régime n'est plus remise en question et la nouvelle assemblée, à majorité girondine, recueille le même respect qu'il manifestait pour la Constituante puis la Législative. Pour le *Journal universel*, comme pour la Convention nationale, le fait républicain précède le droit ; pour ses lecteurs de la Haute-Garonne, l'état de fait est d'autant plus incontestable qu'il s'inscrit déjà dans le passé au moment où ils le lisent.

Il convient d'ajouter qu'à la fin de l'année 1792 l'esprit public est surtout sollicité par les nouvelles de la guerre, les difficultés économiques, et singulièrement le sort que la jeune république réserve à Louis XVI.

1.6 Le procès de Louis XVI, dans l'arène politique

Nous avons vu précédemment que le *Journal universel* manifeste, jusqu'à la veille du 10 août, un respect sans réserve pour le roi, chef constitutionnel de l'exécutif, qu'il défend ses prérogatives comme celle du droit de veto face aux attaques des sections parisiennes et des Jacobins, et qu'il laisse transparaître en plusieurs occasions de l'estime pour la dignité et le courage de Louis XVI dans l'exercice de ses fonctions. Nous avons par ailleurs montré comment le *Journal universel*, après le 10 août et l'abolition de la royauté, s'est montré rapidement un soutien exalté de la république, après avoir été un laudateur de la monarchie constitutionnelle. Il est alors intéressant de tenter de déterminer si Brouhiet et son Journal prennent parti aux divers stades de la procédure intentée contre Louis XVI, qui se termine par son exécution le 21 janvier 1793. Comment le *Journal universel* entretient-il ses lecteurs toulousains du développement de cette tragédie ?

La première étape du procès peut être datée du 1er octobre 1792, lorsque la Convention décide de nommer une commission de 24 membres pour prendre possession des documents royaux enlevés aux Tuileries le 10 août et conservés depuis par la commune de Paris, et la charge d'inventorier ces documents et d'en faire le rapport à l'Assemblée. Quelques instants avant l'adoption de ce décret, Merlin de Thionville, se fondant sur l'existence de ces documents compromettants pour le roi, a appelé la Convention à montrer

*« qu'un roi détrôné n'est pas même un citoyen, et qu'il faut qu'il tombe sous le glaive national, et que tous ceux qui ont conspiré avec lui le suivent à l'échafaud ...La Convention doit être, pour lui, juré d'accusation et juré de jugement »*¹⁷⁷.

A Paris, la position de la commune insurrectionnelle, de la plupart des sections et des sociétés populaires est assurément en faveur d'une vengeance expéditive contre le roi déchu.

Le *Journal universel* ne rend pas compte formellement des séances de la Convention des trois premiers jours d'octobre, et ne mentionne donc pas la nomination de la commission de 24 membres ; il n'aborde pas non plus les demandes réitérées de plusieurs députés et des radicaux parisiens de faire juger ou exécuter le roi par la Convention. Les nouvelles militaires et étrangères occupent l'essentiel des colonnes du journal.

Le 6 novembre 1792, Valazé présente à la Convention le rapport de la commission des vingt-quatre, dossier à charge contre Louis XVI comme l'indique la conclusion de Valazé : « Tel est le tableau fidèle des crimes dont le ci-devant roi est convaincu par les pièces qui ont été soumises à notre examen »¹⁷⁸. En fin de séance Mailhe fait un rapport sur la question de savoir si Louis XVI doit être jugé, par qui et dans quelles formes ; il conclut à

¹⁷⁷ Gazette nationale ou le Moniteur universel, réimpression, Paris, Plon, 1859, , Tome XIV, 2 octobre 1792, p.97.

¹⁷⁸ Ibid, Tome XIV, 7 novembre 1792, p.402.

la compétence entière de la Convention, rejetant l'inviolabilité du roi prévue par la constitution de 1791.

Le Journal universel rend compte factuellement de ces deux rapports dans un premier temps, mais assortit de commentaires la séance de la Convention du 13 novembre au cours de laquelle le fond de la question de l'inviolabilité du roi est largement débattu. Saint-Just s'y exprime longuement pour combattre l'inviolabilité dans des termes que l'histoire retient, et réclame le jugement du roi « non point pour les crimes de son administration, mais pour celui d'avoir été roi : car rien au monde ne peut justifier cette usurpation... On ne peut point régner innocemment »¹⁷⁹ ; le rédacteur annote la citation sans ambiguïté :

« D'après la logique de ce député, il faudrait donc punir toute l'assemblée constituante qui avait consacré ce forfait en décrétant la monarchie ; tous les français qui avaient juré de maintenir la constitution, et peut-être Saint-Just lui-même, qui doit avoir, dans le temps, fait son serment comme un autre »¹⁸⁰.

Le journal, une semaine après avoir publié un éditorial d'adhésion à la république décrétée par la Convention, ne prend pas ici position sur l'inviolabilité ni sur la culpabilité du roi, mais contre la culpabilité de principe qui serait fondée sur la personne et non sur ses actes, conception qui vaut pour les mesures d'exception adoptées depuis les débuts de la Révolution¹⁸¹, comme pour les manifestations passées et à venir de la Terreur.

Le débat sur le jugement du roi à la Convention est plusieurs fois suspendu, tant par la priorité donnée aux nouvelles militaires, la question des subsistances ou par l'agitation des sections parisiennes, que par la découverte de l'armoire de fer aux Tuileries rapportée le 20 novembre par le ministre girondin Roland ; il n'est finalement conclu que le 3 décembre par l'adoption d'un sobre décret « Louis XVI sera jugé par la Convention nationale »¹⁸². Le *Journal universel* ne publie l'information que le 12 décembre en mentionnant les deux positions qui selon lui résument la division de l'assemblée :

« Barbaroux voulait que le roi fut mis en cause, c'est-à-dire décrété d'accusation ; Robespierre voulait qu'il fut puni à l'instant, et c'était la conclusion d'un discours où il avait ressassé les déclamations des soixante oraisons qui avaient précédé la sienne »¹⁸³.

Dès lors s'enclenche la procédure contre Louis XVI, suivant les modalités décrétées par la Convention le 6 décembre. Le 11 décembre le roi paraît devant l'assemblée et son interrogatoire commence sur les chefs d'accusation dont la liste a été établie par une commission de la Convention. Le journal rend compte des questions et des réponses sans commentaire, sauf sur la question vivement débattue en fin de séance de savoir si le roi pourra bénéficier d'un conseil, qu'il rapporte ainsi « Après de vives agitations, il a été

¹⁷⁹ Gazette nationale ou le Moniteur universel, réimpression, Paris, Plon, 1859, Tome XIV, 14 novembre 1792, p. 467.

¹⁸⁰ JUAT 21 novembre 1792, p.371.

¹⁸¹ GUENIFFEY Patrice, La politique de la Terreur, Paris, Gallimard, 2000, p. 149 et s.

¹⁸² Gazette nationale, op. cit., 6 décembre 1792, p. 651.

¹⁸³ JUAT, 12 décembre 1792, p. 394.

décrété à la presque unanimité, que LOUIS XVI AURAIT UN CONSEIL !.. .. Comment est-il possible que cela ait été mis un seul instant en question !.. »¹⁸⁴ ; le rédacteur exprime clairement son indignation contre les députés qui ont contesté en séance le droit à la défense de Louis XVI, parmi lesquels sont Marat, Billaud-Varennés, Chabot, ou Robespierre jeune.

La même indignation soulève le *Journal universel* lorsqu'il rapporte les débats à la Convention concernant le droit de Louis XVI de communiquer avec sa famille pendant le procès. La Commune chargée de la garde des prisonniers du Temple ayant suspendu ces communications, certains députés s'opposent à cette « persécution » mais Tallien la soutient et le journal s'en indigne :

*« Si le conseil municipal ne le veut pas, s'est écrié Tallien, vous aurez beau le vouloir ; cela ne sera pas. Jamais aucun député n'avait osé jusqu'à présent provoquer, au sein même de la convention, la désobéissance et la révolte contre les lois. Un tel excès d'audace était digne de l'un des apologistes de l'exécrable journée du 2 septembre »*¹⁸⁵.

A nouveau, l'opposition entre les plus radicaux parmi les Montagnards et la majorité de la Convention, les « hommes probes » dont même Pétion fait partie, est soulignée par le rédacteur.

Pour accentuer sur ses lecteurs toulousains l'effet des mauvais traitements que l'on fait subir à la famille royale à Paris, le journal commente l'évolution de l'opinion publique qui finit par s'intéresser à la cause de Louis XVI, au grand dam « de ceux qui voudraient que le tombeau de la royauté soit aussi le tombeau des rois ». Le journal publie ainsi un « Extrait de ce qui s'est passé au Temple, le 11 décembre »¹⁸⁶, premier jour de comparution du roi devant la Convention ; ce témoignage, dont la source n'est pas précisée, fait entrer le lecteur dans la prison du Temple où il peut voir et entendre les échanges entre les prisonniers et leurs gardiens. Rompant avec le formalisme des comptes-rendus de l'assemblée, cet article est empreint d'émotion et d'empathie pour la personne du roi qui se voit traiter sans humanité. Cette prise de position en défense des droits de Louis XVI est ponctuée par la publication d'un Extrait d'une lettre du Conventionnel modéré Villette, lequel interroge l'assemblée sur des points juridiques : « la simple majorité sera-t-elle suffisante pour condamner un ancien monarque à perdre la tête ? » ou encore « A-t-on le droit de forcer l'opinion des membres (de l'assemblée), en exigeant qu'ils votent à voix hautes ? »¹⁸⁷, autant de questions que le rédacteur du *Journal universel* fait visiblement siennes, et auxquelles le journal répond quelques numéros plus tard en ouvrant ses colonnes à un homme de loi et officier municipal de Lille. Les réponses du juriste sont entièrement en faveur de Louis XVI qui doit être jugé conformément aux lois, fût-ce par la Convention elle-même¹⁸⁸.

¹⁸⁴ JUAT, 19 décembre 1792, p. 404.

¹⁸⁵ JUAT, 22 décembre 1792, p. 406.

¹⁸⁶ Ibid., p. 408.

¹⁸⁷ Ibid., p. 408.

¹⁸⁸ JUAT, 2 janvier 1793, p.6

Encore soucieux de permettre l'expression des avis favorables à Louis XVI, le journal publie sur plusieurs numéros les observations de l'avocat Target, qui n'avait pu accepter la défense du roi en raison de son état de santé, mais juge de son devoir de présenter ses réflexions juridiques et politiques, toutes appelant à la modération dans la conduite du procès¹⁸⁹.

Cependant, en rapportant la séance du 26 décembre, le journal montre à l'évidence que la modération est absente, essentiellement en raison de l'acharnement mis par les députés Montagnards, pourtant minoritaires mais bruyamment encouragés par les tribunes, à obtenir qu'il soit statué ce même jour puisque Louis XVI a terminé de s'exprimer sur ses moyens de défense. Le compte-rendu est particulièrement intense et reflète la lutte oratoire entre les modérés qui veulent temporiser et espèrent la modération du jugement « Sommes-nous des juges ou des bourreaux, s'écrie Kersaint », « Voudrait-on nous avilir en nous faisant prononcer précipitamment sur une motion atroce des conspirateurs de la journée du 10 août (Lanjuinais) », et les vindicatives apostrophes des Montagnards « Duhem crie que l'accusé a été entendu ; et il demande qu'on passe à l'instant à l'appel nominal sur cette question : Louis XVI sera-t-il condamné à mort, oui ou non ? »¹⁹⁰. Les commentaires du journal dénoncent le comportement des tribunes qui « huent de toutes parts » les députés modérés, mais également celui des Montagnards qui perdent tout contrôle, à l'image de Duhem :

« ici se fait une irruption dont jamais les fastes du scandale n'ont offert l'exemple. Duhem se précipite de sa place avec fureur ; il est suivi par quarante ou cinquante membres qui siègent à la Montagne ; ils fondent avec impétuosité vers le bureau ; ils l'escaladent en criant : la mort du tyran ! La mort du tyran ! Plusieurs arrivent jusqu'au siège du président, et le menacent du geste et de la voix...Duhem va, revient, crie de nouveau ; crie encore ; il se fait divers appels aux tribunes ; on s'attendait à les voir fondre dans la salle ; mais elles étaient trop hautes... »

La séance se poursuit sur le même mode, rapporté par le rédacteur comme un affrontement entre une cinquantaine de députés montagnards surexcités qui couvrent d'invectives et d'insultes l'ensemble de la majorité, le président, veulent empêcher les députés modérés ou simplement scandalisés par le tumulte de s'exprimer « la montagne s'agite, et de concert avec les tribunes, elle pousse un cri prolongé... », jusqu'à ce qu'au bord de l'affrontement physique le président se couvre et que le calme revienne.

Tout au long de la relation de cette orageuse séance, le journal souligne systématiquement par la typographie les interventions des tribunes, montrant ainsi sa réprobation. Elle est exprimée clairement en fin d'article lorsque le rédacteur s'adresse à ses lecteurs toulousains :

« Voilà les scènes affligeantes que nous avons retracées à regret. Qu'ils sont profondément coupables ceux qui les excitent ! Mais les bons citoyens verront avec quelque plaisir que si des factieux et des désorganiseurs, veulent avilir et déshonorer la convention pour perpétuer l'anarchie, la convention de son côté fait de grands efforts

¹⁸⁹ JUAT, 29 décembre 1792, p. 416.

¹⁹⁰ JUAT, 5 janvier 1793, pp. 9 et 10.

pour échapper à cette tyrannie. Puisse-t-elle déployer l'énergie nécessaire pour anéantir ces cruels agitateurs qui perdraient sans retour la chose publique ».

Habituellement plus factuel, le compte-rendu de cette séance du 26 décembre consacrée au jugement du roi manifeste sans ambiguïté la réprobation du journal envers le comportement violent et irrespectueux des députés de la Montagne, et celui intolérable des tribunes ; sur le fond Broulhiet et son journal appellent, ici conformément à ligne éditoriale auxquels ils ont habitués leurs lecteurs, au respect des lois, des institutions, de l'ordre public et de la modération politique. Il est remarquable que ces prises de position du journal, très au-delà de la mission d'information puisqu'elles comportent même un appel à la Convention pour « anéantir » les agitateurs, interviennent autour du procès du roi.

Dans la dernière semaine de décembre, les débats à l'assemblée portent surtout sur l'éventualité du renvoi aux assemblées primaires de la peine prononcée contre Louis XVI ; pour le rédacteur du journal, « Il paraît que l'on penche généralement pour le renvoi au peuple » ; ceci explique peut-être le calme revenu dans les tribunes pendant cette période, à la satisfaction du journal « Nous ne craignons pas de dire hautement que si la convention continue à se faire respecter et à se respecter elle-même, elle avancera la liberté de plus de dix ans »¹⁹¹.

La fin du procès, puis les appels nominaux de tous les députés sur les questions concernant la culpabilité, l'appel au peuple, et la peine à prononcer contre Louis XVI, se déroulent dans un climat de tension car la Commune, la plupart des sections parisiennes, les clubs, les tribunes et les députés de la Montagne veulent à tout prix l'exécution sans appel du ci-devant roi. Le journal toulousain doit condenser dans un seul numéro les extraits des votes individuels et de leurs commentaires à la tribune de la Convention, mais également les sourdes menaces qui entourent les opérations ; à Paris la Commune a arrêté le 14 janvier, jour du début des opérations de vote, la suspension de tous les spectacles, mesure qui tend à rendre la population disponible pour manifester « Kersaint affirme que les jours où les spectacles sont fermés, sont des jours où les désordres sont plus communs » ; dans les provinces, le bruit court que les départements sont prêts à envoyer des forces armées à Paris pour rétablir la liberté de la Convention menacée par les parisiens ; à l'extérieur, on craint la réaction des puissances coalisées, comme l'exprime une « opinion des Patriotes de Gimont sur le jugement de LOUIS CAPET » publiées par le journal :

*« Louis Capet ayant trahi et fait ensanglanter la patrie mérite la peine de mort ; cependant, si les puissances de l'Europe ont assez d'humanité pour sauver la vie à Louis Capet, et pour renoncer aux horreurs de toutes les guerres, Louis Capet sera absous de peine de mort »*¹⁹².

Comme souvent, le journal de Broulhiet utilise le truchement de correspondances choisies pour exprimer ce qui doit représenter sa propre opinion, qu'il serait sans doute dangereux

¹⁹¹ JUAT, 5 janvier 1792, p. 12.

¹⁹² JUAT, 23 janvier 1792, p. 32.

de signer ouvertement. Ici, la correspondance est issue des environs de Toulouse, moins sensibles aux opinions jacobines.

Le résultat du procès ponctue ce numéro historique du journal par la formule laconique « Le courrier arrivé ce matin, a porté la nouvelle de la condamnation de Louis à mort le 18 janvier, à une majorité de 366 voix contre 319.... !.... ! ».

Dans les numéros suivants, le journal revient plus en détail sur le climat délétère qui a entouré les opérations de vote, et les menaces et voies de fait contre les députés modérés pour les influencer, telles qu'elles ont été rapportées en séance par leurs victimes ; il publie ainsi la lettre de démission de Manuel, agressé par des députés montagnards à la sortie d'une séance de vote au cours de laquelle il occupait les fonctions de secrétaire¹⁹³, ou celle de Kersaint motivée par le fait que la Convention se serait laissée influencer au cours des votes par « la terreur que lui aurait inspiré les assassins des 2 et 3 septembre »¹⁹⁴. Il revient également sur la forme juridique contestable du procès, notamment en ce qu'il prévoit des décisions à la majorité absolue des voix, et sur le manque de sérénité des débats dû aux élus de la Montagne :

« ...des troubles ont suivi. – Jetons un voile sur ces moments, où la convention.... Ils sont inutiles à l'histoire du siècle.... Puisse la postérité ignorer les scandaleux débats, par lesquels une turbulente minorité a tenu une discussion aussi solennelle »¹⁹⁵.

A Toulouse, la société populaire, devenue Société des Jacobins de Toulouse, Amis de la liberté et de l'égalité depuis le 17 octobre 1792, suit le procès du roi surtout à partir des correspondances de ses membres députés toulousains ; parmi eux certains sont des modérés, voir des Girondins, comme Rouzet, Mazade ou Peres, d'autres sont à la gauche de la Convention et même Montagnards, comme Mailhe, Delmas ou Projean. La société reçoit également des correspondances régulières d'autres députés de divers partis comme Vadier le Montagnard ou Barbaroux le Girondin. Au cours des séances de la période du procès, les sensibilités diverses sont successivement soutenues mais les décisions essentielles concernant le jugement ou l'appel aux assemblées primaires sont finalement conformes aux orientations communiquées par la société-mère de Paris ; cependant la modération et la volonté de maintenir l'unité parmi les membres conduisent régulièrement à écarter les positions les plus radicales, comme celles de Marat, et même à revenir sur la décision prise fin janvier 1793 d'exclure les membres députés qui n'ont pas voté la mort du roi¹⁹⁶.

Pendant la durée du procès il n'apparaît pas que la société populaire tire ses informations du Journal de Toulouse, ni que le contenu de celui-ci fasse débat, alors que les positions politiques qu'il exprime sont opposées à celles qui ressortent des délibérations de la Société. La presse visée par les comptes-rendus de séance de la Société, et à laquelle

¹⁹³ JUAT, 26 janvier 1792, p. 36.

¹⁹⁴ JUAT, 30 janvier 1792, p. 37,40.

¹⁹⁵ JUAT, 26 janvier 1792, p. 35.

¹⁹⁶ FOURNIER Georges, op. cit., p. 111.

elle demande régulièrement l'insertion de ses adresses comprend surtout les journaux parisiens comme ceux de Gorsas¹⁹⁷ et de Carra¹⁹⁸.

Après l'exécution du 21 janvier 1793, le Journal de Brouhiet ne revient plus sur le procès du roi que pour livrer le détail des votes des députés, ou reproduire des procès-verbaux produits par le conseil de la Commune sous la signature de Santerre, relatifs aux derniers moments de la vie de Louis XVI et à son exécution, sans y ajouter de commentaires.

Dans les mois qui suivront, Brouhiet et son journal seront accusés de royalisme, qualificatif qui s'appliquera aussi à l'Anti-terroriste, titre avec lequel il fera son retour dans la presse toulousaine en l'an III. Peut-on partager cette accusation après l'analyse de la façon dont Brouhiet « couvre » le procès du roi ?

Il est certain que le journal réprovoque le principe du jugement du roi car, jusqu'à sa déchéance, il représente une autorité constitutionnelle qui doit jouir du respect et de l'inviolabilité correspondants à ce statut ; la violence des insurrections des 20 juin et 10 août est dénoncée par le journal en tant que telle mais aussi parce qu'elle vise l'autorité constitutionnelle. Pour autant, à partir de l'abolition de la monarchie par la Législative, Brouhiet constate le changement de régime et y adhère formellement lorsque la république est officialisée, sinon proclamée, par la Convention ; il l'accepte comme une nouvelle étape de la Révolution, succédant à l'échec de la monarchie constitutionnelle, et qui va en continuer le mouvement sous la conduite des représentants du peuple chargés de construire la nouvelle constitution correspondante. La décision de la Convention de juger elle-même Louis XVI n'est pas commentée par le journal, de même qu'à aucun moment dans ses colonnes on ne trouve la contestation des crimes, des trahisons, qui lui sont reprochés. Brouhiet et son journal dénoncent les formes juridiques du procès, exorbitantes du droit criminel édictées par l'assemblée elle-même, les pressions imposées aux députés par les Tribunes dans et hors la salle de l'assemblée, qui commencent à être perçues comme de la terreur, la frénésie des Montagnards, « assoiffés de sang », qui exigent la mort du roi sans délais et même sans procès puisqu' « on ne peut régner innocemment », autre prémisse de la Terreur à venir.

A nouveau, fidèle aux principes qu'il défend depuis le début de la Révolution, Brouhiet défend l'ordre public, la soumission de tous à la loi, le respect des autorités constitutionnelles dont l'assemblée des représentants élus du peuple est la plus permanente. S'il adhérerait de bonne foi au régime de la monarchie constitutionnelle, il accepte la république et la justifie car l'expérience a montré la maturité politique du peuple français, capable de passer outre les préventions de Rousseau ou de Montesquieu. L'incompréhension qu'il manifeste à l'occasion du procès de Louis XVI, et le rejet qu'il exprime des comportements de ceux qui créent le désordre, ne l'amènent jamais à remettre en cause le sens du mouvement révolutionnaire, ni encore moins à exprimer du regret à l'égard du régime monarchique.

¹⁹⁷ Le Courrier des Départements.

¹⁹⁸ Les Annales patriotiques et littéraires.

En outre, le procès se déroule dans un contexte de guerre étrangère, partiellement influencé par le sort de Louis XVI, qui mobilise quotidiennement la Convention et impose aux journaux d'informer une population avide de nouvelles à Toulouse comme à Paris. Le journal de Brouhiet accorde un espace important aux informations militaires qu'il tient soit des séances de l'Assemblée, soit de correspondances, avec d'autant plus d'assiduité que se profile la guerre avec l'Espagne.

1.7 Le bruit de la guerre dans le Journal de Toulouse

Si la déclaration de guerre à l'Autriche du 20 avril 1792 ne résulte pas d'un consensus de la classe politique, le patriotisme a immédiatement inspiré partisans comme adversaires du conflit. Nous avons vu comment le Journal de Toulouse soutient le bellicisme des Girondins, et comment il rapporte l'engouement de la population toulousaine à l'annonce de la guerre. De même, le journal rapporte régulièrement les nouvelles des armées qui se battent sur les frontières du nord et de l'est du pays, et met en valeur l'héroïsme des soldats et de leurs chefs, dont l'emblématique Lafayette ; on peut penser que les lecteurs sont curieux de ces nouvelles des fronts et les attendent, comme le public des séances de la société populaire les attend également dans la lecture des papiers nouvelles.

Après le 10 août, et encore plus après l'exécution de Louis XVI, la motivation des armées coalisées et des émigrés à abattre la révolution en France est exacerbée et la menace d'entrée en guerre de l'Espagne se précise, ce qui conduit la Convention nationale à créer une Armée des Pyrénées le 1^{er} octobre, par détachement de l'aile droite de l'Armée du Midi. A Toulouse, le bruit de la guerre se rapproche, d'autant que la ville est choisie par le pouvoir exécutif comme base arrière de l'Armée des Pyrénées.

Dans l'enthousiasme du redressement de la situation militaire à l'avantage des armées françaises à partir de Valmy et sur la fin de 1792, l'esprit public toulousain se prend à croire dans une neutralité possible de l'Espagne. Le journal de Brouhiet rapporte des nouvelles dans ce sens, datées de Madrid le 21 octobre, « On donne ici pour certain que le gouvernement va reconnaître la république française, et que par conséquent il n'y aura point de déclaration de guerre... »¹⁹⁹ ; il confirme un peu plus tard qu'il espère le maintien de la paix, « Les lettres authentiques de ce royaume, assurent toujours que le gouvernement penche pour la neutralité. La France voudra-t-elle s'en contenter ? »²⁰⁰.

Sur les autres fronts, les succès des armées encouragent le pouvoir exécutif à mettre en œuvre la politique d'exportation de la révolution chère aux Girondins, politique officialisée par le décret du 15 décembre 1792 sur la conduite à tenir par les généraux dans les pays étrangers²⁰¹. Malgré sa proximité avec le parti girondin, Le *Journal universel* n'approuve pas cet expansionnisme idéologique dès lors qu'il n'est pas attendu par les populations conquises ; il critique ainsi le pouvoir exécutif qui demande à Dumouriez de repousser les ennemis au-delà du Rhin, considérée comme frontière naturelle de la France, au lieu de poursuivre son avantage sur la Hollande, « Il nous semble qu'il nous conviendrait beaucoup mieux de faire de bonnes lois chez nous, que d'aller arroser de notre sang un sol étranger »²⁰².

¹⁹⁹ JUAT, 17 novembre 1792, p. 368.

²⁰⁰ JUAT, 29 décembre 192, p. 416.

²⁰¹ JUAT, 22 décembre 1792, p.407.

²⁰² JUAT, 22 décembre 1792, p. 408.

En publiant les extraits d'une lettre de Manuel, sans en indiquer le destinataire, Broulhiet souligne et paraît bien faire siens les avertissements du député qui dénonce les guerres de conquêtes sur un ton rappelant celui du Robespierre de janvier 1792²⁰³ :

« au lieu de courir le monde en patriotiques croisades, il valait mieux murer toute la république de gardes nationales toujours prêts à lancer la mort de leurs bouches à feu ; et maître chez nous , sans vouloir l'être chez les autres, c'est en faisant une bonne constitution que nous devons, par le spectacle d'une félicité nouvelle, attirer peu à peu les homes sous la bannière de l'égalité. La philosophie ne se prêche pas, comme la religion de Mahomet, à coup de sabre »²⁰⁴.

Dans ce contexte, sans doute pour s'attacher un lectorat attentif à l'évolution de la situation militaire, Broulhiet change le titre de son périodique qui, à partir du 2 janvier 1793, devient *Journal et Affiches du Département de Haute-Garonne et de l'Armée des Pyrénées*.

Pendant le mois de janvier 1793, tandis que se termine le procès du roi, le journal évoque à plusieurs reprises la possibilité d'une paix avec les puissances coalisées, l'Autriche et la Prusse, en rapportant l'existence de pourparlers séparés, ou encore l'existence d'un projet de paix sous la médiation des toujours officiellement neutres Angleterre et Espagne²⁰⁵. Après l'exécution de Louis XVI ces espoirs sont définitivement anéantis, d'abord par la déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au Stathouder de Hollande décrétée le 1^{er} février sur la proposition de Brissot, annoncée sans commentaire par le journal, mais fêtée à Toulouse le 24 février à l'invitation du Département, « avec l'appareil le plus imposant et la pompe la plus majestueuse » ; à cette occasion, le compte-rendu du journal de Broulhiet prend des accents patriotiques qui vont jusqu'à justifier le principe des guerres de libération, jusqu'alors contesté :

« Quelle différence entre cette fête auguste et les déclarations de guerre faites autrefois par le gouvernement ! Comme elles étaient tristes et lugubres ! Et cela n'est pas étonnant ; on allait ensanglanter la guerre pour consacrer le despotisme ; maintenant c'est pour étendre l'empire de la liberté »²⁰⁶.

Dans le même temps, c'est aussi la guerre contre l'Espagne qui se profile par la présence accrue de troupes sur la frontière, et le refus opposé par la Cour d'Espagne à la demande de reconnaissance de la République française exprimée par notre ambassadeur. Lorsque l'annonce de la rupture avec l'Espagne est faite le 7 mars par le ministre des Affaires étrangères devant la Convention, Broulhiet commente : « Déjà l'embargo est mis sur les navires espagnols. Un ennemi de plus, c'est un présage de nouvelles victoires »²⁰⁷.

De fait, c'est une grande partie de l'Europe qui est désormais coalisée contre la France, mais les victoires et l'avance rapide de Dumouriez sur le front hollandais, s'ajoutant à la

²⁰³ « ...personne n'aime les missionnaires armés... », discours prononcé à la Société des Amis de la Constitution, le 2 janvier 1792, Œuvres de Maximilien Robespierre, Tome VIII, Édition du Centenaire de la Société des études robespierristes, Éditions du Miraval à Enghien-les-Bains, p. 81 et 82.

²⁰⁴ JUAT, 2 janvier 1793, p. 5.

²⁰⁵ JUAT, 19 janvier 1793, p.28.

²⁰⁶ JUAT, 27 février 1793, p.72.

²⁰⁷ JUAT, 16 mars 1793, p. 89.

levée en masse de 300000 hommes décrétée le 19 février, créent un climat de confiance et exaltent le patriotisme de Brouhiet. La Guerre devient un thème central dans son journal, d'autant qu'elle affirme sa présence dans la cité toulousaine, devenue lieu de passage, de casernement et d'équipement des régiments de l'Armée des Pyrénées. Le journal justifie son nouveau titre en livrant régulièrement le détail de la levée de troupes dans la région, comme les informations et correspondances qui lui parviennent des deux extrémités des Pyrénées.

En ce mois de mars, Brouhiet ne conteste plus les motifs de la guerre qui désormais est imposée par les puissances coalisées à la France. Le patriotisme s'impose également comme la seule attitude possible pour le journal qui manifeste une fidélité toujours affichée à la souveraineté de la Convention nationale. Toute attitude critique ou nuancée, qui mettrait en doute la capacité des armées de la République à triompher de ses ennemis, ne pourrait être que contre-révolutionnaire. A Toulouse, les autorités constituées font preuve du même patriotisme. Le Conseil du Département adopte le 17 mars une longue adresse aux toulousains en réaction à la diffusion d'un libelle anonyme défaitiste, sans doute inspiré par les émigrés, et qui risque de freiner dans la région le recrutement décrété le 19 février ; le journal de Brouhiet ajoute un supplément pour publier intégralement cette adresse qui conteste point par point les affirmations alarmantes des « *infâmes détracteurs* »²⁰⁸, notamment au regard de ce qui attend les recrues face aux armées espagnoles.

L'existence de manœuvres de démoralisation des armées et de la population, dont on soupçonne à distance les émigrés et à l'arrière les contre-révolutionnaires, radicalisent les positions montagnardes et sont l'un des ferments de la crise fédéraliste qui marque le printemps 1793, et amène le journal de Brouhiet à accentuer ses positions politiques.

²⁰⁸ JUAT, 20 mars 1793, pp.96 et s.

1.8 Le Journal de Toulouse, défenseur des Girondins

1.8.1 L'avisement progressif de la Convention nationale

Nous avons vu comment le respect des autorités constitutionnelles est, pour Brouhiet, un corollaire de l'adhésion à la Révolution, et au premier rang celui dû à la représentation nationale, siège de la souveraineté populaire. Avec l'avènement de la république, la Convention nationale détient seule la légitimité du pouvoir et Brouhiet respecte son autorité, même lorsqu'il ne partage pas les décisions qu'elle prend comme c'est le cas avec le procès de Louis XVI.

Le légalisme de Brouhiet s'inscrit plus largement en conformité avec les principes dont nous avons vu qu'ils éclairent sa vision de la politique : la modération, la tolérance, l'attachement à l'intérêt général et à la paix publique. Ainsi, après des éloges appuyés, il fait sienne l'adresse du « *probe et éclairé* » ministre Roland aux corps administratifs le 12 décembre 1792 pour communiquer son programme politique :

« Libre circulation de subsistances, de lumières, d'idées, de sentiments ; maintien de l'ordre par l'exacte observation des loix ; par l'instruction qui appelle la soumission, par la persuasion qui naît de la confiance ; rectitude, publicité, activité d'opérations, régime de bienveillance et d'égalité ; voilà votre code et vos moyens. C'est aussi ma profession de foi »²⁰⁹.

Dans le même temps, et dans la fièvre du procès de Louis XVI, les bancs de la Convention résonnent des imprécations des Montagnards les plus radicaux, porte-paroles des Jacobins, de la Commune, et des sections parisiennes qui ont œuvré à la chute de la royauté et s'en prennent désormais aux Girondins, trop modérés à leur goût. Pour le journal de Brouhiet, la Convention se divise en deux partis, celui des « apologistes de l'exécrable journée du 2 septembre », parmi lesquels on compte les Tallien, Marat, Duhem, et leurs suiveurs, et celui des hommes probes, qui sont en majorité en cette fin de 1792 puisqu'ils comprennent les Girondins, l'essentiel de la Plaine mais également des Montagnards modérés comme Lecointre ou Pétion.

A partir de janvier 1793, le journal accentue ses attaques contre la Montagne dont les chefs de file perturbent les séances de l'assemblée, comme celle du 6 janvier :

« Nous ne donnerons pas les détails des scandaleux et affligeans orages qui ont encore souillé cette séance. Nous dirons seulement que Marat, Robespierre, Duhem, Julien, député de Haute-Garonne) se sont portés à des turpitudes déshonorantes, à des violences abominables. Quand finira donc la cruelle influence de cette turbulente minorité... »²¹⁰.

²⁰⁹ JUAT, 26 décembre 1792, p. 410.

²¹⁰ JUAT, 16 janvier 1793, p. 22.

Dans la suite de la même séance, l'ordre du jour appelle le rapport de Roland, ministre de l'Intérieur, sur l'état de la république ; Robespierre refuse de lui céder la tribune, de le laisser parler, « il est furieux, il injurie Roland et la Convention ; ses fidèles tribune le secondent, le tumulte et à son comble ». Le journal rapporte la suite des échanges de calomnies, de menaces, de rappels à l'ordre par le Président Barère, en prenant délibérément le parti des Girondins contre ceux qu'il qualifie ouvertement de « factieux » et d'« anarchises ». Il ne manque pas de mentionner les nombreuses adresses qui parviennent de la province pour dénoncer « les désorganiseurs, qui entravent la Convention », et mentionne en détail l'intervention à la barre de « fédérés de divers départements » venus secourir les députés contre les anarchistes et demander à « concourir avec les citoyens de Paris à la garde de cette enceinte »²¹¹.

Broulhiet partage sans aucun doute la perception à distance d'une Convention qui doit fonctionner dans le désordre causé par les députés de la Montagne, appuyés par la menaçante indiscipline des tribunes, et sous le contrôle officieux des Jacobins.

Parmi les principaux responsables de cette désorganisation, le journal distingue régulièrement Marat qu'il attaque sans ménagement, soit directement, soit en reproduisant des extraits de périodiques parisiens qui le dénoncent et le décrivent souvent comme un malade, « un cerveau absolument désorganisé »²¹². Le 21 février Marat dénonce à la tribune l'arrestation d'un libraire de Perpignan pour la raison qu'il aurait diffusé ses écrits ; Broulhiet, pourtant intransigeant sur la liberté de la presse, en dénie le bénéfice à « l'homme aux 200000 têtes » : « c'est par des mots, par le faste des vertus, qu'un tartuffe ou un fou surprend les hommes au cœur simple, et les dévie de la vraie liberté ». Dans la même séance, Marat veut intervenir à toute force dans le débat sur l'élection des officiers par les soldats, incident que dénonce à nouveau le journal en rappelant la Convention à sa dignité :

« ...l'opprobre de la Convention s'élançe à la tribune. Il a l'impudeur de repousser par des coups, ceux qui s'y présentent...le président (Bréard) a la faiblesse de se borner au rappel à l'ordre, quand de toutes parts, de toutes les régions, hors Bazire, on demandait son envoi à l'Abbaye. Craindrait-on que les Parisiens s'opposassent à l'exécution d'un décret ?...Qui vous menace de l'indocilité de Paris, une poignée de brigands... Faites-vous respecter, car en vous est le dépôt de la majesté nationale, et qu'on ne voie plus les représentants d'un peuple républicain se souffleter et se vautrer au pied de la tribune »²¹³.

Mais les députés les plus radicaux de la Montagne sont aussi collectivement dénoncés par le journal, qui alors n'informe plus mais laisse libre cours à sa colère : la séance du 3 janvier

²¹¹ JUAT, 23 janvier 1793, p. 29.

²¹² JUAT, 13 mars 1793, p. 86.

²¹³ JUAT, 2 mars 1793, pp. 73-74.

« a été longue et orageuse, c'est dire que la poignée d'anarchistes qui déshonorent une assemblée où la probité et l'amour du bien public comptent plus de 700 membres ; c'est-à-dire que cette poignée d'hommes sans pudeur a renouvelé des scènes affligeantes pour les amis de la patrie ; c'est dire qu'ils ont fatigué la Convention de leurs calomnies, de leurs injurieuses personnalités ; c'est dire qu'ils ont été anéantis, confondus ; c'est dire que les hommes purs contre lesquels leurs traits sont venus s'émousser, leur ont imprimé une nouvelle marque d'ignominie, si tant est qu'il y ait sur leur front une place vacante où le fer de la honte puisse encore mordre »²¹⁴.

Broulhiet va jusqu'à utiliser sa rubrique théâtrale, pourtant de plus en plus délaissée, pour dénoncer les « anarchistes » de la Convention et en prévoir la fin prochaine ; rendant compte de la représentation à Paris de *L'ami des lois*, de Laya, il commente :

« Tout semble nous présager que le règne des anarchistes ne sera pas de longue durée. De toutes parts il s'élève contre eux des cris d'indignation : la majeure partie des communes, corps administratifs, et sociétés de la république les dénonce et en demande la proscription... Ce n'est pas tout, le théâtre s'en est déjà emparé. Le ridicule va livrer cette horde infernale à l'indignation nationale »²¹⁵.

Le comportement des tribunes paraît à Broulhiet une autre atteinte intolérable à la dignité et à la liberté de la Convention, comme il l'était à celles des précédentes assemblées. La quasi-totalité des comptes-rendus des séances comportent une dénonciation de ces manifestations irrespectueuses ; déjà, lorsque Louis XVI comparait le 26 décembre 1792 à la barre, « les convulsions et les cris forcenés des tribunes ont prouvé le complot d'avilir la Convention en la forçant à prononcer sur le champ la peine de mort »²¹⁶.

Le 13 avril, lorsque la Convention doit se prononcer sur l'accusation de Marat, alors en fuite, l'appel nominal se déroule pendant plusieurs heures sous la pression des tribunes ; Broulhiet félicite la Convention d'avoir néanmoins décrété l'accusation : « La république doit sa plus vive reconnaissance à la grande majorité de la Convention ; elle ne s'est laissée ni intimider, ni fatiguer par la longue insurrection des tribunes... »²¹⁷. Le 30 avril, à l'occasion de la discussion de l'éventuelle taxation du blé, l'agitation dans les tribunes est telle que la Convention, présidée par le Girondin Lasource, décrète l'évacuation des tribunes.

En lisant le journal de Broulhiet pendant les six premiers mois de la république, les Toulousains ne peuvent que percevoir une Convention nationale divisée, confrontée à des enjeux politiques d'une ampleur inédite comme le procès du roi, une guerre sur toutes les frontières contre une coalition sans cesse plus imposante, des pénuries de subsistances augmentées par la guerre mais aussi par des comportements inciviques, des provinces réfractaires aux levées en masse. Mais le

²¹⁴ JUAT, 12 janvier 1793, p. 18.

²¹⁵ JUAT, 16 janvier 1793, p. 24.

²¹⁶ JUAT, 2 janvier 1793, p.8.

²¹⁷ JUAT, 24 avril 1793, p.132.

journal montre également à ses lecteurs une Convention qui, malgré l'existence d'une majorité de députés dignes d'éloges, fidèles au mandat qui leur a été donné, ne parvient pas faire avancer le projet de nouvelle constitution et abandonne progressivement son autorité et sa dignité sous la pression du parti montagnard et isolée par l'environnement parisien hostile.

1.8.2 La majorité girondine s'affaiblit face à la Montagne et à Paris

Avec 160 sièges sur 749, le parti girondin est loin d'être majoritaire pendant les premiers mois de la Convention ; la Montagne peut revendiquer 200 sièges, et l'écrasante majorité appartient à la Plaine qui regroupe 389 députés²¹⁸. Pourtant, ce sont bien les députés girondins qui conduisent la politique de la jeune République, et entraînent l'adhésion de la Plaine, derrière des orateurs talentueux comme Brissot, Vergniaud, Buzot, des théoriciens comme Condorcet, et en s'appuyant sur des ministres comme Roland. Face à ces hommes sincèrement patriotes et acquis au nouveau régime mais hostiles aux excès et à la violence, la Montagne oppose des révolutionnaires non moins sincères, intransigeants avec leurs ennemis, qui revendiquent la conduite des journées révolutionnaires et le projet d'une république sous contrôle direct du peuple ; parmi eux siègent des personnalités qui conceptualisent le projet politique, comme Robespierre, Saint-Just, et d'autres qui privilégient l'action comme Marat ou Danton. La plupart des députés, où qu'ils siègent à l'assemblée, sont également membres du Club des Jacobins, théâtre d'affrontement des idées et antichambre des projets dont la Convention sera appelée à débattre. Enfin, si les Girondins peuvent s'appuyer sur la Plaine, et bénéficient de l'estime des départements, les Montagnards peuvent compter sur le soutien des sans-culottes parisiens, le Conseil de la Commune, la plupart des sections, les sociétés populaires ; les journées révolutionnaires ont montré à plusieurs reprises la réactivité de la population parisienne en matière de mouvement insurrectionnel et la violence qu'elle pouvait atteindre.

Nous avons montré que le Journal de Brouhiet se range derrière les Girondins dont il estime le comportement politique et dont il adhère à l'essentiel des idées libérales, même si ses réserves sur les motivations des guerres de conquêtes le rapprocheraient paradoxalement des Montagnards. A l'opposé, Brouhiet dénonce les activistes de la Montagne et l'irrespect manifesté par les Parisiens à l'égard de l'assemblée et des parlementaires.

L'opposition entre Girondins et Montagnards, qui occupe une grande partie du temps des séances parlementaires et empêche la progression du travail constitutionnel, se manifeste dès l'ouverture de la Convention et successivement sur les suites judiciaires du 10 août, le procès du roi, le traitement des émigrés, des

²¹⁸ DUPUY Roger, La république jacobine - Terreur, guerre et gouvernement révolutionnaire (1792-1794), Paris, Le Seuil, 2005, pp. 35-40.

Bourbons encore en France, la politique étrangère, ou encore sur la pénurie des subsistances. La défection de Dumouriez, réputé proche des Girondins, et son passage chez les Autrichiens le 5 avril 1793, après qu'il ait tenté d'entraîner son armée sur Paris pour mettre fin à l'anarchie qu'il a dénoncée le 27 mars, marque un tournant dans l'antagonisme entre Girondins et Montagnards.

Quelques jours avant, toujours en raison du décalage temporel sur l'information dont pâtit la province, le journal de Brouhiet prend la défense de Dumouriez, toujours considéré comme un héros et pourtant dénoncé par le « ci-devant capucin Chabot » qui, de passage aux Amis de la République à Toulouse, prononce une « diatribe scandaleuse ..., contre le vainqueur d'Argone et de Gemmappe, contre le brave Dumourier qui a sauvé la France, et qui la venge en ce moment »²¹⁹. Après une violente diatribe contre Chabot, Brouhiet exalte Dumouriez et montre à nouveau son aversion pour les Montagnards :

« O Brave Dumourier, défends-nous toujours des tyrans et de leurs satellites, et nous te vengerons de tes ennemis. Les clameurs d'une certaine faction t'honorent aux yeux des bons républicains. Continue à les mépriser ; combats pour la patrie seule et pour la liberté, tandis que Chabot fera...des dénonciations ».

Lorsque le décret du 3 avril qui met Dumouriez hors-la-loi parvient à Toulouse, il est publié sans commentaire par le journal, comme sont publiés dans les numéros suivants les débats à la Convention qui reviennent sur les circonstances détaillées de la trahison du Général et sa livraison aux Autrichiens des représentants et du ministre de la Guerre venus l'arrêter. Cependant, les Amis de la République de Toulouse n'ont pas du goûter la défense opiniâtre de Dumouriez et la critique de Chabot qu'ils ont lu sous la plume de Brouhiet ; quelques jours après la société décide de proscrire le journal et de le condamner aux flammes. Brouhiet réagit en publiant une longue réclamation dans son numéro du 17 avril visant à faire rapporter le délibéré de la Société ; pour l'argumenter, il retrace son itinéraire politique depuis 1789 et les condamnations qu'il a dû subir par le parlement de Toulouse, annulées en appel en 1792 par l'Assemblée législative. Dans ce plaidoyer, Brouhiet précise aussi sa sensibilité politique attachée à la Révolution mais en rejetant tous les excès : « j'ai rejeté avec la même horreur les maximes incendiaires des anarchistes, et les révoltantes clameurs des mécontents ». Il est intéressant de noter qu'il ne range pas les sociétaires de Toulouse parmi les anarchistes, malgré leur affiliation aux Jacobins de Paris ; au contraire, cherchant sans doute la conciliation, Brouhiet profite de sa défense pour opérer une distinction habile, et livrer à nouveau sa profession de foi politique :

« Je connais trop l'ardeur du bien public pour la confondre avec la rage que les mécontents attribuent aux patriotes les plus purs et les plus zélés. Je crois à la sincérité de ceux qui prêchent la liberté et la soumission aux lois, l'égalité et le respect pour les propriétés ; voilà à mes yeux le vrai, le seul patriotisme. Voilà les principes qui me dirigent dans le choix des journaux dont je me sers pour

²¹⁹ JUAT, 27 mars 1793, p. 104.

alimenter mes feuilles, et dans l'exposition des opinions qui sont prononcées à la tribune de la Convention »²²⁰.

Dans le même numéro, avec un certain courage, il publie un long et extrait du Patriote français, de Brissot, qui « cherche la vérité sur la faction d'Orléans », alors soupçonnée de connivence avec Dumouriez, et la situe dans le parti de la Montagne.

Entre temps, le 1^{er} avril 1793, sur la proposition de Marat, soutenue paradoxalement par le député girondin des Pyrénées Orientales Birotteau, la Convention vote la levée de l'inviolabilité des députés ; ils pourront être décrétés d'accusation lorsqu'il y aura « de fortes présomptions de complicité avec les ennemis de la liberté, de l'égalité et du gouvernement républicain, résultant des dénonciations ou des preuves écrites déposées au Comité de Sureté générale »²²¹. Ce décret n'est pas mentionné par le journal de Brouhiet, entièrement occupé à ce moment par les nouvelles de Dumouriez ; il ouvre pourtant la voie à des dénonciations en série qui visent les députés girondins.

La capitale est en effervescence et, en effet, dès le 8 avril la section parisienne du Bon Conseil vient à la barre dénoncer 22 députés girondins comme contre-révolutionnaires²²². Brouhiet ne relaie pas non plus l'information. Cette pétition marque pourtant le départ de l'enchaînement qui conduira à la proscription des députés dénoncés comme complices de Dumouriez, elle demande à la Montagne de les désigner et à la Convention de les décréter d'accusation. La pétition est renvoyée au comité pour en faire un rapport, mais le président girondin de la séance, Garan-Coulon, dans un grand tumulte, invite les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

Le 10 avril c'est la section de la Halle au blé qui vient présenter sa pétition par laquelle elle demande non seulement l'accusation des « députés coupables », mais également celle de Roland. Cette fois Brouhiet rapporte l'information, sans doute parce que malgré la passion des orateurs de la Montagne qui amène le président à se couvrir, Pétion réussit à faire voter le principe de renvoyer au Tribunal révolutionnaire les signataires avérés de la pétition²²³.

Mais le 15 avril, c'est le maire de Paris, Pache, qui vient présenter une pétition au nom de 35 des 48 sections qui demandent la destitution des mêmes 22 députés girondins. Buzot fait décréter que les pétitionnaires devront signer individuellement le texte avant que la Convention la prenne en compte. Brouhiet perçoit dans cette réponse la fermeté souhaitable de l'assemblée, et appelle la province à soutenir ses députés :

²²⁰ JUAT, 17 avril 1793, p.127.

²²¹ Gazette nationale ou le Moniteur universel, réimpression, Paris, Plon, 1859, Tome XVI, 4 avril 1793, p. 30.

²²² Ibid, Tome XVI, 10 avril 1793, p.87.

²²³ Ibid, Tome XVI, 12 avril 1793, pp. 100-103.

« La république est sauvée si la Convention maintient ce décret avec autant de fermeté qu'elle l'a rendu, si les membres républicains opposent toujours aux anarchistes et aux tribunes le courage calme... ; si les départements s'empressent de les envelopper de leur confiance et de leur vœu »²²⁴.

Cette fermeté se confirme le 20 avril lorsque la Convention, en majorité solidaire des Girondins, décrète que la pétition des sections de Paris est improuvée comme calomnieuse, information que le journal fait immédiatement suivre de celle concernant l'adoption de l'acte d'accusation contre Marat, décret d'arrestation depuis le 12 avril. Son acquittement par le Tribunal révolutionnaire le 24 avril, et les manifestations populaires qui l'accompagnent, sont très brièvement mentionnés par Brouhiet. Il s'agit pourtant d'un revers pour les modérés de l'assemblée, en même temps qu'un encouragement pour les forces politiques les plus radicales.

Les semaines suivantes, l'antagonisme entre les Girondins et les Montagnards est encore accru, d'abord par la question de la taxation des grains ; les députés girondins n'approuvent pas cette mesure et cette résistance conduit les sections parisiennes à pétitionner devant la Convention, qui cède et décrète finalement le 2 mai un maximum relatif et décroissant du prix des grains. C'est également le recrutement de troupes pour renforcer l'armée qui combat les rebelles vendéens qui ajoute à la colère des sections parisiennes contre les députés girondins ; le Journal en évoque certaines qui demandent que l'on fasse d'abord partir les troupes soldées qui gardent la Convention, laissant ainsi la protection de l'assemblée aux soins des Parisiens, ou d'autres affirmant « qu'il ne partirait pas un seul parisien que la Convention ne fut purgée des traîtres dénoncés par la Commune »²²⁵.

1.8.3 La chute des Girondins

Les menaces de plus en plus violentes contre les députés du parti girondin – on parle maintenant d'une liste de proscription de 300 députés au-delà des 22 Girondins réclamés par les sections de Paris - amènent une députation de citoyens bordelais, « *organes de 120000 citoyens de Bordeaux et de tous les corps administratifs de cette cité* », à présenter le 14 mai devant la Convention une adresse qui dénonce les menaces contre la sécurité de leurs représentants et avertit :

« Parisiens, jadis si fiers et si grands, sauvez les députés du peuple...sauvez-nous de la guerre civile...Oui, nous organisons sur-le-champ la moitié de notre garde nationale ; nous nous élançons sur Paris, si un décret vengeur ne nous arrête, et nous jurons de sauver nos représentants ou de périr sur leur tombeau »²²⁶.

²²⁴ JUAT, 24 avril 1793, p. 134.

²²⁵ JUAT, 15 mai 1793, p. 159.

²²⁶ Gazette nationale ou le Moniteur universel, réimpression, Paris, Plon, 1859, Tome XVI, 16 mai 1793, p. 287.

La réponse du Président de séance, Boyer-Fonfrède est ambivalente : « rassurez vos concitoyens, et dites-leurs que Paris compte assez de bons citoyens pour en imposer aux lâches assassins », mais également « si une nouvelle conspiration menaçait les représentants du peuple, vous exerceriez l'initiative de l'insurrection à votre tour, et la France indignée entendrait votre tocsin »²²⁷. Le Moniteur est d'ailleurs plus explicite sur ce dernier point en rapportant : « et la France indignée suivrait votre exemple ».

Le journal de Brouhiet ne rapporte pas dans le détail les violents échanges qui suivent la lecture de l'adresse des Bordelais, et au cours desquels Rabaud-Saint-Etienne puis Guadet confirment les menaces qui sont dénoncées et justifient le recours à la protection par les départements. Le Journal indique avec une évidente satisfaction qu'après « une longue discussion, dans laquelle on a vu l'anarchie succomber sous les efforts du patriotisme le plus pur », la Convention fait décréter que l'adresse sera imprimée et affichée à Paris, diffusée dans les départements, et qu'il sera demandé au deux comités de législation et de sûreté générale de faire un rapport sur les complots qui peuvent la menacer.

Le 18 mai, Brouhiet rapporte qu'un nouveau désordre causé par les tribunes de la Convention, soutenues par Marat, conduit le Président Isnard à faire une déclaration solennelle, que le journal détache du compte-rendu de séance et rapporte sous la rubrique *VARIETES*, pour bien en marquer le caractère politique, et en la faisant précéder d'un commentaire :

*« La scène affligeante dont la Convention a été le théâtre, en attendant peut-être qu'elle devienne victime, a donné à Isnard, président, l'idée de faire une déclaration que nous croyons très important de faire connaître à nos lecteurs. Ils y verront les dangers qui les menacent, et la nécessité de la réunion pour les faire cesser »*²²⁸.

Cette déclaration d'Isnard dévoile un projet d'insurrection ourdi par les aristocrates qui reproduirait celui qui a échoué le 10 mars, avec le même but de massacrer les députés modérés et d'entraîner la guerre civile, prélude de l'invasion par les armées des coalisées et du triomphe de la contre-révolution.

Guadet intervient ensuite pour proposer de casser toutes les autorités constituées de Paris, et d'ordonner « à tous les suppléants de la Convention de se réunir à Bourges » à titre conservatoire. Barrère, tout en admettant qu'il existe à la commune de Paris un complot contre la liberté, « regarde comme dangereuses les mesures proposées »²²⁹ car disproportionnées par rapport à la gravité de la situation ; dans un souci de temporisation il fait néanmoins décréter la création d'une commission de 12 membres, chargée d'examiner les arrêtés récents de la commune de Paris et de suivre la trace des complots tramés contre la République. Cette décision fait entrer le conflit entre la Gironde et la Montagne dans sa « phase

²²⁷ JUAT, 22 mai 1793, p. 166.

²²⁸ JUAT, 29 mai 1793, p. 175.

²²⁹ Ibid, p. 173.

décisive » comme l'analyse Michel Biard, qui précise que cette commission « est chargée en principe d'enquêter sur les complots contre la Convention nationale, mais en réalité les Girondins veulent en faire une arme contre la Commune de Paris, issue de l'insurrection du 10 août 1792, et contre la Montagne, dans une lutte qui doit prouver aux départements l'anarchie régnant dans la capitale »²³⁰ ; et en effet, les 12 commissaires élus le 21 mai sont en majorité girondins.

La Commission des Douze à peine installée confirme le 24 mai devant la Convention l'existence d'un complot à la Commune contre la représentation nationale, révélé notamment par la demande des sections de mettre en accusation 22 députés girondins. Brouhiet ne relate pas cette information qui, pourtant, déclenche à nouveau des débats tumultueux à l'Assemblée ; il est vrai que le Journal a rapporté l'intervention de la veille faite par les orateurs de la section de la Fraternité venus dénoncer l'existence du complot tramé à la mairie par les présidents des comités révolutionnaires : « une révolution pareille à celle du 10 août suivie d'une journée égale à celle du 2 septembre, dans laquelle on massacrerait les 22 députés... »²³¹. De la même façon, le journal passe sous silence l'arrestation ordonnée par la Commission des Douze de Hébert et Varlet, et ne la mentionne qu'en rendant compte de la séance du 25 mai, lorsqu'une députation de la Commune vient réclamer la liberté ou le prompt jugement du substitut Hébert, que le Journal présente à ses lecteurs comme « le délicat auteur des grandes colères du célèbre Père Duchesne ».

L'importance politique de cette arrestation échappe à Brouhiet au moment où il en prend connaissance ; elle ressort pourtant de la lecture des comptes-rendus que donne le Moniteur des séances de la Commune des 24 et 25 mai, et dont Brouhiet a pu prendre connaissance, puisque l'arrestation d'Hébert amène le Conseil général de la Commune à se déclarer en permanence et à venir réclamer sa liberté ou son prompt jugement devant la Convention. Le Journal mentionne laconiquement la réponse que fait le président Isnard, « si Paris attentait à la représentation nationale, la vengeance de la France serait telle, qu'on chercherait en vain sur les rives de la Seine les ruines de cette cité », jugeant sans doute que cet avertissement suffisait à calmer la Commune. Là encore, la lecture du Moniteur montre que la réponse d'Isnard a soulevé de très nombreuses et vindicatives protestations de la part de la Montagne, avec une intensité telle que les noms des interrupteurs n'ont pu être notés.

En réalité, le Journal du 1^{er} juin consacre la moitié de sa surface à l'actualité toulousaine, marquée par la tentative du représentant Chabot de réunir en congrès à Toulouse ses collègues commis dans le midi en même temps que les représentants des sociétés populaires. Brouhiet, sous une longue rubrique

²³⁰ BIARD Michel, « Entre Gironde et Montagne. Les positions de la Plaine au sein de la Convention nationale au printemps 1793 », *Revue historique*, 2004/3 (n° 631), en ligne [<https://www.cairn.info/revue-historique-2004-3-page-555.htm>].

²³¹ JUAT, 1^{er} juin 1793, p. 177.

PROGRES DE L'ESPRIT PUBLIC, dénonce cette manœuvre et son initiateur et se félicite de l'attitude ferme des autorités constituées soutenues par la population, qui font échouer la tentative de Chabot. Nous reviendrons sur les positions du journal de Brouhiet à l'égard des représentants en mission ; au demeurant, l'article du 1^{er} juin confirme son parti pris départementaliste, sinon fédéraliste :

« Que les anarchistes osent maintenant se présenter, ils verront que nos concitoyens ont donné une adhésion solennelle aux principes qui règnent dans tout le Midi, ils verront si l'on pourra les détacher de cette sainte fédération, de laquelle dépend le salut de la République »²³².

Cependant, on peut sentir le désappointement de Brouhiet lorsqu'il rapporte la séance du 27 mai à la Convention, tenue dans une grande confusion et sous la menace d'une troupe parisienne armée dénoncée par Barère, et qui se termine par le renoncement de la majorité :

« Une députation de 28 sections réclame Hébert, et la suppression de la commission. Hérault de Séchelles qui tient le fauteuil, leur promet prompt justice ; d'autres sections font les mêmes réclamations ; décrété à une grande majorité, et au milieu des applaudissements des tribunes »²³³.

Encore une fois, le Journal consacre l'essentiel de ses colonnes aux affaires militaires car les armées espagnoles dans les Pyrénées orientales assiègent Bellegarde, cernent Banyuls et Collioure, et les représentants en mission comme le Département de Haute-Garonne, doivent pourvoir par arrêtés au recrutement des renforts réclamés par le général Flers pour le cas où « les Espagnols formeraient le projet insensé de laisser les villes de guerre et les armées derrière eux, et s'enfoncer témérairement dans l'intérieur ».

Le journal publie également l'arrêté du Département du 1^{er} juin qui établit des conseils de sûreté dans chaque district et canton pour juger les détenus par mesure de sûreté, et met en liberté tous les cultivateurs, artisans et manœuvriers à l'exception des familles d'émigrés.

Les événements parisiens du 31 mai sont connus à Toulouse par l'arrivée d'un courrier spécial le 5 juin au soir. Dès le 6, la société populaire affiche en séance son ralliement à la Montagne « parce qu'elle défend le bon parti tendant à faire le bonheur du peuple, et à nous donner une constitution qui fixe le bonheur des Français »²³⁴ ; elle justifie d'ailleurs la conduite de Chabot à Toulouse et prend sa défense contre les attaques lues dans le *Journal de Toulouse*. De son côté, le Département, par l'organe de Janole, rapporteur de son Comité de salut public, adopte également le 6 juin une adresse à la population, dénonçant l'évolution des sociétés populaires qui, sous l'influence d'une « horde de scélérats, l'écume de la révolution », prêchent la désobéissance aux lois et le mépris de la Convention,

²³² JUAT, 1^{er} juin 1793, p. 180.

²³³ JUAT, 5 juin 1793, p. 182.

²³⁴ FOURNIER Georges, op. cit., p. 144.

préparant « l'inévitable dissolution du corps politique au milieu des plus douloureuses convulsions ».

Ainsi, lorsque paraît le numéro du 8 juin du journal de Broulhiet, les Toulousains ont déjà leur opinion sur l'insurrection du 31 mai dont il peuvent lire le compte-rendu dans le journal ; celui-ci reflète d'ailleurs la confusion générale qui a régné à Paris où la Convention a entendu successivement les pétitions des sections, des commissaires du Conseil général de la Commune puis de ceux de la commune révolutionnaire, et enfin celle des hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai. Le journal de Broulhiet peine à donner une idée claire des évènements comme des exigences et intentions respectives de tous les mouvements collectifs qui agissent au cours de ces journées ; la fin de son compte-rendu de la séance du 1^{er} juin indique : « La séance s'est levée à cinq heures, et des troupes nombreuses ont aussi-tôt investi le lieu des séances de la Convention. On ignore le motif de cet armement et de cette expédition »²³⁵. Plus loin, sous la rubrique *NOUVELLES DES DEPARTEMENTS*, le journal rapporte que Paris n'a connu aucun désordre car si les habitants ont pris les armes à l'instigation des anarchistes, ils s'en sont servi pour maintenir l'ordre et non pour s'insurger.

Publié trop tard pour influencer sur l'esprit public à Toulouse, le journal de Broulhiet soutient dans ses colonnes les autorités constituées d'abord en accentuant ses attaques contre Chabot, puis en publiant *in extenso*, sur deux numéros, l'adresse des corps constitués assemblés aux citoyens, due à la plume de Janole, les appelant à rejeter les manœuvres des agitateurs.

C'est seulement le 12 juin que les Toulousains peuvent lire dans le journal de Broulhiet la relation des évènements parisiens du 2 et de l'arrestation de 29 députés Girondins décrétée sous la menace des sections et des autorités constituées de Paris. Encore une fois, cette relation, sous la rubrique *CONVENTION NATIONALE*, reste factuelle ; si Broulhiet souligne par des moyens typographiques les menaces et les violences faites à la Convention, il ne les commente pas ouvertement. Néanmoins, l'importance du moment le conduit à ajouter un supplément au journal pour y faire figurer des prises de positions politiques sous une longue rubrique *Toulouse*. Elle comprend d'abord une analyse de la profession de foi de la société populaire adoptée le 5 juin. Cette analyse, si elle retient la volonté d'union de la société et lui accorde crédit de sa bonne foi sans nuance contre les feuillants, les hommes d'état, les modérés : « Ces désignations ont trop longtemps été des talismans funestes, à l'aide desquels de lorsqu'elle prétend n'être ni maratiste ni girondine, relève néanmoins ses attaques violentes préventions ont altéré la tranquillité publique ». S'il accepte la profession de foi de la société, Broulhiet l'appelle à renoncer désormais aux délations, aux soupçons contre les fonctionnaires publics, à réprimer « ces dangereuses effervescences d'un civisme trop exalté ».

²³⁵ JUAT, 8 juin 1793, p. 187.

La mise en arrestation des Girondins consentie par la Convention représente une victoire politique pour Paris et la Montagne, mais le renoncement de la majorité de l'assemblée face à la menace n'est pas accepté par les départements qui, depuis plusieurs mois, dénonçaient l'aviilissement de la représentation nationale. Le journal de Brouhiet s'associe à cette dénonciation et, lorsqu'il mentionne avoir reçu par les nouvelles les lettres écrites à la Convention par deux Girondins arrêtés, Vergniaux et Valazé, pour demander « prompte justice et la punition des calomniateurs », il indique avec constance sa position : « Ces lettres portent l'empreinte de l'innocence et de l'énergie »²³⁶.

²³⁶ JUAT, 12 juin 1793, p. 192.

1.9 Le Journal de Toulouse dans la crise fédéraliste

1.9.1 Une situation et des revendications confuses

Le 2 juin marque aussi le départ de la réaction fédéraliste dans un climat général de confusion encore accentué par la perception provinciale, éloignée et décalée dans le temps.

Il est ainsi remarquable que l'unité et l'indivisibilité de la République sont également défendues par les Montagnards, les Jacobins, et par les provinciaux des départements du Midi.

Par ailleurs, le fédéralisme qui devient une accusation de contre-révolution dans la bouche des premiers, qui redoutent l'éclatement de la République, trouve pourtant ses racines politiques dans le mouvement de fédération qui, au Dix Août, a permis la Sainte Insurrection en concentrant les forces de la nation vers son centre.

Sur le plan institutionnel, on remarque également que les attitudes politiques à l'égard de la Convention nationale sont confuses et varient au gré des événements, dans chaque camp, de la protestation de fidélité indéfectible au déni de légitimité ; les mêmes Parisiens qui revendiquent de protéger seuls l'assemblée sont ceux qui menacent physiquement puis épurent sous la contrainte l'institution, tandis que les mêmes départements qui proclament l'inviolabilité de la représentation nationale refusent ensuite d'exécuter ses décrets.

A Toulouse, les débats qui animent la Société populaire au printemps de 1793 illustrent ces confusions et se traduisent par des indécisions et des divisions internes que seules les interventions des représentants en mission et la fidélité à la société mère finissent par résoudre au profit de la ligne jacobine.

De leur côté, les autorités constituées, appuyées par les sections, sont surtout soucieuses de trouver des réponses efficaces aux problèmes des armées des Pyrénées, et hostiles aux empiètements des représentants en mission sur leur autorité. Traditionnellement modérées, attachées à la paix publique et respectueuses des institutions, les autorités départementales et municipales hésitent ensemble à se rallier à la réaction des départements du Midi. Si les séances communes aux corps constitués et aux sections toulousaines montrent une réprobation générale des événements parisiens des 31 mai et 2 juin et la volonté de neutraliser l'action des représentants et de la Société populaire, la crainte d'entraîner une guerre civile alors que les ennemis sont sur le territoire national, distingue la position du Midi toulousain dans la crise fédéraliste.

La lecture du journal de Brouhiet pendant cette période atteste de la confusion générale qui règne sur le pays et confirme son hostilité à la politique montagnarde.

1.9.2 *Brouhiet soutient les corps constitués et les honnêtes gens de Toulouse*

En ce début de 1793 les autorités toulousaines, Département, District, Commune, mais également les corps constitués et les sections, sont accoutumées à se réunir en commun, souvent par commissaires, lorsque les sujets et l'intérêt public le justifient ; ainsi, le 23 mars, elles créent un Comité de Surveillance commun au Département, au District et à la Société populaire ; en avril, elles adoptent ensemble une proclamation enjoignant à la population de ne pas courir sus aux suspects et aristocrates comme sembleraient l'autoriser les décrets des 19 mars et 7 avril.

Depuis le 30 avril Toulouse est la base arrière des deux armées des Pyrénées. Les succès des armées espagnoles, dès le début du conflit, mettent en évidence l'insuffisance numérique des troupes françaises - malgré le succès local de la levée de 300000 hommes -, comme leur dénuement souligné régulièrement par les représentants en mission. Aussi, tant pour le recrutement de troupes, que pour l'équipement ou le ravitaillement des soldats qui transitent souvent par Toulouse, les administrateurs locaux sont sollicités par les chefs militaires et les commissaires de la Convention. Cette mobilisation des autorités toulousaines pour faire face aux besoins logistiques, dans un moment de pénurie générale des subsistances et de manque de main d'œuvre elle-même mobilisée par la guerre contre l'Espagne, les conduit encore, pour plus d'efficacité, à se réunir régulièrement en assemblées communes.

A partir du mois de mai 1793, les séances communes se multiplient, souvent d'ailleurs pour satisfaire aux réquisitions des représentants de la Convention ; le journal de Brouhiet rapporte ainsi que c'est à la requête de cinq représentants en mission²³⁷ que le 10 mai « les trois corps administratifs de la ville de Toulouse étant assemblés dans le lieu ordinaire des séances du Département » ont arrêté la levée d'une force armée et salariée de plus de six mille six cents hommes « destinée, soit à déférer aux réquisitions des généraux, soit à garder les points importants du département, soit à marcher au secours du Midi de la république »²³⁸.

Le même jour, des membres de la Société populaire qui assistent à la séance commune réclament la destitution de plusieurs fonctionnaires publics qui ne lui paraissent « pas assez enragés pour être à la hauteur de la révolution ». Brouhiet rapporte avec regret la destitution au cours de cette séance de Douziech, général de la garde nationale de Toulouse qu'il estime particulièrement :

« Douziech, l'ange tutélaire de la tranquillité publique, ; Douziech qui, en alliant la prudence et la fermeté, a maintenu la paix au milieu des orages de la plus étonnante des révolutions ; Douziech, dans la chaleur d'un premier mouvement, a

²³⁷ Lombart-Lachaux, Garraud, Chabot, Jean-Bon-Saint-André et Ichon.

²³⁸ JUAT, 22 mai 1793, p. 168.

prononcé, avec son énergie ordinaire, son indignation contre les agitateurs qu'il a cru apercevoir, il a été arrêté... »²³⁹.

Puis les nouvelles des luttes intestines au sein de la Convention continuant à agiter les partis à Toulouse, et sur proposition du procureur-syndic du Département Malpel, les corps constitués assemblés le 16 mai décident contre l'avis des représentants, de faire mettre les sections en permanence, les associant de fait à discussion des affaires publiques. Les séances communes deviennent alors un lieu de sociabilité politique où se commentent les nouvelles venues des fronts mais également de Paris, et où s'exprime une sensibilité différente de celle qui domine à la Société populaire. Entre ces deux pôles de sociabilité les représentants en mission, la plupart montagnards et jacobins, s'attachent à faire prévaloir la politique montagnarde.

Le 17 mai, dans une nouvelle séance commune, toujours en présence et sous la pression des représentants et des Amis de la République, le procureur-syndic Malpel est destitué et remplacé par Descombels, un montagnard convaincu. Cette fois, le journal se limite à annoncer la destitution sans commentaire ; il est vrai que Malpel est convaincu d'avoir favorisé la vente de blé avarié, d'avoir aussi favorisé des émigrés, mais il faut surtout rappeler qu'il est dénoncé pour avoir maintenu au mépris des lois le fonctionnement de la maison d'instruction des Dames noires de Lévignac, où sa propre fille était élève²⁴⁰. Pour l'anticléricale Brouhiet, ce dernier reproche justifie sans doute à lui seul la destitution.

Le 1^{er} juin 1793, le journal publie sous une rubrique *PROGRES DE L'ESPRIT PUBLIC* un long article consacré aux derniers développements de la vie politique toulousaine ; on peut y lire une critique sans concession de l'action du représentant Chabot et de sa tentative de réunir à Toulouse un congrès des sociétés populaires, sur laquelle nous reviendrons, et, en contrepoint, un éloge des autorités constituées. Lorsque les députés des sociétés populaires déjà arrivés sont enjoint, le 28 mai, de quitter Toulouse et menacent les autorités d'une insurrection, « le cœur se soulève, l'âme est oppressée de la plus vive indignation... » ; mais, à la séance commune du lendemain 29, un grand renfort de peuple vient soutenir ses administrateurs qui « forts de l'intérêt et de la confiance dont on lui prodigue les témoignages, s'élèvent à la hauteur de leurs fonctions augustes. Ils se prononcent avec une fierté majestueuse... » et confirment l'arrêté d'expulsion des députés des sociétés populaires²⁴¹. Brouhiet exulte devant l'union entre le peuple de Toulouse et ses administrateurs, persuadé que sa cité rejoint ainsi la résistance du Midi contre les Jacobins et autres anarchistes :

« Que les anarchistes osent maintenant se présenter, ils verront que nos concitoyens ont donné une adhésion solennelle aux principes qui règnent dans

²³⁹ JUAT, 22 mai 1793, supplément au n° 41.

²⁴⁰ CONNAC Emile, « Histoire de la Révolution à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne », dans Revue Pyrénéenne, Toulouse, 1902, p. 102.

²⁴¹ JUAT, 1^{er} juin 1793, pp. 179-180.

tout le Midi, ils verront si l'on pourra les détacher de cette sainte fédération, de laquelle dépend le salut de la République »²⁴².

Il appelle surtout la population à soutenir ses autorités « *lorsque d'une main ils s'occupent , avec tant de succès, de vos subsistances ; tandis que de l'autre ils dépouillent l'anarchie de ses torches sanglantes* », et à se défier des calomnies répandues sur leur compte dans le but de leur succéder.

Enfin, dans le même numéro sous une rubrique *JUSTIFICATION*, le journal publie des extraits commentés de la justification du magistrat municipal Chavardez, démissionnaire après que la société populaire ait acté le 16 mai qu'il avait perdu sa confiance²⁴³. En prenant la défense de cet ancien capitoul et procureur au parlement, Brouhiet a soin de d'ajouter en conclusion :

« nous n'avons jamais eu aucune relation avec Chavardez ; mais connaissant la douceur de ses mœurs, la pureté de ses principes, l'inflexible droiture de sa conduite politique, nous avons cru devoir proclamer les preuves de son innocence ».

La séance commune du 6 juin entend le rapport de Janole fait au nom du comité de salut public du département qui dénonce les agissements de Chabot (lequel a rejoint Paris avant la chute des Girondins), et les corps constitués adoptent une adresse commune aux citoyens que Brouhiet publie sur deux numéros²⁴⁴. Dans cette proclamation les autorités dénoncent le projet « d'une assemblée de députés de toutes les sociétés populaires du Midi, fortifiée de quelques représentants du peuple, investis d'un pouvoir dictatorial », et la présentent comme une « confédération effrayante », une « sorte de convention, rivale de la Convention même ». C'est ici le reproche de fédéralisme qui est retourné contre les jacobins et les représentants montagnards, une nouvelle illustration de la confusion qui règne dans les concepts politiques.

1.9.3 Le Journal de Toulouse manifeste son adhésion à la réaction fédéraliste

L'analyse politique des journées du 31 mai et 2 juin et des réactions qu'elles suscitent à Toulouse n'interviennent vraiment que dans le numéro du 15 juin du journal, sous la rubrique *TOULOUSE*. Brouhiet y rappelle d'abord que son journal est « destiné à être l'organe des principes inaltérables, qui sont la base de l'ordre social et de la paix publique », affirmation qui est confirmée par l'analyse sérielle sur une longue durée du périodique. Il présente ensuite l'arrestation des Girondins comme une occasion donnée aux Toulousains de triompher de l'anarchisme. Pour Brouhiet le 2 juin n'est pas une insurrection légitime ; elle ne peut revendiquer le droit de résister à l'oppression prévu par le dernier article de la Déclaration des

²⁴² JUAT, 1^{er} juin 1793, p. 180.

²⁴³ FOURNIER Georges, op. cit., p. 136.

²⁴⁴ JUAT, 8 et 12 juin 1793.

Droits de 1793 ; « il ne faut pas confondre ce mouvement séditieux et combiné avec le plus saint des devoirs ». Pour le journal, il n'y a pas eu de « mouvement général et simultané du peuple » mais une rébellion provoquée, notamment par Marat « à la faveur de sa réputation populacière ». La nuance est assez discutable car la présence de meneurs peut être mise en évidence dans toutes les journées révolutionnaires ; mais pour Brouhiet une véritable insurrection populaire doit présenter un caractère spontané et massif de la mobilisation des insurgés.

Le journal relate ensuite la réaction du département de la Gironde contre cet « abominable attentat », le prosélytisme mis en œuvre pour rallier très vite à cette réaction de nombreux autres départements, et comment Bordeaux exigeait de la Convention le jugement impartial des députés girondins, sauf à voir partir une armée de 110000 hommes « prêts à partir pour réduire les anarchistes et les immoler sur les cadavres de leurs nombreuses victimes ». Il précise comment cette adresse des Bordelais fut lue le 12 juin lors d'une assemblée des corps constitués à la Commune de Toulouse, devant un « peuple immense levé pour la défense des loix » qui a ratifié toutes les demandes des Bordelais.

Puis le journal attaque « LE MONTAGNARD SAINT-ANDRE , qui a partout prêché une morale destructrice de l'ordre et des propriétés » pour avoir dénoncé Toulouse à la Convention après que ses bons citoyens y aient demandé aux autorités de réunir l'assemblée des sections, pétition jugée contre-révolutionnaire. L'apostrophe est violente :

« SAINT-ANDRE a eu la stupide et criminelle impudence de dénoncer pour cela Toulouse à la Convention, comme si la convocation du souverain dans des moments d'orage pouvait être suspecte aux patriotes ! Misérable agitateur, tu aurais mieux aimé que de grands dissentiments y eussent fait couler des larmes et du sang ! »²⁴⁵.

Malgré cette dénonciation et les manœuvres des anarchistes, une assemblée des autorités constituées est réunie le 14 juin, à laquelle les commissaires aux armées des Pyrénées, Chaudron-Rousseau et Baudot sont invités de bonne foi. Cependant, si les commissaires se rendent bien à l'invitation et « la légalisent par leur présence », c'est pour surprendre l'assistance en annonçant qu'ils requièrent la dissolution de l'assemblée et interdisent pour l'avenir toute réunion commune des corps constitués qu'ils considèrent comme contraire à la hiérarchie des pouvoirs. En outre, ils cassent les arrêtés déjà pris depuis la première délibération en commun, le 17 mai. Ces décisions, comme l'arrivée imprévue des commissaires aux Armées, hors du cadre normal de leur mission, résultent de l'appel à l'aide que leurs ont lancés les membres de la société populaire de Toulouse, comme le confirmera Baudot dans son rapport à la Convention²⁴⁶. Le journal n'est pas dupe de cette coïncidence lorsqu'il raille l'arrivée « comme par hasard » à Toulouse des deux commissaires et leur prise en mains immédiate par la société populaire : « A

²⁴⁵ JUAT, 15 juin 1793, p. 195.

²⁴⁶ FOURNIER Georges, op. cit., pp. 148-149.

leur arrivée les anarchistes s'emparent des représentants, leur donnent les impressions les plus défavorables contre les autorités ».

Le journal rend compte de cette assemblée houleuse avec une précision telle qu'elle laisse supposer la présence du rédacteur dans le public ; il rapporte comment il est demandé aux commissaires de la Convention, par la voix de l'agent de change Toussaint Sévènes, le rapport de leur réquisition contre les autorités du Département :

« on craint un moment quelque violence pour l'obtenir ; mais le peuple sentant sa dignité ne veut point s'avilir par des excès, il se contente de la vouer au mépris, en tonnant avec énergie contre les écarts des représentants ; il montre pour leur caractère, un respect qu'il n'avaient pas eu eux-mêmes, il se contente de les citer au tribunal de l'honneur et à la voix du repentir »

Puis la séance atteint un nouveau palier d'intensité lorsque Baras, administrateur du District de Toulouse qui avait été commis en mai par les corps administratifs auprès de la Convention, lit le rapport qu'il a rédigé sur les événements parisiens dont il a été témoin. En l'annonçant, le journal précise que Baras n'a pu obtenir son passeport de retour que « sur la signature RESPECTABLE DE DANTON ET DE LACROIX », expression qui révèle la perception complexe des sensibilités politiques au sein même de la Montagne. Le rapport de Baras, qu'il qualifiera lui-même d'exagéré lorsqu'il sera arrêté pour fédéralisme, et dont il regrettera que les autorités constituées aient décidé l'impression²⁴⁷, met en accusation la « commune abominable » de Paris et fait le récit d'« effroyables horreurs, que la postérité ne voudra pas croire ». Au terme du récit, « mille cris de vengeance retentissent dans la salle ; tous les auditeurs brûlaient du désir de marcher contre cette cité qui exhale le crime de toutes parts ».

Après le rapport de Baras, les commissaires Chaudron-Rousseau et Baudot quittent la séance, confrontés à l'hostilité grandissante de l'assistance comme ils le précisent dans le rapport²⁴⁸ présenté par Baudot à la Convention le 24 juin. Le journal se réjouit de ce départ, « Les commissaires Chaudron et Boudon (sic) quittent l'assemblée...Qu'on apprécie leur retraite ! », comme il apprécie également que l'assemblée décide la convocation des sections pour le lendemain, et que Janole, qui est peut-être déjà son correspondant, lise son projet d'adresse de la ville de Toulouse contre Chabot et les autres agitateurs coupables des attentats contre la Convention.

Dès lors, le rédacteur est fier de l'attitude des toulousains qui viennent, dans cette séance « auguste et mémorable » de se joindre à la réaction des départements « au milieu des mouvements sublimes qui s'opèrent dans la France, nous pourrons

²⁴⁷ BARAS Marie-Marc-Antoine, Compte moral rendu à ses concitoyens, [s.l.], [s.n.], 1795, [En ligne] <https://tolosana.univ-toulouse.fr/fr/notice/145121003> .

²⁴⁸ BAUDOT Marc-Antoine, Rapport sur la conduite des autorités constituées de Toulouse, après les événements du 31 mai, Paris, Imprimerie nationale, 1793, [En ligne] <https://tolosana.univ-toulouse.fr/fr/notice/147156645>.

nous écrier : et nous aussi nous sommes dignes de la liberté ! Nous aussi nous saurons la défendre et la venger ! ».

La fin de cet article marque avec emphase l'adhésion du Journal de Toulouse à la réaction fédéraliste et doit être citée malgré sa longueur car le rédacteur n'y apparaît plus comme journaliste, mais comme propagandiste qui manifeste sans retenue ses convictions politiques en s'adressant tour à tour aux protagonistes de la crise en cours :

« Agitateurs, intrigans, qui que vous soyez, de quelque prétexte que vous coloriez vos desseins criminels, le temps des prestiges a passé ; l'opinion publique trop longtemps égarée est enfin dessillée : voyez-vous ce concert auguste, cette ligue sainte qui se forme dans toute la république ; rentrez dans le néant, et tâchez, par votre silence, de faire oublier, s'il est possible, tous vos forfaits.

Magistrats du peuple, de quelles jouissances délicieuses votre âme a dû être enivrée en voyant couronner vos travaux pour la tranquillité publique ; continuez ces augustes opérations, vous voyez avec quels transports le peuple bon et pur vous a investis de sa confiance ; continuez de l'éclairer, soyez toujours vous-mêmes, et vous serez heureux de son bonheur.

Citoyens, vous voilà élevés non pas à la hauteur de la révolution comme le disent les provocateurs du meurtre et du pillage, mais aux principes immuables de la justice et de la raison ! Voyez les précipices qu'avait creusé sous vos pas ce Marat, qui avait si insolemment usurpé le titre d'ami du peuple. Voyez avec quelle impudence il vous a tous frappés en en portant une main sacrilège sur vos représentans : que cette terrible leçon soit la dernière ; courez en foule dans vos sections, n'y portez d'autre sentiment que le respect pour les loix, pour la liberté des personnes et des opinions, et la plus profonde horreur pour l'anarchie. Qu'un courage froid et tranquille, que des discussions sages et lumineuses président à vos assemblées, que la concorde et la fraternité y règnent ; et vous anéantirez pour toujours ces tyrans audacieux qui voudraient renverser la morale, détruire l'ordre social, confondre les propriétés, et rappeler le despotisme dans notre malheureuse patrie.- Pour nous qui avons sans cesse prêché la subordination aux loix, nous que notre ministère a mis à même de publier vos victoires sur l'anarchie, nous nous ferons toujours gloire de proclamer les nouveaux succès qui vous attendent, et dût notre tête être une des 200 mille barbarement demandées par les apôtres de sang, nous resterons invariablement attachés à la cause auguste que vous avez embrassée ; et nous prenons de nouveau l'engagement solennel de combattre sous vos drapeaux, les factieux et les anarchistes »²⁴⁹.

Pour affirmer le parti pris par ce manifeste, le journal ajoute en fin de numéro le texte intégral de la pétition présentée en début de la séance du 14 juin par Sévènes aux Autorités réunies, en présence de Chaudron-Rousseau et Baudot, par laquelle il demande à ces commissaires de rapporter l'interdiction faites aux corps constitués toulousains de s'assembler pour délibérer comme ont pu le faire ceux de Paris. Sévènes est toujours membre de la société populaire au moment où il

²⁴⁹ JUAT, 15 juin 1793, p. 196.

attaque sévèrement les Montagnards et Jacobins parisiens, ce qui révèle encore la confusion, et même la « déchirure »²⁵⁰ qu'entraîne l'arrestation des Girondins.

1.9.4 Les autorités de Toulouse opèrent la « jonction entre les deux mers »²⁵¹

Dans la nuit du 14 au 15 juin Baudot et Chaudron-Rousseau confirment leurs réquisitions. Dans la journée ils refusent de se rendre à l'invitation des corps constitués pour participer à une nouvelle réunion dans le consistoire de la Commune. Le rédacteur du journal est à nouveau présent à cette assemblée puisqu'il évoque les huées de l'assistance qui l'empêchent d'entendre correctement la lecture du texte de la commission des Représentants par un orateur anonyme, dont Fournier pense qu'il pourrait être un émissaire de Bordeaux. Ce dernier démontre à l'assemblée que Baudot et Chaudron-Rousseau qui se disent appelés par les « bons citoyens », n'ont pas de titre à intervenir à Toulouse et à y troubler la paix, comme il prétend que le font tous les députés dans les départements,

« investis de deux missions, l'une ostensible, celle de la Convention, l'autre cachée, celle des Jacobins pour avilir partout les corps constitués, afin de concentrer l'autorité dans les sociétés populaires ».

Le journal ironise sur la commission que les deux députés se sont donnés à eux-mêmes, comme aussi sur les bons citoyens qui auraient appelé les commissaires à leur aide ; il laisse entendre qu'il ne peut s'agir que des membres de la société populaire, auprès desquels lesdits commissaires se sont portés pour « travailler le peuple à leur manière » ; ceci sera d'ailleurs confirmé par Baudot lui-même dans son rapport du 24 juin à la Convention.

Le dimanche 16 les sections se réunissent derechef, et approuvent la conduite et les résolutions prises par les corps constitués, résolutions dont le journal précise qu'elles sont à peu près les mêmes que celles prises à Bordeaux ; il signifie par là que Toulouse se joint à la réaction du Midi en reliant les centres d'opposition de Bordeaux à Marseille. Les sections vont plus loin que les autorités constituées dans ce mouvement puisqu'elles se déclarent en permanence et en induisent que toute autre assemblée délibérante, autre que les autorités constituées, doit être dissoute. L'assemblée permanente des sections se substitue de fait à la société populaire puisque « tous les bons citoyens doivent être dans leurs sections lorsqu'elles sont assemblées ». Les sections accentuent encore la réaction des autorités constituées en les remerciant pour leur énergie et en leur associant Douziech, Malpel, Chavardes, toutes victimes de Chabot, comme en proposant que Toulouse suspende l'envoi des contributions en numéraire à la Convention.

²⁵⁰ FOURNIER Georges, op. cit., p. 150.

²⁵¹ BAUDOT Marc-Antoine, op. cit.

Le lundi 17, lors d'une nouvelle réunion des corps constitués en présence d'« un concours immense de citoyens », et pendant que les vœux des sections sont communiqués aux autorités dans un concert d'acclamations témoignant, suivant le journal, de « l'opinion publique », des décisions arrivent de Paris où le pouvoir est désormais aux mains des Montagnards. Il s'agit d'abord d'un décret du 13 juin qui ordonne l'élargissement de tous les membres des sociétés populaires qui auraient été arrêtés à Toulouse, et par ailleurs d'un ordre du Conseil exécutif qui suspend le Chef d'Etat-major des Armées des Pyrénées, le général Lacuée. Sur ce dernier point, le journal donne son interprétation : il s'agit d'une vengeance de Chabot qui « lui avait voué une haine implacable » depuis que Lacuée avait répondu victorieusement à ses accusations devant la société populaire, et, par dépit, lui avait prédit « que bientôt il serait destitué ».

Quoi qu'il en soit, le journal rapporte que l'assemblée des corps constitués, appuyés unanimement par les citoyens des sections présents, décident de n'obéir ni au décret de la Convention, ni à l'arrêté du Conseil exécutif. Après la suspension du versement du numéraire à la Convention, ces décisions de désobéissance au pouvoir central ne laissent plus de doute sur la rébellion des autorités constituées et des sections de Toulouse, même si le général Lacuée rappelle toute l'assemblée à garder le respect des institutions et des lois en refusant de rester à son poste comme il en est instamment prié : « la reconnaissance que je vous dois ne m'aveuglera pas sur les principes ; vous n'avez pas le droit de me conserver dans une place que vous ne pouviez pas me donner » ; et même si Janole, le juriste pourtant très incisif lorsqu'il s'en prend à Chabot, intervient en fin de séance et « craignant l'effet de l'exaltation mutuelle, propose un ajournement au mercredi suivant ».

Pour clôturer ce numéro du 19 juin le journal publie le début de la *Déclaration du Peuple de Toulouse à la Convention Nationale, et à tous les départements de la République*, texte présenté par Janole lors de l'assemblée des corps constitués du 14 juin et approuvé par les sections réunies ensuite. La brochure éditée porte un titre plus explicite, ainsi que les noms des représentants des corps constitués et des quinze sections signataires du texte, qui attestent ainsi publiquement être les meneurs du mouvement fédéraliste toulousain²⁵². Cette déclaration pétitionne auprès de la Convention l'annulation de l'arrestation des députés Girondins et la révision de tous les décrets adoptés depuis le 31 mai « jusqu'au moment où la liberté d'opinion sera manifestement rendue à la Convention », mais également la sanction par un tribunal national indépendant de tous les responsables des événements des 31 mai au 2 juin. Au-delà de ces demandes, communes avec celles des autorités de Bordeaux, la déclaration toulousaine demande aux conventionnels de révéler s'ils sont encore privés de liberté, ce qui déclencherait l'action armée des départements :

²⁵² Déclaration des Autorités constituées adoptée à l'unanimité par le peuple de Toulouse réunis en sections, à la Convention nationale et à tous les départements de la République, Toulouse, Chez la Veuve Desclassan, 1793, [En ligne] <https://documents.univ-toulouse.fr/150NDG/PPN197206204.pdf>

« si vous pouviez encore être asservis par l'insolence de quelques tribunes, les complots des factieux, le fer des assassins ; ah ! Plutôt que de fléchir devant les idoles d'une licence effrénée, plutôt que de laisser encore avilir la majesté nationale, dénoncez courageusement à la France que les moyens de répression sont impuissants dans vos mains, et que ses représentants ne sont plus libres : alors, n'écoutez que le besoin d'une juste vengeance et la nécessité d'un grand exemple, Paris... sera peut-être à nos neveux un monument terrible du courroux du ciel et de la justice des hommes »²⁵³.

1.9.5 L'étonnante réconciliation du 18 juin à Toulouse : journée des dupes²⁵⁴ ?

Contre toute attente, alors que les positions respectives des autorités constituées et des sections d'une part, de la société populaire et des représentants d'autre part, semblent devenues irréconciliables, les membres de la société populaire et les représentants des autorités constituées se rencontrent fraternisent, et donnent au peuple de Toulouse le spectacle d'une réconciliation improbable. Pour Georges Fournier, qui a particulièrement détaillé le déroulement de la journée en exploitant les registres de la société populaire, l'initiative de la fraternisation revient à Marc Derrey le maire de Toulouse qui l'aurait proposée à la société populaire dès le 17, après les décisions belliqueuses des sections. La société qui approuve la proposition, comme les représentants, organise donc une assemblée publique le 18 au cours de laquelle les autorités constituées sont reçues et participent à un échange de serments devant une assistance exceptionnellement nombreuse et enthousiaste ; Ces serments sont ensuite réitérés alternativement à la Commune et à la société populaire, un cortège populaire en liesse escortant de l'un à l'autre site les responsables du Club et ceux des corps constitués. Pour Georges Fournier, les corps constitués vivent ce 18 mai une humiliation jusque tard dans la soirée, obligés d'assister au Club aux interventions annonçant les nouvelles favorables à la faction montagnarde²⁵⁵.

Le journal de Broulhiet daté du 22 juin présente au contraire la journée de réconciliation comme un acte de soumission de la société populaire après le vœu unanime prononcé le 17 par toutes les sections de la ville : « la société populaire crut devoir s'incliner devant cette autorité respectable, et donner l'exemple d'une respectable soumission »²⁵⁶. Pour organiser la fraternisation publique, la société populaire aurait utilisé le truchement de certains de ses membres également administrateurs, invités dans une réunion particulière à sceller une « alliance indissoluble » pour faire cesser les divisions qui règnent dans la ville ; le journal indique que ces administrateurs ont accepté cette rencontre, mais à titre individuel et non en représentants des corps constitués. Par ailleurs, le contenu des serments

²⁵³ JUAT, 22 juin 1793, p. 204.

²⁵⁴ Expression reprise de FOURNIER Georges, *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, Editions Jacqueline Chambon, 1989, pp. 72 et s.

²⁵⁵ FOURNIER Georges, op. cit., p. 154.

²⁵⁶ JUAT, 22 juin 1793, p. 203.

échangés à cette occasion puis au cours de la journée est présenté *très succinctement par le journal* :

« ils reçurent le serment que fit la société de respecter les autorités constituées, et d'être toujours debout à côté d'elles, pour l'aider (sic) de son énergie et de sa force à combattre de concert les anarchistes et les désorganiseurs. Les magistrats de leur côté s'engagèrent à reconnaître la Convention et à faire exécuter ses décrets ».

Ce texte mérite d'être comparé au serment plus nuancé de la société populaire consigné dans ses registres :

« jure de maintenir la liberté et l'égalité, la République une et indivisible ; de ne reconnaître d'autre autorité souveraine et légitime que la convention nationale, de n'obéir qu'à ses décrets, de les faire exécuter jusqu'à la dernière goutte de son sang, de défendre les personnes et les propriétés, d'entourer de sa confiance les autorités constituées, et de s'acharner sans cesse contre ses deux ennemis également meurtriers pour la liberté, l'aristocratie et l'anarchie »²⁵⁷.

En réalité, les deux camps ont un intérêt à temporiser, à faire diminuer l'intensité des affrontements verbaux. La société populaire et les représentants en mission, très majoritairement montagnards, savent que Baudot a quitté Toulouse pour se rendre à la Convention, accompagné de membres influents de la société, et y dénoncer les agissements des autorités constituées pour les faire destituer. Les Jacobins toulousains ont également appris, par leurs espions, les décisions violentes prises à l'unanimité par les sections le 17 juin, et se savent en position de faiblesse face à ce mouvement populaire. Ils ont donc besoin de temps pour permettre à la Convention de leur apporter le soutien espéré.

De leur côté, les autorités constituées sont également débordées par les injonctions des sections, même si ce sont elles qui les ont mobilisées. Elles sont également préoccupées par le risque de guerre civile qui résulterait d'un accroissement des tensions et d'initiatives comme celle de la Commission populaire de Salut public de Bordeaux qui a fait parvenir à Toulouse, le 17 juin un projet de réunion le 16 juillet à Bourges de délégations civiles et militaires de tous les départements du Midi. Enfin les autorités connaissent la situation militaire sur le front espagnol, qui mobilise tous leurs moyens et ne pourrait qu'empirer s'il s'y ajoutait des désordres intérieurs.

Pour autant, la fraternisation du 18 juin ne dure qu'une seule journée. Dès la séance commune du lendemain, le journal de Brouhiet note que le moment de paix « ne pouvait que déplaire aux anarchistes. Nous avons vu ces derniers en groupes à la dernière séance des corps constitués exciter tour à tour l'indignation et la pitié ».

Cette séance tenue à la Commune porte à son ordre du jour « l'importante question de savoir, si la Convention est libre ou non ». Deux interventions sont rapportées

²⁵⁷ FOURNIER Georges, op.cit., p.154.

par le journal, toutes deux répondant par la négative. La première est celle du citoyen Augustin Loubers, Agrégé en Droit, qui avait été député extraordinaire de la société populaire à Paris et s'y trouvait pendant les événements des 31 mai au 2 juin. Loubers, qui ne peut être suspecté de sympathie pour les Girondins, confirme tous les faits rapportés par Baras : « il a tout vu et entendu. Il a démontré que ces malheureuses journées avaient été préparées et ordonnées par la commune de Paris ». Le même Loubers qui avait présenté la veille son rapport à ses frères de la société populaire dans des termes opposés, conclut devant les corps constitués :

« qu'il pensait que la Convention n'est pas libre ; qu'il adhéraît aux mesures arrêtées par les corps constitués et les sections ; qu'il invitait les députés précédemment nommés à partir sur le champ, porter à la barre de la Convention la déclaration du peuple de Toulouse. Grande consternation dans le parti du ci-devant capucin (Chabot) »²⁵⁸.

La seconde intervention est celle de Berard-Etienne Arbanère, lui aussi juriste et président du Tribunal criminel départemental,

« il a prouvé incontestablement que la Convention n'avait pas été libre, et ne l'était pas même en ce moment. Que si elle était libre, elle aurait rapporté son décret du 2 juin, obtenu par la violence, et fait mettre en état d'arrestation tous les scélérats qui l'ont opprimée ».

Enfin, ce numéro du 22 juin se termine par la publication de l'arrêté pris en commun par le Département et les districts de Haute-Garonne le 18 juin, qui convoque les assemblées primaires pour le 24 juin à l'effet notamment de délibérer sur la déclaration du peuple de Toulouse, la dénonce de Chabot, les rapports de Baras et de Lanjuinais, l'adresse du Département, et autres pièces qui seront jointes.

Nous voyons ainsi que la fraternisation du 18 juin ne change en rien la détermination des autorités constituées, et du journal de Broulhiet, à refuser collectivement le coup d'état subi par la Convention girondine ; ils sont d'ailleurs soutenus par la majorité des trente commissaires élus par les assemblées primaires des sections le 24 pour les représenter auprès des autorités légales.

De son côté, la société populaire sait que ses émissaires et Baudot, qu'ils accompagnent approchent de Paris pour ajouter leurs dénonciations à celles déjà apportées par Chabot. A Toulouse, elle reçoit avec indignation la déclaration du peuple de Toulouse proposée par les corps constitués, qu'elle considère comme le « fruit de l'infâme aristocratie »²⁵⁹, et rédige en réponse sa propre adresse ; le journal de Toulouse n'en fait pas état, tandis que dans un supplément au numéro du 24 juin, il évoque une séance des corps constitués du 24,

« remplie en partie par les lectures de diverses adresses des départements de la Gironde et des Bouches du Rhône, dont l'énergie redouble à mesure que les

²⁵⁸ JUAT, 22 juin 1793, p. 204.

²⁵⁹ FOURNIER Georges, op.cit., p.157.

dangers augmentent. – Marseille appelle tous les Français aux armes pour venger l'insulte faite à la représentation nationale. - Le Midi s'ébranle en masse »²⁶⁰.

1.9.6 Le 26 juin, le Département refuse la scission proposée par Bordeaux

Au jour où est publié ce constat de la détermination des départements du Midi, a lieu la réunion de tous les commissaires des assemblées primaires de Haute-Garonne, convoquée par le conseil du Département sur un ordre du jour qui peut sembler ambigu : « prendre dans leur sagesse, dans leur républicanisme et dans leur courage les mesures les plus efficaces pour prévenir le fédéralisme, la guerre civile et l'anéantissement de la liberté ». Ce même 26 juin, en présence des commissaires des sections, le conseil du Département décide de rejeter la proposition qui lui avait été communiquée en séance particulière le 17 juin par la Commission populaire de Salut public de la Gironde, de se joindre à une nouvelle convention qui se réunirait à Bourges en même temps qu'une force armée levée par les départements du Midi. Le Conseil reprend l'argumentaire qui l'avait déjà conduit à rejeter la proposition lors d'un premier examen : il se déclare

« fortement rallié à la Convention dans le temps surtout où elle s'occupe sans relâche de décréter la Constitution, qu'elle est sur le point d'achever et de soumettre à la sanction du peuple [...] cette scission doit être nécessairement le signal de la guerre civile, qu'il est essentiel de prévenir dans un moment où a République est cernée par des armées formidables »²⁶¹.

Cette prise de position qui sépare Toulouse des autres départements du Midi est inspirée à la fois par le ralliement à la Montagne de Montauban, et par l'influence du nouveau procureur-syndic Descombels, Montagnard convaincu qui a remplacé Malpel. Les commissaires des sections appuient le Conseil du Département sur ce point, mais continuent néanmoins d'approuver toutes les délibérations prises par les corps constitués le 19 ; ils vont même le 26 jusqu'à réclamer l'arrestation de la municipalité de Paris²⁶².

La séance du 26 juin est la dernière que tiennent les corps constitués réunis.

A son issue, le Département se trouve en retrait par rapport aux sections et au Comité de Salut public de Toulouse, à qui le Conseil doit au moins concéder la déclaration que son refus de la scission proposée par Bordeaux ne remet pas en question sa dénonciation des événements des 31 mai et 2 juin.

A Toulouse, personne ne sait encore que la Convention a entendu le 24 les dénonciations de Baudot et des émissaires de la société populaire, et a prononcé l'épuration des autorités constituées, au moment où elles manifestent leur

²⁶⁰ JUAT, 26 juin 1793, supplément au n°51.

²⁶¹ FOURNIER Georges, op.cit., p.158.

²⁶² CONNAC Emile, « Histoire de la Révolution à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne », dans *Revue Pyrénéenne*, Toulouse, 1902, p. 112.

attachement à l'unité de la République et leur souci de préserver le pays de la guerre civile.

C'est ainsi que le 29 juin encore, le journal de Brouhiet publie des *REFLEXIONS* qui vont dans le sens conciliant du Département. S'il n'est pas dupe de la réconciliation orchestrée par la société populaire, Brouhiet, bien que très attaché au succès de la Révolution, demeure un modéré qui craint le désordre et redoute particulièrement la perspective de guerre civile que traîne à sa suite la réaction des départements contre Paris. Chaque numéro du journal pendant le mois de juin rapporte une actualité nationale régulièrement nourrie par les opérations de Vendée, les séances de la Convention au cours desquelles sont alternativement soutenues les positions favorables ou hostiles à l'arrestation des députés girondins, les nouvelles des départements où se développent les mouvements hostiles à la Convention « amputée ». Aussi, le 29 juin, le journal fait un constat amer :

« Un grand mouvement agite les départements ; deux partis déchirent la Convention nationale, et de ce foyer comme d'un horrible volcan, s'élancent des brandons enflammés qui menacent la France entière des horreurs de la guerre civile ».

Il appelle tous les Français à l'union, à faire cesser les divisions intestines voulues par les ennemis de la Révolution, à ne pencher ni pour un camp ni pour l'autre, ni pour les Montagnards ni pour les « plainistes ». Le journal admet toutes critiques que l'on peut faire de Paris, responsable de l'avilissement de la représentation nationale et de l'arrestation de trente-deux députés ; mais il appelle les citoyens à ne pas commettre eux-mêmes d'excès. La voie de la légalité doit être privilégiée, comme la légitimité des assemblées primaires :

« Que le souverain, puisque ce sont ses droits, se forme tranquillement en assemblées primaires ; que sa voix puissante demande à grands cris le prompt jugement, ou l'élargissement des trente-deux députés retenus [...] Que la représentation nationale, rendue à son intégrité, s'occupe exclusivement des moyens de défense de la République. Que les assemblées primaires soient convoquées, pour examiner la charte constitutionnelle ; et après l'avoir sanctionnée, nommer les nouveaux représentants. Il serait important de les choisir parmi les propriétaires et les hommes d'un certain âge, chez lesquels la maturité et la raison a réprimé la fougue de l'imagination, et l'effervescence des passions »²⁶³.

1.9.7 L'effondrement sans résistance des velléités fédéralistes de Toulouse

Alors même que le Département, soutenu par la majorité des sections affirme vouloir rester dans la légalité, arrive à Toulouse, le 29 juin au soir, le courrier spécial portant à la fois le décret de la Convention et l'ordre du Ministre de la

²⁶³ JUAT, 29 juin 1793, p. 211.

Justice du 24 de destituer le président de l'administration départementale et neuf autres citoyens, et de les mander à la barre de la convention.

De fait, à peine arrivé à Paris, Baudot et les émissaires des Jacobins de Toulouse se sont rendus à la convention et ont longuement dénoncé le fédéralisme et les menées contre-révolutionnaires des corps constitués toulousains ; Baudot produit un rapport et dépose un dossier de pièces à charge dont la Convention décrète l'impression, en même temps que la destitution et l'arrestation des meneurs désignés par ces documents.

Le journal de Broulhiet ne peut publier ces nouvelles que le 3 juillet, à la fois en rendant compte de la séance du 24 juin à la Convention, par un paragraphe mis entre parenthèses qui semble ne pas prendre l'information très au sérieux ; mais aussi de façon plus détaillée par un *RAPPORT SUR TOULOUSE extrait de divers journaux* que le rédacteur commente et annote à profusion. Toutes les accusations portées par Baudot contre les autorités de Toulouse et rapportées par les journaux de la capitale sont combattues par le rédacteur, notamment le projet de réunir une fédération du Midi contre Paris et la Montagne :

« Jamais il n'a été question de fédération [...] ; on a demandé seulement la punition de la commune de Paris, et de tous ceux qui ont violenté la Convention ; le jugement des trente-deux députés ; leur punition s'ils sont coupables, et s'ils ne le sont pas, celle de leurs délateurs. Au reste, le fédéralisme est en horreur dans Toulouse »²⁶⁴.

Une nouvelle fois, on peut constater la confusion qui s'attache au terme fédéralisme, qui sert d'un côté à accuser tous les opposants au coup d'état du 2 juin, tandis que le journal le rejette car nous avons vu qu'il l'associe plutôt à l'action politique des Montagnards et Jacobins en province. A y regarder de plus près, l'affirmation du journal selon laquelle le fédéralisme est en horreur à Toulouse n'est pas seulement inspirée par un opportunisme de défense ; il est exact que tout au long de la crise dite fédéraliste qui se termine, les autorités de Toulouse et les sections relayées par les articles du journal de Broulhiet ont manifesté leur soutien aux Girondins arrêtés mais, à travers eux, à la représentation nationale comme unique centre légitime. Tous les mouvements, toutes les adresses, toutes les actions envisagées entre mai et fin juin, ont affirmé cet attachement et, en dernier lieu, le refus du Département et des sections d'adhérer à la proposition de la Commission de Salut public de Bordeaux.

Après le texte du décret pris par la Convention à la suite du rapport de Baudot, qui destitue huit administrateurs²⁶⁵ et deux citoyens²⁶⁶, et les mande à la barre de la

²⁶⁴ JUAT, 3 juillet 1793, p. 216.

²⁶⁵ Loubet, directeur de la monnaie ; Arthaud, directeur de la poste aux lettres ; Arbanère, président du tribunal criminel ; Janole, membre du tribunal du district de Toulouse ; Douziech, commandant de la garde soldée de Toulouse ; Derrey, maire ; Dardignac, président du département ; Ruffat, administrateur du district.

²⁶⁶ Sévène fils, agent de change ; Barras, député par la municipalité de Toulouse auprès de la Convention.

Convention, le journal décrit les conditions pacifiques dans lesquelles la ville a reçu les ordres de la Convention et s'y est conformée :

« Les membre désignés, qui furent arrêtés, partirent dans la nuit du même jour. Il ne s'est pas fait un mouvement pour s'opposer à son départ. Si quelque chose manquait encore pour prouver combien Toulouse était éloigné des principes contre-révolutionnaires qu'on lui suppose, c'est le respect qu'on a eu pour ce décret, c'est le calme avec lequel il a été exécuté ; cependant il aurait été si facile d'empêcher le départ de ces proscrits ![...] nous savons obéir aux loix, et proscrire avec la même indignation, les anarchistes, les désorganiseurs, et les fédéralistes »²⁶⁷.

Dans ce numéro et ceux qui suivent, le journal est surtout préoccupé par les nouvelles alarmantes du front des Pyrénées orientales, ou la ville fortifiée de Bellegarde a été prise par les Espagnols, qui continuent leur avancée sur le sol français en profitant, d'après le rédacteur, de l'abandon de l'Armée des Pyrénées par le pouvoir exécutif : « Qu'un opprobre éternel flétrisse la coupable mémoire des coupables auteurs de l'abandon dans lequel a été laissée une des plus fortes places de la France ». Le manque de subsistances, d'armement, de munitions, d'instruments sont pointés avec amertume, « un couteau doit être employé à briser les os qui demandent une amputation [...] telle était la cruelle position des assiégés ».

Il est pourtant permis de s'interroger sur le décalage entre la combativité exprimée les semaines précédentes par le journal dans le soutien de la réaction des autorités constituées, et la passivité avec laquelle il commente l'épuration décrétée par la Convention sur le rapport de Baudot et des Jacobins toulousains ; ce moment signifie pourtant la défaite des « honnêtes gens » de Toulouse et la prise de pouvoir dans la cité par le parti montagnard appuyé sur la société populaire, qui n'a cessé les semaines précédentes de recruter des citoyens acquis aux idées jacobines.

Seules une partie minoritaire des sections de Toulouse ont le courage de réagir au décret du 24 juin en adoptant le 1^{er} juillet une adresse à la Convention, publiée sur deux numéros par le journal de Broulhiet, qui prend la défense des autorités constituées en niant les accusations de fédéralisme et en dénonçant, au contraire, les représentants calomnieux dont ils demandent à la Convention de les condamner à indemniser les administrateurs destitués²⁶⁸.

Cette défaite en forme de capitulation, cet effondrement sans résistance, distingue Toulouse des autres grandes villes du Midi qui vont nécessiter le recours aux armes pour être réduites, comme Bordeaux, Marseille ou plus encore Lyon. L'historiographie fournit des hypothèses, depuis Connac qui évoque la surprise et l'incompréhension « à Toulouse on semblait n'avoir pas compris la portée du triomphe de la Montagne sur les Girondins »²⁶⁹, jusqu'à Martin Lyons²⁷⁰ qui évoque

²⁶⁷ JUAT, 3 juillet 1793, p. 216.

²⁶⁸ JUAT, 13 juillet 1793, supplément au numéro 56.

²⁶⁹ CONNAC Emile, op. cit., p. 112.

une sociologie de la capitale du Languedoc marquée par la prééminence des gens de justice et la faiblesse de la bourgeoisie marchande si présente à Bordeaux ou Marseille, explication confirmée de façon convaincante par Georges Fournier :

« A la différence de Bordeaux ou Marseille, la rareté d'une grande bourgeoisie marchande avait laissé le pouvoir à une moyenne bourgeoisie de professions libérales à dominante juridique, qui supportait mal les intrusions des éléments populaires entrés dans le club, mais manquait d'assise sociale pour faire face en sens inverse à la clientèle d'une aristocratie restée secrètement active. Pour la plupart sincèrement républicains, mais légalistes et modérés, ils répugnaient d'autant plus à l'action que le moindre déséquilibre risquait de jouer en faveur de l'un ou l'autre de leurs adversaires »²⁷¹.

Il est tentant de reconnaître Broulhiet dans le portrait de la moyenne bourgeoisie toulousaine livré par Fournier, tant le libraire nous apparaît depuis le début de la révolution comme « sincèrement républicain, mais légaliste et modéré ».

²⁷⁰ LYONS Martin, *Révolution et terreur à Toulouse*, Toulouse, Privat, 1988, 285 p.

²⁷¹ FOURNIER Georges, op. cit. p. 160.

1.10 Les derniers mois du journal de Brouhiet

A Paris, en cette fin juin et au début juillet, le cas de Toulouse est passé au second plan car la Convention, désormais sous la domination montagnarde, comme le Comité de Salut public, doivent à la fois faire avancer l'approbation de la constitution dont la rédaction a été accélérée, faire face à l'insurrection en Vendée et en Bretagne, et s'imposer aux départements qui sont toujours en réaction contre le coup d'état du 2 juin.

A Toulouse, l'épuration des autorités constituées se poursuit, conformément aux décrets de la Convention ; elle est mise en œuvre par Descombels, le procureur-syndic du département, et par les représentants mission, qui s'appuient eux-mêmes sur les Jacobins.

Dans les prémisses de la Terreur, le journal de Brouhiet louvoie pour ne pas attaquer frontalement ses adversaires politiques, mais ne dissimule pas ses sympathies ; toujours légaliste et modéré, il consacre une part importante de ses articles au travail parlementaire et à la constitution, et reste un patriote constant attentif aux opérations militaires.

1.10.1 La constitution accueillie favorablement, bien que montagnarde

Dès le renversement des Girondins, la Convention et le Comité de Salut public, qui en a la charge, accélèrent la rédaction du projet de constitution qui est finalement adopté le 24 juin, le jour même de la proscription des administrateurs toulousains ; cette coïncidence explique peut-être que le compte-rendu de la séance par le journal de Brouhiet ne mentionne aucunement l'adoption du texte constitutionnel alors que, comme nous l'avons vu, le rapport de Baudot est amplement détaillé et commenté.

Pour des raisons inconnues, l'acte constitutionnel n'arrive à Toulouse que le 11 juillet. Entre temps, le journal rapporte régulièrement l'accueil enthousiaste et général que rencontrent la Déclaration des Droits et la Constitution au fur à mesure de leur présentation aux citoyens de Paris et des départements. Seul le prêtre Jacques Roux ose critiquer le texte qu'il considère comme trop favorable aux classes privilégiées, ce que le journal réprovoque comme une « satire de la constitution ».

A Toulouse, l'accueil est également enthousiaste et engendre la liesse populaire. Brouhiet s'en félicite et, sur un ton faussement conciliateur, lave la nouvelle constitution de tout péché originel :

« En vain dira-t-on qu'elle est l'ouvrage d'une faction, qu'elle a été décrétée dans un instant où l'intégralité des représentants du peuple a été entamée par la violence d'un parti qui a triomphé ; qu'il importe si cette constitution est bonne, si les droits du peuple, si sa souveraineté, si l'unité de la république, l'égalité, la liberté

des citoyens y sont consacrés[...] de quelques mains qu'elle vienne, fût-ce de celles de Cobourg ou de Pitt, [...] il faut l'accepter »²⁷².

La constitution est effectivement acceptée par les sections et le député Julien l'annonce avec satisfaction à la Convention le 29 juillet : « les décrets vigoureux de la Convention, prononcés contre les aristocrates et les contre-révolutionnaires, ont eu les plus heureux effets. [...], et l'esprit public est actuellement excellent ». En d'autres termes, l'épisode fédéraliste toulousain est désormais clos et l'arrestation des édiles est effacée par l'arrivée de la nouvelle constitution.

Sur le fond de l'acte constitutionnel, le journal de Brouhiet ne revient à aucun moment dans ses colonnes, ni pour l'approuver, ni pour le critiquer. Il se limite à rapporter l'intervention de Chabot le 8 juillet devant la Convention au cours de laquelle il dénonce la critique écrite de Condorcet sur le contenu et les conditions d'adoption de la constitution. Cette dénonciation aboutit au décret d'accusation contre Condorcet, nouvelle victime de Chabot ; mais en publiant en détail l'argumentaire de l'auteur du projet girondin de constitution, sous le prétexte d'information, le journal livre à ses lecteurs la critique dont Chabot demande la censure.

1.10.2 Le journal s'éloigne de la cause girondine

A la fin du mois de juin, en même temps que se diffuse dans le pays le texte de la nouvelle constitution, affluent à la Convention les adresses de ralliement des villes de province après les événements des 31 mai-2 juin ; le travail de l'esprit public par les représentants en mission, en majorité montagnards, appuyé sur le réseau des clubs jacobins, porte ses fruits. S'il demeure à l'assemblée des députés sympathisants des Girondins proscrits, ou qui réprouvent simplement les conditions dans lesquelles a été acceptée cette proscription, ils se manifestent surtout par les pétitions des 73 protestataires diffusées les 6 et 19 juin. Par la suite, si la demande de juger les Girondins arrêtés est bien présentée par des députés modérés, elle est régulièrement renvoyée au Comité de Salut public, chargé d'établir l'acte d'accusation. Mais le Comité de Salut public prétexte l'attente des pièces à charge promises par la Commune de Paris, et cette dernière se réfugie derrière la charge de travail trop importante qui l'empêche de préparer ces documents.

A cette suite de raisons qui justifient le maintien en détention sans procès des députés arrêtés le 2 juin, la Montagne ajoute les priorités que la Convention et les comités de gouvernement doivent accorder à d'autres tâches, comme la constitution, l'insurrection vendéenne, la guerre au Nord et à l'Est, la réduction des villes fédéralistes toujours en rébellion.

²⁷² JUAT, 13 juillet 1793, p. 228.

Le journal de Broulhiet jusqu'alors proche des Girondins, n'hésite pas en juillet encore à publier la lettre que Vergniaud adresse le 28 juin à Barère et Lindet, pour les traiter d'*imposteurs* et d'*assassins* avec toute la verve dont il est capable²⁷³. Mais un mois plus tard, c'est sans commentaire aucun qu'il mentionne le décret pris sur la proposition du Comité de Salut public pour déclarer traitres à la patrie les députés qui se sont enfuis de Paris, et pour élargir la liste des proscrits.

Le rapport d'instruction est finalement présenté le 3 octobre par Amar, au nom du Comité de Sureté générale ; il concerne non seulement les députés arrêtés le 2 juin auxquels sont venus s'ajouter d'autres noms, mais également 74 députés signataires des protestations, et encore 20 députés déclarés traitres à la patrie par un décret du 28 juillet.

En publiant l'information le 12 octobre, le journal de Broulhiet s'interdit tout commentaire :

« Amar présente le rapport si longtemps attendu sur les crimes de de Brissot, de Vergniaux, Gensonné, Lasource et leurs infâmes complices. Ce rapport est trop étendu, il offre des faits trop importants, trop multipliés pour répondre de les saisir tous à la volée, et de n'en laisser échapper aucun. Je me bornerai à faire connaître ce décret »²⁷⁴.

Peu enclin à se compromettre en laissant transparaître une réprobation de ce décret, le journal transcrit même l'intervention de Robespierre que l'on présente souvent comme une tentative d'épargner le groupe des 73 protestataires mis en arrestation : « l'assemblée s'honorera encore davantage en ajournant l'acte d'accusation des députés, jusqu'au rapport que le comité de sureté général doit faire ».

Plus loin dans le numéro, le journal publie l'état nominatif des députés visés par le décret du 3 octobre ; la dimension dramatique de la décision de la Convention qui s'impose à elle-même cet acte de terreur apparaît à la fin des listes de proscription avec la récapitulation livrée sans commentaire :

<i>« Décrétés d'accusation</i>	<i>41</i>
<i>Signataires des protestations</i>	<i>74</i>
<i>Déclarés traîtres à la patrie</i>	<i><u>20</u></i>
<i>Total</i>	<i>135 »</i>

Près d'un député sur cinq sont donc concernés par la répression décrétée le 3 octobre 1793, pour la plus grande part parce qu'ils ont protesté contre le coup d'état du 2 juin. Au moment où Broulhiet publie le triste décompte, il n'est plus en mesure de faire part librement à ses lecteurs de la moindre critique. La Terreur est à l'œuvre, elle produit l'auto-censure.

²⁷³ JUAT, 10 juillet 1793, p. 223.

²⁷⁴ JUAT, 12 octobre 1793, p. 330.

1.10.3 La mort de Marat, et celle de Charlotte Corday

Le 13 juillet, la Montagne subit le traumatisme de la mort de Marat.

Depuis le début de la Convention, notre journal ne dissimule pas son aversion pour l'Ami du peuple qui, avec Chabot et plus que Robespierre, représente pour lui la partie la plus détestable de la Montagne. Les épithètes qu'utilise Brouhiet pour qualifier Marat dans ses colonnes au début de 1793 sont éloquentes : « désorganisateur », « l'homme aux 200,000 têtes », « un tartuffe », « un fou » ; le 13 mars, il le ridiculise en publiant l'extrait d'un article de Jean-Louis Carra, directeur des *Annales patriotiques et littéraires*, dans lequel, à défaut de clairvoyance, s'étale tout le mépris du journaliste pour son confrère :

« Lorsque l'on examinera dans le calme notre révolution ; lorsque surmontant des dégoûts, on lira les numéros de l'ami du peuple, ses plattes et ridicules calomnies, ses boueuses injures, lorsque l'on examinera son style ignoble et bête, lorsqu'en se rappelant les victoires de Dumouriez, on le verra traiter de chenapan, de galopin, de cuistre par un Marat ; lorsque l'on saura que ce chétif Mazaniello n'a pas quatre pieds et demi de haut, et qu'à la figure la plus basse il joint les gestes les plus ridicules, on ne pourra pas se figurer qu'un pantin de cette espèce ait occupé la France »²⁷⁵.

Nous avons vu comment le journal se félicitait du courage de la Convention décrétant l'accusation de Marat le 13 avril, alors qu'il mentionne à peine son acquittement par le tribunal révolutionnaire le 24 du même mois.

Pendant que s'exacerbe l'antagonisme entre Montagnards et Girondins, le journal ne mentionne Marat qu'à l'occasion de ses prises de parole à la Convention ; si elles visent toujours à critiquer « la faction des Hommes d'Etat » et à soutenir la montée de l'insurrection des sans-culottes parisiens, elles sont peu nombreuses et ne paraissent pas déterminantes dans le déclenchement du coup d'Etat. Le journal souligne d'ailleurs que Marat intervient le 1^{er} juin à la Convention pour que trois députés girondins (Dussaulx, Lanthenas et Ducos) soient exceptés de la proscription, ce qui est décrété.

Après l'arrestation des Girondins, Marat veille à la répression du mouvement contestataire des départements en exploitant les courriers qui lui arrivent de province, et en signalant à la Convention les initiatives fédéralistes à sanctionner. Il le fait depuis son domicile où le retient son état de santé, et où il est surpris par Charlotte Corday le 13 juillet. Comment le journal de Brouhiet réagit-il à la nouvelle de l'assassinat de Marat, son adversaire politique mais aussi son confrère journaliste ?

Le journal ne publie l'information que le 20 juillet, sous une rubrique *VARIETES*. Bien qu'il ne soit pas sourcé, le texte semble être la reprise d'une proclamation de la Commune de Paris ; Hébert y est cité pour un panégyrique de Marat qui va

²⁷⁵ JUAT, 13 mars 1793, p. 86.

jusqu'à solliciter pour lui une apothéose et la réalisation d'un buste à placer dans une salle du Conseil général. Loin des propos habituels du journal lorsqu'ils concernaient Marat, le défunt est ici encensé et devient un « grand homme », victime de l'aristocratie.

Le numéro suivant rend compte de l'intervention de Chabot à la Convention pour indiquer les circonstances de l'assassinat et les premières réponses apportées par Charlotte Corday lors de son interrogatoire ; lesquelles permettent d'identifier des complices Duperret et Fauchet. Aucun commentaire n'accompagne ces comptes-rendus de la Convention.

Par contre, le 27 juillet, on peut lire sous la rubrique *VARIETES* l'éloge « du courage et du sang-froid que Charlotte Corday a montré dans son assassinat et dans son supplice »²⁷⁶, ainsi que le texte des lettres écrites avant son jugement l'une à son père, l'autre à Barbaroux. En montrant ainsi la droiture et la contenance de Charlotte Corday, Brouhiet montre à l'évidence que, pour lui, le martyr est moins Marat, que celle qui a mis fin à ses jours.

1.10.4 Le patriotisme n'empêche pas la fin du journal de Brouhiet

Depuis que l'épisode fédéraliste s'est terminé en faveur de la faction montagnarde, le ton du journal de Brouhiet a perdu la virulence du printemps, celle qui l'a voué en avril à l'autodafé vengeur de la société populaire.

Les colonnes du journal sont remplies par les comptes-rendus des séances de la Convention et, dans ce cadre, surtout aux informations militaires concernant la Vendée, les fronts du Nord et des Pyrénées, et les opérations de rétablissement de l'autorité de la Convention sur Lyon, Marseille ou Bordeaux. Le patriotisme du journal, qui ne s'est jamais démenti depuis le printemps de 1792, constitue désormais la principale ligne éditoriale, particulièrement inspirée lorsqu'il s'agit de la défense des Pyrénées.

Aussi le journal n'hésite-t-il pas à dénoncer les résistances rencontrées à Toulouse par la levée décidée le 2 septembre par le Département, à la demande des représentants aux Armées ; le 11 des attroupements excités par des malveillants se portent à la maison commune :

« On insinua aux jeunes gens qu'on voulait les faire partir sans être habillés, armés ni équipés, malgré la loi du 23 août qui l'a expressément ordonné. Ce prétexte fût avidement saisi par quelques citoyens lâches ou mal intentionnés qui espéraient lever un obstacle considérable et différer leur départ pour quelque temps »²⁷⁷.

²⁷⁶ JUAT, 27 juillet 1793, p. 243.

²⁷⁷ JUAT, 14 septembre 1793, p. 300.

Le mouvement est rapidement circonscrit par l'intervention de bons citoyens et de soldats venant d'Alsace. Ce jour-là cependant, comme un avertissement au peuple de Toulouse que le pouvoir a changé de manière « La guillotine fut cependant dressée dans l'après-midi, et elle est encore en place, quoique ce léger trouble ait été étouffé dans son germe, et qu'on n'ait plus rien à craindre ».

Ce 14 septembre, alors que paraît l'article, Brouhiet est arrêté et emprisonné, ainsi que le directeur de son imprimerie Martial Meilhac, tous deux accusés de fédéralisme. La rédaction du journal est poursuivie tant bien que mal par ses collaborateurs. Mais dès lors, et jusqu'au dernier numéro daté du 23 octobre 1793 qui publie d'ailleurs l'instauration du gouvernement révolutionnaire, les articles se limitent à reproduire des extraits journaux de Paris ou de province, à publier des correspondances venant notamment des armées, ou des textes administratifs des nouvelles autorités de Toulouse. On remarque d'ailleurs que la pratique d'indiquer les sources des extraits redevient systématique alors qu'elle avait été négligée pendant le premier semestre de 1793.

Le journal de Brouhiet, sans Brouhiet, n'est plus le journal politique véhément qui soutient l'intégrité de la Convention et dénonce violemment les anarchistes, aujourd'hui au pouvoir. Amorcée dès la destitution des autorités constituées de Toulouse décrétée le 24 juin, la retraite du journal s'accroît au fur à mesure que se met en place la gouvernance jacobine à Toulouse comme à Paris.

Il reste que les conditions de l'arrestation de Brouhiet, attestée par l'historiographie²⁷⁸, sont peu ou pas documentées, non plus que la durée de sa détention. Bouglon²⁷⁹ tire des registres du comité de surveillance

« qu'il fut arrêté pour avoir affecté dans son journal de publier une prétendue proclamation par laquelle le général espagnol donnoit avis qu'il feroit pendre tout Français qui seroit pris sans être revêtu d'un uniforme et ce lors de la première réquisition et où une grande fermentation préparait l'explosion qui eut lieu le 11 septembre dernier ».

Alors que son patriotisme peut-être attesté par l'ensemble de ses écrits, qu'il exalte constamment l'héroïsme des défenseurs de la patrie, il est paradoxalement arrêté sur l'accusation de défaitisme, bouc émissaire des résistances rencontrées à Toulouse face à la levée décidée le 2 septembre, résistances que son journal dénonce au même moment.

Arrêté le 14 septembre, Brouhiet est rapidement transféré chez lui pour cause de maladie, où il reste jusqu'à l'arrivée du représentant Mallarmé, après Thermidor.

Entre temps, soupçonné de modérantisme il est condamné à verser une contribution forcée conformément à l'arrêté du 23 septembre 1793, contribution sur

²⁷⁸ TAILLEFER Michel, « La presse à Toulouse pendant la Révolution », dans *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-lettres de Toulouse*, Vol 151, T. X 1989, p. 305.

²⁷⁹ BOUGLON R. de, *Les reclus de Toulouse sous la Terreur*, Toulouse, E. Privat, 1895, pp. 194-195.

les riches qu'il refuse de payer, allant jusqu'à faire barricader sa porte pour empêcher l'entrée des collecteurs ; cette rébellion le conduira à être saisi de ses meubles par la Commune de Toulouse²⁸⁰ ; elle nous éclaire au demeurant sur la détermination de l'homme, alors qu'il est en détention et que la Terreur est désormais effective à Toulouse.

Broulhiet donnera lui-même quelques précisions sur sa détention dans le prospectus du journal qu'il publiera en 1795, l'*Anti-terroriste*, et dont il est traité dans la suite de ce travail ; parlant de Thermidor, il y indique :

« A cette époque intéressante et mémorable où ma patrie cimentait sa liberté, je recouvrai la mienne. Le premier usage que je me promis d'en faire, fut la reprise de mon journal, qui a servi de point de mire aux intrigans et aux désorganiseurs ; de ce journal que le despote DESCOMBELS me força d'abandonner, après m'avoir fait incarcérer ainsi que le directeur de mon imprimerie, et en menaçant de la prison mes ouvriers. Ce journal m'a valu une longue et douloureuse détention »²⁸¹.

Tandis que Broulhiet est condamné au silence, la société populaire de Toulouse, avec l'appui des représentants en mission, consolide son pouvoir politique en faisant paraître le premier numéro de son organe de presse officieux : le 26 septembre 1793 naît le Journal révolutionnaire de Toulouse, ou le Surveillant du Midi. Ce nouveau périodique va remplacer le journal de Broulhiet comme seul organe de presse départemental pendant l'essentiel de la Convention montagnarde.

²⁸⁰ BOUGLON, op. cit., p. 195.

²⁸¹ L'*Anti-terroriste* ou Journal des Principes, suite au Journal du département de Haute-Garonne, prospectus, ADHG, 1L1039-44.

2. LA CONVENTION MONTAGNARDE ET LE *JOURNAL REVOLUTIONNAIRE*

Le *Journal révolutionnaire de Toulouse*, est un bihebdomadaire politique, dont la première série de publication, de septembre 1793 à septembre 1794, accompagne la Convention montagnarde et son gouvernement révolutionnaire, puis la révolution thermidorienne. Comme plusieurs autres apparus dans les départements pendant l'été 1793, ce journal ne résulte pas de l'initiative éditoriale d'un journaliste ou d'un libraire-imprimeur, mais du projet politique d'une société populaire, soutenue plus ou moins spontanément par les autorités constituées locales.

L'importance politique de la région toulousaine, déjà évoquée au sujet de la menace fédéraliste, encore renforcée par la guerre, justifie tout au long de l'an II la présence ou le passage de nombreux représentants en mission ; quelles influences ces représentants exercent-ils sur la société populaire et les autorités constituées de Toulouse, et comment ces influences sont-elles perceptibles dans les colonnes du *Journal révolutionnaire* ?

Le journal peut aussi être interrogé sur la manière dont il poursuit l'objectif politique et idéologique qui est le sien, celui de « fortifier l'Esprit public »²⁸², ce qui est traduit aujourd'hui par le concept de propagande et emporte communément une connotation négative. La rédaction du *Journal révolutionnaire* sacrifie-t-elle à la vérité, à l'éthique, au point de lui faire perdre toute crédibilité ainsi que le statut d'organe de presse, et de le faire exclure des sources utilisables par l'historien ?

Ces diverses interrogations sur le *Journal révolutionnaire de Toulouse* conduisent le dépouillement systématique des 80 premiers numéros du périodique (sur les 104 de la première série) et leur enregistrement dans une base de données analytique²⁸³.

Nous examinons successivement les aspects contextuels et matériels de la publication du périodique, son orientation idéologique et son projet politique, puis les moyens éditoriaux mis en œuvre au cours de l'an II pour les atteindre, jusqu'au retournement du 9 thermidor.

²⁸² *Journal Révolutionnaire de Toulouse*, n° 1, 26 septembre 1793, p. 1

²⁸³ Cf. annexes

2.1 Contexte, forme et contenu du Journal révolutionnaire de Toulouse

2.1.1 Le Journal révolutionnaire de Toulouse dans son contexte

2.1.1.1 Toulouse et la Convention montagnarde

Si elle a perdu son rang de Capitale du Languedoc, Toulouse reste une place influente dans ce Midi de la France qui représente, au début de 1793, la terre du fédéralisme. Bordeaux, Marseille, Montpellier, Nîmes sont alors en rébellion ouverte contre la commune de Paris et l'intimidation que la populace parisienne exerce sur la Convention et les députés girondins²⁸⁴.

A Toulouse, la déclaration de guerre du 7 mars 1793 ajoute à cet antagonisme les conséquences de la levée des troupes et de la pression sur les subsistances, puis, après les premiers déboires militaires sérieux en avril²⁸⁵, la peur que la cité se trouve bientôt sur la ligne de front. Dès lors, la Société populaire presse la Commune de prendre des mesures énergiques contre ceux qui résistent à la levée en masse ou freinent l'effort de guerre, et réclame même la création d'un tribunal révolutionnaire. Si la Commune crée bien un comité révolutionnaire, elle tente cependant de modérer les tensions et de protéger les sympathisants girondins, les prêtres et les aristocrates visés par la vindicte jacobine.

Ce fragile équilibre est compromis par l'arrivée des nouveaux représentants en mission, Chabot fin avril 1793, puis Chaudron-Rousseau et Baudot à la mi-juin, lesquels prennent fait et cause pour la Société populaire, mettant à mal la solidarité révolutionnaire que les modérés de la Commune avaient tenté de préserver.

C'est notamment Chabot qui fut l'artisan de la recomposition politique en faveur des Jacobins qui se traduit notamment par plusieurs destitutions et nominations, comme le 18 mai 1793 celle de François-Gervais Descombels, jeune et fervent Jacobin, au siège de procureur général-syndic du département de la Haute-Garonne.

A la fin du mois de mai, le Département de la Haute-Garonne et la Commune de Toulouse, qui représentaient les autorités légales, fidèles à la Convention girondine, et la Société populaire, appuyée par Chabot, coexistaient tant bien que mal. Les événements des 31 mai et 2 juin, une fois connus à Toulouse, conduisirent la Commune et le Département à protester formellement auprès de la Convention et des représentants en mission. Pour autant, contactées par Bordeaux, Marseille et Lyon pour un ralliement à la rébellion, les autorités constituées restèrent hésitantes, tandis que la Société populaire, appuyée par les représentants, soutenait fermement l'adhésion à la Convention montagnarde. « Moment crucial. Si Toulouse

²⁸⁴ LYONS Martyn, *Révolution et Terreur à Toulouse*, Toulouse, Privat, 1980 ;

²⁸⁵ Prise de Céret par Ricardos le 20 avril 1793

avait vraiment agi contre la Convention, le sort de la Révolution, et, sans doute, celui de la France, eut été changé.²⁸⁶» Le 25 juin 1793, le département rejetait définitivement tout ralliement de Toulouse à la cause fédéraliste.

Cette hésitation des autorités constituées a été analysée par Martyn Lyons qui explique, par la sociologie des élites toulousaines et par le danger de la guerre sur la frontière espagnole, pourquoi finalement « Toulouse flirta avec le fédéralisme pour le rejeter en fin de compte »²⁸⁷.

Convaincue par le rapport du représentant Baudot²⁸⁸ et les pièces qu'il lui présenta²⁸⁹, la Convention décrète le 24 juin 1793 la suspension des autorités constituées de Toulouse.

Durant cette période délicate pendant laquelle soixante départements sont réputés avoir improuvé la chute des Girondins et avoir contesté plus ou moins violemment l'autorité de la Convention montagnarde, celle-ci doit compter sur les sociétés populaires du réseau jacobin. Celle de Toulouse ne ménage pas son soutien, notamment en défendant les représentants que la Commune dénonce ; ce faisant, elle participe activement à éviter l'adhésion de la cité à la révolte fédéraliste du Midi, et à fragiliser suffisamment cette révolte pour qu'elle ne conduise pas à une guerre civile.

Le *Journal révolutionnaire* analyse d'ailleurs ainsi les événements de l'été dans le numéro du 6 octobre 1793 :

« Avant la nouvelle organisation des corps administratifs, il existait entre les administrateurs et la Société populaire, une diversité, ou, pour mieux dire, une opposition de sentiments et de principes politiques...L'arrivée des nouveaux commissaires de la Convention, décida heureusement la victoire en faveur du parti de la Montagne.²⁹⁰ »

La Société populaire de Toulouse, comme toutes celles installées dans les grandes villes de province, souvent devenues chefs-lieux des nouveaux départements, occupe une place importante dans l'organigramme du réseau qui maille le territoire. Dans le département de la Haute-Garonne il a été dénombré 121 sociétés populaires sur un total de 5332 en France²⁹¹ ; progressivement, la plupart demandent et obtiennent leur affiliation à la société-mère de Toulouse. C'est d'abord pour animer ce réseau et propager le soutien à la Convention montagnarde, que les Jacobins de Toulouse décident, dès l'été 1793, de diffuser une feuille auprès de ses sociétés-filles et des populations des campagnes.

²⁸⁶ GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, p. 182.

²⁸⁷ LYONS Martyn, *Révolution et Terreur à Toulouse*, Toulouse, Privat, 1980, chap. 3, La révolte fédéraliste.

²⁸⁸ Archives parlementaires, Tome 67, 24 juin 1793, p.158-160 ;

²⁸⁹ BAUDOT Marc-Antoine, *Pièces relatives au rapport fait à la Convention nationale le 24 juin 1793 sur les autorités constituées de Toulouse*, Paris, Imprimerie nationale, 1793, 20p. [en ligne] < <https://tolosana.univ-toulouse.fr/fr/notice/147173094>>

²⁹⁰ JRT n° 4, 6 octobre 1793, p. 13.

²⁹¹ BOUTIER Jean, BOUTRY Philippe, « Les sociétés politiques en France de 1789 à l'an III : « une machine », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36 n°1, Janvier-mars 1989. pp. 29-67.

2.1.1.2 Les représentants en mission dans le sud-ouest

Succédant aux commissaires déjà missionnés à titre extraordinaire par les assemblées, les représentants en mission sont redéfinis par un décret du 9 mars 1793 pris sur proposition de Carnot, et répondent principalement à la nécessité d'accélérer la levée des 300000 hommes nécessaires pour faire face à l'évolution des conflits extérieurs²⁹², mais aussi plus largement pour y exercer les fonctions de préfet, d'intendant, pour « remédier provisoirement au vide anarchique de cette constitution de 1791, décentralisatrice à l'excès.²⁹³» Le départ collectif des 82 premiers missionnés, par équipes de deux dans des sections regroupant deux départements, a lieu dès la mi-mars 1793.

Dès ses premières semaines d'existence, en avril 1793, le Comité de Salut Public organise une correspondance régulière avec les représentants, indépendamment de celle qu'ils doivent déjà à la Convention. Il étend aussi leurs missions aux domaines civil et politique et les charge de favoriser la formation politique des populations, notamment par l'intermédiaire des sociétés populaires²⁹⁴.

Au fil des décrets du printemps et de l'été 1793 modifiant l'organisation des missions ou les champs de compétence, les représentants deviennent une institution essentielle à la fois près des armées et dans l'intérieur, veillant sur le terrain à la mise en œuvre des objectifs des comités et de la convention, et leur en rendant compte.

Le pouvoir des représentants est perçu comme très important, voire illimité, dans les départements, par les autorités constituées qui craignent leur surveillance, tandis que les sociétés populaires voient en eux des guides politiques. Ces perceptions gagnent en acuité avec les bouleversements politiques (comme la chute des Girondins), le sort des opérations militaires, ou encore la mise en œuvre du gouvernement révolutionnaire.

La ville de Toulouse voit ainsi se succéder en 1793 et 1794 plusieurs représentants du peuple, tant ceux missionnés sur le département de la Haute-Garonne²⁹⁵, que ceux missionnés dans les départements voisins (comme Paganel dans le Lot²⁹⁶, ou Chabot dans le Tarn et l'Aveyron), ou enfin ceux missionnés auprès des armées des Pyrénées²⁹⁷. Certains interviennent de façon significative auprès de la Société

²⁹² M. Biard, Les représentants en mission (1793-1795), dans *AHRF* 1998, 311, pp. 8-11

²⁹³ AULARD Alphonse, *Histoire politique de la Révolution française*, Librairie Armand Colin, Paris, 1901, p. 343.

²⁹⁴ « Vous avez dans votre esprit et dans votre cœur les ressources nécessaires pour diriger l'opinion publique. Répandez-vous dans les sociétés populaires, parlez-y le langage de la philosophie et de la raison... », cité par M. Biard, op. cit, p. 12

²⁹⁵ Cf annexe n° 2, p. 89.

²⁹⁶ VANDEPOORTER Violaine, *Le conventionnel Pierre Paganel, représentant en mission (9 mars 1793 – 27 messidor an III)*, mémoire de maîtrise, Université Paris I, sous la direction de C. Duprat, 1999.

²⁹⁷ BIARD Michel, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, Éd. du CTHS, 2002, 401 p. + annexes

populaire, jusqu'à y demander leur admission. Ils y profitent de leur statut, qui ressortit à la fois à la souveraineté populaire en qualité de député, et à l'autorité politique de leur mandat, pour guider les actions d'une société populaire très déferente et flattée.

Ainsi, nous verrons que le financement public du *Journal révolutionnaire de Toulouse* doit beaucoup à l'influence du représentant Paganel, mais aussi que le journal ouvre largement ses colonnes à la parole des représentants en mission.

2.1.1.3 De la feuille d'information de la société populaire au *Journal révolutionnaire*

Au cours du mois de juillet 1793, la Société populaire de Toulouse se désolidarise de la Commune qui, selon elle, libère trop légèrement les suspects reclus, notamment les prêtres²⁹⁸ ; elle soutient énergiquement l'action anti-fédéraliste des représentants en mission, dénoncés et suspendus par la Commune, alors qu'ils veillent eux-mêmes à la mise en œuvre de la suspension des autorités constituées décrétées à Paris sur le rapport de Baudot, et à l'épuration qui doit en résulter. Cependant, si les Jacobins et les représentants peuvent maîtriser politiquement la cité toulousaine, il n'en va pas de même avec les campagnes où l'influence des prêtres et des notables reste importante et tient en échec celle des sociétés populaires affiliées aux Jacobins de Toulouse.

Dans la séance du 19 juillet 1793, et dans l'émotion de la nouvelle de la mort de Marat, la Société débat des moyens d'éclairer l'Esprit public et décide de nommer une commission « *qui, dès demain, s'occupera de la rédaction d'une adresse tendant à donner aux frères une juste idée de tout ce qui s'est dernièrement passé dans cette ville* » ; elle décide également de placarder dans les lieux les plus apparents, en ville et dans les campagnes, une affiche « *approbative des représentants suspendus par la commune* » et charge les Jacobins Mouquet et Benaben de la rédaction de ces adresses. C'est dans cette même séance que le membre Lenormand fait adopter la motion d'adresser à toutes les sociétés affiliées « *une feuille hebdomadaire propre à éclairer l'Esprit public.*²⁹⁹ »

Le 21 juillet, Mouquet³⁰⁰ confirme en séance que la Société rédigera et adressera dans les campagnes et aux sociétés affiliées, une feuille hebdomadaire sur « *les ennemis de la constitution et leurs liberticides intentions.*³⁰¹ » Le 6 août, la Société délibère qu'à la suite du départ de Mouquet, Benaben se « *donnera l'adjoint qu'il désirera pour que la feuille hebdomadaire puisse être publiée tous les samedis.*³⁰² »

²⁹⁸ Registre des séances, ADHG, 2Mi1412, 19 juillet 1793.

²⁹⁹ Registre des séances, op. cit.

³⁰⁰ Pharmacien venu de Lorient, « ..révolutionnaire professionnel (qui) circula dans tout le Sud-ouest, jetant le brandon de la discorde dans de villes comme Toulouse et Bayonne... », cf. LYONS Martyn, *Révolution et Terreur à Toulouse*, Toulouse, Privat, 1980, pp. 60-61.

³⁰¹ Registre des séances, ADHG, 2Mi1412, 21 juillet 1793.

³⁰² Registre des séances, ADHG, 2Mi1412, 6 août 1793.

Aucun exemplaire de cette feuille n'est parvenu jusqu'à nous et il est donc impossible de savoir si le projet de publication a été mis en œuvre. Les sources nous permettent cependant de dater la décision de la Société des Jacobins de Toulouse d'éditer un périodique, d'en situer le contexte politique local, et de connaître les premiers rédacteurs qu'elle missionne.

Les registres des séances de la Société populaire ne mentionnent plus de débat portant sur un journal dont elle assurerait l'édition, jusqu'au 26 septembre 1793, date du premier numéro du *Journal révolutionnaire de Toulouse ou le Surveillant du Midi*. Il est pourtant incontestable que ce périodique dépend de la Société populaire puisque le premier numéro mentionne en avis final, outre les conditions de souscription, une invitation aux « *sociétés populaires et (à) tous les bons républicains, de nous envoyer ce qu'ils auront d'intéressant, et qui pourra tourner à l'avantage de la révolution, à l'adresse de la Société des Jacobins de Toulouse.*³⁰³ »

Ce premier numéro comporte également une annonce de la ligne éditoriale : l'objectif du journaliste patriote ne se borne pas à rapporter les nombreux événements du midi de la France ; il doit les accompagner de « *réflexions... propres à fortifier l'Esprit public, à alimenter le patriotisme et à soutenir la liberté contre... l'aristocratie et ...(le) modérantisme...*³⁰⁴ »

Il s'agit donc d'un journal partisan voulu par la Société populaire de Toulouse, affiliée aux Jacobins de Paris, au moment où la politique de la convention montagnarde, désormais maîtresse de la Révolution, recherche une adhésion forte du peuple.

La première série de publication du Journal s'est étendue du 26 septembre 1793 au 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794), avec une périodicité bihebdomadaire (jeudi – dimanche), comportant donc 104 numéros du 1 au 104, qui ne sont aujourd'hui disponibles en totalité qu'en associant plusieurs sites de conservation³⁰⁵. C'est cette première série du *Journal révolutionnaire de Toulouse* qui constitue le corpus analysé, mais le périodique connaîtra plusieurs autres séries de publication sous des titres modifiés et sur des périodes allant de la convention thermidorienne jusqu'en 1944³⁰⁶, ce qui en fait l'un des périodiques les plus durables de l'histoire de la presse.

³⁰³ JRT, n° 1, 26 septembre 1793, p. 4.

³⁰⁴ Cf. annexen° 1, pp. 85-88 ;

³⁰⁵ BNF, Lc11,989(78) ; B.M. Toulouse, Res. B XVIII 130

³⁰⁶ Cf. BNF, notice n° FRBNF32798958

2.1.2 Le programme éditorial du *Journal révolutionnaire*

L'efflorescence des journaux révolutionnaires à partir de 1789 a rendu courante la pratique d'éditer et de diffuser un prospectus dans lequel l'éditeur annonçait ses intentions et tente de séduire un lectorat par l'originalité de ses promesses. Cette démarche répond notamment à la nécessité de constituer un chiffre d'affaires régulier par les souscriptions, faute duquel la pérennité de la publication est compromise. Bien que la Société populaire de Toulouse connaisse d'avance le public de son journal, elle n'échappe pas à la nécessité de financer sa publication qui ne va être prise en charge par la Commune de Toulouse qu'à partir du 1^{er} mars 1794, soit après cinq mois d'existence. Avec l'imprimeur SENS, elle tient sans doute également à justifier la naissance du titre. Le *Journal* se conforme donc à l'usage et, sans diffuser à proprement parler un prospectus, insère en tête de son premier numéro le programme éditorial que nous citons ici *in extenso* en raison de son caractère essentiel :

« Le midi de la France est fécond aujourd'hui en évènements politiques ; il importe de les recueillir avec soin, de les rapprocher avec adresse et d'en offrir l'intéressant tableau aux regards du public avide de les connoître. Ce n'est pas là que doit se borner le travail du journaliste patriote ; les faits qu'il publie doivent être assaisonnés de réflexions piquantes et judicieuses propres à fortifier l'Esprit public, à alimenter le patriotisme et à soutenir la liberté contre les attaques de l'aristocratie et du modérantisme. Nous nous imposons cette tâche et nous nous flattons de la remplir. Nos lecteurs seront bientôt à même de nous juger sur cet article.³⁰⁷ »

Cette introduction annonce clairement qu'il s'agit d'un journal d'informations politiques et de défense des idées révolutionnaires contre les différents courants de réaction, un journal d'opinion.

La mise en œuvre de ce programme est articulée en quatre grandes fonctions du journal qui ressortent du dépouillement effectué.

2.1.2.1 Organe de la société populaire

La Société a acquis depuis la chute des Girondins une légitimité nouvelle en s'opposant aux tentations fédéralistes des autorités constituées, en ralliant Toulouse à la Convention montagnarde et en fragilisant définitivement la rébellion des grandes villes du Midi. Dès lors, La Société est devenue un agent de diffusion de la politique gouvernementale et de l'action des représentants en mission ; la publication du *Journal révolutionnaire* est l'un des moyens utilisés dans ces actions, dont il ne manque pas, dès le 21 novembre 1793, de souligner l'efficacité

³⁰⁷ JRT, n° 1, 26 septembre 1793, p. 1.

« Qu'ils sont importants les services qu'à rendus jusqu'ici et que rend encore tous les jours à notre république naissante la Société Populaire de Toulouse. Elle a formé l'opinion publique dans ces contrées méridionales, et l'a fortifiée, au point qu'il est impossible qu'elle reçoive aujourd'hui une impulsion rétrograde.³⁰⁸ »

Avec le *Journal révolutionnaire*, il s'agit de rendre publique, localement et plus largement jusqu'à Paris, la loyauté sans faille des Jacobins de Toulouse à la Convention montagnarde.

Pour la société, le *Journal* est d'abord son organe d'information, le lien avec ses membres, avec les sociétés qui lui sont affiliées, et plus largement avec la population de la cité et des campagnes.

Ainsi, chacun de ses numéros, sous la rubrique correspondante, publie les comptes rendus des débats en séances, lesquelles connaissent une fréquence croissante à partir de l'installation du gouvernement révolutionnaire qui s'appuie officiellement sur les sociétés populaires. L'activité du comité de surveillance de la société fait également l'objet de mentions, tout comme celle des commissaires parfois missionnés par la Société.

Par cette rubrique, la Société populaire fait connaître l'attitude révolutionnaire exemplaire des « Braves Sans-Culottes » qui la composent.

2.1.2.2 Organe d'information sur l'actualité politique

Le *Journal révolutionnaire*, conformément à la promesse de son prospectus, fait connaître les événements politiques nationaux qui foisonnent en l'an II, et que la rédaction retient à partir des correspondances reçues ou de la lecture des journaux arrivés de la capitale

Les divers fronts sur lesquels la République affronte les puissances coalisées fournissent la part la plus importante des nouvelles rapportées ; le sort de la Révolution est alors indissociable de celui des armes et le poids des guerres sur la vie quotidienne risque de fragiliser l'enthousiasme révolutionnaire.

Toulouse et sa région sont particulièrement concernées par la guerre déclarée à l'Espagne le 7 mars 1793. Il est donc naturel que le *Journal* publie systématiquement et mette en valeur les nouvelles des armées des Pyrénées ; la proximité des fronts, comme les liens privilégiés avec de nombreux correspondants qui les visitent, permettent d'ailleurs au *Journal* d'en publier les nouvelles bien avant qu'elles soient connues à Paris.

Tous les autres conflits font l'objet d'informations régulières dans les colonnes du *Journal révolutionnaire*, même si le décalage temporel entre l'évènement et l'information publiée peut atteindre jusqu'à un mois lorsqu'il s'agit des opérations

³⁰⁸ JRT n° 17, 21 novembre 1793, p. 66.

dans les Pays-Bas ou la Rhénanie ; ce décalage est alors sensiblement identique quel que soit le périodique choisi par le lecteur Toulousain.

Par ailleurs, les évènements politiques nationaux de l'an II, parce qu'ils résonnent au sein de la Convention nationale et du Comité de Salut public, font aussi l'objet d'informations le plus souvent reprises dans le *Journal des Débats*, et rapportées sous une rubrique *Convention Nationale*. La rédaction ne vise cependant pas une information exhaustive, incompatible avec les limites de la publication, mais présente une sélection d'extraits de rapports et de textes de décrets pris par la Convention.

Outre l'activité parlementaire et gouvernementale, le *Journal révolutionnaire* s'attache à compte de l'actualité politique de la capitale en l'an II, qui comprend aussi des évènements symboliques, comme les festivités républicaines, ou dramatiques, comme les attentats réussis ou manqués qui visent les conventionnels.

Enfin, l'actualité politique locale, bien qu'elle ait perdu un peu d'intensité après la reprise en main par le pouvoir montagnard, reste un sujet régulièrement traité par le *Journal révolutionnaire* car en lien étroit avec l'évolution de l'Esprit public. Cette actualité traverse quasiment toutes les rubriques, depuis logiquement la *Situation de Toulouse*, jusqu'à la publication d'hymnes ou discours républicains. Il est rendu compte aussi bien des problèmes de subsistances que de levée en masse, des réquisitions que des réclusions, des festivités républicaines que de l'organisation de l'instruction publique, des progrès de la déchristianisation ou du chômage dominical. Toute la vie de la cité est décomposée en autant d'indicateurs de son évolution révolutionnaire, et rapportée par le Journal, qui justifie ainsi son sous-titre de *Surveillant du Midi*.

2.1.2.3 Relais des autorités

Le *Journal révolutionnaire* s'attache également à informer ses lecteurs de l'activité réglementaire des diverses autorités politiques nationales ou locales ; il assure ainsi une fonction de gazette officielle, dans l'esprit des affiches d'ancien régime.

Au plan national, nous avons mentionné la rubrique *Convention Nationale* qui publie une sélection d'informations concernant les débats et textes adoptés, ainsi que les rapports et propositions de décrets émis par le Comité de Salut Public. Dans le même cadre, le *Journal* livre régulièrement des comptes rendus de l'activité du Tribunal révolutionnaire de Paris, avec le détail nominatif des décisions.

Le *Journal révolutionnaire* publie aussi avec assiduité tous les actes des représentants séant à Toulouse ou dans les départements limitrophes ; ceci d'autant plus assidument que certains de ces représentants sont officiellement

membres de la Société populaire, comme Paganel³⁰⁹. Les représentants en mission, tout au long de l'an II, et à Toulouse comme dans plusieurs autres régions concernées par les guerres ou par une instabilité politique, bénéficient d'une large délégation de pouvoirs de la Convention, proportionnée aux problèmes qu'ils ont à résoudre et à leur éloignement. Leurs actions sur le terrain se traduisent par des adresses, des arrêtés, une correspondance, dont les populations comme les autorités locales doivent tenir compte.

Enfin, les productions des autorités constituées locales alimentent également la fonction de gazette officielle du *Journal révolutionnaire* : la Commune de Toulouse, le District, et le Département de la Haute-Garonne, soit par leurs conseils généraux respectifs, soit par leurs représentants légaux, signent les nombreux textes politiques ou réglementaires publiés. Là encore, il n'apparaît pas de rubrique spécifique mais l'indication *Toulouse* ou simplement les lieux émetteurs, et les dates des textes concernés. Comme pour les représentants, les arrêtés pris par les autorités locales ont une incidence importante sur la vie quotidienne des citoyens, et il est indispensable de les faire connaître, ce à quoi participe le journal local, en sus de l'affichage. Parmi les règlements publiés pendant la période, une proportion importante concerne la police économique, les réquisitions, l'application du maximum, ou l'application locale de décrets de la Convention ou de décisions du Comité de Salut public, comme par exemple pour ce qui concerne la production de salpêtre.

2.1.2.4 Journal de propagande

Le Dictionnaire de l'Académie française³¹⁰ donne trois définitions de *propagande* : la première se réfère au nom usuel de la *Congrégation de la propagation de la foi*, devenu en 1982 *Congrégation pour l'évangélisation des peuples*, la propagande par décision papale ; la deuxième en fait « l'ensemble des actions et des moyens mis en œuvre pour répandre et faire prévaloir une idée, une opinion, une doctrine. » ; la dernière est péjorative et désigne un « système de mobilisation, d'information et de contrôle de la société par un parti ou un État ».

Il est donc difficile aujourd'hui d'employer le mot « propagande » sans induire des connotations. A ce stade de notre étude, nous proposons néanmoins de le retenir dans sa définition commune pour caractériser l'un des éléments, peut-être l'élément principal, du programme éditorial du *Journal révolutionnaire*, imposé par l'éditeur comme objectif ultime au Journal : « fortifier l'Esprit public, ... alimenter le patriotisme et ... soutenir la liberté contre les attaques de l'aristocratie et du modérantisme ». Il nous appartiendra, dans la suite de cette étude, de préciser si la propagande mise

³⁰⁹ JRT n°34, 30 Nivôse an II (19 janvier 1794), p. 134 : PAGANEL est admis comme membre sur sa demande.

³¹⁰ Dictionnaire de l'Académie française, article *propagande*, [en ligne] <https://www.dictionnaire-academie.fr/article/A9P4598>

en œuvre par le *Journal révolutionnaire* reste bien à distance des deux définitions historique et péjorative.

Au demeurant, la fonction de propagande peut être formellement identifiée dans les articles qui figurent sous la rubrique *Situation de Toulouse*. Là, au fil des numéros, est rassemblée la matière d'un catéchisme révolutionnaire dont nous analyserons plus loin les ressorts. Ces articles ne se réfèrent qu'indirectement à des événements ou à l'actualité, et ne contribuent pas à l'information des lecteurs. Ils trouvent matière à digresser dans les informations que le *Journal révolutionnaire* diffuse sous d'autres rubriques,

Avec la publication des adresses ou discours de représentants du peuple ou d'agents nationaux, c'est surtout la rubrique *Situation de Toulouse* qui concentre le contenu rédactionnel visant l'objectif de fortifier l'Esprit public

Les quatre fonctions que nous venons d'exposer traduisent, nous semble-t-il, le projet de la Société populaire et des autres initiateurs du *Journal révolutionnaire*, tel qu'il s'est poursuivi jusqu'en Thermidor an II. De façon épisodique sur la période, des rubriques ou matières plus légères sont apparues comme les *Avis* ou pièces à caractère littéraire ; mais ces tentatives limitées de rapprocher le *Journal révolutionnaire* du format des feuilles mixtes d'avant la Terreur n'ont pas modifié sa nature profondément politique.

2.1.3 Le Journal révolutionnaire : analyse formelle des 104 premiers numéros

2.1.3.1 Edition et impression

La série du *Journal révolutionnaire* qui nous intéresse a été imprimée par Noël-Etienne Sens (1742-1812), imprimeur-libraire à Toulouse, rue et vis à vis l'Eglise Saint Rome³¹¹; Noël-Etienne Sens avait déjà imprimé Le *Nouvelliste national, ou Journal de Toulouse, politique, libre et impartial*, premier quotidien édité à Toulouse, de novembre 1789 à mai 1791.

Son rôle dans l'élaboration du contenu apparaît très limité puisque dès le premier numéro le journal invite « les sociétés populaires et les bons républicains à [...] envoyer ce qu'ils auront d'intéressant, et qui pourra tourner à l'avantage de la révolution, à l'adresse des jacobins de Toulouse »³¹². Cet appel aux correspondances adressées directement à la Société populaire est renouvelé à plusieurs reprises au fil des numéros du journal. Le 21 novembre 1793 un *avis important* inséré en tête du journal précise qu'il est « l'ouvrage de la Société populaire de Toulouse... On le publie par ordre des représentants du peuple et du comité de surveillance, qui en prépare les matériaux ». Le même avis indique ensuite que pour toute réclamation ou demande d'insertion on est prié « de ne plus fatiguer l'imprimeur ou le rédacteur »³¹³; cet avis révèle ce que l'autorité limitée de l'imprimeur et du rédacteur concernant le contenu du périodique pouvait avoir d'irritant pour eux. Cela n'empêchera pas Sens de figurer dans la liste des « buveurs de sang » donnée en l'an VII par l'*Anti-terroriste*³¹⁴ (successeur du *Journal Universel de Toulouse*).

2.1.3.2 Diffusion

Aucune source n'a permis jusqu'ici de connaître le tirage du *Journal révolutionnaire*. Les avis insérés régulièrement par l'imprimeur permettent en revanche de déduire les modes de diffusion du périodique. Outre la mise en page et l'impression, Noël-Etienne Sens assurait la diffusion du périodique par la vente au numéro dans son commerce de librairie jusqu'en mars 1794, ainsi que par le service des abonnements souscrits chez le libraire mais également auprès de la Société des Jacobins de Toulouse, au prix de 15 livres par an pour Toulouse ou 20 livres pour les départements³¹⁵. Cet abonnement a été servi gracieusement pendant le premier mois de publication aux sociétés populaires affiliées à celle de Toulouse, lesquelles ont ensuite été invitées à souscrire par un avis du *Journal*³¹⁶. A partir de mars 1794, l'imprimeur avertissait les lecteurs qu'il cessait la vente dans sa maison mais

³¹¹ Cf. BNF, notice en ligne <https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb150957763>

³¹² JRT, n° 1, 26 septembre 1793, p. 4.

³¹³ JRT, n° 17, 21 novembre 1793, p. 65

³¹⁴ L'Anti-terroriste ou journal des principes, n° 58, 22 Fructidor an V (8 septembre 1797).

³¹⁵ JRT, n° 1, 26 septembre 1793, p. 4

³¹⁶ JRT, n° 9, 24 octobre 1793, p. 36.

qu'il faisait distribuer le *Journal révolutionnaire* à Toulouse par colportage et cris dans les rues³¹⁷.

En l'absence d'archives connues de l'imprimeur, il est difficile de déterminer si les coûts d'impression et de distribution du journal sont couverts par la recette des abonnements et de la vente au numéro. On retient que Sens intervient surtout comme imprimeur et ne doit pas déboursier la rémunération des rédacteurs dont nous verrons qu'ils sont militants et bénévoles, ou rémunérés par la Commune de Toulouse ; le prix de revient du journal en est diminué d'autant. En outre, on sait que les imprimeurs peuvent trouver intérêt à travailler sans bénéfice pour les autorités constituées ou les pouvoirs politiques locaux³¹⁸, et espérer en retour des commandes administratives. On sait par exemple qu'en Messidor an II l'imprimeur Sens est chargé par le Département de la réimpression en grand tirage à Toulouse du *Recueil des actes héroïques et civiques des républicains français* édité par la Convention à l'intention de la jeunesse³¹⁹. L'imprimeur en fait d'ailleurs la promotion par un avis dans le numéro 100 du *Journal révolutionnaire*, où il propose les quatre premiers recueils pour 20 sols³²⁰.

2.1.3.3 Rédaction

A de très rares exceptions près, aucune signature n'apparaît sous les textes rédactionnels publiés dans le corpus étudié. Les extraits de procès-verbaux des réunions de sociétés populaires, de la Convention Nationale, des autorités constituées, ne sont pas non plus signés. Les noms d'auteurs mentionnés ne concernent que les publications de textes réglementaires, discours ou hymnes, d'adresses, de courriers adressés au journal ou à des tiers qui en ont permis la publication.

Cet anonymat protège la responsabilité éditoriale collective du comité de surveillance de la Société des Jacobins, déjà évoquée. L'historiographie a cependant attribué le rôle de rédacteur principal à un dénommé Camille, sans pouvoir établir clairement l'identité de ce journaliste. Michel Taillefer indique qu'il devait être « un journaliste, peut-être venu de Paris » et qui se cachait derrière un pseudonyme³²¹.

³¹⁷ JRT, n°49, 13 mars 1794, p. 196.

³¹⁸ ALBERT Pierre (Dir.), FEYEL Gilles (Dir.), *La presse départementale en révolution (1789-1799) – bibliographie historique et critique*, Tome 1, La Garenne-Colombes, Editions de l'Espace Européen, 1992, p. 47 ;

³¹⁹ CONNAC Emile, « Histoire de la Révolution à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne », dans *Revue des Pyrénées*, Toulouse, Tome XIII, 1901, p. 174.

³²⁰ JRT, n°100, 7 septembre 1794, p. 400 ;

³²¹ TAILLEFER Michel, « La Presse et la Terreur en Midi Toulousain », dans *Etudes sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'ancien régime à la Révolution*, Presses Universitaires du Mirail, Toulouse, 2014, pp. 407-417.

Ailleurs, le même auteur rattache le pseudonyme à un hommage que le discret rédacteur aurait voulu rendre à Camille Desmoulins³²².

Le citoyen Camille apparaît bien régulièrement dans les registres de délibérations de la commune de Toulouse, comme dans ses registres comptables, en tant que bénéficiaire des paiements effectués en application de l'arrêté du représentant Paganel promulgué le 11 Ventôse an II (1^{er} mars 1794) « sur l'invitation du Comité de Surveillance de la Société populaire », ordonnant que le rédacteur du *Journal révolutionnaire* serait payé par la Commune, sur la base de 4000 livres par année « pris sur les fonds provenant de la recette déjà faite de la taxe révolutionnaire »³²³.

Ces paiements, qui correspondent aux honoraires et frais du rédacteur Camille, couvrent la période du 11 Pluviôse an II (30 janvier 1794) au 27 Fructidor an II (13 septembre 1794)³²⁴ pour un total de 2499,99 livres. Le bénéficiaire des paiements mentionné est bien le « citoyen Camille » et, compte tenu de la précision des registres de délibération et comptables de la commune, comme de l'existence des contrôles qui s'y appliquent³²⁵, la mention d'un pseudonyme ou du simple prénom d'un bénéficiaire de fonds publics paraissent peu vraisemblables.

L'hypothèse de l'existence d'un journaliste, ou simplement d'un rédacteur, nommé Camille et venant de Paris, comme le suggère Taillefer, a été vérifiée dans les archives du Comité de Salut public, ce qui nous conduit à suggérer le rapprochement avec un citoyen Camille intégré au bureau de correspondance comme commis aux écritures dès l'installation du Comité le 7 avril 1793³²⁶.

Le même Camille apparaît à nouveau comme employé dans les archives du Comité de Salut Public qui l'autorise le 14 juillet 1794 à coopérer à la confection du journal *La soirée du camp*³²⁷. Aulard, qui consacre une de ses leçons à ce journal officieux, voulu et organisé par Carnot, confirme que Camille participe à la rédaction du périodique qui sera publié et distribué quotidiennement du 2 Thermidor an II, jusqu'au 10 fructidor³²⁸, soit du 20 juillet au 27 août 1794. Cependant, dans ce journal destiné à maintenir l'Esprit public de la troupe et par lequel le « *Sergent Va-de-Bon-Cœur* » s'adressait tous les jours à la gent militaire dans un style adapté³²⁹, aucune signature ne permet d'identifier le ou les rédacteurs.

³²² TAILLEFER Michel, « La presse à Toulouse pendant la Révolution », dans *Mémoires de l'Académie de Toulouse*, Toulouse, 1989, pp. 295-306.

³²³ TAILLEFER Michel, « La Presse et la Terreur en Midi Toulousain », op. cit. p. 411

³²⁴ Archives municipales de Toulouse, 1L3, folios 371-429.

³²⁵ Archives municipales de Toulouse, 1L1, Finances de la commune- Rapports faits par les membres du bureau de comptabilité au conseil général de la commune, 1793-1796.

³²⁶ AULARD Alphonse, Recueil des actes du comité de salut public, T.3, p. 133.

³²⁷ AULARD Alphonse, Recueil des actes du comité salut public, T.15, p. 166.

³²⁸ AULARD Alphonse, « Une gazette militaire en l'an II », dans *Etudes et leçons sur la Révolution française*, Paris, Félix Alcan, 1893, Série 1, X, pp. 212-226.

³²⁹ *La soirée du camp*, Paris, in 8°, 2 thermidor-10 fructidor an II (20 juil.-27 août 1793), n° 1-39, BNF Tolbiac, 8-LC2-2605.

Pendant cette période, le Comité arrête encore que Camille sera payé pour avoir rassemblé des « *matériaux nécessaires au cabinet historique et topographique du Comité.*³³⁰ »

Dès le lendemain de la parution de la dernière *Soirée du camp*, le 28 août 1794, Camille est nommé comme rédacteur au Cabinet Topographique et Historique militaire³³¹.

Notre homme réapparaît donc comme un des collaborateurs administratifs du Comité de Salut Public dès le 14 juillet 1794, et plus particulièrement au service de Carnot à partir du 20 juillet.

Si la date précise de son rappel à Paris, ni celle de son départ de Toulouse, n'ont pu être déterminées ; on le retrouve néanmoins se plaignant auprès du Comité de Salut Public des conditions de son rappel : le 27 septembre 1794,

« *Sur la pétition du citoyen Camille, considérant, qu'ayant été appelé près du comité, ce citoyen a été obligé de faire des frais extraordinaires pour précipiter son départ, arrête qu'il lui sera fait une avance sur ses appointements de la somme de trois cents livres.*³³² »

Le dépouillement effectué permet en outre de constater qu'à partir du numéro 81 du 3 juillet 1794, la rubrique *Situation de Toulouse* ne figure plus régulièrement dans le Journal et n'est servie que 6 fois sur 24 numéros.

En dépit des chevauchements de dates qui montrent un Camille rémunéré en même temps comme rédacteur du *Journal révolutionnaire* à Toulouse et comme collaborateur du Comité de Salut Public à Paris entre le 14 juillet et le 13 septembre 1794, les sources permettent de suggérer qu'il était bien un collaborateur du Comité dès son origine et y fut administrativement réintégré en juillet 1794 pour être affecté au cabinet militaire de Carnot. Son parcours montre qu'il lui était confié à la fois des tâches administratives, topographiques, mais aussi rédactionnelles et journalistiques.

Elles permettent également de confirmer que le principal rédacteur du *Journal révolutionnaire*, chargé notamment de la rubrique qui concentrait le contenu idéologique du journal, était bien détaché du Comité de Salut Public ; la façon dont il a assuré sa mission a sans doute permis qu'il conserve la confiance du Comité, mais surtout de Carnot qui l'a fait rappeler dans ses services à la veille du 9 Thermidor. Par la suite, cette confiance sera remise en question car Camille fera partie des employés de la Section de la Guerre renvoyés devant la Commission des Dix-Sept pour qu'elle prononce « *sur la validité de leur absence dans les journées des 13 et 14 Vendémiaire.*³³³ »

³³⁰ AULARD Alphonse, op. cit., T. 15, p. 525.

³³¹ AULARD Alphonse, op. cit., T. 16, p. 388.

³³² AULARD Alphonse, op. cit., T. 17, p. 99.

³³³ AULARD Alphonse, op. cit., T. 28, p. 418.

Au demeurant, les sources consultées, si elles font peu à peu sortir de l'ombre le personnage de Camille, ne permettent pas de surestimer son importance politique, ni d'attester l'existence et la nature des relations qu'il aurait éventuellement maintenues avec le Comité de Salut Public pendant sa présence à Toulouse. Son nom ne paraît d'ailleurs pas avoir été évoqué par les correspondances des représentants en mission qui ont séjourné à Toulouse entre septembre 1793 et septembre 1794, telles qu'elles ont été recensées par Aulard. Camille aurait ainsi bénéficié d'une autonomie formelle pour rédiger ses articles, à distance géographique et temporelle des principaux événements politiques de la période.

Il est également difficile de préciser les limites des compétences attribuées au rédacteur Camille ; nous avons vu plus haut qu'il ne semble pas avoir le pouvoir de déterminer le contenu du journal, compétence réservée au comité de surveillance de la Société populaire ; ses rédactions, notamment pour ce qui concerne la rubrique *Situation de Toulouse* sont-elles vérifiées ou contrôlées avant publication ? Sans doute puisque cette pratique censoriale est évoquée dans une lettre adressée le 14 Frimaire an III (4 déc. 1794) par Dardenne³³⁴, rédacteur de la deuxième série du *Journal révolutionnaire* parue en l'an III, aux Administrateurs du District de Toulouse. La lettre de Dardenne indique donc que le contrôle de l'Agent national sur le *Journal révolutionnaire* commence dès les premiers numéros et ne s'interrompt pas. Il nous faut donc imaginer qu'une épreuve de chaque numéro est présentée à l'approbation de Descombels, lequel peut en faire corriger le contenu.

Il est établi que d'autres rédacteurs que Camille ont collaboré au *Journal révolutionnaire*, en même temps que lui, ou surtout dans la période pour laquelle Camille n'a pas perçu de rémunération de la part de la Commune, de septembre 1793 à janvier 1794, et celle pendant laquelle il a été rémunéré à la fois à Toulouse et à Paris. Ces contributeurs sont membres ou proches du Comité de Surveillance de la Société populaire dont on a vu qu'il revendique le contrôle sur le contenu du journal.

Ainsi, en rappelant que la Société Populaire a mandaté l'un de ses membres, Guillaume Benaben, pour exécuter la décision de publier sa feuille hebdomadaire³³⁵, on retrouve le même, ancien instituteur, ancien greffier, comme auteur d'un pastiche intitulé « *le Père Duchesne toulousain* » dont deux numéros sont publiés dans le journal en octobre 1793³³⁶.

Il convient également de mentionner la reprise de la publication du *Journal révolutionnaire*, à partir du 22 octobre 1794, sous la direction de Pierre Dardenne,

³³⁴ Cf. annexe n° 6, p. 94.

³³⁵ Registre des séances, ADHG, 2Mi1412, 6 août 1793.

³³⁶ JRT n°9, 24 octobre 1793 ; JRT n°10, 27 octobre 1793.

ancien moine et curé constitutionnel, devenu répétiteur de mathématiques³³⁷, dont on ne peut exclure qu'il ait fourni des textes au journal dès le départ de Camille.

Taillefer cite également comme contributeur l'abbé Antoine Libes, ancien professeur de Philosophie au Collège royal de Toulouse, sans précision de source. Nous l'avons retrouvé cité par *l'Anti-terroriste* dans le *Tableau des Terroristes de Toulouse* publié en l'an V : « *Libes, ci-devant prêtre, rédacteur du Journal révolutionnaire, avant le 9 thermidor.*³³⁸ »

D'autres personnalités de la mouvance jacobine toulousaine, comme l'acteur Desbarreaux qui fournit régulièrement hymnes et discours au journal, pourraient avoir collaboré au *Journal révolutionnaire* en qualité de rédacteur occasionnel. Il reste qu'en plusieurs circonstances, l'imprimeur doit renoncer à fournir la principale rubrique en raison de « *l'incommodité* » du rédacteur³³⁹.

Enfin, et sans qu'il s'agisse à proprement parler de rédacteurs du journal, nous mentionnerons dans la suite de l'étude les correspondants qui fournissent directement ou indirectement des textes au journal pour y être insérés, certains revenant régulièrement dans les colonnes.

2.1.3.4 Format du journal

Les 104 premiers numéros du *Journal révolutionnaire de Toulouse*, numérotés 1 à 104, ont été imprimés uniformément dans un format in4° (220X270 mm) de 4 pages, numérotées en continu de 1 à 416.

Pour le corpus étudié, le titre invariable est *Journal révolutionnaire de Toulouse, ou le surveillant du Midi*, et est imprimé en capitales romaines sur quatre lignes. Il est suivi sur une cinquième ligne du numéro du journal et de sa date mentionnée selon le calendrier grégorien jusqu'au n° 13 du 7 novembre 1793, puis selon les deux calendriers, « vieux style » et républicain, jusqu'au n° 64 du 4 mai 1794 ou 15 floréal an II, date après laquelle seule la date du calendrier républicain est mentionnée. Pour l'ensemble de la série, la date est suivie de la mention « l'an second » ou « la seconde année de la République Française, une et indivisible³⁴⁰ »

La mise en page est effectuée sur deux colonnes comportant chacune généralement 62 lignes de 56 caractères en minuscules, soit une densité de texte d'autant plus importante qu'elle n'est interrompue que par les rares titres et sous-titres de rubriques indiqués en capitales romaines ou en italiques.

³³⁷ TAILLEFER Michel, « Le Midi toulousain », dans ALBERT Pierre (Dir.), FEYEL Gilles (Dir.), *La presse départementale en révolution (1789-1799) –bibliographie historique et critique*, Tome 1, La Garenne-Colombes, Editions de l'Espace Européen, 1992, p. 305.

³³⁸ *L'Anti-terroriste* ou journal des principes, n° 58, 22 Fructidor an V (8 septembre 1797).

³³⁹ JRT n°39, 6 février 1794, p. 153 ; JRT n°62, 27 avril 1794, p. 245 ;

³⁴⁰ Cf. annexe n° 1, pp. 85-88.

En rupture avec la tradition des Affiches de l'ancien régime, aucun décor baroque n'est ajouté au titre ou dans le corps du journal, ni par souci d'esthétique, ni pour marquer une affiliation politique ; cette austérité de la présentation témoigne de la préoccupation militante et de l'urgence qui justifient l'édition du journal. En revanche la deuxième série du périodique, qui paraîtra sous le titre de *Journal révolutionnaire de Toulouse, et des frontières d'Espagne*, d'octobre 1794 à mars 1795, ajoutera des symboles révolutionnaires sur sa page de titre³⁴¹ pour marquer clairement son appartenance.

2.1.3.5 Les rubriques régulières et structurantes du Journal

Le *Journal révolutionnaire* est dès son premier numéro structuré en rubriques qui apparaissent systématiquement et dont le titre est typographié en grandes capitales ; elles affirment à la fois son objectif essentiellement politique et son caractère d'organe officiel de la Société des Jacobins de Toulouse.

Situation de Toulouse

Cette rubrique, toujours située au début du journal, en est incontestablement la principale ; elle occupe souvent la totalité de la première page et peut s'étendre largement sur la deuxième. La surface occupée subit des variations périodiques qu'il est possible de rapprocher des événements et du contexte politique local ou national. Ainsi, la surface double à partir de février 1794 et va rester importante (entre 20 et 40% de la totalité du Journal) jusqu'au début du mois de juillet 1794 ; la rubrique disparaît ensuite, avant même le 9 thermidor et jusqu'au dernier numéro de la série. La période de forte intensité rédactionnelle peut être mise en relation avec la présence, rémunérée par la Commune, du rédacteur Camille. On note également que les éditoriaux les plus longs, occupant plus de 30% de la surface du Journal, se concentrent sur les périodes de fortes tensions idéologiques et politiques du printemps de 1794.

Sur le fond, il s'agit d'un article éditorial dont le thème choisi par le rédacteur peut s'inspirer de l'actualité, mais qui le plus souvent développe un aspect de l'idéologie révolutionnaire d'inspiration montagnarde ou jacobine. A partir de l'installation du gouvernement révolutionnaire, ces éditoriaux appellent au soutien et justifient l'action du Comité de Salut public et de la Convention. Nous verrons plus loin comment cette rubrique est l'élément essentiel du renforcement de l'Esprit public visé par la Société populaire, et sans doute par les représentants en mission, lors du lancement du Journal.

³⁴¹ ALBERT Pierre (Dir.), FEYEL Gilles (Dir.), *La presse départementale en révolution (1789-1799) – bibliographie historique et critique*, Tome 1, La Garenne-Colombes, Editions de l'Espace Européen, 1992, p. 44.

Séances des Jacobins de Toulouse

Sous ce titre le journal publie des extraits plus ou moins détaillés des comptes rendus des séances de la Société populaire. La fréquence variable de ces séances peut conduire à trouver dans un même numéro du journal les extraits de plusieurs séances.

La longueur des articles sous cette rubrique est également variable, comme l'intérêt des débats qui y sont rapportés.

Le registre des séances de la Société, qui est conservé aux Archives départementales³⁴², était peut-être utilisé pour les besoins de cette rubrique ; cependant, il est plus probable que le comité de surveillance de la Société transmettait au rédacteur, ou directement à l'imprimeur, les éléments qu'il souhaitait voir figurer dans le Journal : « Ce journal ...est l'ouvrage de la Société Populaire de Toulouse. ... On le publie par ordre des représentants du peuple et du comité de surveillance, qui en prépare les matériaux »³⁴³.

Outre les débats en séance, les comptes rendus mentionnent les correspondances échangées avec d'autres sociétés ou avec des particuliers, qui donnent ensemble l'image d'un réseau d'information auquel appartient la Société de Toulouse. Ces informations sont souvent reprises et développées sous d'autres rubriques du Journal, mais la Société paraît ainsi les avoir connues de façon privilégiée.

Cette rubrique informe également les lecteurs de la part prise par la Société dans la vie politique et sociale locale ; la présence de ses membres à l'occasion des festivités ou manifestations symboliques, la mise en œuvre de la solidarité, mais aussi les tâches de surveillance assurées dans un cadre réglementaire ou plus spontané, comme l'activité de la Société dans la démarche générale d'épuration mise en œuvre à partir de l'été 1793, soit qu'elle concerne ses propres membres, soit qu'elle guide la délivrance des certificats de civisme devenus indispensables, font l'objet d'une information régulière et nominative par le Journal.

D'une façon générale, dans cette rubrique de compte-rendu, comme dans l'ensemble du Journal, la Société des Jacobins est régulièrement présentée à son avantage, ce qui ne peut surprendre eu égard à sa position d'éditeur. Dès le premier numéro, le rédacteur constate le 26 septembre 1793 que « les séances deviennent chaque jour plus intéressantes...Un exemple à suivre par toutes les sociétés populaires... » ; le 27 octobre, il indique que la Société a repris les « discussions importantes qui caractérisent ses séances ordinaires » ; le 31 octobre, que la Société, « qui s'occupe toujours avec succès des moyens d'étendre l'empire de la raison et de la liberté », s'est occupée du mariage des prêtres.

La lecture de cette rubrique permet cependant de comprendre les rôles joués par la société populaire et son comité de surveillance dans l'installation du pouvoir montagnard, puis du gouvernement révolutionnaire, notamment comme aiguillons

³⁴² Registre des séances, ADHG, 2Mi1412.

³⁴³ JRT, n° 17, 21 novembre 1793, p. 65.

des autorités constituées et comme auxiliaires de la mise en œuvre des lois d'exception de l'an II.

Convention nationale

Cette rubrique propose dans chaque numéro au lecteur une sélection d'extraits des comptes rendus des séances de la Convention. La surface réduite occupée par la rubrique, qui varie entre 0,5 et 3 colonnes, devait imposer un choix des extraits, d'autant que les séances de la Convention étaient quotidiennes et que ses débats étaient très denses, tandis que le Journal était bihebdomadaire.

Suivant les vérifications par sondages que nous avons opérées, c'est à partir du *Journal des Débats et des Décrets* que sont retranscrits les extraits retenus, sans autre ajout que les mises en forme syntaxiques.

Dans le cadre de cette rubrique apparaît dans certains numéros un sous-titre *Tribunal révolutionnaire de Paris* qui rend compte sommairement des décisions rendues en donnant l'identité des comparants, les verdicts rendus, et parfois, pour les condamnés les plus importants, des commentaires sur le déroulement des exécutions. Dans des circonstances exceptionnelles, comme c'est le cas pour le procès des 22 au 24 mars 1794 des « auteurs de la conjuration » dont Hébert est présenté comme le chef, le Journal publie de longs extraits de l'acte d'accusation, sur plus de 3 colonnes³⁴⁴.

2.1.3.6 Rubriques circonstanciées

En dehors des trois rubriques principales et régulières, qui peuvent contenir des sous-rubriques, et de la rubrique *Avis* en fin de numéro, le *Journal* ne propose pas de regroupement thématique des articles qui serait repérable par la mise en page ou la typographie ; ainsi, une correspondance est identifiée par un sous-titre en petites italiques qui indique le lieu d'émission, la date, l'auteur ou le destinataire ; tandis que les avis ou les hymnes peuvent être annoncés en capitales. Nous proposons ici les regroupements thématiques qui nous ont paru pertinents pour décrire les contenus du corpus analysé.

Nouvelles

Nous regroupons sous cet intitulé l'ensemble des insertions concernant des informations essentiellement politiques ou militaires extérieures au département de la Haute-Garonne et qui sont présentées en dehors de la rubrique *Convention nationale*. Elles consistent en copies de correspondances dont l'auteur est identifié, ou en bulletins sans signature. Ces insertions se situent en général après la rubrique *Situation de Toulouse* et ne constituent pas une rubrique ou une sous-rubrique. Tout au plus sont-elles précédées par le nom de la ville concernée par l'information (c'est souvent le cas pour Paris, Strasbourg, Toulon), ou, plus

³⁴⁴ JRT n° 54, 10 Germinal an II (30 mars 1794), pp. 215-216.

généralement, par le nom de l'auteur de la correspondance, de son destinataire, et du lieu d'émission de la correspondance.

Le dépouillement effectué³⁴⁵ montre que le journal peut publier de 1 à 7 correspondances par numéro, mais la présence de ces correspondances n'est pas systématique ; ainsi, de mi-février à mi-avril 1794 le journal n'en publie aucune. Pendant cette période, en lien avec le contexte politique national, le *Journal révolutionnaire* accorde plus de surface rédactionnelle aux rubriques purement politiques et à la parole des représentants du peuple en mission dans le Sud-Ouest ou de l'Agent national du district.

Le même dépouillement permet de constater que près d'un tiers des correspondances ou bulletins sont anonymes (54 sur 163), et simplement précédées du nom de la ville concernée, comme cela était fréquent dans les journaux de l'époque³⁴⁶, et d'une date antérieure de plusieurs jours à celle du journal ; nous pouvons supposer que le rédacteur du journal en est l'auteur, sur la base de nouvelles rapportées par les journaux nationaux parvenant à Toulouse, comme les « papiers-nouvelles » déjà lus en séance de la Société populaire, ou sur celle de correspondances dont l'auteur n'est pas mentionné.

Parmi les correspondants identifiables (109 sur 163), certains apparaissent à plusieurs reprises soit en tant que destinataires, soit en tant que signataires.

La Société populaire est destinataire de la majorité des correspondances signées (63 sur 109) ; les correspondants sont soit des membres de la Société qui ont été députés par elle dans les départements, comme Gau Jeune, Agent Militaire du Lot et Quartier-maître général de l'Armée révolutionnaire, ou Gilibert jeune, membre du comité de surveillance de la Société populaire, soit des députés à la Convention, qui conservent un lien avec la Société en raison de leur passage dans le Sud-Ouest comme Milhaud ou Alard, soit enfin des militaires qui entrent en correspondance avec la Société pour faire résonner l'actualité des champs de bataille, comme Fregeville ou Larrey. Au total, bien que l'on ne puisse en déduire l'existence d'un réseau de correspondance structuré, le comité de surveillance de la société populaire peut puiser chaque semaine dans le courrier adressé spontanément aux Jacobins pour alimenter les nouvelles publiées par le *Journal révolutionnaire*.

D'autres destinataires apparaissent à plusieurs reprises dans notre dépouillement. Groussac, Maire de Toulouse, Dubreil, Général de brigade en poste à Toulouse, Alexis Larrey, l'oncle de Dominique, et surtout Arthaud, directeur des postes de Toulouse, qui est mentionné 7 fois comme destinataire d'un courrier publié. On doit supposer que chacun des courriers personnels adressés à des particuliers et qui sont insérés dans le journal ont été fournis par les destinataires eux-mêmes à cette

³⁴⁵ Cf. annexe n° 5, p. 93.

³⁴⁶ WAUTERS Eric, «Le procédé épistolaire dans la presse française de la Révolution à la Restauration», dans Guillaume Pinson (dir.), *La lettre et la presse : poésie de l'intime et culture médiatique*, [En ligne] <<http://www.medias19.org/index.php?id=327>>.

fin, et qu'ils ont accepté cette communication en raison de leur qualité de membre ou sympathisant de la Société populaire. Ils répondent ainsi aux appels renouvelés de la Société aux bons Républicains à lui envoyer « ce qu'ils auront d'intéressant, et qui pourra tourner à l'avantage de la révolution.³⁴⁷ »

S'agissant des correspondants, ceux qui apparaissent le plus régulièrement ont été cités plus haut, en relation avec la Société populaire. Le cas de Dominique-Jean Larrey mérite d'être relevé ; il correspond régulièrement avec son oncle Alexis, qui transmet certaines de ses lettres à la Société populaire, puis, à partir de Floréal an II, directement avec la Société populaire à qui il s'adresse, depuis Nice ou les champs de bataille du Piémont, comme « Frères et amis », et qui signe ses courriers « Votre camarade Larrey, Chirurgien-Major de l'Armée de Corse »³⁴⁸. Certaines lettres de Larrey ne furent pas publiées dans le journal mais leur lecture en séance de la société populaire est rapportée en même temps que l'expression de la reconnaissance des Jacobins³⁴⁹. Les dédicaces, comme le contenu fermement patriotique des courriers de Larrey, correspondent bien au caractère républicain du jeune officier pyrénéen, tel qu'il a été relevé par l'historiographie.

Parmi ces informations militaires on relève la fréquence de celles qui détaillent les prises de guerre, notamment en cas de batailles navales, qui souvent ajoutent à l'armement et aux prisonniers, de grandes quantités de subsistances. Le journal publie ainsi une lettre datée de Lorient du 12 Germinal an II, adressée par Longayrou à Gau, son ami à Toulouse, dans laquelle il relate les nombreuses prises de navires faites aux anglais, espagnols et hollandais, et qui sont ramenés dans les ports de Lorient, Brest et Saint-Malo (plus de 60 depuis ventôse). « Pitt voulait affamer la France, c'est lui qui le sera », car tous ces navires sont chargés de denrées³⁵⁰.

Opinions, réflexions

Cette rubrique utilise indifféremment les deux intitulés et apparaît rarement dans le Journal et seulement jusqu'en Ventôse an II, à la suite de la *Situation de Toulouse*. Le rédacteur y fait figurer des commentaires qui sont relatifs au même sujet que l'éditorial mais sont emprunts d'une note personnelle qu'il souhaite en séparer.

Ainsi par exemple, dans le numéro du 2 Nivôse an II (22 décembre 1793), après avoir décrit le succès de la dernière fête au Temple de la Raison, le rédacteur ajoute des Réflexions pour rassurer les citoyens qui croiraient nuire aux croyances de leurs pères en allant au Temple :

« Le culte de la Raison n'est pas un culte exclusif. Il s'allie avec toute espèce de culte...la liberté des opinions religieuses n'est-elle pas solennellement consacrée dans l'acte constitutionnel ?...Le culte de la Raison étouffera toutes vos

³⁴⁷ JRT n° 1, 26 septembre 1793, p. 4

³⁴⁸ JRT n° 63, 12 Floréal an II, p. 249 ; JRT n° 65, 19 Floréal an II, p.258.

³⁴⁹ JRT n° 78, 4 Messidor an II (22 juin 1794), p. 309.

³⁵⁰ JRT n° 61, 5 Floréal an II (24 avril 1794), p. 242.

divisions...Vous ne tarderez pas à vous regarder comme les enfans (sic) d'un même père, que des routes différentes conduisent au même but »³⁵¹.

Après Ventôse, les opinions ou réflexions sont intégrées dans les rédactionnels sous les autres rubriques, notamment *Situation de Toulouse* ; la distinction entre ce qui serait de l'information et ce qui serait de l'ordre du commentaire personnel ne paraît plus nécessaire. C'est d'ailleurs aussi à partir de Ventôse que la Commune de Toulouse rémunère officiellement Camille et donc que l'on peut identifier le rédacteur du Journal.

Informations administratives et de police réglementaire

Cet ensemble comporte des insertions qui ne sont pas précédées par un titre ou sous-titre de rubrique régulier, mais simplement par le nom de lieu, la date et l'identité de l'émetteur du texte inséré. Quasiment tous les numéros publient ces textes officiels, réglementaires, avis ou adresses, qui peuvent émaner du Comité de Salut Public, des représentants en mission³⁵², et de chacune des autorités constituées du département de la Haute-Garonne.

Ces publications ont vocation à informer le public en donnant une large publicité à des décisions administratives, comme celles concernant l'application du maximum : on trouve ainsi par exemple dans le numéro du 8 décembre 1793 un extrait détaillé du registre du Conseil Général de la Commune sur la fixation du prix des abattis qui s'imposent aux tripiers³⁵³. Ces textes sont souvent accompagnés de commentaires, de justifications, ou d'exhortations à les respecter.

Les décrets pris par la Convention, lorsqu'ils sont publiés par le Journal, figurent, eux, sous la rubrique Convention nationale.

Variétés

A la différence des gazettes de l'ancien régime, et même des journaux à vocation mixte d'information et d'opinion, le *Journal révolutionnaire* ne propose pas formellement la rubrique *Variétés* qui traditionnellement pouvait regrouper les articles de type encyclopédique, les anecdotes, les opinions, les comptes rendus de spectacles ou de lectures.

Jusqu'à la fin de Thermidor an II, ces matières ne sont abordées que très rarement car le Journal est entièrement dédié à l'actualité politique. Après Thermidor, plusieurs des derniers numéros de la série étudiée publient une rubrique *Spectacles*, délibérément en rupture avec la ligne éditoriale de l'an II, et sans doute en lien avec le changement de l'équipe de rédaction.

Lectures révolutionnaires

Le Journal ouvrait régulièrement ses colonnes à des auteurs de textes, souvent en vers, mettant à l'honneur la Révolution ou ses héros. Les auteurs, identifiés ou

³⁵¹ JRT n° 26, 2 Nivôse an II (26 décembre 1793), p. 101.

³⁵² Cf. annexe n° 4, p. 92.

³⁵³ JRT, n° 22, 18 Frimaire an II (8 décembre 1793), p. 88.

anonymes sont supposés être des lecteurs, abonnés, ou membres de la Société populaire. Ces compositions peuvent occuper jusqu'à une colonne entière dans le *Journal révolutionnaire* et sont souvent intitulées « hymne », comme par exemple dans le numéro du 25 Messidor an II (13 juillet 1794), qui à la veille de la fête nationale publie un *Hymne sur la prise de la bastille*, en trois strophes à chanter sur l'air de *l'Hymne des Marseillais*³⁵⁴.

D'une autre nature mais d'un esprit comparable est l'insertion, à deux reprises, d'un pastiche intitulé *Le Père Duchesne Toulousain*, signé du Jacobin Benaben³⁵⁵ ; ou encore celle des « vingt-cinq préceptes de la Raison, adressés aux vrais Sans-Culottes », signés par « un bon et franc républicain »³⁵⁶.

Nous incluons également dans l'ensemble de ces lectures, des discours que le Journal devait juger essentiels, et qui sont reproduits *in extenso*, répartis sur plusieurs numéros, comme c'est le cas des discours de Robespierre prononcés à l'occasion de la Fête à l'Être Suprême le 20 Prairial an II³⁵⁷, ou du rapport de Saint-Just « sur la conjuration ourdie par les factions criminelles », prononcé à la Convention le 11 germinal an II³⁵⁸.

D'autres discours symboliquement marquants prononcés à Toulouse par les autorités constituées ou les représentants en mission sont également publiés et alimentent nos lectures révolutionnaires, comme par exemple le 17 prairial an II (5 juin 1794) avec l'insertion de l'ensemble des « adresses et lettres des Jacobins de Toulouse à la Convention nationale, aux Jacobins de Paris, à Robespierre, à Collot d'Herbois, et au brave Geoffroy, rédigées par Descombels »³⁵⁹, relatives aux tentatives d'assassinat déjouées sur les deux membres du Comité de Salut Public les 22 et 23 mai 1794.

Avis divers, annonces

Cette rubrique, traditionnelle dans les gazettes d'ancien régime et notamment dans les feuilles de province, est irrégulièrement présente dans le *Journal révolutionnaire de Toulouse* en l'an II. De contenu très varié, elle est alimentée par les avis de l'imprimeur concernant les conditions de souscription, par des offres de biens à vendre ou de places disponibles dans des voitures, ou des offres de services ou recherches d'emplois. On y trouve également des pastiches comme dans le numéro du 7 Pluviôse an II (26 janvier 1794) qui donne un avis au public « sur une espèce d'animal à talons rouges... »³⁶⁰, dans lequel le rédacteur tourne en dérision les ci-devant nobles.

³⁵⁴ JRT, n° 84, 25 Messidor An II (13 juillet 1794), p. 336.

³⁵⁵ JRT, n° 9, 24 octobre 1793, p. 36 ; JRT, n° 10, 27 octobre 1793, p. 40.

³⁵⁶ JRT, n° 57, 21 Germinal an II (10 avril 1794), pp. 227-228.

³⁵⁷ Publiés sur 2 numéros successifs, des JRT n° 77, 2 Messidor an II (20 juin 1794), et JRT n° 78, 4 Messidor an II (22 juin 1794).

³⁵⁸ Publié sur 4 numéros successifs, du JRT n° 58, 24 Germinal an II (13 avril 1794), au JRT n° 61, 5 Floréal an II (24 avril 1794).

³⁵⁹ JRT, n° 73, 17 Prairial an II (5 juin 1794), pp. 290-292.

³⁶⁰ JRT, n° 36, 7 Pluviôse an II (26 janvier 1794), p. 144.

Le dépouillement effectué permet de constater une architecture régulière du Journal reposant sur trois rubriques permanentes, enrichies en fonction des actualités locales ou nationales, et des correspondances collectées, par des articles circonstanciels diversement classifiés. C'est l'ensemble de ces rubriques formelles ou informelles qui permet de répondre aux quatre axes du programme rédactionnel assigné *au Journal révolutionnaire de Toulouse, ou Surveillant du Midi* : être l'organe de la Société populaire, informer sur l'actualité politique, relayer les décisions des autorités, et propager l'idéologie jacobine.

2.2 « Fortifier l'Esprit public », le sens, les moyens

Après la traduction formelle du programme éditorial annoncé dans le premier numéro du *Journal révolutionnaire de Toulouse*, intéressons-nous à l'analyse de son contenu pour déterminer comment les objectifs politiques de fortification de l'Esprit public, de soutien au patriotisme et de défense de la liberté sont poursuivis.

Cette démarche conduit en premier lieu à situer le concept d'Esprit public dans le contexte de l'an II, en lien avec l'utilisation de la presse ; puis à caractériser les principes idéologiques et politiques sur lesquels la rédaction du *Journal révolutionnaire* s'appuie pour le fortifier chez ses lecteurs.

Nous approcherons ensuite les procédés, les moyens éditoriaux mis en œuvre au fil des rubriques pour convaincre les lecteurs.

2.2.1 Esprit public et opinion publique

L'Esprit public n'entre au Dictionnaire de l'Académie Française qu'en 1798 : « opinion qui se forme dans une nation sur les objets qui intéressent sa gloire et sa prospérité ». Dans la même édition, l'opinion publique est définie comme « ce que le public pense de quelque chose ».

Pour autant, si elles attestent bien que c'est la Révolution qui a réellement vu émerger la notion d'Esprit public, ces entrées au dictionnaire ne reflètent pas les rapports complexes entre l'Esprit public et l'opinion publique, rapports mieux analysés par Mona Ozouf dans le Dictionnaire critique de la Révolution³⁶¹. L'opinion publique est représentée comme la somme spontanée des opinions individuelles, qui « monte du social », une somme marquée par la liberté, la subjectivité, et favorisant la dissidence. Ces caractères de l'opinion publique la rendent immaîtrisable et dangereuse pour le pouvoir politique qui tend alors à lui substituer une opinion publique plus « cohésive ». Ce rassemblement des opinions individuelles autour de l'intérêt collectif tel qu'il est représenté par le pouvoir politique du moment, conduit à la notion nouvelle d'Esprit public.

La substitution de l'une par l'autre, lorsqu'elle procède de la volonté du pouvoir, comme cela a été le cas pendant la Révolution, se traduit par la contestation de la liberté qui permettait à la diversité des opinions de se former et de s'exprimer, ce qu'exprime Mona Ozouf par le constat que « la Révolution française peut être lue comme la victoire que remporte sur l'idée d'opinion publique l'idée d'Esprit public, victoire chèrement payée ».

³⁶¹ OZOUF Mona, article Esprit public, dans Dictionnaire critique de la Révolution française, Paris, Flammarion, 1988, p.711 et s.

La presse révolutionnaire, si elle n'a pas créé l'opinion publique, en a permis l'expression avec la naissance du journalisme politique et populaire dans un régime de liberté d'expression paraissant illimité. Jusqu'au 10 août 1792, l'opinion publique ne saurait être censurée comme séditieuse puisque la sédition elle-même est consubstantielle de la Révolution. Après le 10 août la liberté illimitée de la presse devient incompatible avec le sens que doit prendre la Révolution ; les feuilles royalistes disparaissent rapidement et assez spontanément, leurs installations sont réparties chez les imprimeurs patriotes, tandis que les journalistes favorables à la monarchie sont poursuivis car considérés comme « empoisonneurs » de l'opinion publique.

Ce tournant de la Révolution marque le constat par le pouvoir que l'opinion publique n'est pas totalement libre ni spontanée, qu'elle peut être influencée, notamment par la presse ; c'est donc aussi le moment où le pouvoir girondin décide d'utiliser à son profit l'arme d'une opinion publique dirigée, refondée autour du soutien à la politique de la Convention par un Bureau de l'Esprit public sur lequel nous reviendrons.

Pour autant, à l'exception des journaux aristocratiques les plus radicaux qui n'ont pas survécu à la chute de la monarchie, la période de la Convention girondine ne marque pas la fin du pluralisme des titres et donc des opinions. Les feuilles soutenues par le ministre Roland mènent une dispute idéologique à la fois à gauche contre les journaux proches de la montagne, et à droite contre les fidèles de l'ancienne société et ceux qui regrettent les principes constitutionnels de 1791.

La Convention montagnarde et le Comité de salut public mettent ensuite fin en plusieurs étapes à la pluralité des opinions pour ne plus tolérer qu'un Esprit public, incontestable, une « conscience publique » préfère dire Saint-Just³⁶², suffisamment monolithique pour résister aux menaces et difficultés qui assaillent la France, centré sur les concepts académiques de « gloire » et de « prospérité ». Pour consolider cet Esprit public le pouvoir montagnard s'appuie sur les sociétés populaires, l'action des représentants en mission, et toujours sur la presse révolutionnaire devenue alors essentiellement politique.

³⁶² Dans l'exposé des motifs du Décret du 27 Germinal an II qui instituait le Bureau de surveillance administrative et de police générale, cité par Anne Kupiec, *La Gironde et le Bureau d'Esprit public : livre et révolution*, AHRF °302, 1995, pp. 571-586

2.2.2 Influence de la presse sur l'Esprit public

2.2.2.1 Le Bureau d'Esprit public du ministre Roland

Au lendemain du 10 août 1792, les Girondins au pouvoir sentent la nécessité de constituer un Esprit public et de diriger l'opinion, et perçoivent l'utilité de la presse pour atteindre ces objectifs. Cette démarche, déjà à l'œuvre de façon officieuse depuis les débuts de la législative³⁶³, entre dans une phase institutionnelle avec la Convention.

Roland étant ministre de l'Intérieur, un décret de l'Assemblée Nationale du 18 août 1792³⁶⁴, pris sur la proposition de Lasource, met à sa disposition cent mille livres aux fins de distribuer dans les départements et les armées les écrits propres à éclairer les esprits sur les trames criminelles des ennemis.

Le rapport préalable présenté par Lasource au nom de la commission extraordinaire des Douze, indique que Louis XVI et la Cour n'ont cessé de soudoyer les journalistes pour qu'ils corrompent l'opinion publique, et engage l'assemblée à répliquer : « *Plus on a imprimé de calomnies et de diatribes, plus vous devez maintenant imprimer de vérités* »³⁶⁵.

Le texte du décret mentionne clairement que l'objectif de la démarche est de combattre l'effet des informations fallacieuses diffusées par la presse soudoyée, en répandant dans les départements et auprès des armées des écrits révélant la vérité sur les trames des ennemis de l'Etat et sur les vraies causes de tous les maux soufferts par la nation. En éclairant ainsi les esprits, les Girondins sont fidèles à leur confiance dans les Lumières.

Le ministre de l'Intérieur est chargé de mettre en application la démarche par tous les moyens qu'il jugera utiles, sauf à en rendre compte.

Le même 18 août est installé au ministère de l'intérieur un Bureau de l'Esprit public qui, sous la direction de Champagneux, homme de confiance de Roland, constitue en réalité une Direction de la presse. Ce Bureau fonctionnera jusqu'à sa dissolution par la Convention le 21 janvier 1793 sur la proposition de Thuriot³⁶⁶.

Pendant toute la durée de son existence, le « Bureau des Journaux »³⁶⁷ comme le désigne Michelet, diffuse des centaines de documents commandés, imprimés et distribués souvent à plusieurs milliers d'exemplaires à travers le territoire, aux frais du ministère. Il s'agit de livres, d'affiches, de textes de discours ou d'adresses, de collections des débats de la Convention, dont les officiers municipaux et les

³⁶³ Anne Kupiec, op. cit.

³⁶⁴ Archives Parlementaires, Tome 48, p.348, 18 août 1792

³⁶⁵ Id, p. 348

³⁶⁶ Revue d'histoire de la révolution, Société d'Histoire de la Révolution, T. 53, 1907, p. 257

³⁶⁷ Cité par A. Kupiec, La Gironde et le Bureau d'Esprit public, livre et révolution, AHRF 1995, 302, p.572

sociétés populaires relayent largement la diffusion, notamment par les lectures publiques³⁶⁸.

Parmi les périodiques diffusés par le Bureau d'Esprit public, la Sentinelle de J-B. Louvet apparaît même comme l'organe de presse du ministère girondin destiné à former l'Esprit public³⁶⁹.

Pour autant, l'historiographie ne considère pas que le Bureau, dont l'action est dirigée par Roland mais dont l'inspiration doit beaucoup à son épouse, représente une simple officine de propagande. L'Esprit public qu'il s'agit de conforter relève plutôt d'une conception morale, voire philosophique, inspirée par les idées de Rousseau, et visant à éclairer le peuple et à l'unifier dans l'adhésion au nouveau projet social.³⁷⁰ Cette conception justifie d'ailleurs la proximité entre l'action du Bureau d'Esprit public et celle du même ministère dans le domaine de l'instruction publique sous l'impulsion de Lanthenas, collaborateur de Roland.

De leur côté, les opposants politiques au ministre ne se privent pas de l'accuser de manipulation des journaux et journalistes, c'est le cas de Marat³⁷¹, ou de mettre en danger la liberté en déformant l'Esprit public, comme le proclame Robespierre à la Convention le 21 janvier 1793 en demandant la dissolution du Bureau de l'Esprit public³⁷².

Le lendemain de cette dissolution, décrétée par la Convention le 22 janvier 1793, le ministre Roland démissionne. Les moyens utilisés par le Bureau dissous laissent persister des journaux d'inspiration girondine qui, après la chute de la Gironde, ne tardent pas à être à nouveau utilisés, pour des objectifs différents, par les Montagnards.

2.2.2.2 Un débat aux Jacobins de Paris

En pleine révolte fédéraliste du Midi, le 16 juin 1793, Fabre d'Églantine intervient à la tribune du Club des Jacobins à Paris et revient sur l'expérience du Bureau d'Esprit public pour en dénoncer les effets pervers et persistants, et proposer un moyen de les combattre compatible avec la liberté de la presse. Il a précédemment proposé, mais en vain, de priver les journaux considérés comme pernicious de la franchise postale. Il propose désormais de faire rédiger sous la signature d'une trentaine de députés trois journaux, un pour les villes, un pour les campagnes, un

³⁶⁸ A. Kupiec, op. cit., pp. 573-574

³⁶⁹ M. Dorigny, *La Sentinelle*, un organe officieux du ministère girondin en 1792, in *La révolution du journal en 1789-1794* sous la direction de P. Retat, CNRS, 1989, pp. 267-273

³⁷⁰ KUPIEC A., op. cit. p. 580 et s.

³⁷¹ SODERHJELM Alma, *Le régime de la presse pendant la Révolution*, Slatkine Reprints, Genève, 1971, T. 1, p. 231.

³⁷² Archives Parlementaires, T. 57, 21 janvier 1793, p. 531.

pour les armées, et de les faire diffuser à 45000 exemplaires aux frais de la Nation³⁷³.

Dans l'assistance, Dufourny objecte qu'il n'appartient pas aux députés de diriger l'opinion publique « puisque l'opinion publique doit les diriger eux-mêmes », ce qui conduit à l'ajournement de la proposition.

Les Conventionnels sont partagés sur le sujet, et même un propagandiste de talent comme Barère, écrit en l'an V depuis son exil

« Le gouvernement doit mériter l'opinion, et non la régir : il en jouit, et ne la crée pas ; il en a besoin, et doit la servir, il ne la conduit pas, il en éclaire les routes.... Des bureaux d'Esprit public sont aussi ridicules chez une nation libre, que les paysages et les tempêtes le sont sur nos théâtres »³⁷⁴.

Pour autant le principe d'utiliser la presse pour influencer sur l'Esprit public reste d'actualité à l'été 1793, et, tout comme l'avaient fait les Girondins notamment en s'appuyant sur le Bureau de l'Esprit public, le nouveau gouvernement montagnard ne tarde pas à envisager d'utiliser la presse comme un moyen de diffuser favorablement son projet politique dans l'opinion.

2.2.2.3 Le Comité de salut public et l'Esprit public

Garat, le successeur de Roland au ministère de l'intérieur, ne dispose pas des fonds qui avaient été alloués à son prédécesseur, et il pourrait apparaître que cela marque la fin de l'intervention sur l'Esprit public par la diffusion d'écrits. En réalité Garat ne cesse pas de favoriser la diffusion d'écrits patriotiques par les services de son ministère, surtout après le 31 mai. Il s'en explique à la Convention le 2 août 1793, convoqué à la barre sur une dénonciation de Collot d'Herbois. Il explique également comment, à la demande du premier Comité de salut public, Dantoniste, il avait fait lancer le 1^{er} juillet 1793 la Feuille du Salut Public, un journal de propagande officielle dont la rédaction était confiée à Rousselin³⁷⁵, aux frais du Trésor Public.

Le Comité de salut public, renouvelé le 10 juillet, officialise les déclarations de Garat par deux arrêtés successifs des 3 et 8 août 1793, en reconnaissant le caractère de journal officiel de la Feuille de Salut Public financée sur fonds ministériels, et en confirmant notamment l'objectif du journal de

« développer et de répandre les principes des mœurs républicaines et de la liberté, d'exciter le courage des Français contre l'ennemi extérieur, de les prémunir contre la

³⁷³ AULARD Alphonse, Recueil de documents pour l'histoire du Club des Jacobins, Paris 1885-1897, T.5, p.263

³⁷⁴ BARERE Bertrand, *De la pensée du gouvernement républicain*, seconde édition, Floréal an V, chapitre 15, De l'Esprit public, pp. 64-65.

³⁷⁵ P. CARON, « Les publications officielles du ministère de l'intérieur en 1793 et 1794 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1910, 14-1, pp. 5-43

*politique et l'intrigue des gouvernements étrangers et démasquer les conspirateurs.*³⁷⁶ »

Cet arrêté expose précisément les éléments de l'Esprit public tel que les entendait le Comité et qui doivent rassembler le peuple autour du républicanisme, de la défense de la liberté, du patriotisme et de la dénonciation des conspirateurs contre-révolutionnaires.

Après quelques mois de suspension, la pratique qui était celle du Bureau de l'Esprit public est ainsi officiellement réactivée par le Comité de salut public, répondant par la même aux vœux des Jacobins et légitimant les initiatives de publications prises par les sociétés populaires affiliées, comme celle prise à Toulouse d'abord avec la feuille hebdomadaire décidée dès le 19 juillet 1793, plus formellement ensuite avec le *Journal révolutionnaire*.

³⁷⁶ A. AULARD, Recueil des actes du comité de salut public, T.5, p.459

2.3 Le système idéologique du Journal

L'idéologie et les principes politiques qui inspirent le *Journal révolutionnaire* et qui structurent le discours d'influence doivent être recherchés principalement dans la rubrique éditoriale *Situation de Toulouse*. Nous avons vu que ces articles sont attribuables au rédacteur Camille, mais également que cette attribution doit être nuancée et tenir compte, d'une part du rôle du Comité de surveillance de la Société populaire, d'autre part de l'influence politique et idéologique des représentants du peuple intervenus à Toulouse pendant l'an II.

En outre, l'étude sérielle permet de distinguer assez nettement une différence d'intensité, de profondeur du discours politique suivant les périodes. Jusqu'en février 1794, les articles sont principalement inspirés par l'anticléricalisme et la dénonciation du fanatisme religieux ; à partir de février 1794, le discours prend de la hauteur et devient plus pédagogique autour des valeurs de la Révolution, et singulièrement de celles exprimées par la Déclaration des Droits du 24 juin 1793.

C'est donc surtout à partir de cette période que le dépouillement permet d'identifier les grandes lignes de la philosophie politique du Journal, développées au long des éditoriaux.

2.3.1 L'égalitarisme jacobin³⁷⁷

Directement inspiré de Rousseau l'idéal égalitaire a traversé les premières années de la Révolution mais, à partir de 1793, les Montagnards et les Jacobins veulent le mettre en pratique ; la confrontation entre l'égalité et la liberté, jusqu'alors limitée au champ des idées, se manifeste alors avec violence dans la réalité. En l'an II, à Toulouse, le *Journal révolutionnaire* fait de l'articulation entre *égalité* et *liberté* l'un des thèmes privilégiés de ses éditoriaux politiques.

Dans les semaines qui suivent la promulgation du maximum et la mise en mouvement de l'armée révolutionnaire, le rédacteur affiche de l'impatience devant les refus des sacrifices que certains opposent aux progrès de l'égalité pour conserver

« ...quelques débris des frivoles prérogatives qui nourrissaient leur vanité, une portion de fortune fruit du plus scandaleux agiotage... La raison ne peut rien sur leur esprit. Leur cœur est inaccessible aux impressions de la pitié. Tâchons de les effrayer par la terreur du châtement et de l'exemple »³⁷⁸.

³⁷⁷ GROSS Jean-Pierre, *Égalitarisme jacobin et Droits de l'homme, 1793-1794. La Grande Famille et la Terreur*, Arcantères, Paris, 2000, 554 p.

³⁷⁸ JRT n° 12, 13 Brumaire an II (3 novembre 1793), p. 33.

Plus tard, à partir de février 1794, les éditoriaux deviennent plus élaborés, pédagogiques ; l'égalité invoquée alors concerne la possession des biens matériels, de la richesse, qui ne peut s'acquérir et se maintenir « ...qu'en aggravant les fatigues, ou en diminuant les plaisirs du plus grand nombre... », et qui n'ont d'autre conséquences que l'étalage du luxe et des voluptés dans la société et «...ne servent qu'à y réveiller la cupidité et la jalousie, qui entraînent toujours après elles les haines et les discordes civiles. » Pour le rédacteur, le type de gouvernement monarchique entretient l'inégalité ; il est même fondé sur elle, « sur une usurpation qu'il ne peut rendre excusable aux yeux des ambitieux, qu'en la leur faisant partager », et en leur déléguant une partie de son autorité sur le reste de la société opprimée. Voilà pourquoi les possédants chérissent la tyrannie « qui étend les limites de leurs prétentions et de leur cupidité »³⁷⁹.

On perçoit cependant dans les propos du rédacteur qu'en visant l'égalité, c'est bien un idéal qui est poursuivi, un but vers lequel il faut tendre tout en reconnaissant que l'inégalité est à la fois naturelle et sociale ; mais cette inégalité doit reposer sur la distinction par les honneurs « qui sont le prix des services rendus à la société », et justifient notamment l'attribution des emplois. L'inégalité s'entend aussi dans les limites de la modération, et ne saurait obérer le droit naturel à l'existence ; autant de règles dont l'inspiration se retrouvait dans la Déclaration des Droits de 1793.

Par l'autorité qu'elle donne à certains individus sur les autres en raison de la différence de fortunes, l'inégalité empêche la liberté. Aussi, le rédacteur appelait-il les lecteurs à recourir au législateur :

*« Sollicitez donc un décret qui mette un frein à la cupidité, en lui prescrivant irrévocablement le but auquel il lui sera permis d'atteindre, ou attendez-vous à avoir sans cesse des royalistes et des girondins à combattre »*³⁸⁰.

Là encore, égalité ne signifie pas uniformité, mais bien modération dans l'échelle des situations individuelles.

Il revient plus tard à cette préconisation en déplorant que l'appât des fortunes ait pu aboutir au « complot » des exagérés dénoncé le 23 Ventôse par Saint-Just :

*« Tout le mal provient donc d'abord de la sotte vénération que nous conservons encore pour les richesses, au mépris des vertus utiles ; et l'unique remède à cela, serait, comme je l'ai déjà dit, de fixer le nec plus ultra des fortunes... »*³⁸¹.

Ailleurs dans le Journal, cette mesure de limitation des fortunes était avancée comme solution pour lutter contre les accaparements coupables qui annihilent les effets de la loi sur le maximum du prix des denrées :

« On ne trouve donc des gens qui osent trop vendre, que parce qu'il existe des gens qui peuvent trop payer ; et le seul remède aux maux, causés par l'avarice,

³⁷⁹ JRT n° 42, 28 Pluviôse an II (16 février 1794), p. 165.

³⁸⁰ JRT n° 42, op. cit.

³⁸¹ JRT n° 53, 7 Germinal an II (27 mars 1794), p. 209.

serait donc une loi qui fixerait irrévocablement ce que chacun pourrait légitimement posséder »³⁸².

L'antiquité grecque est d'ailleurs convoquée pour appuyer la démonstration : le rédacteur se réfère à Sparte où l'égalité des fortunes empêchait que le prix des denrées augmentât en raison de la spéculation, et ne déclenchât une famine.

Ainsi, l'égalité, au moins relative, conditionne la liberté puisque l'inégalité peut conduire à priver l'homme de son droit naturel à l'existence, droit défendu dès les débuts de la Convention par Robespierre qui le pose en limite à la liberté du commerce et au droit de propriété, et qu'il formalise dans son projet de déclaration des droits présenté le 24 avril 1793³⁸³.

Si ce texte n'a pas été retenu, la Déclaration des Droits du 24 juin 1793 se réfère bien aux droits naturels et place l'égalité au premier rang des droits devant la liberté, inversant l'ordre qui avait été retenu en 1789 :

« Article 1. - Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.

Article 2. - Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Article 3. - Tous les hommes sont égaux par la nature et devant la loi »³⁸⁴.

La disette qui sévit à Toulouse à la fin du printemps 1794, moment de la jointure, conduit les autorités à rationner le pain, ce qui occasionne plaintes et disputes dans la population. Le rédacteur du journal réagit à cette actualité d'abord pour exonérer les autorités révolutionnaires de la responsabilité de la pénurie, puis pour défendre le rationnement comme mesure respectueuse de l'égalité et propre à éviter les émeutes : « ...la première obligation que la nature impose à chaque être est d'exister...ils auraient arraché avec fureur ces alimens (sic), auxquels, en les créant, la nature leur a donné des droits égaux et imprescriptibles...», et les riches auraient été les premières victimes de cette guerre civile. Il concluait le propos par une référence à la fraternité, associée par Robespierre, dès 1790 à la liberté et à l'égalité : « Nous ne mangerons pas autant, mais enfin nous mangerons tous, et voilà l'essentiel »³⁸⁵.

Egalement en mai 1794, l'éditorial du Journal revient sur le concept d'égalité et ses limites : « *L'égalité n'est...autre chose que la juste répartition des charges et des avantages de la société....Les ennemis de l'ordre et de la justice prétendent que*

³⁸² JRT n° 47, 16 Ventôse an II (6 mars 1794), p. 185.

³⁸³ *Œuvres de Maximilien Robespierre*, Tome IX, Édition du Centenaire de la Société des études robespierristes, Éditions du Miraval, Enghien-les-Bains, 2012, pp. 459-469 :

« Article 1er - Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés.

Article 2. - Les principaux droits de l'homme sont celui de pouvoir à la conservation de son existence et la liberté.»

³⁸⁴ Constitution du 24 juin 1793, Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, [en ligne] <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-du-24-juin-1793>

³⁸⁵ JRT n° 68, 29 Floréal an II (18 mai 1794), p. 269.

l'égalité est une chimère...» ; mais, pour le rédacteur, il peut bien exister des distinctions entre individus, et un gouvernement fondé sur la justice et la modération reconnaît les distinctions qu'établissent le courage et le génie, mais pas celles fondées sur la force ou la richesse. Il ajoute d'ailleurs :

« je n'ai pas prétendu que chacun fournît la même somme de travaux, et obtint la même quantité de récompenses ; j'ai voulu dire au contraire qu'il était juste que les bénéfiques fussent proportionnés aux peines..., et cela ne détruit pas l'égalité »³⁸⁶.

Le rédacteur défend donc une égalité relative, établie sur le principe de répartition des peines et plaisirs, qui se substitue avantageusement à l'inégalité réelle que la nature a mis entre les hommes, par la force, l'adresse ou la ruse.

Le *Journal révolutionnaire* relaie donc la recherche du difficile équilibre entre les principes constitutionnels d'égalité et de liberté en concentrant son discours sur le terrain économique et plus particulièrement de la notion de maximum. Il est en cela également cohérent avec les positions exprimées par les Jacobins, et par les sections de Paris qui, lors les journées de crise des subsistances des 4 et 5 septembre 1793, revendiquent déjà un maximum des fortunes comme moyen de lutter contre l'accaparement³⁸⁷.

³⁸⁶ JRT n° 67, 26 Floréal an II (15 mai 1794), p. 265 ;

³⁸⁷ LADJOUZI Diane, « Les journées des 4 et 5 septembre 1793 à Paris. Un mouvement d'union entre le peuple, la commune de Paris et la convention pour un exécutif révolutionnaire », dans *AHRF*, 2000, 321, pp. 27-44.

2.3.2 La liberté

La liberté que défend le *Journal révolutionnaire*, et dont il vise à propager l'idée, est également celle dont les fondements et les principes sont inscrits dans la Déclaration des Droits et la Constitution du 24 juin 1793. Le rédacteur de l'éditorial ne manque pas de le rappeler, alors même que cette Constitution, bien qu'approuvée par la nation, n'est toujours pas applicable ; ainsi lorsqu'il s'agit de défendre le culte de la Raison contre l'accusation de vouloir supprimer le culte catholique, il écrit « ...la liberté des opinions religieuses n'est-elle pas solennellement consacrée dans l'acte constitutionnel ? »³⁸⁸.

Pour autant, et dans le même cadre des pratiques religieuses, un éditorial sans nuance dénonce la résistance des citoyens à abandonner le chômage du dimanche et propose une série de contraintes pour y remédier, passant outre le principe de la liberté :

«...et qu'on ne me dise pas que de semblables mesures seraient contraires à la liberté ; car je répondrais que nous sommes dans un temps de révolution, qui rend tous les moyens exécutoires, lorsqu'ils tendent au bien général, et que les hommes sont d'ailleurs de grands enfants qu'il faut contraindre par le fouet, lorsqu'on a pu les persuader par la raison »³⁸⁹.

Nous sommes ici face à des exceptions qui ne sont pas celles prévues par l'acte constitutionnel³⁹⁰, et qui servent la cause d'une déchristianisation insistante mais toujours tenue en échec, notamment dans les campagnes autour de Toulouse. La rhétorique est différente de celle qui apparaîtra à partir du printemps, sur le même sujet de la liberté, probablement en raison de l'intervention d'un nouveau rédacteur.

Une conception plus conforme aux principes constitutionnels apparaît ainsi fin février 1794, lorsque le rédacteur s'insurge contre des sans-culottes qui insultent grossièrement un Muscadin au spectacle, abusant ainsi de la liberté :

« Jusques à quand confondrons-nous la licence avec la liberté...la liberté consiste à faire ce qui ne nuit pas à autrui ... La liberté n'est pas libre, elle connaît des limites...A défaut de les respecter, la liberté dégénère en tyrannie...la liberté est toujours subordonnée aux conventions des hommes, et aux lois de l'humanité... »³⁹¹.

Cette liberté idéale est également une liberté altruiste et morale. Tout usage individuel de la liberté qui prive un autre individu d'user de la sienne, est à proscrire. C'est dans ces mauvais usages que le rédacteur croit déceler les causes du retard de la Révolution : « j'ai cru trouver infailliblement la cause de ce retard, dans la

³⁸⁸ JRT n° 26, 2 Nivôse an II (22 décembre 1793), p. 101.

³⁸⁹ JRT n° 41, 25 Pluviôse an II (13 février 1794), p. 201.

³⁹⁰ Déclaration des Droits du 24 juin 1793, op. cit., article 6 : « La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui : elle a pour principe la nature ; pour règle la justice ; pour sauvegarde la loi ; sa limite morale est dans cette maxime : *Ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.* »

³⁹¹ JRT n° 45, 9 Ventôse an II (27 février 1794), p.177.

faiblesse que chacun avait en particulier pour son vice favori ». Et de citer successivement le libertin, le célibataire, le muscadin, l'égoïste, l'ambitieux et l'intrigant, dont les comportements nuisent à la société et autrui en le privant de l'exercice de sa liberté personnelle³⁹².

Le rédacteur étend aussi ses réflexions sur la liberté au problème de la taxation des denrées établie dans le cadre de la loi sur le maximum ; il considère que ni la liberté totale du commerce, ni la taxation généralisée, ne sont des solutions car chacune entraîne des excès liés à l'égoïsme et à la cupidité. Après avoir détaillé ces travers qui se résument soit à la rétention des marchandises par les vendeurs, soit au développement d'un marché occulte de revente, le rédacteur propose ses solutions : il laisserait la liberté de prix sur les transactions entre vendeurs et acheteurs, « ...ne destinant la taxe que pour les denrées étalées par les revendeurs »³⁹³. Sur le plan économique, le Journal opterait ainsi pour une liberté encadrée.

C'est enfin dans le rapport avec la propriété que le *Journal* définit l'essence de la liberté voulue par les lois, dans un important éditorial du 12 juin 1794. Le rédacteur cite l'hypothèse formulée par Rousseau d'une terre primitive sur laquelle les hommes vivent isolés les uns des autres dans les forêts :

*« ...on sent que dans cet état ils doivent être parfaitement indépendants ; aucune loi ne peut les empêcher de soutenir leurs prétentions sur tous les objets propres à conserver leur existence ; leurs désirs n'ont d'autres limites que celles de leurs besoins ; enfin, ils peuvent attaquer, dépouiller, opprimer, dès qu'ils y trouvent un motif d'utilité ou de plaisir ; et ce droit dont ils font usage dans cette situation se nomme indépendance... »*³⁹⁴.

Mais comme ils sentent qu'ils peuvent avoir à souffrir de cette compétition des droits, « ils prennent le parti de se rassembler et d'opposer les moyens réunis des plus faibles, aux prétentions tyranniques des plus forts ». Ils passent alors des conventions, consentent à ne plus être indépendants pour rester libres et « avoir le droit de conserver et d'acquérir sans violence ». Le lecteur comprend ainsi pourquoi la liberté individuelle ne peut être illimitée, pourquoi elle est nécessairement, mais conventionnellement, bornée par la liberté d'autrui.

Il comprend également que le droit de propriété sert de frontière à l'exercice de la liberté.

³⁹² JRT n° 56, 17 Germinal an II (6 avril 1794), p. 222.

³⁹³ JRT n° 71, 10 prairial an II (29 mai 1794), p. 281 ;

³⁹⁴ JRT n° 75, 24 prairial an II (12 juin 1794), p. 297

2.3.3 Propriété

Dans le même numéro du 12 juin 1794, le rédacteur précise ce que recouvre la propriété considérée comme l'un des quatre droits naturels et imprescriptible de l'homme.

La vie est le premier des biens de l'homme, le plus précieux, et « rien ne peut l'obliger à en faire le sacrifice pour le bien de la communauté » si ce sacrifice n'est pas exigé à égalité de tous les membres de la société.

La seconde propriété de l'homme est son travail. La nature produisant pour tous, tous ont des droits égaux aux productions de la nature. Mais dès l'instant qu'un homme s'est donné la peine de ramasser, de cueillir, de façonner, de cultiver, un objet quelconque, cet objet devient sa propriété, et cette propriété est garantie par la société. Cependant, le rédacteur introduit une distinction délicate entre la propriété issue du travail et celle des fruits du travail :

« Ce qu'il a acquis en société étant garanti par la société, il doit en partager les fruits avec elle qui, par les peines qu'elle s'est donnée pour protéger la propriété individuelle, a acquis des droits sur le fruit du travail...C'est d'après ces principes que l'on a dû saisir tous les biens de nos lâches émigrés »³⁹⁵.

On trouve ici une justification inattendue de la confiscation des biens des immigrés décrétée notamment le 2 septembre 1792.

La troisième propriété de l'homme, d'après le rédacteur, serait sa pensée ou son opinion. Il considère comme consubstantielle de son existence, au même titre que l'exercice de ses facultés physiques. Il s'agit donc de la propriété du droit, de la liberté de pensée. Ici encore, l'imbrication entre liberté et propriété est étroite, d'autant que la liberté d'opinion s'étend au droit de l'exprimer, pour autant que ce faisant on ne nuise pas « au bonheur et à la réputation d'autrui ».

Car la réputation "constitue la quatrième propriété de l'homme vivant en société » ; nuire à la considération sociale dont bénéficie un individu, c'est attaquer son existence même, et « on ne peut manquer d'indulgence sans méconnaître les principes de la liberté et de l'égalité ». A nouveau se combinent dans le discours les valeurs essentielles de la Déclaration des Droits adoptée un an auparavant.

Il ne faut cependant pas s'y tromper : l'indulgence réclamée par le rédacteur n'est pas celle qui était reprochée quelques semaines auparavant à Camille Desmoulins ou à Danton ; elle ne doit pas bénéficier aux adversaires politiques, mais simplement aux citoyens qui sont victimes d'incivilités prononcées. Le rédacteur déplore qu'à Toulouse

³⁹⁵ JRT n° 75, 24 prairial an II (12 juin 1794), p. 297.

« Sous le prétexte spécieux de liberté, chacun se permet, non de critiquer, mais bien d'injurier, quiconque a le malheur de lui déplaire, ou d'exciter sa jalousie...les termes de Muscadins et d'aristocrates sont prodigués sans raison»³⁹⁶.

Le système idéologique développé notamment dans la rubrique *Situation de Toulouse*, est donc inspiré essentiellement par les valeurs d'égalité et de liberté, et dans une moindre mesure de propriété. La distinction entre chacune des valeurs n'apparaît pas toujours clairement dans les textes qui traduisent pourtant une préoccupation pédagogique de la part du Journal ; c'est notamment le cas du concept de propriété qui finit par se fondre totalement dans celui de liberté, et à servir de prétexte laborieux à des prescriptions morales. Si l'on ajoute les nécessaires adaptations des grands principes aux circonstances politiques, ou les variations de tonalité probablement liées à l'intervention perceptible de rédacteurs différents dans ces éditoriaux, le système idéologique proposé ne peut être considéré comme inspirant à lui seul la série étudiée.

Au-delà de la mise en valeur des bons comportements et de la désignation des ennemis de la Révolution, que l'on peut relier au système idéologique, la ligne éditoriale du Journal repose aussi sur un appel au soutien actif et vigilant à la politique et au pouvoir montagnards.

³⁹⁶ JRT n° 76, 27 prairial an II (15 juin 1794), p. 301.

2.4 Les moyens éditoriaux de la démarche, et leur mise en œuvre

2.4.1 La mise en valeur des bons comportements

Le *Journal révolutionnaire*, au fil des numéros, et à travers différentes rubriques, met à l'honneur les comportements les plus conformes à l'idéal révolutionnaire et patriotique, et donne en exemple les héros ; il défend aussi des positions morales réputées favoriser la cohésion de la société nouvelle, la régénérer.

2.4.1.1 Le bon républicain

« Brave Sans-Culotte », ou « Brave Montagnard », ou encore « Bon patriote », sont autant d'expressions que le *Journal révolutionnaire* utilise au fil des numéros pour qualifier les bons citoyens, les bons républicains, ceux qui font preuve d'un attachement sans faille à la Révolution et de fidélité à la Convention. Dans un numéro du 2 mars 1794, le rédacteur brosse un portrait détaillé de ce républicain modèle, applicable à tous les niveaux de la société. Le bon républicain est

« ..juste, sensible et généreux.. est l'enfant d'une patrie qu'il préfère à tout... il ne recherche point les honneurs ni les emplois publics,...Né libre, il conserve sa liberté, ou il meurt comme Caton.... il abhorre la tyrannie, il dédaigne la fortune...Franc et laconique dans ses discours, modéré dans ses désirs, modeste dans son maintien, et simple dans ses mœurs...Le bon républicain ne craint pas de sacrifier ses proches ou ses amis à l'intérêt public qui est tout »³⁹⁷.

Le 10 avril 1794, au lendemain de la chute des dantonistes, suspectés de transiger avec l'idéal montagnard, le *Journal* semble se préoccuper de réaffirmer les qualités du bon républicain ; il ouvre ses colonnes à un « bon et franc républicain » anonyme dont il publie "les vingt-cinq préceptes de la Raison, adressés aux vrais Sans-Culottes", avec en exergue : "ne me fais point ce que tu ne voudrais pas que je te fisse". Ce long catéchisme qui illustre les vertus républicaines par des commandements pratiques, se termine par un vingt-cinquième précepte de soumission à la Montagne

« Souviens-toi enfin que la Montagne, centre des vertus, est le point de ralliement de tout bon citoyen ; tu lui dois hommage, vénération et fidélité ; elle seule a voulu le bien ; elle seule l'a fait ; à elle seule et aux braves défenseurs de la patrie, tu dois ta liberté.³⁹⁸ »

Ainsi décrit, le bon républicain est proposé en modèle à imiter par les lecteurs du *Journal*. On peut également l'entendre comme un ensemble d'avertissements de ne pas adopter des sentiments ou attitudes trop contraires à l'« éthique » du bon

³⁹⁷ JRT n° 46, 12 Ventôse an II (2 mars 1794), p. 181

³⁹⁸ JRT n° 57, 21 Germinal an II (19 avril 1794), pp. 227-228.

républicain, sauf à risquer de se voir exclu de la communauté et refuser la délivrance de l'indispensable certificat de civisme ; c'est notamment le cas pour le conseil donné de ne pas rechercher avec trop d'insistance les honneurs ou les emplois publics.

Au surplus, cette liste emphatique de qualités morales, dont on peine à imaginer qu'elles peuvent se trouver réunies dans un seul citoyen, permet au rédacteur de préparer la description, en contrepoint, des ennemis de la Révolution, des « intrigants », reconnaissables par le lecteur à leurs défauts et travers moraux.

2.4.1.2 La vertu en politique

Au milieu des difficultés que traverse le pays à l'automne 1793, face aux ennemis de l'intérieur comme de l'extérieur que doit affronter la Révolution, la conduite des affaires publiques ne peut être assurée que par des hommes vertueux, auxquels le peuple n'hésitera pas à se fier. Cette vertu recouvre les qualités morales autant que les aptitudes politiques. Le *Journal révolutionnaire*, également *Surveillant du Midi*, s'attache à mettre en valeur ces qualités comme à dénoncer ceux qui en sont dépourvus, tant chez les édiles locaux que parmi les hommes politiques nationaux.

Au plan local, le Journal distribue les *satisfecit* aux autorités qui gèrent efficacement et avec clairvoyance les problèmes de subsistances :

« *Tout abonde dans cette commune. Grâce en soient rendues à l'activité du comité de surveillance et de nos vertueux magistrats, qui savent déjouer avec adresse les manœuvres des accapareurs* »³⁹⁹.

La vertu en politique exige aussi un équilibre entre rigueur et modération dans l'exercice du pouvoir, cet équilibre variant d'ailleurs suivant les circonstances et les moments au cours de l'an II. En mars 1794, le Journal rapporte une adresse de Paganel sur l'application de la loi du 14 Frimaire an II, par laquelle il appelle les comités de surveillance à la vertu dans l'exercice de leurs pouvoirs, et à rester « religieusement dans le cercle » que le décret a tracé, à éviter tout abus. Il s'agit alors de réfréner les excès inspirés à Paris par les Enragés et qui influencent aussi les sans-culottes de province⁴⁰⁰.

La modération et le respect de la loi ne sont cependant pas des vertus incompatibles avec la rigueur et l'on voit à plusieurs reprises le *Journal* rapporter les demandes que font les Jacobins à la Convention de laisser se poursuivre les missions de représentants décriés à Toulouse pour leur intransigeance, comme c'est le cas pour Dartigoeyte : une adresse est décrétée par « les sincères républicains de la commune de Toulouse, qui voient en lui un des plus intrépides

³⁹⁹ JRT n° 18, 24 novembre 1793, p. 69.

⁴⁰⁰ JRT n° 47, 16 Ventôse an II (6 mars 1794), p. 187.

défenseurs du peuple, et dont l'énergie lui a mérité à juste titre le nom d'inexorable »⁴⁰¹.

Sur le plan national, ce sont les montagnards seuls qui illustrent la vertu politique, ainsi que l'affirme le rédacteur dans un éditorial parmi les premiers numéros de l'automne 1793 ; il considère que l'épuration n'est pas allée assez loin dans le corps politique :

*« Il importe encore de régénérer la Convention, qui renferme cent cinquante membres gangrenés d'aristocratie et de fédéralisme. Les braves Montagnards sont les seuls qui soient dignes de siéger dans le sénat républicain »*⁴⁰².

La qualité la plus appréciée de ces représentants du peuple, celle qui revient le plus souvent dans les pages du *Journal*, est l'incorruptibilité. Elle est attribuée nommément à certains, comme Robespierre qui incarne cette vertu, mais aussi de façon plus générique. Après l'arrestation des Hébertistes en mars 1794, et la dénonciation de leur complot par Saint-Just, l'Agent national Descombels commente les événements devant les Jacobins de Toulouse :

*« On veut perdre le peuple en le privant de ses plus incorruptibles défenseurs. On veut substituer l'intrigue au patriotisme. Pour nous, mettons la probité et la vertu à l'ordre du jour... Entourons de notre confiance les patriotes purs »*⁴⁰³.

Outre les qualités morales et de bonnes mœurs exigées de chaque citoyen, ceux qui exercent des charges politiques doivent donc conjuguer les vertus de respect des lois, de modération et de justice dans leur application, de clairvoyance et d'insensibilité à la corruption.

2.4.1.3 La générosité

De la même façon qu'à Paris, où les séances de la Convention débutent régulièrement par la litanie des dons patriotiques, la générosité des citoyens se manifeste aussi à Toulouse pour soutenir l'effort de guerre et financer les progrès de la Révolution. Le *Journal révolutionnaire* ne manque pas d'en relayer l'information et d'exalter la vertu patriotique des donateurs.

C'est en particulier dans le cadre de la Société populaire que cette générosité se fait connaître, quasiment à l'occasion de chaque séance, et le Journal en rend compte sommairement sous la rubrique dédiée aux Jacobins. Il serait fastidieux d'énumérer les dons mentionnés ; ils proviennent de particuliers ou de sociétés populaires affiliées, sont plus souvent en nature qu'en numéraire, et désignent en général un bénéficiaire ou une action particulière : on donne 100 ormeaux pour confectionner des affûts d'artillerie, de l'argenterie d'église à destination des armées

⁴⁰¹ JRT n° 54, 10 Germinal (30 mars 1794), p. 215

⁴⁰² JRT n° 5, 10 octobre 1793, p. 19.

⁴⁰³ JRT n° 54, op. cit.

et hôpitaux, de la mitraille, ou encore de l'argent « *pour l'armement de 6 cavaliers* »⁴⁰⁴.

Alors que la plupart des dons effectués dans le cadre de la Société populaire sont signés car ils visent aussi à faire remarquer le républicanisme du donateur, le *Journal* en insère d'autres plus désintéressés, comme ce don patriotique anonyme de 1000 livres destiné « *aux citoyens qui se distingueront le plus par des actions civiques ou par des traits de courage et d'héroïsme* »⁴⁰⁵.

Le *Journal* mentionne également des élans de générosité révélés ailleurs qu'à Toulouse, dès lors que l'exemplarité y trouve profit ; il mentionne ainsi la lettre reçue de la Société Populaire d'Annonay (Ardèche) sur la prise de Toulon, et l'élan de générosité déclenché au sein de la Société Populaire pour participer à la réparation de la marine endommagée à cette occasion. C'est alors la générosité collective des citoyens qui est mise en valeur⁴⁰⁶.

Dans un autre numéro, le *Journal* mentionne une lettre que la Société populaire de Rieumes a fait parvenir à celle de Toulouse, dont elle est l'affiliée, dans laquelle elle l'informe que, le 23 pluviôse, elle a donné acte au citoyen Bonnemaison, notaire, de l'abandon qu'il a fait de la créance détenue sur la nation au titre de la finance de son office de notaire⁴⁰⁷.

La générosité exprimée dans le cadre révolutionnaire, et particulièrement dans celui de l'an II, était sans doute inspirée par d'autres sentiments que la vertu morale, où même le désir de participer personnellement au succès des armées révolutionnaires ; néanmoins, en se faisant quotidiennement l'écho des élans de générosité patriotique, le *Journal révolutionnaire* diffusait et banalisait un type de bon comportement civique.

2.4.1.4 Le patriotisme

Confrontée à une situation de guerre permanente, sur plusieurs fronts et contre les armées coalisées de l'Europe, la Convention et le Gouvernement révolutionnaire comprennent l'importance de maintenir le moral de la population en exaltant le patriotisme et en diffusant largement les exemples de comportements héroïques. Les rapports présentés à la tribune, notamment par Barère, participaient à cette diffusion car ils étaient ensuite repris par les périodiques et relayés dans les sociétés populaires. Nous avons également cité l'initiative prise par la Convention en Messidor an II de diffuser à l'intention de la jeunesse un *Recueil des actes héroïques et civiques des républicains français*⁴⁰⁸.

⁴⁰⁴ JRT ° 48, 19 Ventôse an II (9 mars 1794), p. 190.

⁴⁰⁵ JRT n° 71, 10 Prairial an II (29 mai 1794), p. 282

⁴⁰⁶ JRT n° 31, 20 Nivôse an II (9 janvier 1794), p. 122.

⁴⁰⁷ JRT n° 45, 9 Ventôse an II (27 février 1794), p. 180.

⁴⁰⁸ Voir p. 22.

C'est dans le même esprit que le *Journal révolutionnaire* publie régulièrement des traits d'héroïsme ou de comportement patriotique extraits des correspondances reçues des armées ou de la lecture des journaux de la capitale.

Les traits d'héroïsme collectif rapportés émanent le plus souvent des armées des Pyrénées, dans lesquelles beaucoup de recrues de la Haute-Garonne ont été incorporées. Les correspondances sont parfois emphatiques, comme cette lettre adressée à la Société populaire le 19 Pluviôse an II par le Général Frégeville rapportant la conduite héroïque de ses 6200 hommes contre 14000 espagnols au rocher de Biriadou, combat qui a duré sept heures :

«... je crois que cette bataille est une des plus glorieuses pour les armes de la République qu'il y ait eu dans cette partie. Soixante ou quatre-vingts morts du côté français, mais mille deux cents hommes hors de combat du côté ennemi...tous nos blessés ne cessaient de crier, quand on les emportait, « vive la République ! »⁴⁰⁹.

Le Journal publie aussi des faits dans lesquels la bravoure individuelle est empreinte de vertu républicaine, comme c'est le cas de ce second extrait de correspondance du même Frégeville : il rapporte un trait de vertu d'un trompette français qui, passé avec une mission diplomatique chez les Espagnols s'est trouvé face à un ci-devant émigré combattant avec l'ennemi, et qui a refusé de lui serrer la main. Le rédacteur se gausse ainsi de l'émigré : « Le très-haut et très-puissant seigneur Royère, qui n'a pu se faire à l'idée de l'égalité en France, est simple soldat en Espagne, vêtu de gros tricot »⁴¹⁰.

D'autres articles mettent en valeur à la fois l'héroïsme des soldats de l'an II et la générosité des citoyens : le rédacteur évoque la séance du 16 Nivôse an II des Jacobins au cours de laquelle, après la lecture des nouvelles de l'armée de la Moselle et du Rhin, le citoyen Romestin

« a ouvert subitement son portefeuille...il a remis cinquante livres pour le citoyen de Landau qui a vu brûler sa maison sans abandonner son poste à l'arsenal, et cinquante livres pour le brave soldat qui a coupé la tête du canonier prussien »⁴¹¹.

Ce don avait été transmis à la Convention et on le retrouve mentionné dans la séance du 27 nivôse an II⁴¹², soit seulement 11 jours après !

Dans le même numéro du journal, on trouve la relation du « trait héroïque du jeune Barras (sic) qui, pressé par les brigands de crier "vive la religion et le roi !" fit retentir les airs du cri d'un homme libre et mourut assassiné pour la République »⁴¹³ ; héros républicain idéal, le tambour Joseph Bara avait été tué à 14 ans, le 17 Frimaire an II, sur un champ de bataille en Vendée par les troupes royalistes. Dans ce cas, le

⁴⁰⁹ JRT n° 42, 28 Pluviôse an II (16 février 1794), p. 166.

⁴¹⁰ Id. p. 167

⁴¹¹ JRT n° 31, 20 Nivôse an II (9 janvier 1794), p. 121.

⁴¹² Archives parlementaires, 27 Nivôse an II, Tome LXXXIII, p. 390, 35 ;

⁴¹³ Id. p. 122.

Journal ne publie l'information qu'un mois après les faits, délai nécessaire pour sa transmission à partir de la Vendée et son transit probable par Paris.

Ces quelques exemples illustrent une présence régulière dans les pages du Journal des traits d'héroïsme collectif ou individuel des soldats en campagne, propres à justifier la fierté patriotique des lecteurs, indépendamment même du sort des batailles.

2.4.1.5 Le sens du sacrifice

Le rédacteur du *Journal* dans un éditorial affirme : « Un temps de révolution est un temps d'orage politique, qui commande des sacrifices »⁴¹⁴. Il ajoute que l'on ne peut s'y refuser pour préparer l'avènement de la liberté.

Nous avons vu que le sens du sacrifice accompagne parfois les traits d'héroïsme relevés sur les champs de bataille. Le *Journal* relève aussi les circonstances où les citoyens sont appelés à consentir des sacrifices dans l'intérêt de la Révolution. A la fin de l'hiver 1793-94 les armées des Pyrénées, comme généralement celles de l'an II, manquent cruellement d'équipement ; la population doit être mise à contribution par des réquisitions qui ne sont pas facilement acceptées. Le *Journal* relaie alors le comportement exemplaire des Jacobins, et rapporte que dans leur séance du 18 Ventôse, après lecture d'une lettre « concernant le besoin extrême de souliers, qui se fait sentir à (*l'armée des Pyrénées-Orientales*)... Hugueny (*le président*) fait vivement sentir la nécessité où sont les bons républicains de faire des sacrifices » et met en réquisition les souliers des sociétaires⁴¹⁵.

Cependant, si le sens du sacrifice paraît exemplaire chez les membres de la Société populaire qui ne rechignent pas à souscrire collectivement aux réquisitions, il n'en va de même dans les campagnes autour de Toulouse où les exactions et rumeurs qui accompagnent ces réquisitions sèment l'hostilité et l'alarme. Pour rétablir la confiance chez ces populations et les convaincre du bienfondé des sacrifices demandés, le *Journal* ouvre ses colonnes aux messages des autorités, comme le discours prononcé le 24 Germinal an II par le maire Groussac devant le Conseil général de la Commune ; Il y dénonce les conspirations, ourdies à Paris et secondées dans les départements par des complices qui sèment « des nouvelles mensongères, propres à exaspérer les esprits, à les porter au découragement, à la révolte, et à faire regretter au peuple sa confiance et ses sacrifices.... » ; puis, après avoir démenti les rumeurs de spoliation, il se fait rassurant :

« *Les chefs de ces exécrables complots viennent d'expié leurs crimes sur l'échafaud ; redoublez de vigilance et d'énergie, pour que les agens subalternes de ces factieux ne puissent échapper...*⁴¹⁶ »

⁴¹⁴ JRT n°12, 3 novembre 1793, p. 45.

⁴¹⁵ JRT n° 49, 23 Ventôse an II (13 mars 1794), p. 195.

⁴¹⁶ JRT n° 59, 28 Germinal an II (17 avril 1794), p. 235.

C'est aussi le sens du sacrifice que le Journal exalte lorsqu'il rapporte les sacrifices pécuniaires qu'ont dû consentir les Jacobins de Toulouse pour doter les « ... quinze filles sans-culottes prises dans les sections respectives de la cité... », dont les mariages aux frais de la Société avaient été décidés le 28 octobre 1793⁴¹⁷.

2.4.1.6 La morale et les bonnes mœurs

Pour le *Journal révolutionnaire*, nous l'avons vu, le bon républicain ne doit pas être seulement un bon patriote, courageux et prêt au sacrifice pour l'avènement d'une nouvelle société ; car cette société, cette association basée sur l'égalité des droits et des charges, ne peut comprendre que des citoyens régénérés, épurés des vices de l'ancien régime. Il appartient aux élites politiques de conduire le peuple sur la voie de cette régénération des mœurs, et au *Journal révolutionnaire* de les accompagner.

Dans cet an II qui voit d'abord se développer une contestation violente et rationaliste des cadres religieux traditionnels, avant le retour de références cultuelles à un Etre suprême, le Journal devient moralisateur et paraît aspirer à une société idéale peuplée de « braves sans-culottes » exemplaires. Parce que la République ne peut être fondée que sur des comportements vertueux, les articles dénoncent régulièrement ceux qui ne le sont pas.

A partir de l'inauguration du temple de la Raison à Toulouse, les fêtes populaires qui y sont organisées doivent devenir autant d'occasions de promouvoir la morale : le Journal annonce que, si les spectacles sous le régime despotique étaient

*« remplis de ces êtres inutiles qu'on appelait "honnêtes gens"... Ces temps n'existent plus... bientôt le bon citoyen pourra, le jour de la décade, aller en famille entendre les leçons de la morale... »*⁴¹⁸.

Dans un autre numéro, le Comité de surveillance de la Société populaire, dont on rappelle qu'il est réputé fournir la matière des articles, renchérit sur l'utilité des temples de la Raison : « Quelle belle institution...c'est un cours de morale établi sous les yeux des magistrats du peuple, où les habitants d'une même cité...s'invitent à pratiquer les vertus sociales ». Il confirme dans la même insertion son autorité sur le Journal comme sur les mœurs en ajoutant : « la censure des écrits et des pensées est à jamais abolie, mais celle des mœurs ne le sera jamais » aussi, les citoyens qui désirent faire entendre leurs ouvrages dans le Temple de la Raison, doivent les soumettre à une commission de « francs sans-culottes » qui déterminera les matières et l'ordre de passage⁴¹⁹.

Les filles publiques fournissent un bon exemple des vices incompatibles avec la société que veulent construire les Montagnards. En novembre 1793 les Jacobins

⁴¹⁷ JRT n° 12, 3 novembre 1793, p. 46.

⁴¹⁸ JRT n° 37, 11 Pluviôse an II (39 janvier 1794), p. 145.

⁴¹⁹ JRT n° 41, 25 Pluviôse an II (13 février 1794), p. 163.

adoptent une motion pour demander à la municipalité de faire enfermer toutes les prostituées⁴²⁰. Cependant, même après que la loi les ait fait disparaître de l'espace public, le rédacteur du Journal constate qu'un certain nombre sont depuis devenues des « filles entretenues, que d'indiscrettes et coupables cautions ont soustraites à la sage sévérité des lois protectrices des mœurs ! ». Et de détailler les risques que font courir à la société ces situations : elles obligent les hommes à dépenser des fortunes qu'on ne peut acquérir « dans un état où l'on ne doit permettre que des désirs modérés » ; elles excitent la jalousie des « vertueuses » qui verront ce que peuvent rapporter la "débauche et ...l'impudicité ». Aussi le Journal propose-t-il d'obliger les hommes qui se portent caution de ces filles entretenues à les épouser sous peine d'enfermement. Il propose en outre de réserver les emplois publics aux hommes mariés et « vivant sagement »⁴²¹.

Pour autant, et malgré les imprécations du Journal, en avril 1794 le rédacteur se désole encore : « Nos mœurs sont aussi dépravées qu'elles l'étaient avant la révolution... ». Il en rend responsables les membres des sociétés populaires qui n'ont pas suffisamment fortifié l'opinion en donnant l'exemple : contre le célibat, en abandonnant le libertinage, en se soumettant vraiment au maximum, « enfin...(en réglant) leurs mœurs sur les principes républicains »⁴²². En effet, le Journal y revient à plusieurs reprises, bien qu'il soit réputé être l'œuvre des Jacobins, et invite fermement les Sociétés populaires à « former l'opinion sur tout ce qui est juste ou inique, utile ou nuisible, vertueux ou vicieux », mais surtout à donner l'exemple en « conformant leurs actions à leurs jugements »⁴²³.

Peut-être en réponse à ces exhortations, on apprend plus tard que la Société populaire a adopté le 22 Messidor an II un nouveau mode d'admission des candidats, proposé par le Comité de surveillance, qui comprend une enquête sur les vertus privées des candidats⁴²⁴.

⁴²⁰ Id., p. 47.

⁴²¹ JRT n° 52, 3 Germinal an II (23 mars 1794), p. 205.

⁴²² JRT n° 57, 21 Germinal an II (10 avril 1794), p. 225;

⁴²³ JRT n° 65, 19 floréal an II (8 mai 1794), p. 257.

⁴²⁴ JRT n° 78, 4 Messidor an II (22 juin 1794), p. 310.

2.4.2 La dénonce des contre-révolutionnaires

Après les bons comportements qui illustrent pour le *Journal révolutionnaire* le type idéal du bon républicain de l'an II, le modèle vers lequel doivent tendre tous les citoyens, examinons maintenant ceux que le Journal stigmatise comme ennemis de la Révolution, et que l'on retrouve en grande partie dans le cortège des suspects qu'il décrit en mars 1794, après les lois de Ventôse :

« Viennent d'abord les nobles ou privilégiés ; marchent ensuite les fédéralistes, ou les riches, qui sont suivis par les modérés et les égoïstes ; après ceux-ci arrivent à grands pas les prêtres, ou les fanatiques, et le cortège est terminé par les intrigants, ou les ambitieux »⁴²⁵.

2.4.2.1 Les aristocrates

Souvent associés dans le *Journal* aux autres groupes proscrits, les fédéralistes et les fanatiques, les nobles sont considérés comme hostiles par nature à la Révolution ; il convient cependant de distinguer les émigrés des ci-devant nobles qui sont demeurés à Toulouse ou dans les campagnes et ont essayé tant bien que mal de s'adapter au nouvel ordre des choses ; en attestent les nombreuses mentions d'intégration de ci-devant au sein de la Société populaire et dans « la classe des bons citoyens » après examen des comités de surveillance ; encore parmi les nobles faut-il distinguer ceux qui ont acquis la noblesse par le sang, de ceux qui l'ont achetée.

La méfiance reste de mise chez les Montagnards et la loi des suspects favorise la dénonciation et l'arrestation des aristocrates : « Chaque jour la municipalité arrête une douzaine de suspects, dont quelques aristocrates hypocrites feignant le patriotisme, mais démasqués par ...des surveillants actifs »⁴²⁶. La surveillance de la Société populaire s'étend aussi dans les campagnes puisqu'on dénonce à la même époque dans les séances que de nombreux aristocrates et fédéralistes ont déserté leurs résidences et sont venus prendre asile à Toulouse pour se soustraire aux mesures de police ; des commissaires de la société obtiennent alors de Descombels qu'il fasse la police des étrangers dont rien ne justifie la présence à Toulouse⁴²⁷.

Ces mesures s'ajoutent à l'obligation faite aux nobles de fournir un certificat de civisme visé par les sociétés populaires, mesure édictée par le décret du 17 septembre 1793, et dont nous lisons dans le *Journal* qu'elle est rappelée plus tard par Descombels aux comités de surveillance et agents nationaux des communes du département⁴²⁸.

⁴²⁵ JRT n° 48, 19 Ventôse an II (9 mars 1794), p. 189.

⁴²⁶ JRT n° 5, 10 octobre 1793, p. 17.

⁴²⁷ JRT n° 6, 13 octobre 1793, p. 22.

⁴²⁸ JRT n° 44, 5 Ventôse an II (23 février 1794), p. 176.

Les aristocrates sont présentés comme n'ayant pas renoncé aux privilèges en dépit des événements et des accommodements qu'ils affectent avec le nouveau régime. L'exemple donné par la condamnation et l'exécution du boulanger Denis, « accusé et convaincu d'avoir fait et vendu du pain immanducable aux braves Sans-Culottes, tandis qu'il fabriquait du beau pain pour les aristocrates... »⁴²⁹, illustre ce refus de rapprochement des classes.

C'est donc en réaction que le Journal approuve la désaffection pour les banquets populaires dès la fin octobre 1793, car «...ces repas multipliés doubtaient, triplait même la consommation des denrées...(et) opéraient un mélange ...des Sans-Culottes et des aristocrates... »⁴³⁰, mélange décidément contre nature.

Sous la dénomination d'aristocrate le rédacteur finit par désigner tous ceux qui poursuivent richesses, pouvoirs et honneurs qu'ils veulent acquérir sans mérites et dont ils veulent profiter sans partage⁴³¹.

Surveillés, emprisonnés, mis à l'écart et infréquentables, les aristocrates sont également moqués par le *Journal révolutionnaire* qui publie sous un Avis au public signé Aurard un pamphlet intitulé « sur une espèce d'animal à talons rouges »⁴³², ou encore, sur deux numéros, un poème révolutionnaire satyrique adressé « par un abonné sans-culotte » et intitulé « Avis charitable de l'Impératrice de Russie, aux nobles désespérés. »⁴³³

2.4.2.2 Les fédéralistes

Nous avons rappelé comment la naissance du *Journal révolutionnaire* a été liée à la crise qui a suivi la chute des Girondins, comment cette publication a été voulue par la Société populaire de Toulouse pour parachever la victoire des Montagnards en renforçant l'Esprit public dans Toulouse et sa campagne, sans omettre de valoriser sa propre contribution à cette victoire ; comme le rappelle le Journal en avril 1794, « Elle seule a sauvé le Midi de la France, en s'opposant avec fermeté aux entreprises des fédéralistes, qui voulaient le livrer aux anglais... »⁴³⁴

Le fédéralisme a ainsi été affiché dès les premiers numéros du Journal comme l'attitude politique à combattre, les fédéralistes étant, comme les nobles, par nature « incompatibles avec la République ». Il s'agit d'ailleurs moins de rejeter le fédéralisme comme mode d'organisation politique de la nation, dont on ne peut affirmer qu'il ait jamais été le but des Girondins et de leurs soutiens, que de

⁴²⁹ Id. JRT n° 6.

⁴³⁰ JRT n° 10, 27 octobre 1793, p. 105.

⁴³¹ JRT n° 44, op. cit.

⁴³² JRT n° 36, 7 Pluviôse an II (26 janvier 1794), p. 144.

⁴³³ JRT n° 14, 12 Brumaire an II (0 novembre 1793), p.56 ; JRT n° 15, 24 Brumaire an II (14 novembre 1793), p. 60.

⁴³⁴ JRT n° 63, 12 Floréal an II (1^{er} mai 1794), p. 253.

désigner comme ennemie de la Révolution une option politique plus modérée que celle des Montagnards.

Si l'on cherche dans le Journal une définition du fédéralisme, on rencontre d'abord des invectives qui en désignent les acteurs ; par exemple le 6 octobre 1793, le rédacteur propose, pour abattre le fédéralisme, « que les arrestations se fassent avec plus d'activité ; on ne verra plus les brissotins, les aristocrates et les agioteurs, promener hardiment dans Toulouse leurs projets liberticides... »⁴³⁵.

Puis, de façon constante, le fédéralisme est associé à la richesse, et les éditoriaux les dénoncent ensemble : « Hommes avides de richesses, barbares égoïstes ! C'est vous que je vais désigner à la vengeance populaire : vous êtes les plus mortels ennemis de la république... »⁴³⁶ ; le fédéralisme devient enfin « la coalition des riches contre les pauvres...qui aspiraient à substituer l'aristocratie de la richesse à celle de la noblesse »⁴³⁷.

2.4.2.3 Les prêtres et fanatiques religieux

Avec des variations d'intensité liées aux événements nationaux, mais aussi à la personnalité des différents représentants ou autorités qui exercèrent leur influence sur le *Journal révolutionnaire*, la religion et le clergé ont constitué pendant toute la durée de publication de la première série la cible principale des attaques publiées.

Toulouse, et particulièrement les campagnes environnantes, ne sont pas à cet égard singulières parmi les provinces françaises en l'an II. Le culte religieux, le personnel ecclésiastique, la doctrine, y sont plus fortement enracinés qu'à Paris ; c'est d'ailleurs pour mieux combattre cette résistance que la Société populaire de Toulouse décide de diffuser un journal en direction des campagnes.

Dès les premiers numéros le lecteur est averti que ni la révolution de 1789, ni la constitution civile du clergé, et l'on peut ajouter ni la confiscation de ses biens, n'ont profondément changé la situation :

*« Le fanatisme n'a pas expiré dans Toulouse avec le clergé de 89...Cet hydre se reproduit sans cesse sous le manteau constitutionnel pour recueillir les débris épars de sa grandeur primitive. Braves sans-culottes ! Veillez sur cette secte sacerdotale... »*⁴³⁸.

La résistance des prêtres réfractaires dans les arrière-pays est illustrée dans le *Journal* par la mention de curés qui officient clandestinement, et sont dénoncés, ou reprennent possession de leurs églises à la première occasion, quel que soit le risque encouru par le prêtre comme par les fidèles. Ainsi en est-il du cas de ce curé

⁴³⁵ JRT n° 4, 6 octobre 1793, p. 13.

⁴³⁶ JRT n° 59, 28 Germinal an II (17 avril 1794), p. 241.

⁴³⁷ JRT n° 73, 10 Prairial an II (5 juin 1794), p. 289

⁴³⁸ JRT n° 3, 3 octobre 1793, p. 9.

d'Elne dont un correspondant rapporte l'exécution car il avait profité de l'avancée des troupes espagnoles pour reprendre possession de sa cure et

«...gare les Bénédiction, gare les Te Deum en actions de grâce. L'imbécille n'a pas su se retirer avec l'armée fanatique et le moment de la justice est venu : il monte à l'échafaud avec un courage, pour ne pas dire une audace extraordinaire. Le fanatisme et l'aristocratie ont partout la même marche, et ne manquent jamais de prendre l'attitude et le masque de l'innocence »⁴³⁹.

Le danger du fanatisme, de la religion, tient à son effet pernicieux sur l'esprit que le rédacteur considère comme plus difficile à combattre que l'autorité des rois :

« Je distingue deux sortes de despotisme. Le despotisme des rois, et le despotisme des prêtres. Le premier ne s'exerce que sur les corps. La force seule lui donne naissance ; la force suffit pour le détruire. Le despotisme des prêtres est mille fois plus dangereux...il substitue l'erreur à l'immuable vérité ; le mensonge et l'hypocrisie à la franchise et à la loyauté ; le fanatisme et la superstition à la religion de la nature ; de fausses idoles à la divinité suprême... »⁴⁴⁰.

Dans cette analyse, publiée en décembre 1793, le lecteur perçoit qu'il ne s'agit pas de supprimer le principe la religion, mais d'en abandonner la forme déiste ; une religion de nature est affirmée, alliée à l'existence d'une divinité suprême qui devient la Raison. Avec quelques semaines de décalage, le culte parisien de la Raison d'inspiration athéiste, est propagé à Toulouse par le *Journal*.

Cette propagation fait d'ailleurs l'objet d'une compétition entre sociétés populaires, celles de Fronton ou Auch disputant la primeur de l'installation d'un temple de la Raison à celle de Toulouse, qui finalement l'emporte et inaugure son temple le 8 décembre 1793. A la veille de cette inauguration, le rédacteur se réjouit : «...les riches dépouilles du fanatisme vont bientôt grossir les trésors qui doivent servir à alimenter les enfans chéris de la patrie...»⁴⁴¹ ; la substitution de culte laissait entrevoir également un transfert de patrimoine et pendant les mois suivants le *Journal* rapportait régulièrement les « offrandes patriotiques » prises sur les « dépouilles du fanatisme ».

Parallèlement, le *Journal* se fait l'écho des effets délétères du fanatisme religieux sur les progrès de la société révolutionnaire. Deux sujets nourrissent ainsi les campagnes politiques de l'an II, et à Toulouse, les éditoriaux du *Journal révolutionnaire* : le repos dominical et le mariage des prêtres.

La persistance du repos dominical ne peut être acceptée par les autorités montagnardes car elle signifie, en premier lieu, que l'influence des prêtres insermentés et la pratique du culte dominical restent vivaces ; en second lieu, dans un contexte où manquent les bras, mobilisés sur les fronts, le maintien du repos le dimanche augmente considérablement le nombre de jours chômés par rapport à ce

⁴³⁹ Lettre de BERTHOMIEU, dans JRT n° 6, 13 octobre 1793, p. 22.

⁴⁴⁰ JRT n° 20, 11 Frimaire an II (1^{er} décembre 1793), p. 77.

⁴⁴¹ JRT n° 19, 8 Frimaire an II (28 novembre 1793), p. 73.

qui devrait résulter de l'instauration du décadi comme seul jour de repos officiel. Dès lors, tant les autorités constituées que les représentants en mission, appuyés par la Société populaire et relayés par le *Journal révolutionnaire*, mènent campagne contre le repos dominical, usant tantôt de pédagogie, tantôt de menace. Le représentant Dartigoeyte, pendant tout le temps de sa présence à Toulouse, sera un ennemi résolu du fanatisme et combattra sans cesse ses manifestations. Le rédacteur du Journal rapporte par exemple que, lors du décadi de début mai 1794, le représentant Dartigoeyte a parlé « ...contre la manie ridicule et impolitique de ceux qui ne peuvent perdre l'habitude de se reposer encore le Dimanche...dans un temps...où les ouvriers devenaient plus rares et plus nécessaires que jamais... » Il a annoncé des mesures « dont la sagesse effrayera le fanatisme, exclura la paresse, ou surmontera l'habitude...Il a raison, ce brave représentant, ...quand on ne peut convaincre l'intérêt, il faut l'intimider»⁴⁴². Dartigoeyte signe effectivement le 21 Floréal an II un arrêté, pris sur les réclamations des autorités constituées et sociétés populaires, pour empêcher les ouvriers et cultivateurs de quitter leur ouvrage les jours ci-devant dimanches et fêtes⁴⁴³.

Le célibat des prêtres appelle aussi la réprobation des Jacobins et le *Journal* se fait l'écho dès les premiers numéros des débats qui animent la société sur ce sujet ; il y est relevé l'hypocrisie des prêtres qui ne se marient pas mais s'entourent de courtisanes, mais on y conteste aussi le prétexte du serment d'abstinence comme contraire à la nature et impossible à respecter. « Etre suprême ! En m'arrachant au néant, tu m'as fixé sur ce globe une place et des devoirs importants à remplir... ». Un serment contraire à ces devoirs, aux impulsions de la nature, est insultant à l'égard du Créateur. Il s'en suit, comme d'ailleurs à Paris, que l'on montre en exemple et que l'on couvre d'honneur les prêtres mariés, jusqu'à les exempter de la déportation les prêtres mariés, même insermentés ; mais aussi à l'inverse, que l'on propose que les prêtres non mariés soient exclus de toute fonction publique⁴⁴⁴.

A la lecture du *Journal révolutionnaire* il apparaît que les attaques les plus violentes portées contre le fanatisme, manifesté tant par les prêtres que par les fidèles, émanent surtout de Dartigoeyte, représentant du peuple, et à un moindre degré de Descombels, agent national près le District de Toulouse ; elles trouvent écho à la société populaire, surtout chez les membres du Comité de surveillance ; ensemble ils représentent la cellule qui met en œuvre la déchristianisation inspirée depuis Paris par les Hébertistes. Aussi peut-on observer à travers les articles et au fur à mesure de l'an II, une nette inflexion vers la tolérance, ou du moins vers une stratégie de conviction, d'éducation, plutôt que de stigmatisation. C'est d'abord le cas pendant l'ère du Culte de la Raison, dont l'éditorialiste assure qu'il

« n'est pas un culte exclusif. Il s'allie avec toute espèce de culte. Il ne fait qu'en condamner les écarts...le fanatisme n'a-t-il pas toujours été le fléau de la société

⁴⁴² JRT n° 66, 22 floréal an II (11 mai 1794), p. 261.

⁴⁴³ JRT n° 67, 26 Floréal an II (15 mai 1794), p. 268 ;

⁴⁴⁴ JRT n° 11, 31 Octobre 1793, p. 43.

?...la liberté des opinions religieuses n'est-elle pas solennellement consacrée dans l'acte constitutionnel ? »⁴⁴⁵.

C'est également le cas, plus tard, lorsque le *Journal* publie *in extenso*, fin février 1794, une longue adresse du Comité de Salut Public aux sociétés populaires pour leur demander d'atténuer les troubles religieux, sans utiliser la violence mais plutôt l'instruction ; parce que « L'instruction forme l'opinion » et que c'est « le flambeau de l'opinion qui éclairera les hommes faibles, égarés ou séduits ...cette multitude qui n'est livrée à l'erreur... que parce qu'elle manque de lumières. » Il ne faut pas redonner des armes au fanatisme expirant en substituant la violence à l'instruction.

« Pénétrez-vous bien de cette vérité, qu'on ne commande point aux consciences...Jetez l'épouvante dans l'âme des fanatiseurs ; versez le baume dans l'âme des fanatisés »⁴⁴⁶.

Cette modération est reprise par Paganel dans une longue adresse datée du 26 pluviôse II (14 février 1794) de Sainte-Afrique, aux comités de surveillance des communes du département de l'Aveyron, que le *Journal* publie *in extenso*. Cette adresse commente la loi du 14 frimaire an II (4 décembre 1793) et notamment la place et le rôle qu'elle attribue aux comités de surveillance pour le bon établissement du gouvernement révolutionnaire. Paganel les appelle surtout à la vertu dans l'exercice de leur pouvoir, à éviter les deux écueils de l'exagération et de la faiblesse, notamment en matière religieuse ; "Les erreurs religieuses... sont une sorte de maladie qui exige un traitement doux et soigné... il faut les dissoudre, les faire évaporer aux rayons de la vérité, et non les attaquer brusquement »⁴⁴⁷. Ce discours tranche singulièrement avec la vindicte qui inspirait jusqu'alors ceux de Dartigoeyte.

Peu après, lorsque Robespierre fait décréter le 18 Floréal (7 mai 1794) la reconnaissance de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme, le *Journal révolutionnaire* publie dès qu'il en a connaissance la teneur du rapport et le texte voté, lequel affirme à nouveau la liberté des cultes⁴⁴⁸. De la même façon, et avec le délai nécessaire, le *Journal* se fait l'écho de l'enthousiasme manifesté à Toulouse par la Société populaire, et à Paris par les citoyens auprès de la Convention nationale à la suite du vote du décret, y compris celui des sans-culottes des tribunes, dont un orateur dit « ...vous avez vengé la morale publique en mettant toutes les vertus à l'ordre du jour et en détruisant le germe des conspirations d'athéisme »⁴⁴⁹.

Ainsi, La déchristianisation de l'an II à Toulouse, si elle a été un fil conducteur politique des Montagnards et des jacobins, a suivi une tendance à l'atténuation, assez fidèlement retranscrite par le *Journal révolutionnaire* à travers les éditoriaux comme à travers les prises de paroles ; dans ce domaine comme dans d'autres, la

⁴⁴⁵ JRT n° 26, 2 Nivôse an II (22 décembre 1793), p. 101 ;

⁴⁴⁶ JRT n° 45, 9 Ventôse an II (27 février 1794), p. 179.

⁴⁴⁷ JRT n° 47, 16 Ventôse an II (6 mars 1794), p. 188.

⁴⁴⁸ JRT n° 68, 29 Floréal an II (18 mai 1794), p. 271.

⁴⁴⁹ JRT n° 70, 6 prairial an II (25 mai 1794), p. 279.

capitale du Languedoc semble avoir su éviter les excès, et privilégier une forme de vivre ensemble.

2.4.2.4 Les mauvais soldats et officiers

Confrontée à la proximité des fronts et au risque permanent d'une approche des troupes espagnoles, en liaison permanente par le courrier et par des commissaires avec les armées des Pyrénées, Toulouse connaît avant Paris l'évolution des opérations militaires sur les fronts contre l'Espagne.

Aussi le *Journal révolutionnaire* publie-t-il régulièrement les exploits militaires et traits d'héroïsme des soldats de la République qui se battent notamment contre les Espagnols, ce qui donne l'exemple du dévouement à la cause révolutionnaire, relève le moral de la population à l'arrière, et participe au renforcement de l'Esprit public.

Mais les résultats des confrontations militaires ne tournent pas toujours à l'avantage des Français, et les nouvelles circulent ; il faut bien en rendre compte dans les colonnes du Journal. Comme ailleurs dans le pays, et davantage encore depuis la défection de Dumouriez, les déboires militaires sont régulièrement imputés à l'incompétence ou à la trahison des officiers. Que les défaites résultent de causes subjectives, laisse intact le mérite des troupes républicaines et la justesse de la cause qu'elles défendent. Les représentants près les armées sont d'ailleurs missionnés pour évaluer le comportement et les responsabilités des officiers, et prendre immédiatement les mesures qu'ils jugent nécessaire.

Le *Journal révolutionnaire* propage ces explications, comme les sanctions éventuelles prononcées contre les officiers, lorsqu'il rend compte des défaites des armées, soit en reprenant les informations venues de la capitale, soit en exploitant son réseau de correspondants. Fréquemment, la Société populaire apprend ces nouvelles par la lecture en séance de courriers, et le Journal se fait l'écho des réactions patriotiques qu'elles entraînent.

Le Jacobin Giilbert de passage à Paris écrit le 26 novembre 1793 à la Société populaire ; il lui relate les victoires des armées en Vendée et à Strasbourg, et constate que toutes les armées se battent bien, sauf celles des Pyrénées à cause des généraux, pour la plupart nobles ou perfides qui veulent faire trainer en longueur. Il conclut qu'il faudrait diminuer leur traitement⁴⁵⁰.

Le soupçon de trahison par les officiers ne porte pas seulement sur les opérations militaires ; ils sont parfois accusés d'organiser le manque de ravitaillement de leurs soldats ; c'est le rédacteur qui dans un éditorial de l'automne 1793 indique que le comité des subsistances doit poursuivre sa vigilance « ..sur la conduite des *malveillans et des agioteurs...* », notamment pour protéger les défenseurs de la

⁴⁵⁰ JRT n° 21, 15 frimaire an II (5 décembre 1793), p. 82.

patrie car « ...Les subsistances militaires sont en proie aux dilapidations d'un ramas de brigands, que de perfides généraux ont cachés dans les armées »⁴⁵¹.

Le *Journal* rapporte encore l'exaspération de la Société populaire qui finit par adopter une adresse à la Convention pour nommer des commissaires aux armées chargés de mieux surveiller les abus de certains officiers.

*« Braves sans-culottes ! Jusques à quand souffrirez-vous les perfidies, les trahisons et le pillage ... Vos généraux se livrent sous vos yeux à une coupable nonchalance ; et dans un temps de crise, le défaut d'activité équivaut toujours à une trahison »*⁴⁵².

Au fil des séances de la Société, les récriminations contre les généraux se succèdent ; on leur reproche leur perfidie et leur inactivité, qui empêchent les armées des Pyrénées d'obtenir les succès attendus.

Le rédacteur, qui dans un éditorial s'interroge sur les progrès insuffisants de la Révolution, en trouve l'explication dans le peu de mérite des magistrats et officiers qui ont été mis en charge : « Ne nous sommes-nous pas un peu écartés du but auquel nous voulions atteindre ? Tous les généraux sont-ils les hommes les plus braves et les plus instruits des armées qu'ils commandent ? »⁴⁵³. C'est ici l'incompétence qui est relevée, liée à une attribution des emplois dont le rédacteur déplore souvent qu'elle dépende plus de l'intrigue que du mérite.

Ces insuffisances et trahisons trouvent leurs sanctions, et la Société populaire en est informée par des courriers, comme celui de Perpignan annonçant l'exécution du Général Ramel⁴⁵⁴, convaincu de trahison, ou la lettre que Barbe écrit du camp sous Bages, pour annoncer « que tous les traîtres, généraux ou soldats, sont sévèrement punis »⁴⁵⁵.

Dès lors, le *Journal* peut annoncer des succès militaires autour de Perpignan, montrant bien que les échecs étaient dus aux trahisons des généraux, «...et qu'il ne nous manquait que des généraux fidèles, pour forcer la victoire à couronner les efforts de la justice contre la tyrannie»⁴⁵⁶.

2.4.2.5 Les accapareurs

Le problème des subsistances, qui entraîne en plusieurs étapes l'instauration du maximum sur l'ensemble du pays, n'épargne pas le Midi Toulousain ; dès les débuts de la Législative les autorités constituées du Département et de la Commune mettent en place des mesures pour assurer l'approvisionnement de la

⁴⁵¹ JRT n° 5, 10 octobre 1793, p. 17.

⁴⁵² JRT n° 24, 25 frimaire an II (15 décembre 1793), p.94.

⁴⁵³ JRT n° 46, 12 Ventôse an II (2 mars 1794), p. 181.

⁴⁵⁴ JRT n° 56, 17 Germinal an II (6 avril 1794), p. 222.

⁴⁵⁵ JRT n° 59, 28 Germinal an II (17 avril 1794), p. 234.

⁴⁵⁶ JRT n° 64, 15 Floréal an II (4 mai 1794), p. 253.

ville de 60000 habitants : création (illégal) de monnaie de ville pour lutter contre la chute des assignats, constitution de stocks municipaux, taxation du pain suivant les modes de paiement utilisés, distinction entre le pain blanc et le pain bis, autant d'initiatives pragmatiques qui préfigurent le maximum de Mai 1793⁴⁵⁷. Puis, aux raisons économiques liées à la dévalorisation des assignats, à la faiblesse des récoltes qui occasionne les déficits de jointure, à la baisse de productivité aggravée par les levées en masses, s'ajoute à partir de début 1793 la nécessité d'approvisionner les armées des Pyrénées.

La conjonction des pénuries et des lois du maximum entraîne à Toulouse comme ailleurs des résistances et des manœuvres de contournement, à tous les niveaux de la société ; ces manœuvres se rencontrent chez les producteurs de denrées ou de travail, chez les consommateurs, et bien sûr chez les intermédiaires du commerce ; elles mettent partiellement en échec la politique du gouvernement visant à assurer le droit à l'existence, même lorsque ce gouvernement devient révolutionnaire.

En l'an II, toutes les autorités constituées et leurs comités, toutes les sociétés populaires, puis les armées révolutionnaires, ensemble surveillées et motivées par les représentants en mission, sont appelées par le gouvernement et la Convention à participer à la surveillance, à la dénonciation, à la répression de ces comportements inciviques et contre-révolutionnaires. A Toulouse, le *Journal révolutionnaire* prend sa part dans ces actions ; nous avons vu plus haut comment les articles pédagogiques propagent les principes politiques inspirés du droit naturel et justifient les restrictions au droit de propriété et à la liberté du commerce entraînées par le maximum ; nous avons également montré que le rédacteur incite ses lecteurs à réclamer de la Convention l'instauration d'un maximum des fortunes pour lutter contre l'accaparement et rétablir une égalité d'accès aux subsistances ; illustrons à présent les dénonciations des comportements contre-révolutionnaires des accapareurs et autres profiteurs des difficultés d'approvisionnement, publiées régulièrement dans les colonnes du *Journal*.

A l'automne 1793, après l'adoption de la seconde loi du maximum arrachée à la Convention par les émeutes parisiennes des 4 et 5 septembre, et contrairement aux attentes, les attroupements reprennent devant les boutiques à Toulouse. Le rédacteur explique le processus qui produit ces attroupements chez les marchands et la tension sur les approvisionnements : dans l'attente du décret sur le maximum, les citoyens se restaignent ; lorsque ce décret a paru « on s'est porté en foule chez les marchands de toute espèce », soit pour satisfaire ses besoins, soit en prévoyance d'une disette future, « et probablement imaginaire ». Les alarmes sont entretenues par les accapareurs :

⁴⁵⁷ ADHER Jean, *Le Comité des subsistances de Toulouse (12 août 1793- 3 mars 1795) : Correspondance et délibérations*, Toulouse, E. Privat, 1912, XLVIII-413p., [En ligne] <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5680062r>>.

« Vils égoïstes...vous vous épuisez en prédictions propres à jeter dans la cité les semences de la discorde. L'évènement ne justifiera pas vos funestes prophéties... Les braves Sans-Culottes ne tarderont pas à vous immoler à leur juste vengeance »⁴⁵⁸.

L'avertissement ne tarde pas à être suivi d'effet et, deux numéros plus tard, le rédacteur annonce le jugement et la condamnation à mort par le Tribunal révolutionnaire du Département des deux premiers accapareurs en application du décret de la Convention du 26 juillet 1793, Azam et Roudier, exécutés les 9 et 10 Brumaire an II⁴⁵⁹ (30 et 31 octobre 1793). Au total cependant, seules trois condamnations et exécutions seront prononcées dans le département pour ce chef d'accusation.

Le *Journal* continue de dénoncer les individus qui contournent les lois du maximum en profitant de ses lacunes mais se félicite qu'au niveau local, les autorités constituées aient complété le dispositif pour faire échec aux « intrigues criminelles » des mauvais citoyens et des accapareurs :

« Cette conduite a excité l'indignation de tous nos braves Sans-Culottes ; elle a réveillé l'attention du district et de la municipalité, qui se sont empressés de mettre un frein à la cupidité de ces abominables égoïstes, en publiant des arrêtés vigoureux... »⁴⁶⁰.

Ces arrêtés sont consignés à la fin du même *Journal* ; l'un émane du Conseil général de la Commune et organise le recensement des denrées et le renforcement de la lutte contre les accapareurs, l'autre, du Conseil du District, élargit le périmètre de la loi du maximum.

On lit ainsi dans les éditoriaux de la fin d'année 1793 une alternance fébrile de messages rassurants qui attestent de l'efficacité des mesures prises, et d'appels à la surveillance et à la dénonciation des accapareurs quand reviennent des épisodes de pénurie. Le rédacteur appelle alors ses lecteurs à ne jamais relâcher leur vigilance :

« Suivez donc avec activité leurs astucieuses démarches ; épiez toutes leurs actions ; dénoncez sans ménagement tous les coupables ; et provoquez contre eux la vengeance de la nation... »⁴⁶¹.

Le *Journal*, sur la question sensible des subsistances, assume à l'évidence son rôle revendiqué de « thermomètre de l'opinion » ; cette opinion s'exprime aussi dans les débats rapportés de la Société populaire, où Descombels, devenu Agent national du District, n'hésite pas à venir dénoncer les accapareurs⁴⁶².

⁴⁵⁸ JRT n° 10, 6 Brumaire an II (27 octobre 1793), p. 37.

⁴⁵⁹ JRT n° 12, 13 Brumaire an II (3 novembre 1793), p. 45.

⁴⁶⁰ JRT n° 14, 20 Brumaire an II (10 novembre 1793), p. 53 ;

⁴⁶¹ JRT n° 9, 3 Brumaire an II (24 octobre 1793), p. 33.

⁴⁶² JRT n° 28, 9 Nivôse an II (29 décembre 1793), p. 109.

Mais le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), sur la proposition de Collot d'Herbois, la Convention décrète qu'il soit sursis

«... dans toute la République, à toute application de la loi sur les accaparements jusqu'après un rapport de la Commission, qui déterminera, d'une manière claire et précise, les cas dans lesquels la peine de mort doit être prononcée »⁴⁶³.

Le Journal révolutionnaire publie cette suspension le 13 nivôse an II (2 janvier 1794).

La suspension n'empêche pas la commune de Toulouse de renforcer sa propre réglementation et de justifier par une adresse, reprise dans le *Journal révolutionnaire*, un arrêté du 7 pluviôse an II (26 janvier 1794) qui oblige les citoyens à verser leurs excédents aux greniers publics, sauf à encourir la punition des accapareurs⁴⁶⁴.

Fin mars 1794, c'est un long extrait de la séance des jacobins de Paris du 25 ventôse an II (15 mars 1794) qui est reproduit ; Billaud-Varenne y revient en détail sur l'arrestation des exagérés et sur leur complot qui organisait aussi la pénurie :

«...ces hommes atroces...puisque'au moment où ils étaient comblés de la faveur populaire, ils méditaient de faire égorger le peuple...allaient chercher leurs complices au fond des prisons...La pénurie momentanée des subsistances est le résultat des efforts des conjurés ; les denrées ont été enfouies ou perdues pour en priver le peuple, et l'exciter au désespoir... »⁴⁶⁵.

Fin Mai 1794, ni la fin des Exagérés, ni celle des Dantonistes, n'ont résolu le problème des subsistances à Toulouse, et l'approche de la jointure les accentue. Le rédacteur du Journal révolutionnaire est indigné par l'avidité avec laquelle les acheteurs de denrées font monter les prix dès qu'elles arrivent sur les marchés, sans laisser aux magistrats « le temps de fixer la taxe qui doit servir de frein à la cupidité des vendeurs, ou à la lésinerie des acheteurs... »⁴⁶⁶.

Les habitants des campagnes, rebutés par ces attitudes, ne se rendent plus sur les marchés publics et vendent leur production à des revendeurs, des intermédiaires, qui rendent les denrées plus rares et plus chères ; le rédacteur suggère alors des solutions pratiques pour empêcher ces trafics. Il commencerait par punir sévèrement les revendeurs qui iraient solliciter les vendeurs chez eux ou sur les chemins, et arriveraient sur les marchés avant une heure convenue ; il laisserait la liberté des prix sur les transactions entre vendeurs et acheteurs, «ne destinant la taxe que pour les denrées étalées par les revendeurs »⁴⁶⁷ ; et surtout, il ferait arrêter tous ceux qui auraient la malhonnêteté de se livrer à des enchères auprès

⁴⁶³ MADIVAL J. LAURENT E., et. al., *Archives parlementaires de 1789 à 1860: recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises*, Paris, Librairie administrative de P. Dupont, Tome 82, p. 177, [En ligne] <https://frda.stanford.edu/fr/catalog/wf225mv3295_00_0185>.

⁴⁶⁴ JRT n° 39, 18 Pluviôse an II (26 février 1794), p. 156.

⁴⁶⁵ JRT n° 52, 3 Germinal an II (23 mars 1794), p. 208.

⁴⁶⁶ JRT n° 71, 10 prairial an II (29 mai 1794), p. 281.

⁴⁶⁷ JRT, id.

des vendeurs. L'impuissance de la taxation à lutter contre les accapareurs et spéculateurs est ici mise en évidence et entraîne un paradoxal appel à préserver la liberté du commerce, en complément de la nécessaire surveillance des marchés.

En définitive, on lit dans les colonnes du Journal au fil de l'an II à la fois l'intensité sociale du problème des subsistances et l'échec des mesures de régulation économique mises en place par le gouvernement, en province comme à Paris ; cet échec conduit à des exaspérations sociales et à l'adoption de mesures de police plus contraignantes, appuyées sur la collaboration des sans-culottes ; ensemble, ces mesures de police, les excès des armées révolutionnaires et des visites domiciliaires, le climat de dénonciation entretenu par les Société populaires, constituent certainement une composante la Terreur.

Dans les semaines qui précèdent le 9 Thermidor le Journal rapporte bien les mesures administratives prises par les autorités constituées et les représentants en mission, notamment Dartigoeyte, pour gérer les subsistances et éviter l'accaparement ; mais les diatribes contre les mauvais citoyens se sont déplacées sur le terrain des complots parisiens et des tentatives d'assassinats contre Robespierre et Collot d'Herbois, dont la connaissance est parvenue à Toulouse.

Nous avons ainsi parcouru avec les rédacteurs la galerie des bons et mauvais comportements que le Journal révolutionnaire de Toulouse propose, les uns en exemples à suivre, les autres à proscrire, pour que l'Esprit public accompagne les progrès de la Révolution.

2.4.3 Rassurer les citoyens sur l'efficacité de la convention montagnarde et des autorités

Pour renforcer l'Esprit public, le Journal présente positivement les résultats de la politique gouvernementale au long de l'an II, qui se traduit notamment par l'évolution favorable des combats aux frontières et en Vendée, ainsi que par la gestion présentée comme efficace des problèmes de subsistances ou d'administration civile. L'incitation à la confiance vaut également envers les autorités constituées et les représentants qui, dans le département, appliquent la politique montagnarde.

2.4.3.1 La faveur des armes aux frontières

Nous avons vu précédemment comment le Journal illustre les traits d'héroïsme des soldats et des régiments au cours des combats, autant d'exemples propres à relever le moral du peuple. La gestion des opérations militaires par le Comité de Salut Public, les Représentants près les armées, et les généraux, sont aussi mis en valeur au fil des numéros. Il s'agit d'assurer au peuple que le gouvernement est capable de le défendre efficacement contre les ennemis.

Cette capacité est démontrée par l'organisation des recrutements, les approvisionnements des armées, le choix des bons officiers, autant d'éléments qui renforcent la détermination des troupes et favorisent les victoires. C'est pourquoi le *Journal* extrait régulièrement des comptes rendus de la Convention, pour les publier, les débats et textes qui attestent la bonne gestion des opérations militaires ; les publications concernent l'approvisionnement des troupes, l'organisation du service de santé des armées et des hôpitaux militaires, l'affectation des populations de l'arrière à la production de salpêtre, de munitions ou encore de charpie. Le *Journal* atteste de la réalité de la mobilisation générale, décrétée depuis Paris mais efficacement relayée à Toulouse par les autorités constituées et les représentants du peuple.

Il publie également les nouvelles montrant l'implication constante des représentants du gouvernement et des représentants auprès des armées en campagne ; ainsi d'une lettre du citoyen Morris, agent militaire dans le département des Pyrénées-Orientales, datée de Perpignan le 15 vendémiaire an II (6 octobre 1793) qui retrace les opérations toujours victorieuses autour d'Argelès et de Bellegarde, le comportement éclatant des troupes, et la présence permanente aux côtés des armées et des généraux des représentants Fabre, Gaston, et de lui-même⁴⁶⁸.

L'efficacité du gouvernement montagnard est surtout démontrée par les succès militaires qui progressivement effacent les difficultés de 1793 et installent l'image d'une République victorieuse de ses ennemis au cours de l'an II ; le *Journal*

⁴⁶⁸ JRT n° 5, 10 octobre 1793, p. 18.

révolutionnaire, nous l'avons vu, propage les bonnes nouvelles à travers quasiment toutes ses rubriques.

Enfin, la politique internationale du gouvernement peut également faire état de quelques sympathies, sinon alliances, qui montrent au peuple que la cause de la Révolution gagne progressivement en légitimité. L'amitié affichée des Génois, ou celle des Américains, sont régulièrement évoquées par le Journal au fil des nouvelles, d'autant que ces amitiés se traduisent par d'importantes fournitures de denrées à la République ; ainsi d'une lettre écrite par le citoyen Lecomte, négociant, à Groussac, Maire, datée de Paris le 9 prairial, dans laquelle il lui raconte être arrivé à Brest avant un convoi de navires venant d'Amérique. Ce convoi transportait de grandes quantités de grains vendus par des négociants américains au gouvernement français. Lecomte donne dans son courrier des informations sur les bonnes dispositions du gouvernement américain à l'égard de la France, et surtout de leurs mauvaises dispositions à l'égard des anglais dont le roi a ordonné qu'on saisisse les vaisseaux américains chargés de denrées destinées aux Français⁴⁶⁹.

2.4.3.2 La paix civile maintenue à Toulouse

L'efficacité gouvernementale trouve son pendant dans celle des autorités en charge à Toulouse et dans le département, qu'il s'agisse des autorités locales ou des représentants en mission dont nous avons relevé l'influence.

Il est frappant de remarquer combien les éditoriaux des premiers numéros du *Journal révolutionnaire* insistent systématiquement sur la « tranquillité » de Toulouse. Cette insistance persuade les lecteurs que la situation est calme et maîtrisée dans la cité qui a su résister à l'appel des fédéralistes, mais le journal explique à chaque occurrence la raison de cette apparente sérénité sociale.

Le 5 vendémiaire an II (26 septembre 1793), la plus grande tranquillité règne car les atteintes portées tour à tour par les aristocrates, le fanatisme religieux et le modérantisme ont été écartées ; tous les suspects ont été enfermés. Les nouveaux commissaires de la Convention (Baudot et Mouquet - qui n'est pas un Conventionnel) ont pris un arrêté qui met le pain à la portée du peuple⁴⁷⁰.

Le 29, tout est tranquille grâce à la vigilance des comités de surveillance et de sûreté générale qui ont permis l'arrestation continue des suspects, en collaboration avec la commune, qui reçoit les éloges du rédacteur⁴⁷¹.

Le 3 octobre, la ville est toujours tranquille, malgré l'exécution du moine émigré Azerac, qui n'a provoqué aucune émotion ; pour le rédacteur c'est la preuve que les Sans-culottes ne sont plus soumis à l'influence des fanatiques⁴⁷².

⁴⁶⁹ JRT n° 74, 2, 1 Prairial an II (9 juin 1794), p. 295.

⁴⁷⁰ JRT n° 1, 26 septembre 1793, p. 1.

⁴⁷¹ JRT n° 2, 29 septembre 1793, p. 5.

Le 6, il en est de même et le *Journal* insiste sur le rôle des nouveaux représentants du peuple en mission qui ont su résoudre les divergences politiques qui régnaient entre la Commune et la Société populaire, en faveur du parti de la Montagne⁴⁷³.

Plus tard, le 24 brumaire an II (14 novembre 1793) :

« ..tout est tranquille dans cette commune. Le vin est abondant. Le pain et les autres denrées ne manquent pas, malgré les efforts des marchands et accapareurs pour nous amener la disette...La Sans-Culotterie triomphe. L'aristocratie se désespère. Le fédéralisme est aux abois...Les arrestations ont leur cours ordinaire... »⁴⁷⁴.

Pendant la fin de l'année 1793, tour à tour, les représentants du peuple, la Société populaire, la Commune, leurs comités de surveillance, ou même plus simplement les Sans-culottes, sont crédités de la tranquillité ramenée et préservée à Toulouse, essentiellement par la mise hors de nuisance des ennemis de la Révolution, des suspects de toute nature. Le *Journal* tient à persuader les lecteurs qu'il existe une nouvelle harmonie entre tous les bons citoyens qui souhaitent le succès de la Révolution.

« Quiconque contemple d'un œil tranquille la situation politique de cette cité, ne peut manquer de s'apercevoir que l'esprit public acquiert tous les jours plus de force et de vigueur ...Faut-il s'étonner que le peuple bénisse avec transport les auteurs de ces rares bienfaits, et qu'il embrasse avec enthousiasme une révolution à laquelle il doit le terme de sa misère, la jouissance de ses droits imprescriptibles, le retour de la tranquillité, et les douceurs de l'abondance ? »⁴⁷⁵.

On doit observer que cette tranquillité ne bénéficie pas à l'ensemble de la population toulousaine, puisqu'elle est obtenue au prix des nombreuses réclusions, et de la trentaine d'exécutions qui seront dénombrées localement pendant l'an II.

Il n'est pas surprenant de constater que le *Journal* manifeste pendant toute sa parution un soutien indéfectible aux représentants en mission, à la Société populaire, et à l'Agent national du District, ainsi qu'à un moindre degré à la Commune ; tous entretiennent avec la rédaction soit un lien d'autorité, soit un lien économique.

2.4.3.3 Croire à la réussite et à l'accès au bonheur pour tous

Ces illustrations de l'efficacité du gouvernement révolutionnaire, parmi d'autres que rapporte le *Journal*, doivent persuader les lecteurs de la réussite du projet révolutionnaire et de l'avènement d'une société construite sur les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 24 juin 1793, et notamment son article 1 : « Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est

⁴⁷² JRT n° 3, 3 octobre 1793, p. 9.

⁴⁷³ JRT n° 4, 6 octobre 1793, p. 13.

⁴⁷⁴ JRT n° 15, 24 Brumaire an II (14 novembre 1793), p. 57.

⁴⁷⁵ JRT n°13, 7 novembre 1793, p. 49.

institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles »⁴⁷⁶.

Dans cette nouvelle société, les Sans-culottes sont à l'avant-garde ; ce sont eux que les éditoriaux désignent comme les premiers convaincus, les semeurs de vérités qui conduiront au bonheur de la société :

« ...ils sont montés à la hauteur d'une révolution qui prépare le bonheur des générations futures...Ce déluge d'erreurs, d'abus et de préjugés qui inondoient le midi de la France s'écoule chaque jour, et fait place à des vérités éternelles qui commencent à prendre racine sur la terre féconde de la liberté »⁴⁷⁷.

Dès l'automne 1793, le Journal proclame la confiance populaire grâce à l'abondance revenue des subsistances ; le rédacteur note désormais à Toulouse "une joie douce et pure". Les approvisionnements se font de plus en plus normalement, car le peuple a compris qu'il ne pas fallait tomber dans le piège tendu par les aristocrates, et faire confiance à l'activité du comité de surveillance qui "...prend les mesures les plus efficaces et les plus vigoureuses pour nous procurer l'abondance »⁴⁷⁸. Dans le même moment, l'armée révolutionnaire locale vient d'être mise en place et, par ses « promenades civiques », va garantir la fin des accaparements et des pénuries.

Les victoires sur tous les fronts, au printemps 1794, ne laissent plus de doute sur l'issue générale des conflits et augurent du succès de la Révolution. Les prises de guerre faites par la marine apportent des quantités de denrées à la nation, et sont autant de camouflets pour les ennemis, comme en témoigne la publication d'une lettre datée de Lorient du 12 germinal an II (1^{er} avril 1794), qui relate les nombreuses prises de navires faites aux anglais, espagnols et hollandais, et qui sont ramenés dans les ports bretons (plus de 60 depuis ventôse) ; "Pitt voulait affamer la France, c'est lui qui le sera... »⁴⁷⁹.

Ces victoires attestent aussi la valeur du peuple et du régime républicain qu'il s'est donné ; l'Antiquité est encore convoquée pour en attester : "...la République ne fut jamais dans une position plus heureuse et plus imposante...Nous avons surpassé la confiance et la magnanimité des Grecs, menacés par les esclaves de la Perse... » ; et, contrairement aux Grecs après leurs victoires sur les Perses, le peuple français ne sombrera pas dans des luttes intestines, grâce à sa vigilance et aux bonnes lois préparées par la Convention⁴⁸⁰.

Dès lors, ce peuple exceptionnel mènera à bien la Révolution, non seulement pour lui-même, mais aussi pour tous les autres ; ainsi l'assure le rédacteur lorsqu'il rapporte la fête décadaire du 6 messidor an II (24 juin 1794), fête du « peuple français », qui l'a bien méritée par sa magnanimité

⁴⁷⁶ Constitution du 24 juin 1793, op. cit.

⁴⁷⁷ JRT n°3, 3 octobre 1793, p. 9.

⁴⁷⁸ JRT n° 11, 31 octobre 1793, p. 41.

⁴⁷⁹ JRT n° 61, 5 Floréal an II (24 avril 1794), p. 242.

⁴⁸⁰ JRT n° 66, 22 Floréal an II (11 mai 1794), p. 261 ;

"nul peuple ne peut lui être comparé...Peut-on rien voir de plus admirable que la confiance avec laquelle il soutient depuis cinq ans entiers les efforts des tyrans et des traîtres...Il adore la liberté, il a juré de la rendre au monde, et il remplira ses serments... »⁴⁸¹.

L'assiduité du Journal à rapporter le déroulement des fêtes civiques, notamment décadaires, en vantant les qualités et vertus populaires qui s'y expriment, est aussi un moyen éditorial de confirmer que la Révolution est sur la bonne voie et de persuader les lecteurs que, au printemps 1794, elle entre dans une phase d'apaisement.

⁴⁸¹ JRT n° 80, 11 Messidor an II, (29 juin 1794), p. 317.

2.4.4 Mobiliser l'opinion publique en soutien de la politique montagnarde

Le Journal révolutionnaire ne se limite pas à créer chez ses lecteurs un sentiment de confiance à l'égard du gouvernement ; il assume également un devoir d'éducation et d'entraînement politique, auprès de lecteurs que l'on peut assimiler à des militants avant la lettre ; l'expression de ce soutien à la politique montagnarde inclut l'expression d'intimidations, quelquefois de menaces, envers les ennemis de cette politique.

2.4.4.1 Expliquer les options politiques de la Montagne

Le *Journal* relaie d'abord la légitimité de la guerre qui, au fil des décisions prises par la Convention, finit par opposer la République à la quasi-totalité des monarchies européennes. Ainsi, il publie sur six numéros consécutifs⁴⁸² le rapport fait à la Convention le 1^{er} floréal an II (20 avril 1794) par Billaud-Varenne, au nom du Comité de Salut public, rapport programmatique qui concerne aussi le but de la guerre⁴⁸³. Ce discours fleuve, qui refait l'historique des campagnes de la Révolution, insiste sur le ciment patriotique que la guerre contre tous les coalisés a répandu sur le peuple, et demande la constance et la fermeté des Conventionnels ; à travers eux, et par la publication dans la presse, cette demande s'adresse également au peuple tout entier.

Précédemment, Le *Journal* a rapporté les termes de Paganel qui, devant les jacobins de Toulouse le 8 février 1794, argumente le refus de négocier la paix avec l'Angleterre : « ...nous ne devons écouter aucune proposition de paix, qu'après que les peuples qui nous font la guerre auront élevé la statue de la liberté sur les débris des trônes et des autels de la superstition »⁴⁸⁴.

Quelques jours plus tard, il publie une adresse du "Peuple de la commune de Toulouse, à la convention Nationale", pour demander aux Députés avec un lyrisme débridé, de ne pas céder aux propositions de suspension des hostilités :

« Le rapporteur du comité de salut public a fait pressentir à la France l'attitude majestueuse que vous prendrez en cette occurrence. Le peuple de Toulouse, assemblé Décadi dernier dans le Temple de la Raison, à la suite des observations judicieuses du représentant Paganel, a ...délibéré de vous soumettre son vœu pour la guerre ; oui, la guerre tant que les trônes vermoulus des mangeurs d'hommes...seront debout... Entre les peuples libres et les tyrans, entre le crime et la vertu, il n'est point de traité...n'adhérez à aucune des propositions de paix qui vous seront faites, que lorsque les sujets des puissances qui nous combattent la demanderont, la tête de leurs rois à la main »⁴⁸⁵.

⁴⁸² Du n° 63, 12 Floréal an II (1^{er} mai 1794), au n° 68, 29 Floréal an II (18 mai 1794).

⁴⁸³ BUCHEZ P.-J.-B., ROUX P.-C., Histoire parlementaire de la Révolution française ou Journal des assemblées depuis 1789 jusqu'en 1815, Paris, Librairie Paulin, 1834-1838, T. XXXII, pp. 335-353.

⁴⁸⁴ JRT n° 41, 25 Pluviôse an II (13 février 1794), p. 161.

⁴⁸⁵ JRT n° 43, 2 Ventôse (20 février 1794), p. 171.

2.4.4.2 Justifier le gouvernement révolutionnaire

Sous les contraintes du décalage temporel, le Journal informe régulièrement ses lecteurs de l'instauration du gouvernement révolutionnaire et des conséquences qu'elle entraîne localement, sur la composition des autorités constituées comme sur le fonctionnement et les nouveaux rôles de la Société populaire.

Dès le 22 frimaire an II (12 décembre 1793), la rubrique *Convention nationale* mentionne les échanges qui ont précédé le vote de la loi du 14 Frimaire (4 décembre 1793), et notamment l'argumentation de Billaud-Varenne. Mais à ce moment l'attention du *Journal* est captée par les prises de position de Robespierre à la Convention contre les excès de la déchristianisation, qui aboutissent au vote du décret du 16 Frimaire an II (6 décembre 1793) sur la liberté des cultes⁴⁸⁶.

A partir du début de 1794 le gouvernement révolutionnaire est plus régulièrement mentionné, dès lors que, localement, il se traduit par des changements d'organisation politique. Descombels abandonne son siège de procureur syndic ; il fait à cette occasion un discours à ses concitoyens sur la mise en œuvre du gouvernement révolutionnaire issu du décret du 14 frimaire. Aux Jacobins de Toulouse, Rome demande « que des têtes tombent » et que le Tribunal révolutionnaire local, dont le représentant Paganel a accordé la création, soit mis en activité ; toujours dans la Société populaire, une séance solennelle d'épuration de « tous les fonctionnaires publics » est organisée le 14 Nivôse an II (3 janvier 1794), dont Descombels sort disculpé et élu à l'unanimité comme Agent national du District⁴⁸⁷.

L'épuration continuée dans la séance des Jacobins du 16 Nivôse (5 janvier 1794) prenant trop de temps aux yeux de Paganel, celui-ci demande qu'on l'abrège, pour ne pas retarder la mise en place du gouvernement révolutionnaire ; de ce fait, « Un très petit nombre de personnes ont été rejetées du sein de la Société », et le rédacteur manifeste sa satisfaction : « Les lois révolutionnaires vont prendre de la vigueur et de l'activité »⁴⁸⁸.

Effectivement, à partir de janvier 1794 le gouvernement révolutionnaire devient une réalité dans la Haute-Garonne, sous l'autorité de l'Agent national Descombels soutenu par Paganel. Le Journal en montre tous les aspects positifs, notamment « les bonnes lois », qui permettent « l'harmonie sociale ». Il rapporte que le 19 Nivôse an II (8 janvier 1794), aux Jacobins de Toulouse, « Gilibert a lu le superbe rapport de Robespierre relatif au gouvernement provisoire. Les vérités importantes qu'il renferme ont été fortement senties par la société". Des acclamations ont suivi cette lecture, commentée ensuite par Paganel⁴⁸⁹.

⁴⁸⁶ Archives parlementaires, Tome LXXXI, p. 30

⁴⁸⁷ JRT n° 30, 16 Nivôse an II (5 janvier 1794), pp. 127-128.

⁴⁸⁸ JRT n° 31, 20 Nivôse an II (9 janvier 1794), pp. 121-122.

⁴⁸⁹ JRT n°32, 23 Nivôse an II (12 janvier 1794), pp. 125-126.

Ces approbations de l'opportunité et du fonctionnement du gouvernement d'exception, apparaissent ensuite régulièrement dans le Journal, exprimées par l'un ou l'autre des révolutionnaires locaux à l'occasion de prises de paroles publiques : Paganel, au Temple de la Raison, sur la nécessité du gouvernement révolutionnaire⁴⁹⁰ ; Gilibert, au nom du Comité de surveillance devant les Jacobins, demandant la révision du règlement de la Société populaire établis sous la monarchie : « le gouvernement est révolutionnaire, vous l'êtes vous-mêmes, vos règlements le seront aussi... »⁴⁹¹.

Les débats de la Convention qui justifient le gouvernement révolutionnaire ne manquent pas d'être mentionnés sous la rubrique correspondante, surtout lorsque s'y expriment les grands orateurs ; c'est le cas lorsque Saint-Just prononce un discours, le 26 Germinal an II (15 avril 1794), sur la police générale de la République, « il faut établir une police sévère, rétablir la confiance publique ; que le gouvernement révolutionnaire soit le passage du mal au bien, de la corruption à la probité... »⁴⁹² ; c'est encore le cas de Barère qui, le 4 Prairial (23 mai 1794), dénonçant les conspirations ourdies et financées par le gouvernement anglais contre la représentation nationale, leur oppose une République où «... le peuple veille, la convention délibère, et le gouvernement révolutionnaire agit »⁴⁹³.

2.4.4.3 Maintenir des citoyens en éveil

Issu de rebondissements politiques multiples et dramatiques, le gouvernement montagnard reste menacé pendant l'an II autant par les armées coalisées sur ses frontières, que par ses ennemis, à l'intérieur du pays qui contestent soit le principe même de la Révolution soit la direction qu'elle a pris depuis la chute des Girondins. A la Convention comme dans les comités de gouvernement, l'évocation de ces menaces occupe une grande partie des débats, et l'instauration du gouvernement révolutionnaire doit fournir les moyens de s'en prémunir. L'importance nouvelle donnée aux comités de surveillance illustre sur le terrain la volonté gouvernementale de traquer tout ennemi politique. La méfiance générale, l'appel à la vigilance, à la dénonciation, sont ainsi répercutés dans le pays par les divers niveaux de pouvoir. Dans la population, « ...les sentiments de fraternité étaient toujours mêlés à ceux de doute et de méfiance, et l'anxiété durant l'an II était bien plus forte qu'à aucun autre moment depuis 1789 »⁴⁹⁴ ; cette anxiété devait être consubstantielle de la Terreur.

Le Journal révolutionnaire de Toulouse, comme l'ensemble de la presse jacobine, joue un rôle de premier plan dans l'appel à la vigilance, en désignant les ennemis, en attestant qu'ils sont toujours présents et dangereux, qu'ils peuvent encore

⁴⁹⁰ JRT n° 41, 25 Pluviôse an II (13 février 1794), p. 163.

⁴⁹¹ JRT n° 58, 24 Germinal an II (13 avril 1794), p. 229.

⁴⁹² JRT n° 61, 5 Floréal an II (24 avril 1794), p. 242.

⁴⁹³ JRT n° 72, 13 Prairial (1^{er} juin 1794), p. 285.

⁴⁹⁴ TACKETT Timothy, *Anatomie de la Terreur*, Paris, Seuil – l'Univers historique, 2018, pp. 347 et s.

remettre en question le succès de la Révolution ; organe de la société populaire, il met régulièrement en valeur l'action de son comité de surveillance pour les démasquer, comme dans cet éditorial où le rédacteur constate l'abondance des denrées à Toulouse et poursuit :

« Grâces en soient rendues à l'activité du comité de surveillance et de nos vertueux magistrats, qui savent déjouer avec adresse les manœuvres des accapareurs, et qui déjoueront infailliblement tous les orages politiques que les malveillants nous préparent »⁴⁹⁵.

La persistance de la menace est affirmée par les autorités, comme le rapporte le *Journal* par les mots de Descombels, alors Procureur Syndic du département de la Haute-Garonne, aux citoyens pour qu'ils ne baissent pas les bras ; "le monstre de la tyrannie est atterré mais il n'est pas encore anéanti .. Citoyens, que la justice et la terreur soient continuellement à l'ordre du jour »⁴⁹⁶.

Dans ses éditoriaux le rédacteur met régulièrement en garde le peuple contre les intrigants qui l'entourent et veulent sa ruine ; il relève comme preuves les manœuvres faites pour critiquer l'action du comité de surveillance et exciter contre lui le peuple, mécontent de n'obtenir pas les places ou certificats de civisme qu'il demande. Pourtant, ce comité doit être soutenu car la situation reste encore indécise en Vendée, ou à Marseille⁴⁹⁷.

Lorsque les nouvelles sont bonnes, que des victoires en Vendée, par exemple, sont fêtées par les Sans-culottes, le rédacteur les rappelle néanmoins à la vigilance :

« ...mais prenez-y garde : la joie que vous éprouvez ne doit pas être le tombeau de votre vigilance et de votre activité... ne vous laissez pas éblouir par les avantages que vos frères d'armes viennent de remporter sur les perfides anglais et sur les brigands de la Vendée... »⁴⁹⁸.

De même, lorsque le Gouvernement met en place son nouveau système d'instruction et confie aux sociétés populaires et aux autorités constituées la tâche de recruter des instituteurs, le *Journal* pressent l'importance de ces recrutements pour la formation de la jeunesse dans les principes républicains, et appelle la vigilance de ceux qui en seront chargés⁴⁹⁹.

Si les numéros des premières semaines de 1794 semblent mettre de côté l'obsession de la menace, elle réapparaît dans les articles à partir de fin mars, à l'occasion des complots et conjurations qui vont se succéder et rythmer l'actualité politique nationale. La séance la Convention du 25 Ventôse an II (15 mars 1794), au cours de laquelle Saint-Just annonce l'arrestation des Exagérés, est rapportée en détaillant le discours de Robespierre qui appelle le peuple à la vigilance et au

⁴⁹⁵ JRT n° 18, 4 Frimaire an II (24 novembre 1793), p. 69.

⁴⁹⁶ JRT n° 20, 11 Frimaire an II (1^{er} décembre 1793), p. 80.

⁴⁹⁷ JRT n° 24, 25 Frimaire an II (15 décembre 1793), p. 93.

⁴⁹⁸ JRT n° 27, 6 Nivôse an II (26 décembre 1793), p. 105.

⁴⁹⁹ JRT n° 28, 9 Nivôse an II (29 décembre 1793), p. 109.

soutien de la Convention, dont les conspirateurs veulent la mort ; il indique que la sédition est toujours en cours, et qu'elle a été concertée avec les tyrans étrangers et il poursuit « ...j'adjure le peuple d'avoir les yeux ouverts sur ses ennemis,... de soutenir ses représentants, de se défendre lui-même »⁵⁰⁰.

Quelques jours plus tard, l'Agent national Descombels s'exprime devant les Jacobins et revient sur la conjuration des Exagérés ; il demande et obtient que la Société envoie une adresse à la Convention pour la remercier de l'avoir déjouée, mais il appelle surtout à la vigilance et à la dénonciation des complices de la conspiration qui existent aussi à Toulouse⁵⁰¹. De même et toujours devant les Jacobins, le Journal rapporte les propos de Dartigoeyte qui constate à Toulouse un « esprit public à la hauteur de la Révolution », mais exhorte néanmoins « les patriotes à la vigilance, à l'arrêt des conspirateurs, à la destruction de tous les signes du fanatisme religieux »⁵⁰².

Encore devant les Jacobins, c'est au nom des deux Comités de surveillance de la Société et de la Commune, que Gilibert rapporte les saisies effectuées dans la Maison de la Visitation où sont reclus les suspects. En recherchant les auteurs de billets contre-révolutionnaires qui circulaient, ils ont saisi de l'argent et des vivres ; « ...il est horrible de voir que dans un moment où le peuple supporte avec patience toutes sortes de privations, les contre-révolutionnaires en réclusion conspirent au fond de leurs cachots... »⁵⁰³. En rendant compte de cette découverte, le *Journal révolutionnaire* renvoie à l'analogie avec les complots des détenus parisiens de septembre 1792, ou de ce même printemps 1794. Il légitime aussi la réclusion des suspects en confirmant le danger qu'ils représentent pour la Révolution.

Même l'impérieuse production du salpêtre rappelée par le Comité de Salut public en juin 1794 devient, dans une adresse de Descombels aux autorités constituées et à la société populaire, une occasion de rappeler chacun au devoir de surveillance :

*« Que votre œil attentif et vigilant demeure invariablement fixé, et sur le riche égoïste dont l'apathique oisiveté retarderait la fabrication révolutionnaire du salpêtre et sur le magistrat infidèle qui se négligerait (sic) sur les moyens salutaires que la loi a mis en son pouvoir pour la rendre plus abondante. Votre devoir est de nous les dénoncer »*⁵⁰⁴.

⁵⁰⁰ JRT n° 52, 3 Germinal an II (23 mars 1794), p. 206.

⁵⁰¹ JRT n° 54, 10 Germinal an II (30 mars 1794), p. 214.

⁵⁰² JRT n° 55, 14 Germinal an II (3 avril 1794), p. 218.

⁵⁰³ JRT n° 58, 24 Germinal an II (13 avril 1794), p. 229.

⁵⁰⁴ JRT n° 75, 24 Prairial an II (12 juin 1794), p. 300.

2.5 Le Journal Révolutionnaire à l'épreuve de Thermidor

La survenue du coup d'état du 9 Thermidor est annoncée par le Journal révolutionnaire dans le numéro du 20 Thermidor, avec le décalage habituel pour les événements parisiens. Depuis début juillet, la rubrique *Situation de Toulouse* est devenue quasiment inexistante et le Journal ne propose donc plus d'éditorial politique identifiable comme tel. C'est la rubrique *Séance des Jacobins de Toulouse* qui rend compte de l'événement qui a été connu dans la séance du matin du 17 Thermidor. Le texte publié appelle une approbation sans réserve de l'action de la Convention nationale qui vient à nouveau de déjouer une conjuration contre la Révolution :

« Des lettres des représentants du peuple Mailhe et Beauchamp, et du suppléant Allard, annoncent les dangers qu'a couru la liberté, et le généreux dévouement de la Convention nationale ; par son courage et sa fermeté, secondée de l'énergie du peuple de Paris, elle a terrassé la faction de Robespierre. Ce scélérat, ce nouveau Cromwell qui voulait se tracer une route au trône sur les cadavres des membres de la Convention et des meilleurs patriotes dont il avait juré la perte, Robespierre, Couthon, Saint-Just et tous leurs partisans ont été frappés du glaive vengeur, et la liberté triomphe »⁵⁰⁵.

Nouvelle plume de la Société populaire, l'acteur Desbarreaux propose et obtient la rédaction des adresses de remerciements de la Société à la Convention et au peuple de Paris. Le Journal nous apprend que, lors d'une nouvelle séance, dans la soirée du même 17 Thermidor, Desbarreaux a communiqué le texte des deux adresses rédigées dans la journée, et que « la Société les a fait partir de suite par un courrier extraordinaire ». L'empressement à se ranger sous la nouvelle autorité de la Convention est ainsi démontré, autant par le contenu obséquieux et emphatique des deux adresses de Desbarreaux, publiées dans le même numéro du Journal, que par l'envoi d'un chevaucheur extraordinaire pour les porter jusqu'à Paris.

Une douzaine de numéros de cette série du Journal sont ensuite publiés jusqu'au 8 Vendémiaire an III (29 septembre 1794), date du numéro 104. Un seul éditorial apparaît pendant cette période sous la rubrique *Situation de Toulouse*, le 27 Thermidor an II (14 août 1794) ; il commence ainsi : « Si j'avais supprimé les articles Situations, dans mes dernières feuilles, c'est parce que l'on m'avait fait sentir qu'ils devenaient inutiles, dans un temps où la tyrannie avait proscrit la vérité... »⁵⁰⁶. Le reste du texte est à nouveau une critique sans nuance de la dictature qui vient de se terminer.

En parcourant ces derniers numéros de la série on constate que l'essentiel des articles concernent des informations factuelles sur les opérations militaires et, peu à peu, les

⁵⁰⁵ JRT n° 91, 20 Thermidor an II (7 août 1794), p. 361.

⁵⁰⁶ JRT n° 93, 27 Thermidor an II (14 août 1794), p. 369.

manifestations locales de la mise en place du pouvoir thermidorien, notamment par l'arrivée de nouveaux représentants en mission. La substance politique du *Journal* s'amenuise et on perçoit le désarroi au sein de la Société populaire, d'abord contrainte à une épuration inverse de celle mise en œuvre fin 1793, puis subissant les menaces de dissolution. Ce désarroi est exprimé, en même temps que la résolution de continuer à combattre pour la Révolution dans une dernière adresse publiée dans le dernier numéro du *Journal* : « *Les Jacobins de Toulouse à toutes les sociétés populaires de la République* », datée du premier de l'an troisième de la République, et signée par Desbarreaux devenu Président, et par les membres du Bureau de la Société ;

« *On voudrait bien atténuer vos forces, on voudrait bien éloigner d'au milieu de vous ces âmes énergiques qui ont fait la Révolution, dont on redoute l'influence parce qu'on connaît l'austérité de leurs principes ; c'est la tactique de la malveillance...qui n'agit que dans les ténèbres, parce qu'elle n'ose pas se montrer au grand jour et entrer en lice avec la vertu...anéantir les sociétés populaires c'est renverser la République...Jacobins, sauvez la Patrie ; ravivez la correspondance que depuis un an vous n'entreteniez plus...donnez de l'aliment au feu sacré que l'on cherche à éteindre, conservez la constitution démocratique contre laquelle on conspire...* »⁵⁰⁷.

Cette adresse sonne comme le manifeste d'une entrée en résistance politique clandestine et l'appel à la constitution d'un réseau entre les sociétés populaires.

Aucun élément dans le numéro 104 n'annonce la fin de la publication et, hors cette adresse de la Société populaire, le contenu n'offre que les informations devenues courantes depuis la fin de Thermidor ; il n'est d'ailleurs pas certain qu'il s'agisse du dernier numéro puisque le volume de la Bibliothèque nationale comporte un dernier folio isolé, numéroté 419, qui appartiendrait donc à un cent cinquième journal de la série.

Notre étude de la première série du *Journal révolutionnaire de Toulouse*, confirme incontestablement les caractères politique, partisan et propagandiste du périodique déjà relevés par l'historiographie de la presse révolutionnaire. Ils sont ici documentés, comme sont précisés certains aspects matériels de l'édition. Nous avons pu constater que ce modèle de périodique est en rupture par rapport aux gazettes d'ancien régime mais aussi par rapport aux feuilles et affiches révolutionnaires éditées jusqu'à l'été 1793 : le *Journal révolutionnaire* n'est qu'un organe de presse politique, il n'aborde quasiment jamais de sujet sans résonance politique ; il est édité par une Société populaire, à l'intention de ses membres, du réseau des sociétés affiliées, ou de ses sympathisants ; les sujets locaux évoqués dans ses colonnes prennent une place marginale et sont toujours liés à la politique : les variétés et rubriques de vie pratique sont inexistantes.

Nous avons également tenté de caractériser la philosophie politique du *Journal*, pour autant qu'elle puisse l'être malgré la multiplicité des auteurs, et la dépendance des

⁵⁰⁷ JRT n° 104, 8 Vendémiaire an III (29 septembre 1794), p. 414.

opinions exprimées par rapport à la succession des événements parisiens. Il nous est apparu que les éditoriaux restent fidèlement attachés aux valeurs exprimées par la Déclaration des Droits de l'Homme du 24 juin 1793, ainsi qu'au respect des institutions montagnardes. C'est la promotion de cet ensemble de principes qui, pour les rédacteurs du Journal révolutionnaire, donne le sens du renforcement de l'Esprit public.

Délibérément partisan et attaché à convaincre, à propager et à consolider un système idéologique dans une opinion sans doute déjà acquise, le Journal révolutionnaire ne s'écarte pas significativement d'une certaine éthique. S'il plaide pour une moralisation de la société, s'il milite pour que les vertus civiques s'imposent à chacun, le journal respecte assez naturellement des règles de bonne pratique journalistique : il ne diffuse pas sciemment de fausse nouvelle et montre même une certaine exigence de vérification concernant les informations militaires, le ton reste mesuré dans les attaques et les dénonciations si on le compare à celui des pamphlets qui ont précédé (*l'Ami du peuple*, *le Père Duchesne*, par exemple), ou des journaux qui suivront le 9 Thermidor (*l'Anti-terroriste*, par exemple).

C'est d'ailleurs avec une certaine bonne foi et un manque de prudence politique que le *Journal révolutionnaire* peut s'engager dans le soutien de mesures politiques locales condamnées à être sévèrement désavouées par le gouvernement parisien⁵⁰⁸.

C'est avec la même spontanéité que le Journal, reprenant sans doute les convictions jacobines, s'insurge contre le décret du 27 Vendémiaire an II (18 octobre 1793)⁵⁰⁹, pris sur la proposition de Lecointre, qui exige la justification écrite et communiquée au Comité de Sureté générale des motifs d'arrestation des suspects, décret qui d'après le rédacteur fait triompher les aristocrates toulousains ; il les avertit que, à la demande des sections de Paris, le décret sera bien vite rapporté⁵¹⁰. Ce sera effectivement le cas, après un débat houleux à La Convention où, finalement Robespierre emportera la décision le 3 Brumaire an II (24 octobre 1793)⁵¹¹ ; le rédacteur du *Journal* avait néanmoins à nouveau pris un risque en anticipant le vote de la Convention.

D'autres aspects échappent à l'analyse, par défaut de sources ; c'est notamment le cas des conditions matérielles précises d'élaboration du journal, de la part réellement prise par chacun des intervenants, les rédacteurs officiels ou officieux, le comité de surveillance de la société populaire, les représentants du peuple et agents des autorités constituées ; la diffusion réelle et les conditions économiques complètes de l'édition nous échappent encore. Mais ce qui nous échappe surtout, est l'information sur le lectorat ou le public du

⁵⁰⁸ Par exemple Lorsque le journal soutient, dans ses numéros 4 (6 octobre 1793) et 5 (10 octobre 1793), l'arrêté du 30 septembre 1793 du Département qui oblige tout détenteur de monnaies ou lingots en or à les déposer chez les receveurs de districts pour être échangées contre des assignats, mesure cassée car d'esprit fédéraliste, par la Convention le 26 Vendémiaire an II (17 octobre 1793), (cf. DUVERGIER J. B., *Collection complète des décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat, de 1788 à 1824 inclusivement*, Paris, Guyot et Scribe, 1825, T. 6, p. 291 ; voir les débats à la Convention dans le *Moniteur universel*, Convention, tome 5, p. 151).

⁵⁰⁹ Le *Moniteur universel*, Convention nationale, Tome 5, p. 160.

⁵¹⁰ JRT n° 11, 31 octobre 1793, p. 41 ;

⁵¹¹ Le *Moniteur universel*, Convention nationale, Tome 5, p. 216 ;

Journal ; non sur le profil sociologique ou le nombre des citoyens qui directement ou indirectement ont eu connaissance du contenu du Journal, éléments qui pourraient sans doute être estimés ; les interrogations concernent la réception du *Journal* par ses lecteurs, abonnés ou auditeurs des lectures publiques. Que représentent pour eux les informations, les discours idéologiques, les exhortations, les hymnes, contenus dans le Journal révolutionnaire ? Quel crédit leur accordent-ils ? Comment situent-ils ce périodique par rapport aux journaux nationaux dont ils peuvent avoir connaissance ? En d'autres termes, l'esprit de la collectivité des récepteurs, l'« Esprit public » à l'échelle de cette collectivité, sort-il vraiment renforcé de la lecture, et Le *Journal révolutionnaire* de Toulouse a-t-il atteint son objectif ?

3. LA CONVENTION THERMIDORIENNE ET LE RETOUR DE LA PLURALITE DE LA PRESSE

3.1 La réaction thermidorienne à Toulouse

De la même façon que la Terreur est restée relativement modérée à Toulouse, et sans doute pour les mêmes raisons, la réaction thermidorienne n'y entraîne pas les mêmes violences que dans des cités comme Lyon ou Nantes qui, elles, sont cruellement marquées par la Terreur. Le retour progressif à un ordre républicain à Toulouse y est rythmé par les sensibilités politiques des représentants qui se succèdent ; les uns, fidèles à la Montagne et à l'esprit jacobin, tout en approuvant la fin de la Terreur tentent de préserver les acquis de l'an II et l'influence locale des Jacobins, y compris en épurant la société populaire ; les autres, anciens Girondins parfois soupçonnés de royalisme, poursuivent les Terroristes, et s'appuient sur les forces locales pour revenir à l'ordre républicain et aux libertés d'avant la Terreur. L'historiographie retient trois marqueurs de cette réaction thermidorienne restée si modérée à Toulouse et dans le département : la dispersion du parti jacobin, le réveil religieux, et l'émergence d'un mouvement royaliste. Les préoccupations des autorités locales, et de la majorité des Toulousains pendant la période de la Convention thermidorienne paraissent plus tournées vers les problèmes de subsistance de l'hiver 1795, le rétablissement d'une vie religieuse traditionnelle, et le retour de la paix sur le front pyrénéen, que vers les débats politiques et le rêve de vengeance. C'est sans doute ce manque de détermination, à l'image de la politique du juste milieu poursuivie par les Thermidoriens devenus maîtres de la Ville, qui peut expliquer le maintien à Toulouse d'un courant jacobin ainsi que le retour progressif d'une pluralité de la presse politique dans le département ; à la veille du Directoire, l'Observateur républicain et l'Anti-terroriste peuvent défendre dans leurs colonnes deux visions divergentes de la Révolution.

3.1.1 Les forces politiques à Toulouse en l'an III

Au lendemain du 9 Thermidor le mouvement jacobin reste très présent à Toulouse, autour de la Société populaire qui exerce son influence sur des dizaines de clubs affiliés dans le département. Après la surprise que provoque l'annonce de l'évènement le 17 Thermidor, les correspondances de membres du club arrivées de Paris, notamment celles de Lafont à peine libéré, ou des conventionnels Mailhe et Alard, les orateurs opportunistes s'empressent d'amener les Jacobins de Toulouse au ralliement à la Convention. Les procès-verbaux de la Société populaire en Thermidor et Fructidor an II, comme les derniers numéros du Journal révolutionnaire qui les rapporte, reproduisent ces interventions de Desbarreaux, comme les lectures des correspondances parisiennes ou les interventions des représentants qui, en quelques semaines, donnent aux Jacobins de Toulouse l'image de victimes de « l'infamante conspiration de Robespierre ». Pour faire bonne mesure, les représentants Chaudron-Rousseau et Dartigoeyte prennent le 29

Thermidor an II (16 août 1794) un arrêté ordonnant l'arrestation de quatre meneurs⁵¹² de la Société populaire accusés d'y avoir abusé de leurs pouvoirs dans le cadre du Comité de Surveillance⁵¹³. En réalité, ces quatre « boucs émissaires » paient l'initiative qui leur est attribuée à tort par Dartigoeyte d'avoir entraîné la Société populaire « à déclarer que toute la députation de la Haute-Garonne avait perdu sa confiance »⁵¹⁴.

Dans les jours qui suivent l'arrestation de ces quatre meneurs, et à l'instigation des représentants, le Club renouvelle par élection le 6 fructidor an II (23 août 1794) son Comité de Surveillance (dont faisaient partie certains des quatre proscrits), sans vraiment tenir compte du fait que ses prérogatives antérieures sont désormais attribuées par la Convention au Comité révolutionnaire de la Commune.

Dans l'expectative d'une réaction thermidorienne qui ne se manifeste pas encore vraiment à Toulouse, le camp jacobin resserre ses rangs, encouragé par les représentants comme Paganel, ou par l'Agent national Descombels. Le Club envoie des adresses vers la société mère pour l'assurer de sa fidélité, mais également vers la Convention pour lui demander de réserver la liberté retrouvée aux vrais patriotes injustement persécutés, et d'en exclure les aristocrates et contre-révolutionnaires⁵¹⁵.

Dans le même sens, la municipalité dirigée par Groussac écrit le 30 août à la Convention pour l'adjurer de continuer à appliquer avec rigueur la Loi des suspects du 17 septembre 1793 et à rejeter toute tentation de modérantisme.⁵¹⁶

Pour les Jacobins de Toulouse, qu'ils soient membres de la Société populaire ou des autorités constituées où ils continuent de siéger jusqu'au printemps de 1795, la chute de Robespierre doit mettre fin à la Terreur, mais elle ne doit pas entraîner la proscription des patriotes sincères, ni signifier la fin du gouvernement révolutionnaire qui est seul à même de résoudre les problèmes des subsistances et des guerres.

Malgré les mesures de déchristianisation, la chasse aux prêtres réfractaires et leur réclusion, la fermeture des églises mises en œuvre au long de l'an II en Haute-Garonne par le pouvoir montagnard, la population reste en grande partie attachée à son culte et à son clergé. Les décrets révolutionnaires qui contraignent la pratique de leur religion sont mal reçus par les Toulousains, et souvent contournés. Depuis son exil à Londres, l'archevêque François de Fontanges qui a dénoncé l'installation

⁵¹² Il s'agit de TARBES, DELPON, MEILHON et LAPUJADE.

⁵¹³ FOURNIER Georges, *La sociabilité...* op. cit., pp. 275 et s. ; JRT, n° 95, 4 Fructidor An II (21 août 1794), n° pp. 376 et s.

⁵¹⁴ FOURNIER Georges, *La sociabilité...* op. cit., p. 277.

⁵¹⁵ FOURNIER Georges, *La sociabilité...* op. cit., pp. 281-282 ;

⁵¹⁶ JRT, n°98, 14 Fructidor An II (31 août 1794), p. 391.

de l'évêque constitutionnel Hyacinthe Sermet⁵¹⁷, entretient la résistance des fidèles par des lettres pastorales qui les encouragent à protéger les prêtres réfractaires, à assister aux messes clandestines, ou à s'abstenir de se rendre aux fêtes révolutionnaires⁵¹⁸. Profondément ancré dans la population toulousaine, et surtout des campagnes environnantes, le sentiment religieux réprimé depuis 1791 attend de la réaction thermidorienne un retour à la liberté du culte et la libération des suspects emprisonnés pendant la Terreur. Après Thermidor, les catholiques sont aussi dans l'expectative pour le plus grand nombre, mais les plus « fanatiques » autour des prêtres réfractaires plus ou moins clandestins sont prêts à reprendre l'action pour un retour de la royauté ; ceux-là n'attendent que le retour des émigrés.

Une autre partie de la population toulousaine attend du renversement des robespierristes et de la fin de la Terreur un retour à la politique girondine, à laquelle le 31 mai avait brutalement fin à Paris et que la résistance des départements du Midi n'avait pas permis de rétablir. A Toulouse, le 9 thermidor réactive l'activisme d'inspiration girondine, notamment dans la jeunesse bourgeoise qui fournit les rangs des Muscadins animés par le ressentiment anti-jacobin. Leurs aînés espèrent l'épuration des autorités locales mises en place par les Jacobins, et le retour des élites modérées qui gouvernaient la ville et le département aux premiers temps de la République.

Mais pour l'heure, au début de l'an III, ces diverses composantes ne s'affrontent que superficiellement sur le plan politique, tant commencent à primer la perspective de la disette sous l'effet combiné d'une mauvaise récolte 1794, d'un terrible hiver 1795, et de la dévalorisation continue des assignats⁵¹⁹. Après l'évènement du 9 thermidor, si la réaction est bien verbalisée à Toulouse (même les Jacobins se félicitent de la chute des tyrans), elle ne se traduit que de façon modérée et hésitante dans les faits, et dépend des sensibilités des représentants délégués par la Convention.

3.1.2 La réaction au gré des représentants de l'an III

Comme avant eux les Robespieristes, les Thermidoriens se méfient des représentants qui ont abusé de leurs pouvoirs dans les départements, et souhaiteraient recentraliser la gouvernance du pays. Au lendemain du 9 Thermidor, les représentants montagnards sont rappelés et remplacés en général par des

⁵¹⁷ DE FONTANGES François, Lettre pastorale et ordonnance de M. l'Archevêque de Toulouse, au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de son diocèse, au sujet de l'installation, dans les siège métropolitain de Toulouse, du R.P. Sermet, religieux Carme déchaussé de la ville de Toulouse, se disant évêque métropolitain du département de la Haute-Garonne, Paris, 1791.

⁵¹⁸ SCHLUMBERGER Michèle, "la réaction thermidorienne à Toulouse", dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1971, vol. 204, p. 265.

⁵¹⁹ SCHLUMBERGER Michèle, op. cit., p. 268.

députés plus modérés ; leurs missions sont désormais plus encadrées, les missions limitées en durée à six mois aux armées et à trois mois dans l'intérieur, et ne peuvent être renouvelées avant un délai de carence, leurs arrêtés doivent être envoyés aux comités qui peuvent les annuler. Dans les faits, les nouveaux représentants continuent à agir avec la même indépendance que les précédents, comme l'écrit Georges Lefebvre

« ...La situation ne se modifia guère. la distance, la lenteur des communications, l'urgence obligèrent à laisser toute latitude aux représentants en mission ; comme leurs prédécesseurs, ils eurent chacun leur politique personnelle, suivant leur tempérament, leurs idées et leurs rancunes ; ignorant les circonstances locales ou accablés de besogne, ils se laissèrent mener par les chefs politiques du crû »⁵²⁰.

Le constat général vaut pour les représentants envoyés dans le Midi toulousain après le 9 Thermidor, étant observé qu'ils sont très majoritairement désignés parmi les Montagnards ; cette particularité explique sans doute la modération de la réaction thermidorienne à Toulouse et la persistance locale du courant jacobin.

Après le rappel de Dartigoeyte le 28 Thermidor an II (15 août 1794), qui intervenait à Toulouse bien que sa mission ne concernât que le Gers, la Convention missionne François René Mallarmé le 4 Fructidor an II (21 août 1794). Au représentant qui a fait de la déchristianisation du Midi toulousain son objectif prioritaire, succède celui *« qui, comme représentant en mission dans les Hauts-de-Meuse, vient de poursuivre les prêtres jureurs eux-mêmes avec une haine sans pareille »⁵²¹, s'y acquérant une « solide réputation de terroriste »⁵²². Mallarmé justifie rapidement cette réputation en proclamant et en arrêtant le 14 Vendémiaire an III (5 octobre 1794) un certain nombre de mesures visant à empêcher le sursaut religieux, comme la démolition des chapelles isolées, la destruction des images pieuses où il s'en trouvera, la réunion des ministres du culte au chef-lieu de district, la fermeture et la mise en location des presbytères, l'exil des prêtres catholiques et le port obligatoire de la cocarde tricolore⁵²³. Cette attitude du représentant peut laisser croire aux autorités constituées et à la société populaire, qui sont toujours en place, que la ligne montagnarde et le gouvernement révolutionnaire ne sont pas remis en cause par le 9 Thermidor, nonobstant quelques arrestations de meneurs terroristes et la libération progressive de plusieurs dizaines de suspects détenus dans les prisons toulousaines.*

L'arrivée d'un second représentant, nommé le 2 Brumaire an III (23 octobre 1794) au côté de Mallarmé sur les trois départements de la Haute-Garonne, du Gers et du Tarn, laisse moins de doute sur l'intention de la Convention. Alexis Joseph

⁵²⁰ LEFEBVRE Georges, *Les Thermidoriens*, Paris, Librairie Armand Colin, 1946, p. 17.

⁵²¹ MEYER Jean-Claude, « Les promoteurs de la lutte antireligieuse en Haute-Garonne », dans *Justice et politique : la Terreur dans la Révolution française*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 1997, [en ligne] < <https://books.openedition.org/putc/11587> >.

⁵²² SCHLUMBERGER Michèle, op. cit., p. 266.

⁵²³ ADHG, 1L1057-31.

Bouillerot-Demarsenne, bien qu'il siége sur les bancs de la Montagne, est un républicain modéré ; quelques semaines après son arrivée, les deux représentants imposent à Toulouse des mesures « *dans l'esprit de Thermidor* ». Le 15 Frimaire an III (5 décembre 1794) ils destituent l'Agent national du district Descombels, robespierriste notoire, ainsi que le Maire jacobin Groussac, arrêté le 23 Brumaire (13 novembre 1794), qu'ils remplacent par le négociant Jean Cames ; ils renouvellent les administrateurs du département de Haute-Garonne ; surtout, ils suspendent les séances de la société populaire, accusée d'abus de pouvoirs par les autorités constituées. L'épuration est complétée le 18 Frimaire (8 décembre 1794) par l'organisation du Conseil général de la commune, et le 29 Frimaire (19 décembre 1794) par les nominations des membres des tribunaux criminels de la Haute-Garonne, du district de Toulouse, des justices de paix, etc. Toutes les nominations font reparaître des éléments girondins et fédéralistes et semblent marquer « *le retour de la bourgeoisie aisée à la tête de la ville* »⁵²⁴. En réalité, l'analyse fine effectuée par Georges Fournier montre que les « clubistes » sont nombreux dans la nouvelle composition des autorités constituées : 10 officiers municipaux sur 17, 25 notables sur 36, 9 administrateurs du district sur 12, sont ou ont été membres de la société populaire⁵²⁵.

D'ailleurs, dès le 1^{er} Nivôse (21 décembre 1794), les deux représentants posent les bases d'une nouvelle société populaire dont le rôle se limitera à la formation de l'esprit public en faveur de la révolution, sans jamais tenter d'influencer les opérations des autorités constituées. Pour en recomposer le noyau de 48 membres, ils en désignent les 6 premiers⁵²⁶ qu'ils chargent d'en désigner à leur tour chacun 6. L'arrêté précise clairement la rupture qui doit exister entre la société populaire précédente, et celle qu'ils installent :

*« Les Représentants du peuple adjurent donc tous ceux que la confiance publique aura désignés pour former le noyau épuratif, ainsi que les citoyens qui seront admis dans la société populaire, d'employer leurs soins pour éviter à jamais les discussions étrangères à l'institution des sociétés populaires, qui ne tendraient qu'à reproduire des temps malheureux, celui des délations, des dénonciations calomnieuses et des actes arbitraires. Ils les adjurent enfin de se rallier constamment à la Convention nationale... »*⁵²⁷.

Ce début de réaction, de volonté de rupture avec la Terreur et le jacobinisme de l'an II, affiché par Mallarmé et Bouillerot, est freiné lorsque le premier est rappelé, le 26 Nivôse an III (15 janvier 1795), pour être remplacé par Pierre Collombel, de la Meurthe. Comme Mallarmé, Collombel s'est illustré dans la déchristianisation du département de la Meurthe ; le réveil religieux provoqué dans le Midi toulousain par le décret du 3 Ventôse an III (21 février 1795) sur la séparation de l'Église et de

⁵²⁴ SCHLUMBERGER Michèle, op. cit., p. 266.

⁵²⁵ FOURNIER Georges, La sociabilité...op. cit., p. 303.

⁵²⁶ Saint-Clair, négociant ; Murel, arboriste ; Ricard, apothicaire ; Seignan aîné, marchand ; Vié, cordonnier ; Delga oncle, dentiste ; tous sont d'anciens membres du club.

⁵²⁷ FOURNIER Georges, La sociabilité...op. cit., p. 305.

l'Etat, et la liberté du culte qu'il organise, heurte Collombel. Il manifeste dès lors son attachement aux valeurs de la Montagne en prenant des mesures de résistance comme la libération des principaux meneurs jacobins incarcérés⁵²⁸, au nombre desquels Desbarreaux et Groussac, au point d'être ensuite accusé par les notables Thermidoriens de Toulouse de « modérantisme à l'égard des Jacobins⁵²⁹.

Cette situation ambiguë qui suit à Toulouse le 9 Thermidor, dans laquelle les Jacobins conservent une large influence tandis que les représentants hésitent à mettre en œuvre la réaction qu'appellerait le changement de majorité à la Convention, est à l'image de l'ambiguïté de la Convention elle-même et de ses comités, longtemps soucieux de se tenir à égale distance du jacobinisme radical et de la contre-révolution royaliste. La situation change après l'insurrection parisienne du 12 Germinal (1^{er} avril 1795), qui démontre à la majorité thermidorienne que le 9 Thermidor n'a pas fait disparaître le courant sans-culotte, et qu'il représente dans le contexte économique difficile du printemps 1795 un danger plus pressant que le mouvement contre-révolutionnaire royaliste. Le 20 Germinal, sous la pression des sections parisiennes qui l'ont protégée le 12, la Convention demande à ses comités de lui présenter le lendemain un rapport sur le désarmement des factieux de Paris ; Marie-Joseph Chénier présente au nom des trois comités (Salut public, Sureté générale et Législation) un rapport qui engage clairement la Convention à « *achever la révolution du 9 Thermidor* ». Le décret adopté ce 21 Germinal an III (10 avril 1795) charge le Comité de Sureté générale de « *désarmer délai les hommes connus dans leurs sections comme ayant participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 8 Thermidor* ». Si la première partie du décret vise essentiellement les terroristes parisiens, la deuxième vise la province « *Les représentants du peuple en mission sont chargés de prendre les mêmes mesures dans les départements soumis à leur surveillance* »⁵³⁰.

Dans ce cadre, André-François Laurence est missionné par la Convention le 24 Germinal an III (13 avril 1795) en remplacement de Collombel. Laurence est l'un des soixante-treize députés signataires de la pétition du 6 juin 1793 dénonçant la proscription des Girondins du 2 juin ; il a donc été incarcéré sous la Terreur, puis libéré et réintégré dans l'Assemblée en décembre 1794 où il siège avec la droite thermidorienne. Après la série de représentants montagnards et jacobins, l'arrivée de Laurence à Toulouse ouvre une deuxième époque de la Convention thermidorienne qui ne fait « *plus rien pour freiner la réaction* »⁵³¹. Bienveillant à l'égard des anciens girondins et fédéralistes, Laurence est accueilli avec soulagement par la droite toulousaine, qu'il s'agisse des muscadins impatients d'en découdre avec la mouvance jacobine, des notables de 89 et anciens fédéralistes

⁵²⁸ SCHLUMBERGER Michèle, op. cit., p. 267.

⁵²⁹ TAILLEFER Michel, « La franc-maçonnerie toulousaine et la Révolution française », dans *Études sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien Régime à la Révolution*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2014, [en ligne] < <https://books.openedition.org/pumi/14785?lang=fr> >.

⁵³⁰ Gazette nationale ou le Moniteur universel, réimpression, Paris, Plon, 1859, Tome XXIV, 24 Germinal An III (13 avril 1795), p.190.

⁵³¹ SCHLUMBERGER Michèle, op. cit., p. 267.

qui peuvent retrouver des sièges au Conseil de la Commune à l'occasion des épuration, ou encore de l'*Anti-terroriste* devenu, comme nous le verrons, l'organe de la réaction. Le passage de Laurence explique en partie que la ville connaît au début de l'été 1795 un début de Terreur blanche, progressivement résolu par les mesures d'ordre des autorités et surtout par la fin de la crise des subsistances qui intervient à Toulouse plus tôt qu'à Paris en freinant l'exacerbation des luttes de factions. Mais Laurence met également en œuvre directement une réaction contre les militants jacobins, conformément au décret du 21 Germinal ; il fait arrêter le 5 Messidor (23 juin 1795) quarante-sept membres parmi les plus investis de la société populaire, ce qui, avec le procès des responsables de l'Armée révolutionnaire de Toulouse, réduit considérablement l'influence de la mouvance jacobine.

C'est également pendant la mission de Laurence que se manifeste le volet religieux de la réaction thermidorienne à Toulouse, qui connaît son épisode le plus emblématique de l'attachement de la population à son clergé avec l'attaque de la prison de Sainte-Catherine le 12 Messidor (30 juin 1795) et la libération par la force d'une centaine de prêtres réfractaires.

Rappelé définitivement le 15 Thermidor (2 août 1795), Laurence est le dernier représentant chargé d'une mission sur le département de la Haute-Garonne ; il est également le plus emblématique de la réaction thermidorienne à Toulouse, jusqu'à encourir après son départ l'accusation de royalisme, alimentée par son mariage avec une fille de la noblesse locale. Après son départ Toulouse est une ville livrée à la réaction thermidorienne dont on peut craindre les excès, comme l'indique Michèle Schlumberger

« A la fin du mois de Thermidor an III, le parti des Girondins put se croire maître de Toulouse : la réaction thermidorienne était totale, l'appui des bandes royalistes permettait les agissements les plus arbitraires, les Jacobins étaient emprisonnés ou se terraient chez eux, enfin la puissante protection d'un représentant en mission proche des milieux royalistes couvrait tous les abus. L'administration de Laurence avait eu la plus fâcheuse influence sur l'état d'esprit des habitants : les rixes au théâtre, les bastonnades dans les rues semblaient annoncer des troubles aussi graves qui avaient endeuillé la vallée du Rhône quelques mois plus tôt... Les bruits les plus fantaisistes et les plus alarmants parvenaient jusqu'à l'Assemblée et désignaient Toulouse comme le dernier repaire de l'aristocratie »⁵³²

Les bruits évoqués sont reçus à Paris alors que vient d'être finalement repoussée l'offensive royaliste sur Quiberon (13 Thermidor an III - 21 juillet 1795), et que la Convention redoute maintenant plus le danger royaliste que les anciens terroristes désarmés. Pour écarter ce danger royaliste qu'on lui signale à Toulouse⁵³³, elle y étend le 29 Thermidor an II (16 août 1795) la mission de Jean-Baptiste Clauzel,

⁵³² SCHLUMBERGER Michèle, op. cit., p. 279.

⁵³³ Lettre du représentant à l'Armée des Pyrénées-Orientales Bousquet au Comité de Salut public, Perpignan, 30 Thermidor An III (citée par AULARD, Recueil des actes du Comité de Salut public, T. XXVI, p. 493) , <En ligne> <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6215558f/f507.item.textelimage> .

déjà représentant à l'Armée des Pyrénées-Orientales ; il est lui-même suffisamment inquiet de la situation à Toulouse pour prendre dès le 25 Thermidor l'initiative d'y faire transiter un corps de troupes commandé par le Général Pérignon et destiné aux Pyrénées-Orientales, et pour en informer le Comité de Salut public⁵³⁴. Clauzel est un député Montagnard modéré qui a participé à la chute de Robespierre et est devenu un Thermidorien convaincu ; c'est dire qu'il combat avec la même détermination les Jacobins terroristes (il a fait fermer le Club de Paris) et les royalistes. Arrivé à Toulouse début Fructidor, Clauzel s'appuie sur la force armée du Général Pérignon pour imposer son autorité aux activistes de la droite qui maîtrisent la ville, et notamment la garde nationale formée les mois précédents par Laurence. En deux mois, Clauzel met fin à la réaction thermidorienne favorisée par Laurence et permet aux Jacobins de « *sortir de l'ombre* » : il réorganise la garde nationale et y fait même entrer d'anciens terroristes, libère nombre de jacobins détenus, épure la municipalité mise en place par Laurence, et veille à l'application stricte des derniers décrets de laïcisation de la Convention. A la fin de l'an III, Clauzel a pacifié Toulouse où les échauffourées entre les partis jacobins, les muscadins et les crypto-royalistes du parti « *chouan* » deviennent rares ; l'interdiction par le représentant du chant de ralliement « *Le réveil du peuple* » marque symboliquement la fin de la réaction thermidorienne. Le cas de Clauzel illustre l'analyse de Jean-Clément Martin sur le rôle des représentants dans l'étendue de la réaction thermidorienne en régions :

« Là où des représentants en mission ont pu éviter les conflits et ne cherchent pas à faire oublier leurs propres responsabilités dans la violence politique, les retombées de la chute de Robespierre ne dégénèrent pas... Dans le Sud-Ouest ... l'encadrement mis en place par les autorités républicaines entrave la plupart des vengeances, empêchant les tensions sous-jacentes de pouvoir s'exprimer »⁵³⁵.

Comme cela avait été le cas pendant l'an II, la succession des représentants passés par Toulouse pendant la Convention thermidorienne influe de façon importante sur la vie politique à Toulouse pendant la période ; en traduisant dans le Sud-Ouest les hésitations de la Convention, ils y appliquent une réaction évolutive et opportuniste à laquelle nous allons voir s'adapter le Journal de Toulouse, organe jacobin successeur du Journal révolutionnaire, et l'Anti-terroriste, journal réactionnaire successeur du Journal universel.

⁵³⁴FOURNIER Georges, La sociabilité...op. cit., p. 361.

⁵³⁵ MARTIN Jean-Clément, « Entre Révolution et réaction », dans *Nouvelle histoire de la Révolution française*, sous la direction de Martin Jean-Clément, Perrin, 2012, pp. 459-487, [En ligne] < <https://www-cairn-info.gorgone.univ-toulouse.fr/nouvelle-histoire-de-la-revolution-francaise--9782262041748-page-459.htm> >.

3.2 Du Journal révolutionnaire à l'Observateur

Du 8 Vendémiaire an III (29 sept. 1794) jusqu'au 1er Brumaire an III (22 oct. 1794), la publication du *Journal révolutionnaire de Toulouse*, organe de la Société populaire, est suspendue, ce qui marque la fin d'une première série du périodique. Nous avons vu que ce journal n'a pas réagi au 9 Thermidor avec la vivacité qu'aurait laissé attendre son engagement jacobin constant et son attachement à la personne de Robespierre. Les derniers numéros suivant le coup d'état restent factuels et seul un vibrant appel de Desbarreaux, devenu président de la société populaire, publié dans le dernier numéro de la série, s'élève de façon prémonitoire contre les menaces que fait peser la réaction thermidorienne sur les sociétés populaires et les Jacobins

« ...anéantir les sociétés populaires c'est renverser la République...Jacobins, sauvez la Patrie ; ravivez la correspondance que depuis un an vous n'entretenez plus...donnez de l'aliment au feu sacré que l'on cherche à éteindre, conservez la constitution démocratique contre laquelle on conspire... »⁵³⁶.

A cette date, Mallarmé, qui est missionné dans la Haute-Garonne depuis un mois, a surtout commencé d'agir contre le sursaut religieux libéré par le 9 Thermidor, mais peu encore contre les Terroristes.

Pendant plus de trois semaines après cet appel, il ne paraît plus de journal à Toulouse. La série suivante du *Journal révolutionnaire*, d'abord sous le titre *Journal révolutionnaire de Toulouse, ou le Surveillant du Midi, rédigé par une société de patriotes* », peut être rattachée à la période de la Convention thermidorienne pendant laquelle paraîtront ses 72 numéros. Au tout début de l'an IV, le journal, change à nouveau de titre pour une troisième série et devient *Journal de Toulouse ou L'Observateur. Par une société de républicains*. Il est toujours publié à la fin de la Convention et le sera, sous les régimes suivants jusqu'à sa suppression par arrêté préfectoral du 23 thermidor an VIII (11 août 1800).

Restées à peu près ignorées par l'historiographie de la presse toulousaine jusqu'à la fin du XXe siècle, les séries du Journal de Toulouse postérieures au 9 Thermidor ont été inventoriées grâce à l'exploitation systématique des bibliothèques et dépôts d'archives coordonnée par l'Institut français de presse dans le cadre du projet de catalogue général de la presse départementale sous la Révolution. Michel Taillefer rapporte comment cette démarche a abouti à la découverte à la bibliothèque municipale de Chaumont (Haute-Marne) d'une unique collection complète du *Journal de Toulouse* couvrant de l'an III à l'an VII⁵³⁷, sauf la lacune très préjudiciable du n° 1 du 1^{er} brumaire an III (22 octobre 1794) ;

⁵³⁶ JRT n° 104, 8 Vendémiaire an III (29 septembre 1794), p. 414.

⁵³⁷ TAILLEFER Michel, « Un journal jacobin face à la réaction thermidorienne ; le Journal de Toulouse », dans *Etudes sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien Régime à la Révolution*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2014, pp. 419-429.

après en avoir livré une notice détaillée dès 1992⁵³⁸, Michel Taillefer propose en 2014 une synthèse des rapports entre le journal principalement rédigé par Pierre Dardenne et la réaction thermidorienne à Toulouse. Les pages qui suivent, rédigées sur la base d'une exploitation systématique de tous les numéros parus pendant la période thermidorienne, lui doivent un tribut reconnaissant.

Sous ses différents titres, le *Journal de Toulouse* continue de défendre l'idéologie jacobine à Toulouse pendant la Convention thermidorienne. Après l'approche descriptive du journal, nous proposons d'évoquer la nature et l'évolution des rapports entre la société populaire et le journal, l'idéologie politique qui apparaît à la lecture, et le traitement de l'information politique pendant la période thermidorienne ; en dernier lieu nous proposons d'examiner comment le *Journal de Toulouse* réagit à l'apparition d'un titre concurrent, l'Anti-terroriste.

3.2.1 Les évolutions formelles du Journal révolutionnaire de Toulouse

La reprise de la publication du journal le 1er brumaire an III (22 octobre 1794), après son interruption de plus de 3 semaines, est accompagnée de plusieurs évolutions formelles. En premier lieu le titre, auquel est ajoutée la mention *Rédigé par une société de patriotes*, complément qui semble indiquer que le journal est toujours l'organe de la société populaire. Le titre évolue ensuite à plusieurs reprises, chacune de ces évolutions pouvant être reliée aux circonstances historiques qui entourent la publication. Il devient *Journal révolutionnaire de Toulouse et des frontières d'Espagne* le 9 frimaire an III (29 novembre 1794), lorsque le journal passe sous la direction de Dardenne et que s'estompe le lien avec la société populaire ; puis *Journal de Toulouse et des frontières d'Espagne* le 4 germinal an III (24 mars 1795), lorsque la chasse aux bonnets rouges s'intensifie à Paris comme à Toulouse et que la préoccupation militaire l'emporte sur l'esprit révolutionnaire ; enfin, le titre devient *Journal de Toulouse, ou l'Observateur. Par une Société de Républicains* le 2 vendémiaire an IV (23 septembre 1795), au moment où Dardenne paraît prendre du recul et faire appel pour la rédaction, non à la société populaire, mais à une Société de gens de lettres, pour « *faire connaître l'impulsion rétrograde que certains journalistes s'efforcent de donner à l'opinion publique* »⁵³⁹ : il vise alors l'Anti-terroriste qui, depuis plusieurs mois, attise la réaction thermidorienne.

La périodicité de parution, qui était bi-hebdomadaire avant la suspension du Journal révolutionnaire, devient bi-décadaire à partir de la deuxième série, généralement le quartidi et le nonidi. Cette périodicité connaît cependant des variations, le journal

⁵³⁸ TAILLEFER Michel, « Midi toulousain », dans Pierre ALBERT (dir) et Gilles FEYEL (dir), *La presse départementale en Révolution*, Institut français de Presse, Université Paris II, La Garenne Colombes, Éditions de l'espace européen, 1992, T.1, p.275-344.

⁵³⁹ JTO, 2 vendémiaire an IV (24 septembre 1795), p.1.

devenant tri-décadaire de thermidor an III à brumaire an IV, puis espaçant ses numéros progressivement jusqu'en nivôse an IV.

L'imprimeur du Journal révolutionnaire de Toulouse depuis son origine, Noël-Etienne Sens, qui assure également la reprise de la deuxième série, annonce aux abonnés, dans le n°2 du 5 brumaire an III (26 octobre 1794), qu'il ne pourra plus assurer ni l'impression ni la gestion des abonnements en raison de sa charge de travail. A partir de ce deuxième numéro, le journal est imprimé par Pierre-Benoît-Augustin Robert, qui précise « les personnes qui désireront s'abonner, et qui auront des pièces à faire passer, ou des réclamations à faire, voudront bien s'adresser...au Citoyen Tajan, fils cadet »⁵⁴⁰. Ce Tajan est à rapprocher de celui que Georges Fournier donne comme avocat et journaliste, membre de la société populaire depuis juin 1793⁵⁴¹

Du n°2 au n°8 de la deuxième série, Tajan assure provisoirement la direction de la publication. Dardenne n'apparaît qu'à partir du n°9 du 9 frimaire.

3.2.2 Pierre Dardenne, un directeur éclairé pour le périodique jacobin

La série complète du *Journal de Toulouse* consultable à la bibliothèque de Chaumont est présentée avec une page de titre indiquant que Pierre Dardenne en est le directeur. Pour autant, l'historiographie ne documente son arrivée à la rédaction du journal qu'à partir du 9 frimaire an III (29 novembre 1794), alors que la seconde série du Journal révolutionnaire paraît depuis le 1^{er} brumaire (22 octobre 1794). Les premiers numéros du journal de la société populaire ont donc été rédigés, sous son contrôle, par une « Société de patriotes », expression permettant de protéger l'anonymat et de souligner le caractère collectif des écrits dans une période d'incertitude politique. Cette équipe de « patriotes » ne résiste pas à la volonté d'épuration de la société populaire manifestée par les représentants Mallarmé et surtout Bouillerot, qui aboutira le 15 frimaire (5 décembre 1794) à la suspension du club jacobin. Entre-temps, les représentants recrutent avec effet au 9 frimaire an III (29 novembre 1794) un rédacteur qui n'a pas de lien apparent avec la société populaire, Pierre Dardenne⁵⁴². Cette désignation fait partie des premières mesures d'épuration prises par les représentants. Dès le n° 9 daté de ce 9 frimaire, la signature *DARDENNE* apparaît au bas de la rubrique *CONVENTION*, tandis que le titre devient JOURNAL REVOLUTIONNAIRE DE TOULOUSE ET DES FRONTIERES D'ESPAGNE et que disparaît la mention *Rédigé par une société de patriotes*.

⁵⁴⁰ JTO, 5 brumaire an III (26 octobre 1794), p. 8.

⁵⁴¹ FOURNIER Georges, *La sociabilité...* op. cit., p. 717.

⁵⁴² FOURNIER Georges, *ibid.*, p. 313 ; TAILLEFER Michel, *Un journal jacobin...* op. cit., p. 421.

Pierre Dardenne (1768-1857)⁵⁴³, comme beaucoup d'autres à la veille de la Révolution, voit sa vocation religieuse bousculée par les événements ; né à Toulouse, il entre dans l'ordre des Augustins de la ville où il prononce ses vœux en mars 1789, et le quitte en janvier 1791, encore diacre. Quelques mois plus tard, gagné aux idées révolutionnaires, il devient curé constitutionnel d'Auriac-sur-Vendinelle, dans le canton de Revel, et participe par écrit au cours de l'été à la polémique sur le clergé constitutionnel animée par les évêques Fontanges et Sermet⁵⁴⁴. L'année suivante, en mai 1792, Dardenne confirme son engagement révolutionnaire en proposant, avec le soutien de la commune d'Auriac, d'y donner une conférence publique en faveur de la constitution civile du clergé. Le Journal Universel donne une première notoriété régionale au curé en raillant sa vaine initiative :

«...la municipalité indique une conférence publique sur la place au sujet de la constitution civile du clergé : là, le jeune abbé Dardenne, nouveau curé, élevé sur des tréteaux, répondra à toutes les objections qu'on voudra lui faire sur cette constitution, malheureuse cause de la division funeste qui déchire le royaume. Là, le nouveau Tancrède, jettera le gage du combat, mais il ne se trouvera aucun Orbassan qui ose le ramasser, et pour cause, et le modeste abbé Dardenne, fier de sa facile victoire, ne manquera pas de croire avoir intimidé ses adversaires. Dans d'autres circonstances cette forfanterie n'aurait excité que le rire, mais aujourd'hui elle a provoqué la juste sévérité du département...En conséquence l'arrêté de cette FAIBLE ET PETITE MUNICIPALITE a été annulé »⁵⁴⁵.

Comme plus de quatre cents prêtres⁵⁴⁶ du département, maltraités tant par la société populaire que par les autorités constituées sous la Convention montagnarde, Dardenne abdique son sacerdoce en 1793.

Il ne semble pas qu'il ait adhéré ni fréquenté la société populaire de Toulouse jusqu'au 9 frimaire an III, date à laquelle il apparaît comme rédacteur du journal révolutionnaire.

Plus qu'un homme politique, Dardenne apparaît dans les brèves notices bibliographiques qui lui sont consacrées comme un esprit éclairé, passionné par la recherche et la transmission de la connaissance. La Révolution à laquelle il adhère par conviction favorise ses aspirations. Pendant qu'il rédige encore des articles

⁵⁴³ ADHER J., « Un pyrénéiste inconnu : Pierre Dardenne », dans *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, Toulouse, 1914-11, n°45, pp. 289-292, [En ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1226816/f318.item#>> ; TAILLEFER Michel, *La franc-maçonnerie toulousaine sous l'ancien Régime et la Révolution 1741-1799*, Paris, Commission d'histoire de la Révolution française, Mémoires et documents XVI, 1984, note 741.

⁵⁴⁴ RAMET Henri, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Editions des régionalismes, 2014, T. 2 Du XVIe au XIXe siècle, p. 157.

⁵⁴⁵ JUAT, 6 juin 1792, p. 183.

⁵⁴⁶ MEYER Jean-Claude, « Les promoteurs de la lutte antireligieuse en Haute-Garonne », dans SICARD Germain (Dir.) *Justice et politique : la Terreur dans la Révolution française*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 1997, pp. 209-223, [En ligne] <<https://books.openedition.org/putc/11587?lang=fr>>

dans le Journal de Toulouse, il devient répétiteur de mathématiques à Toulouse, est désigné le 30 frimaire an VI (20 décembre 1797) comme l'un des cinquante refondateurs du Lycée (Société académique de Toulouse), en même temps qu'il est reçu à la loge *l'Encyclopédique*⁵⁴⁷. Il est nommé la même année enseignant à l'école centrale de l'Ariège établie à Saint-Girons, dont il devient principal après l'an XII. Il ajoute à ses responsabilités d'enseignement l'exploration constante des Pyrénées, qu'il étudie avec les regards d'un géographe, d'un botaniste et d'un physicien. Le 23 novembre 1811 il est nommé régent de mathématiques au collège de Chaumont⁵⁴⁸ où il arrive en 1812, regrettant « *la bonne petite ville de Saint-Girons* »⁵⁴⁹ et ses activités de pyrénéiste. Peu à peu il noue des relations parmi les érudits de sa nouvelle ville, ce qui lui permet de continuer à exercer sa curiosité, notamment au sein de la *Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Haute-Marne*, ou encore du comité local de surveillance de l'instruction primaire. Il s'investit en outre très rapidement dans la gestion et le développement de la bibliothèque de Chaumont, dont il devient conservateur en prenant sa retraite de l'enseignement en 1836. De 1814 à 1846, l'action de Dardenne a permis d'augmenter de 2000 volumes le fonds de la bibliothèque, et justifie également la présence à son catalogue de la collection complète du *Journal de Toulouse* de l'an III à l'an VIII.

De sa période d'observations pyrénéennes on conserve un *Essai sur la statistique, tdu département de l'Ariège* et un *Voyage dans l'Ariège et les Pyrénées*. Plus tard, témoin forcé de l'occupation de Chaumont par les troupes alliées au début de 1814, il en décrit tous les détails dans une série de lettres à son ami Guillaume Valence, pharmacien à Saint-Girons ; ces 64 *lettres historiques de Pierre Dardenne*, écrites du 19 janvier au 21 avril 1814, éditées une première fois en 1835, ont été rééditées en 2008 par Jacques Hantraye⁵⁵⁰.

C'est ce Pierre Dardenne, curieux de la nature et des hommes, ouvert aux idées révolutionnaires, patriote, croyant dans l'importance du savoir et de sa diffusion, qui dirige le Journal de Toulouse pendant la Convention thermidorienne.

Dardenne n'hésite pas à afficher sans délai la velléité d'indépendance de son journal, et dès le 14 frimaire, quelques jours après sa prise de fonctions, il se plaint par écrit auprès des administrateurs du district de la censure que continue d'exercer sur son journal l'Agent national du district. Dans son courrier Dardenne demande le rapport d'un arrêté pris à l'incitation de Descombels par le représentant

⁵⁴⁷ TAILLEFER Michel, « Aux origines de l'anticléricalisme maçonnique : l'évolution de l'attitude religieuse des francs-maçons toulousains pendant la Révolution française », dans *Études sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'Ancien Régime à la Révolution*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2014, [en ligne] <<https://books.openedition.org/pumi/14788?lang=fr>>.

⁵⁴⁸ ADHER J., Un pyrénéiste inconnu... op. cit., p.289.

⁵⁴⁹ Cité par HANTRAYE Jacques, *Le récit d'un civil dans la campagne de France de 1814*. Les « Lettres historiques » de Pierre Dardenne (1768-1857), Paris, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2008.

⁵⁵⁰ HANTRAYE Jacques, *Le récit d'un civil...*, op. cit.

Chaudron-Rousseau⁵⁵¹, qui ordonne que chaque numéro du Journal soit visé par l'Agent national avant diffusion : « *J'attends, Citoyens, de votre justice et de votre amour pour les principes républicains, que vous anéantirez cette mesure despotique, et que vous rendrez la liberté à la pensée et à la presse*⁵⁵² ». Au-delà du principe de la liberté de la presse, Dardenne se plaint du retard de 24 heures que le contrôle de l'agent national entraîne sur la publication du journal ; ce retard augmente encore le décalage temporel avec les événements rapportés, et rend « *impossible que ce journal s'achalande jamais* ».

L'indépendance revendiquée s'applique également aux liens entre la société populaire et son organe officieux, et Dardenne la met en œuvre avec l'assentiment des représentants Mallarmé et Bouillerot.

3.2.3 *Le Journal s'éloigne de la Société populaire*

L'absence du premier numéro de la reprise de publication du Journal de Toulouse, daté du 1^{er} brumaire an III (22 octobre 1794), nous prive des éléments d'intention qui figurent habituellement dans les têtes de séries, souvent assimilables à des prospectus. Nous ne disposons ni de la ligne éditoriale voulue par les promoteurs de la reprise de publication, ni de la nature exacte des liens unissant le journal et la société populaire, devenue *société de patriotes* dans le nouveau titre du journal. Il nous faut cependant acter que la rédaction des premiers numéros de la reprise est assurée par cette société, au sein de laquelle Tajan cadet est désigné comme référent. Cette situation concerne les 8 premiers numéros, jusqu'à celui du 3 frimaire an III (23 novembre 1794) inclusivement.

Pendant cette période, le journal évoque l'influence bénéfique de la société populaire sur l'esprit public qui règne à Toulouse ; « *elle seconde le zèle des autorités constituées, et est inviolablement attachée aux principes : la vérité sort de ses discussions, et la tranquillité de la cité en est le résultat* »⁵⁵³. Toute la cité exécute les lois, chérit la Convention comme les autorités constituées, et « *la société populaire ne contribue pas peu à affermir et propager cette vénération pour les lois et les législateurs...elle éclaire, instruit, persuade le peuple...* »⁵⁵⁴.

Au demeurant, Un décret de la Convention du 4 brumaire an III (25 octobre 1794) a mis en arrestation plusieurs membres influents des Jacobins de Toulouse⁵⁵⁵, et la société manifeste son incompréhension à travers son organe officieux : « *Peu de sociétés populaires ont autant mérité de la patrie, comme celle de Toulouse.*

⁵⁵¹ Chaudron-Rousseau a été missionné à plusieurs reprises dans le Sud-ouest à partir de mars 1793, mais spécifiquement dans la Haute-Garonne par un décret de la Convention du 20 septembre 1793 ; une nouvelle affectation est décrétée le 12 décembre 1793 ; Descombels était Procureur-Syndic du Département avant de devenir Agent national du district le 21 décembre 1793.

⁵⁵² Lettre de DARDENNE, 14 Frimaire an III, AMT, 21 30. **Volume Annexes, n°6-4.**

⁵⁵³ JTO, 9 brumaire an III (30 octobre 1794), p. 9.

⁵⁵⁴ JTO, 19 brumaire an III (9 novembre 1794), p. 17.

⁵⁵⁵ Arthaud, Desbarreaux, Jarville, Gélas et Barousse.

Cependant elle a été noircie des plus affreuses calomnies, et ses importants services ont été méconnus." Suivent un rappel historique de tous les services dûs à cette société depuis le terrassement du parti parlementaire à Toulouse, en passant par le sauvetage des départements méridionaux au moment du fédéralisme, jusqu'à sa prompte soumission aux lois de la Convention nationale après le 9 Thermidor. *"Et cependant un décret du 4 Brumaire, qui met en arrestation 4 de ses membres, a suffi à une foule de journalistes pour se déchaîner contre elle, et lui faire les imputations les plus calomnieuses"*⁵⁵⁶. Le journal reproduit ensuite l'adresse de la société populaire à la Convention par laquelle elle proteste contre les calomnies répandues sur son compte, et relate les efforts de la société pour accueillir dignement le représentant Mallarmé juste arrivé à Toulouse, mais qui prétexte la fatigue du voyage pour ne pas recevoir les commissaires jacobins.

Le journal est encore le fidèle porte-parole de la société populaire lorsqu'il publie la décision qu'elle a prise le 22 brumaire de rapporter une ancienne délibération indiquant que la *"députation de Haute-Garonne avait perdu sa confiance"*⁵⁵⁷, nouvelle manifestation de la volonté du club de se concilier les bonnes grâces de la Convention et celles des nouveaux représentants.

Cependant, la rédaction et la diffusion du *Journal révolutionnaire* depuis la reprise de sa parution ne sont pas sans poser des problèmes à la société populaire, ce dont les abonnés sont avisés dans le numéro 6 :

*« Ce journal ayant changé à deux reprises de Rédacteurs et d'Imprimeur, a dû nécessairement éprouver quelque interruption. La société de patriotes qui le rédige aujourd'hui, prend l'engagement le plus solennel de le faire paraître avec la plus scrupuleuse exactitude... Les citoyens de Toulouse sont enfin avertis, que ce journal ne sera plus vendu dans la ville, et qu'on ne pourra le lire qu'en s'y abonnant »*⁵⁵⁸.

Ce dernier point doit nous interroger ; alors qu'il est le seul journal publié à Toulouse, et qu'il a été conçu comme l'organe de propagande de la société populaire, celle-ci décide de limiter sa diffusion aux abonnés et de se priver de la voix des crieurs de rues. On peut conjecturer que la société populaire, qui vient de voir arrêtés plusieurs de ses meneurs, est dans l'expectative et prend le parti de la discrétion.

L'arrivée de Dardenne à la direction du Journal de Toulouse le 9 frimaire an III (29 novembre 1794) coïncide avec la suppression dans le titre de la mention *Rédigé par une société de patriotes* et, de fait, Dardenne n'a jamais fait partie de la société populaire si l'on s'en tient à la liste des membres la plus complète disponible⁵⁵⁹. La prise de distance entre la rédaction du journal et la société populaire est ainsi formellement amorcée, précédant de peu l'épuration de cette dernière par les représentants en mission.

⁵⁵⁶ JTO, 23 brumaire an III (13 novembre 1794), pp. 22-23.

⁵⁵⁷ JTO, 29 brumaire an III (19 novembre 1794), p. 25.

⁵⁵⁸ JTO, 23 brumaire an III (13 novembre 1794), pp. 21.

⁵⁵⁹ FOURNIER Georges, La sociabilité...op. cit., p. 313

Lorsque les représentants décident la fermeture de la salle du club le 15 frimaire, Dardenne publie sèchement l'information et conclut « *Cette nouvelle a beaucoup contristé les Jacobins et leurs amis* »⁵⁶⁰ ; ce laconisme peut surprendre alors que dans le même numéro, une colonne entière est consacrée à une critique théâtrale. C'est par contre très longuement et sur le mode approbateur que le journal publie, quelques jours après, le texte de l'arrêté des représentants et les discours qu'ils prononcent au Temple de la Raison pour le justifier. Pour Mallarmé et Bouillerot, la société populaire était agitée par « *des perfides intrigants, des vils meneurs* », ou encore des « *hommes de sang* », des « *brigands* », des « *dissipateurs de la fortune publique* », des « *crieurs à la guillotine qui ne votaient que pour l'incarcération des citoyens paisibles, et qui avaient fait prendre à la société des délibérations honteuses et contre-révolutionnaires* »⁵⁶¹. Une nouvelle fois, Dardenne approuve les mesures et les propos des représentants, invitant même Mallarmé à livrer son discours à l'impression. Ce faisant, le rédacteur du *Journal de Toulouse* prend clairement ses distances avec la société populaire suspendue, et avec le « *système de terreur* » auquel elle participait ; dans tous les numéros publiés en frimaire et nivôse il soutient les premières mesures de réaction thermidorienne des représentants et l'épuration annoncée de la société populaire, venant après celle déjà mise en œuvre de la municipalité de Toulouse.

Pour Dardenne, il faut distinguer les sociétés populaires qui regroupent les patriotes de 1789, et celles qui se sont soumises aux Jacobins, terme péjoratif dont il prend soin de préciser le sens en bas de page, et qui désignent pour lui « les agitateurs, les amis de la terreur et de l'anarchie, les partisans de Robespierre »⁵⁶².

Le noyau de la société populaire recomposée est progressivement mis en place, d'abord par les représentants puis par cooptation, au début de nivôse an III, ce qui permet d'organiser la reprise des séances d'une société populaire épurée, et à Dardenne de triompher des malintentionnés qui prétendaient que les sociétés allaient être anéanties, « Enfin la société populaire va rouvrir ses séances, les amis de la liberté sont rassurés, et les malveillants restent confondus »⁵⁶³.

Il est ici permis de s'étonner de la satisfaction de Dardenne devant le procédé d'épuration qui ne relève pas d'un processus démocratique, comme cela avait été le cas dans les épurations de l'an II, mais bien d'une décision autoritaire des représentants : le noyau de la société populaire est désigné, et son élargissement reste dans les mains des premiers membres par cooptation. L'essence de la société ne relève plus de l'*affectio societatis*, de l'adhésion individuelle confirmée par un agrément collectif, mais repose sur un mandat politique confié par le pouvoir à des individus choisis par lui, et clairement énoncé par l'arrêté des représentants du 1^{er} nivôse an III (21 décembre 1794) :

⁵⁶⁰ JTO, 17 frimaire an III (7 décembre 1794), p. 44.

⁵⁶¹ JTO, 24 frimaire an III (14 décembre 1794), p. 45.

⁵⁶² JTO, 29 frimaire an III (19 décembre 1794), p. 51.

⁵⁶³ JTO, 9 nivôse an III (29 décembre 1794), p. 57.

« ..au lieu d'influencer les opérations des autorités constituées, au lieu de rappeler à elle ou d'entraver toutes les parties du gouvernement, la société se renfermant dans le but de son institution, éclairera le peuple sur ses vrais intérêts, facilitera les progrès de l'instruction publique, et développera d'une manière sensible les avantages innombrables de la révolution,.. »⁵⁶⁴.

La séance de reprise de la société est longuement rapportée par le journal ; elle a lieu en présence des 48 premiers membres, qui désignent comme président Hugues Destrem, président du District. Outre la prestation de serment, cette séance est surtout marquée par un très long discours du représentant Mallarmé, « énergique et touchant », dont le résumé occupe plus de trois colonnes dans le journal. Convaincu par la tonalité Anti-terroriste et anti-jacobine de ce discours, Dardenne n'a plus de doute sur la régénération de la société et avertit ses abonnés que le journal comportera désormais un article consacré à ses séances⁵⁶⁵.

Si le lien semble rétabli entre le *Journal de Toulouse* et la société populaire, il n'est plus de la même nature que celui qui avait prévalu lors de la création de l'organe officieux du club jacobin. Dès les semaines qui suivent l'engagement pris par le journal de rapporter régulièrement les séances de la société, « le dépérissement progressif de cette rubrique est significatif »⁵⁶⁶ ; le contenu des débats n'est plus rapporté que très rarement, et surtout lorsque ces débats ou les textes qui en résultent vont dans le sens du légalisme, de la fidélité à la Convention, auxquels Dardenne est personnellement attaché. Ainsi, le journal publie l'adresse que la nouvelle société populaire envoie à la convention le 13 nivôse pour lui exprimer avec emphase et soumission sa gratitude après la fin de la terreur⁵⁶⁷. Dans le même numéro Dardenne commente la lecture faite dans la société de la loi relative à l'établissement des sociétés populaires⁵⁶⁸ : « Et moi, je voudrais que cette loi fût lue toutes les décades, ou au moins chaque mois, afin que la société ayant souvent sous les yeux la règle de sa conduite, elle ne fût pas dans le cas de s'en éloigner. ». Le Journal révolutionnaire de Toulouse n'est plus la voix de la société populaire, il en devient presque le censeur.

Le temps passant, les séances de la société populaire ne comportant en général que la lecture des nouvelles et les admissions, Dardenne, avertit ses lecteurs :

"...cette répétition périodique et monotone pourrait à la fin ennuyer nos abonnés ; en conséquence nous ne rendrons plus un compte régulier des opérations de la Société ; nous nous réservons seulement de faire connaître celles de ces séances qui offriront un intérêt général..."⁵⁶⁹.

⁵⁶⁴ FOURNIER Georges, La sociabilité...op. cit., p. 304.

⁵⁶⁵ JTO, 14 nivôse an III (3 janvier 1795), p. 63.

⁵⁶⁶ FOURNIER Georges, La sociabilité...op. cit., p. 315.

⁵⁶⁷ JTO, 12 pluviôse an III (31 janvier 1795), p. 81.

⁵⁶⁸ Le journal fait sans doute référence au décret du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794), qui interdit notamment les affiliations, correspondances entre sociétés, pétitions et adresses collectives.

⁵⁶⁹ JTO, 29 germinal an III (18 avril 1795), p.141.

L'engagement de publier les débats, pris par le journal dans l'enthousiasme de l'installation de la société épurée et désormais docile, ne résiste pas au manque d'intérêt de ses séances ; progressivement la rubrique *société populaire* est reléguée plus loin dans le journal et n'apparaît que très irrégulièrement. A quelques semaines de la dissolution des sociétés populaires par la Convention⁵⁷⁰, le journal de Dardenne est devenu entièrement indépendant de la société qui l'avait fondé.

Pour autant, cet éloignement est essentiellement lié au rôle joué par les sociétés populaires dans la mise en œuvre des excès du gouvernement révolutionnaire, et le Journal de Toulouse reste un organe qui défend les principes révolutionnaires de 1789 et la République qui continue de les mettre en œuvre.

3.2.4 L'idéologie politique du Journal : maintenir l'élan révolutionnaire

A la différence des périodiques précédemment étudiés, aucun prospectus ni article n'est disponible pour appréhender le projet éditorial initial de la deuxième série du *Journal révolutionnaire de Toulouse*, ni celui porté par le nouveau rédacteur Dardenne à partir du numéro 9. Il faut attendre le numéro 20 pour lire dans un Avis aux abonnés une présentation du projet de la rédaction :

« Ceux qui s'abonneront, trouveront dans ce journal, exactitude, vérité, impartialité. Point de sarcasme, point de satire, nous nous en tiendrons fidèlement au titre du journal. Tout ce qui se passera d'intéressant dans la commune de Toulouse, y sera rapporté avec l'impartialité d'un historien ; les séances de la société populaire les opérations des autorités constituées, les travaux des Représentants du peuple, et tout ce qui aura trait à l'instruction et à la formation des mœurs, y trouvera sa place. Nous nous attacherons à faire connaître à nos lecteurs les opérations des armées des Pyrénées orientales et occidentales, c'est-à-dire les victoires des soldats de la Liberté, contre les esclaves du tyran de l'Espagne. Enfin nous aurons soin à l'article de Paris, de donner les principaux décrets rendus par la Convention nationale »⁵⁷¹.

Au-delà de ce programme et des velléités d'impartialité qu'il affiche, le journal dirigé par Dardenne reste l'organe du mouvement jacobin, porteur des idéaux et des finalités révolutionnaires, même s'il doit tenir compte de la réaction thermidorienne qui se met progressivement en place. Cette permanence idéologique apparaît clairement dans les colonnes du Journal de Toulouse en l'an III.

3.2.4.1 La défense des idéaux jacobins, mais le rejet du système de terreur

Faut-il mettre au compte de « l'impartialité d'un l'historien » la disparition à partir de ce numéro de la devise LIBERTE EGALITE, encadrant un faisceau surmonté d'un bonnet phrygien, qui figuraient dans le bandeau de titre du journal ?

⁵⁷⁰ Décret du 6 fructidor an III (23 août 1795).

⁵⁷¹ JTO, 7 pluviôse an III (26 janvier 1795).

En réalité, dans ces premiers mois de la convention thermidorienne, Dardenne impose au *Journal révolutionnaire* une ligne éditoriale en rupture, non avec l'inspiration jacobine qui prévalait dans la première série, mais bien avec les excès du jacobinisme de l'an II. Le périodique devient alors un auxiliaire utile de l'action des représentants et notamment de Mallarmé, dans la normalisation de la sociabilité révolutionnaire toulousaine et dans le retour à la paix civile. Le journal ne manque pas de saluer cette action des représentants au moment où ils sont rappelés pour être remplacé par Collombel :

« les Toulousains n'oublieront pas le bien que ce Représentant a fait, conjointement avec son collègue Bouillerot, par mille efforts réitérés, pour anéantir la terreur, organisée par l'infâme Robespierre, et défendue encore (mais en vain) par une poignée de terroristes...saisissant d'une main ferme et hardie la hache de la justice, il brisa l'idole des Jacobins de cette commune et du même coup il anéantit ces autorités constituées qui avaient été si souvent influencées par la « défunte » société... »⁵⁷².

L'adhésion du journal au coup d'état thermidorien ressort également de la reconnaissance exprimée envers la Convention nationale, notamment pour avoir mis fin au régime de terreur, mais aussi pour avoir proclamé la nécessité de maintenir le gouvernement révolutionnaire ; Dardenne partage la stratégie de la Convention de poursuivre le projet révolutionnaire en rejetant également les terroristes et les royalistes.

La difficulté de maintenir cet équilibre est éprouvée à Toulouse comme à Paris, tant les royalistes voudraient étendre la réaction à la répression de tous les jacobins, tandis que ceux-ci continuent de justifier tous les actes du gouvernement révolutionnaire et de dénoncer les contre-révolutionnaires. A Toulouse, cette opposition des factions se manifeste notamment par l'usage que les réactionnaires font du chant *le réveil du peuple*, imposé dans les théâtres comme dans les rues pour provoquer les Jacobins et déclencher des échauffourées. A la suite de troubles de ce type intervenus au théâtre au début de germinal an III, le Journal de Toulouse prend le parti de publier le texte des couplets du *réveil du peuple*⁵⁷³, non pour le promouvoir mais pour en montrer l'insignifiance et le manque de crédibilité. Dans le texte qui accompagne les paroles du chant, Dardenne condamne l'amalgame que les royalistes insinuent entre les patriotes et les terroristes :

«Il est temps enfin de s'expliquer, et de connaître les véritables ennemis de la chose publique. Qu'entend-on par ces mots : terroristes, égorgeurs, hommes de sang ? Est-on terroriste parce que depuis 1789, on a aimé la révolution ? Est-on terroriste, parce que on a été membre d'une société de jacobins, ou qu'on a appartenu à une des administrations existantes sous l'infâme Robespierre ? Non sans doute, autrement on proscrirait ce que la liberté a de plus fermes appuis. La qualification de terroristes ne peut guère convenir qu'à ceux qui se servaient d'une influence perfide, pour conduire

⁵⁷² JTO, 4 ventôse an III (22 février 1795), p. 97.

⁵⁷³ Annexe 6-5

les sociétés populaires à la domination et au despotisme ; qu'à ceux qui abusant de la terreur mise à l'ordre du jour contre les ennemis intérieurs de la République, s'en servaient pour assouvir des vengeances particulières, ou pour plonger le poignard dans le sein du patriotisme ; qu'à ceux qui ne provoquaient les guillotines et les fusillades, que pour piller les richesses des victimes de leur infâme cupidité ; qu'à ceux enfin qui s'aheurtant à ne pas voir les atrocités commises sous le règne des triumvirs, font gloire de n'avoir d'autre patron que saint Robespierre ; voilà les vrais terroristes»⁵⁷⁴.

Après cette mise au point qui désigne précisément les seuls terroristes et exonère les « patriotes » de toute responsabilité, Dardenne leur demande de ne pas s'émouvoir des manœuvres des royalistes et de se rallier avec confiance à la Convention qui défendra toujours la République, « La convention a juré la République, vous l'avez jurée aussi, vous serez républicains ».

3.2.4.2 Le maintien de l'esprit public à la hauteur de la Révolution

A sa reprise de parution le 5 brumaire an III (26 octobre 1794), encore rédigé par des membre influent de la société populaire, le Journal révolutionnaire fait une place importante à l'esprit public qui règne à Toulouse, comme c'était le cas de la première série journal qui s'assignait comme mission de « fortifier l'esprit public »⁵⁷⁵. Le titre de la rubrique TOULOUSE est régulièrement complété par ESPRIT PUBLIC dans les premiers numéros de la nouvelle série, et la rubrique est souvent consacrée à l'apologie des fêtes civiques et réunions au *Temple de la vertu* qui sont l'occasion d'entendre des orateurs disserter sur la morale et les bonnes mœurs républicaines.

Dardenne poursuit sur la même voie et ses premiers éditoriaux font l'éloge des rassemblements du peuple au *Temple de la raison*, mais il regrette que l'affluence ne soit pas à la hauteur de l'intérêt des réunions du *décadi*. S'interrogeant sur cette désaffection, l'ancien Capucin l'explique par la persistance et la plus grande attractivité du culte catholique comparé à la monotonie des fêtes décadaire. Dardenne suggère de réintroduire de la pompe dans ces dernières pour qu'elles attirent plus de participants :

« Il faut songer que le peuple étant accoutumé à un culte dont les magnifiques l'enthousiasme dans tous les sens, ne peut s'habituer à cette maigreur, à cette monotonie qu'on affecte que trop dans la célébration de nos fêtes décadaires. Veut-on rendre le peuple assidu aux assemblées qui se font les jours de décadé ? On y parviendra, on y parviendra en lui offrant le spectacle d'une réunion touchante par la sublimité des discours qu'on y prononcera, et agréable par la beauté des morceaux de musique qu'on y fera exécuter »⁵⁷⁶.

⁵⁷⁴ JTO, 20 germinal an III (9 avril 1795), pp. 133-134.

⁵⁷⁵ Voir supra p.117.

⁵⁷⁶ JTO, 13 frimaire an III (3 décembre 1794), pp. 37-38.

Au passage, Dardenne reconnaît que les représentants et les autorités constituées ont rempli leur rôle en désignant 36 citoyens pour tenir la tribune des fêtes décadaires, et leur ont même fourni les sujets des discours, « Mais leur zèle patriotique n'est pas toujours secondé ».

Dès lors que les représentants, Mallarmé et Bouillerot, interviennent eux-mêmes à la tribune de la fête décadaire, le niveau s'en trouve relevé et le journal ne manque pas de publier leurs éloges. C'est le cas après la fête du decadi 20 frimaire au cours de laquelle Mallarmé présente les nouvelles autorités constituées et les grandes lignes de la politique de la Convention pour mettre fin au terrorisme et ramener la paix :

« On sent bien qu'une courte et faible analyse ne saurait faire sentir la force et l'énergie qu'on a applaudi dans le discours de Mallarmé, fait pour inspirer au peuple la plus étendue confiance dans la représentation nationale, pour détruire les craintes des bons citoyens, et jeter l'effroi dans l'âme des partisans du terrible Robespierre »⁵⁷⁷.

Dans les semaines qui suivent, le journal ne cesse de relayer l'action des représentants dont la conduite « est marquée au coin de l'humanité et d'une rigoureuse probité », qui « s'occupent sans relâche du bonheur public »⁵⁷⁸. Mais il appelle aussi à la reconnaissance envers la représentation nationale :

« O vous ! qui avez opéré un si fortuné changement, grâces immortelles vous en soient à jamais rendues ! Vous avez étouffé l'hydre monstrueuse de la terreur et de la cruauté ; et de ces cendres, nous en voyons sortir l'amour de la patrie et une vive confiance dans la représentation nationale. L'enthousiasme du peuple de cette commune est à son comble »⁵⁷⁹.

Le journal intervient également lorsque les mesures des autorités risquent d'être mal comprises ou alimentent des polémiques contre-révolutionnaires. Il fait alors œuvre de pédagogie pour que l'esprit public ne se dévoie pas, comme lorsque la Convention supprime le maximum général, le 4 nivôse an III (24 décembre 1794), déclenchant l'augmentation des prix et le mécontentement populaire. Le journal accuse les malveillants de profiter de ce mécontentement, de l'attiser, en peignant « sous des sous des couleurs perfides, les plus sages décrets des pères de la Patrie » ; il les prévient que « la vengeance du peuple les épie, les sociétés populaires les guettent, les autorités constituées sont là pour les saisir et les livrer à la puissance vengeresse de la justice nationale ». Le rédacteur prend ensuite fait et cause pour la liberté du commerce, dans ce journal qui avait réclamé et justifié l'établissement du maximum en 1793 ; ici encore, Dardenne prend le parti du nouveau régime, au prix du renoncement à l'un des piliers de la politique montagnarde ; la taxation des prix devient la cause de leur cherté :

« Le commerce ne peut exister sans liberté, et tout ce qui tend à le gêner, sert à le détruire....Trois causes principales ont servi à porter les denrées au prix excessif où

⁵⁷⁷ JTO, 24 frimaire an III (14 décembre 1794), p. 46.

⁵⁷⁸ JTO, 29 frimaire an III (19 décembre 1794), p. 51.

⁵⁷⁹ JTO, 9 nivôse an III (29 décembre 1794), p. 57.

nous les voyons encore : ce sont le maximum, une trop grande masse d'assignats mis en circulation et le sordide intérêt des vendeurs »⁵⁸⁰

Cependant, le libéralisme économique échoue à faire baisser les prix du pain à Toulouse et, le 4 Ventôse an III (22 février 1795) la municipalité doit taxer la livre de pain à 20 sous ; c'est avec amertume que le journal constate le manque de civisme et patriotisme des « perfides ennemis de la révolution », sans néanmoins remettre en cause la politique économique de la Convention :

« Cultivateurs avides, vendeurs cruels, c'est vous qui avez causé cette désastreuse mesure. Vous avez profité du plus grand des bienfaits de la Convention, de la suppression du maximum, pour arracher au peuple jusqu'au dernier fruit de son travail »⁵⁸¹.

Mais l'échec de la suppression du maximum se confirme dans la Haute-Garonne et Dardenne doit l'admettre en continuant laborieusement de soutenir la mesure, victime de l'avidité des accapareurs :

« Quelle honte pour les habitants de ce département ! Partout ailleurs la suppression du maximum a été un bienfait, ici seulement elle a été un fléau : on dirait que tous les accapareurs et tous les égoïstes de la République se sont réfugiés dans ce département, pour y accabler la plus intéressante partie du peuple, du poids de leur infâme trafic »⁵⁸².

Sur le fond, l'esprit public toulousain est également maintenu au meilleur niveau par la communication au peuple des victoires et des faits d'armes des armées aux Pyrénées, tant lors des fêtes décadaires, que dans les colonnes du Journal de Toulouse qui publie systématiquement les correspondances venues des fronts et émanant des officiers et généraux. Le patriotisme du journal est affirmé par l'ajout au titre de la mention ET DES FRONTIÈRES D'ESPAGNE à partir du 9 frimaire an III (29 novembre 1794) ; il s'exprime sans nuance dans des articles où l'ennemi espagnol est traité tour à tour avec mépris, avec ironie, voir avec haine, tandis que les troupes françaises s'illustrent par leur bravoure, leur héroïsme et leurs victoires. En ce sens, le Journal révolutionnaire de l'an III est bien le continuateur de celui de l'an II, bien loin de « l'impartialité de l'historien » revendiquée.

Lorsqu'il relate la prise de Figueres par les troupes françaises le 30 brumaire an III (21 novembre 1794), le journal consacre ses deux premières pages à l'évènement ; l'article est rédigé par un participant aux évènements, qui ne peut cependant pas être Dardenne ni un autre rédacteur du journal, mais qui rend l'information particulièrement vivante. Les trois jours de bataille, de siège et d'enlèvement de la place sont rapportés avec des détails chiffrés qui doivent refléter l'importance de la victoire remportée par les troupes du général Pérignon :

⁵⁸⁰ JTO, 30 nivôse an III (19 janvier 1795), p. 73.

⁵⁸¹ JTO, 14 ventôse an III (4 mars 1795), p. 105.

⁵⁸² JTO, 19 ventôse an III (9 mars 1795), p. 110.

« Nous lui avons enlevé à la bayonnette plus de trente redoutes, pris deux cent quinze pièces de canon, et tué, blessé ou fait prisonnier, un très grand nombre de soldats qu'on évalue à plus de 4000 hommes. Notre cri de ralliement, Guerre à mort, Guerre à mort, les avait tellement saisis qu'ils nous tournaient lâchement le dos et fuyaient à toutes jambes. Le général La union s'est décidé à se laisser tuer... Enfin Figueres est au pouvoir de la république. Nous sommes maîtres de cette formidable forteresse qui pouvait longtemps nous arrêter et nous faire bien du mal, si ceux à qui sa défense était confiée, n'eussent été des lâches et des peureux. »⁵⁸³.

Le mépris de l'ennemi continue avec l'étonnement du rédacteur devant la résistance de la petite citadelle de Rozes, « On a commencé de la bombarder aujourd'hui. Son fanfaron de gouverneur apprendra, ainsi que son imbécille garnison, ce qu'il en coûte de vouloir résister à des républicains ». La réalité s'avère moins favorable aux Français et, plusieurs semaines après, Rozes n'est toujours pas prise. Le journal répond aux malveillants qui raillent l'impuissance des troupes françaises, « Hommes perfides, cessez de jeter de la défaveur sur nos invincibles bataillons » ; il détaille toutes les raisons objectives qui justifient la résistance de Rozes, et assure que Rozes se rendra malgré tous les moyens qu'elle a « de se défendre jusqu'à l'extrémité »⁵⁸⁴.

Lorsque les opérations militaires tournent à l'avantage des français, en germinal an III, les prisonniers espagnols affluent en nombre à Toulouse, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de subsistances et d'ordre public. Dardenne déplore ces désordres, toujours avec condescendance :

« Malheureux dans une terre qui leur est étrangère, ne devraient-ils pas s'entraider à supporter leur captivité ? Bien loin de là, ils s'entr'assassinent pour le moindre propos, la plus légère offense. O paix tant désirée, viens bientôt nous délivrer de la présence de ces hommes à qui l'inhumanité et la barbarie sont si familières ! »⁵⁸⁵.

3.2.4.3 L'attachement à la liberté d'expression

Pour Dardenne la fin du pouvoir montagnard appelle le retour à la liberté d'expression, non seulement pour la presse comme nous l'avons vu avec sa requête du 14 frimaire an III, mais également dans les autres domaines de l'expression culturelle.

S'agissant de la liberté de la presse, dont le principe est à nouveau appliqué depuis le 9 thermidor, le Journal révolutionnaire la revendique non seulement pour son propre compte mais également en faveur d'autres titres victimes de censures de fait. Il publie par exemple le prospectus du Courrier français, d'orientation royaliste, annonçant sa réapparition après sa suspension pendant la Terreur⁵⁸⁶.

⁵⁸³ JTO, 17 frimaire an III (7 décembre 1794), p.42.

⁵⁸⁴ JTO, 9 nivôse an III (29 décembre 1794), p. 56.

⁵⁸⁵ JTO, 9 germinal an III (29 mars 1795), p.126.

⁵⁸⁶ JTO, 29 prairial an III (17 juin 1795), p. 192.

Dans un avis intitulé *LE REDACTEUR A SES CONCITOYENS*, publié en thermidor an III, et dans lequel il justifie un article précédent sur la situation de Toulouse qui lui a valu de vives critiques, et a provoqué l'autodafé du numéro concerné si l'on en croit l'Anti-terroriste de Brouhiet⁵⁸⁷, Dardenne expose sa conception du rôle du journaliste et de la liberté d'expression qui lui est nécessaire ; si on peut regretter qu'il soit la cible de critiques constantes et injustes,

« Considérée sous un autre point de vue, la profession de publiciste est sublime, et si ses devoirs sont grands et périlleux, ses fonctions sont nobles, et sa carrière mérite d'être parcourue avec gloire. Il est comme la sentinelle sur la brèche, il doit avertir le gouvernement des moindres mouvements de l'ennemi. Fait pour éclairer l'opinion publique, il recueille tous les propos, tous les bruits, Il les médite dans le silence. Il parcourt la chaîne des mouvements populaires, et de chaînon en chaînon il parvient à découvrir celui qui les faisait tous agiter. Son métier, comme le dit un bon écrivain, serait le plus vil de tous les métiers, s'il se bornait à rapporter les nouvelles vraies ou fausses qui se publient tous les jours sur toute la terre. Ce qu'il doit faire de plus c'est d'éclairer le peuple, de lui peindre les dangers de l'insubordination, de lui apprendre à obéir aux lois, à respecter ses magistrats. En un mot, dans une république guidée par des lois et non par des factions, l'écrivain périodiste est la sauve-garde de la liberté publique. Aussi doit-il jouir de toute la latitude nécessaire à la liberté de penser et d'écrire »⁵⁸⁸.

Ce long développement est d'ailleurs paradoxal : la liberté de penser et d'écrire revendiquée au profit du journaliste est justifiée par son rôle d'auxiliaire du gouvernement, chargé de mener le peuple à la subordination ; « fait pour éclairer l'opinion publique », il doit avertir le gouvernement « des moindres mouvements de l'ennemi ». Nous sommes loin de la liberté de plume revendiquée par le Camille Desmoulins des derniers numéros du *Vieux Cordelier*.

L'autre domaine culturel qui se saisit de la liberté d'expression restaurée après la fin de la Terreur est le théâtre. Avant même l'arrivée de Dardenne à sa direction, le Journal révolutionnaire s'en félicite et consacre une rubrique régulière aux comptes-rendus des représentations des deux grands théâtres toulousains⁵⁸⁹. Dans un article publié sous la rubrique *VARIETES – Spectacles*, le journal annonce le renouveau qui se manifeste à Toulouse comme à Paris, "Les progrès de l'esprit public sont rapides depuis la mort des triumvirs : les sciences et les arts déchirent le voile dont les couvraient le vandalisme...Le théâtre surtout, sortant de sa stupeur où les sectateurs de la dictature l'avaient plongé...". Mais une fois encore le paradoxe surgit : de la même façon que les censeurs de l'an II adaptaient les textes des classiques aux besoins de la propagande jacobine, le retour à la liberté permet

⁵⁸⁷ AJP, 25 thermidor an III (12 août 1795) p. 216 ; TAILLEFER Michel, « Un journal jacobin face à la réaction thermidorienne... », op. cit., p. 428.

⁵⁸⁸ JTO, 18 thermidor an III (5 août 1795), p. 233.

⁵⁸⁹ Le Théâtre de la Liberté et de l'Égalité (ancienne salle Saint-Martial), et le Théâtre de la République (ancien théâtre du Capitole).

de se servir des textes des grands auteurs, parfois les mêmes, pour justifier le nouvel ordre des choses. Ainsi à Toulouse «On ...a soigneusement conservé les chefs-d'œuvres, que l'on a approprié aux circonstances avec une scrupuleuse exactitude ». C'est notamment le répertoire de Molière qui a été représenté, les ouvrages étant « révisés avec un soin qui mérite d'être publié, par l'attention que l'on a mis à ce travail, pour pouvoir propager les bons principes et l'amour de la liberté, sans ces caricatures dramatiques que les ennemis des arts et de la révolution publiaient depuis quelque temps, et disaient insolemment devoir être nos seules récréations théâtrales ». Et, plus loin,

« Nous avons assisté dernièrement à une représentation de Zelmire, tragédie de Dubelloi. Cet ouvrage a été si soigneusement retouché, qu'il est impossible de peindre la tyrannie d'une manière plus hydeuse, de faire triompher la cause de la liberté avec plus d'éclat »⁵⁹⁰.

Ces évocations spontanées des manipulations idéologiques des textes sont cependant liées à la période de transition entre les pouvoirs montagnard et thermidorien ; la chronique théâtrale du journal à partir de l'arrivée de Dardenne se concentre sur la qualité des œuvres dramatiques programmées désormais sans contrainte, celle de leur interprétation, sur le rôle éducatif du théâtre « école de sensibilité et de vertu »⁵⁹¹. Cette pédagogie se fonde sur la représentation « des chefs-d'œuvres de nos grands maîtres tragiques, notamment Racine, mais de façon plus militante sur des « pièces dont le but est l'anéantissement de quelque préjugé gothique et barbare, ou la proclamation de quelque principe bienfaisant et humain »⁵⁹². Le journal rend grâce régulièrement au 9 thermidor qui a permis cette renaissance :

« Le vandale Robespierre avait proscrit les chefs-d'œuvres de nos grands maîtres, il ne pouvait entendre les sublimes vérités qu'on y trouve à chaque page ; mais grâce à la révolution du 9 thermidor, Voltaire, Racine, Chénier, etc... reparaissent sur la scène, et obtiennent de justes applaudissements »⁵⁹³.

Pour Dardenne, la place des spectacles et notamment des théâtres dans l'éducation du peuple est particulièrement importante. En pleine crise de subsistances en janvier 1795, la pièce de Gammas *Cange ou le commissionnaire de Saint-Lazare* est donnée à Toulouse ; elle évoque laide alimentaire apportée par le héros, au détriment de ses propres ressources, à un prisonnier des geoles de la Terreur et à sa famille. Dardenne livre une longue analyse de ce drame moralisateur et conclut

« L'action généreuse de Cange a fait verser des larmes d'attendrissement à tous les spectateurs. Voilà des pièces qu'il faudrait jouer tous les jours. On gagnerait alors à

⁵⁹⁰ JTO, 15 brumaire an III (5 novembre 1794), p. 14.

⁵⁹¹ JTO, 30 nivôse an III (19 janvier 1795), p. 76.

⁵⁹² JTO, 26 pluviôse an III (14 février 1795), p. 96.

⁵⁹³ JTO, 4 germinal an III (24 mars 1795), p. 124.

fréquenter le spectacle, et le théâtre serait une véritable école de sensibilité et de vertu »⁵⁹⁴.

Dardenne se réjouit d'ailleurs de l'affluence dans les deux salles toulousaines, même lorsque le représentant Collombel cède aux demandes du conseil général de la Commune et supprime les représentations offertes gratuitement à la population chaque semaine, "Néanmoins, la foule a été immense aux deux salles décadi dernier"⁵⁹⁵.

Cependant la liberté retrouvée dans les théâtres, sur la scène et dans le public, se traduit par la politisation de la programmation, de l'interprétation des œuvres, et donc des réactions du public ; les théâtres restent le cadre habituel de l'affrontement des muscadins et des jacobins, notamment à travers les batailles de chants royalistes contre républicains. Les désordres qui en résultent donnent lieu à des mesures de police de la part des autorités constituées et des représentants, en fonction des orientations idéologiques de ces derniers. De son côté, le Journal révolutionnaire dénonce les « cabaleurs », les « perturbateurs » de chaque faction qui troublent les représentations et ne respectent pas la liberté d'expression.

Collombel tente de ramener le calme dans les théâtres en proscrivant par un arrêté du 11 germinal an III (31 mars 1795) toute manifestation visant à y imposer le chant de vers autres que ceux figurant dans le texte des pièces représentées. Mais l'arrivée du représentant Laurence à Toulouse, le 24 floréal an II (13 mai 1795), qui marque le début d'une réelle réaction thermidorienne dans la cité, oblige le journal à modérer ses dénonciations contre les activistes qui imposent Le réveil du peuple à chaque circonstance publique et notamment au théâtre. En effet, deux jours après son arrivée à Toulouse, Laurence est présent le soir au Théâtre de la Liberté où des citoyens demandaient à chanter Le réveil du peuple ; interrogé par l'officier de police, le représentant déclare que les circonstances ne justifient plus l'arrêté d'interdiction pris par son prédécesseur, et rend sur le champ un arrêté permettant « de chanter Le réveil du peuple, aux spectacles et partout où l'on voudra ». Le journal de Dardenne commente ainsi l'évènement : « Cet arrêté a été couvert de nombreux applaudissements, et de suite la salle a retenti du chant de cet hymne à la justice »⁵⁹⁶.

Dans le même numéro et le suivant, le journal publie la proclamation de Laurence aux populations des trois départements sur lesquels il est missionné, texte qui est sans ambiguïté sur la volonté du représentant de « comprimer dans cette commune, ce parti factieux et sanguinaire, qui ne cessait de lever une tête orgueilleuse et perfide », et de « verser sur les plaies que le régime de la terreur a faites à la patrie, le baume de la justice et de l'humanité ». Bien que cette

⁵⁹⁴ JTO, 30 nivôse an III (20 janvier 1795), p. 76.

⁵⁹⁵ JTO, 14 ventôse an III (4 mars 1795), p. 108.

⁵⁹⁶ JTO, 29 floréal an III (18 mai 1795), p. 165.

proclamation vise explicitement les terroristes, elle permet désormais à la jeunesse toulousaine de s'exprimer librement contre tous les bonnets rouges indistinctement désignés de *buveurs de sang*. L'adaptation du journal de Toulouse à ce nouveau climat politique est assez spectaculaire ; il fait le choix éditorial de se féliciter de la liberté d'expression rendue par le représentant Laurence aux Muscadins, et feint de comprendre que seuls les terroristes sont visés par sa proclamation :

« L'arrivée dans nos murs du Représentant Laurence, ennemi juré des buveurs de sang, a totalement changé la face des choses ; le terrorisme naguère triomphant, tremble dans ses foyers, et la jeunesse trop longtemps comprimée, vient de recouvrer toute son énergie : elle a pris une attitude vraiment imposante. Le Réveil du peuple qui semblait être la mâle-bête de certaines gens, est chanté avec enthousiasme sur la scène, dans les places publiques, et jusques sous les fenêtres de ceux qui ont senti le plus de goût pour les horribles maximes du défunt gouvernement »⁵⁹⁷.

Ainsi, l'attachement du journal à la liberté d'expression, et sa déférence pour les autorités légales, lui permettent de s'accommoder des effets de la réaction thermidorienne lorsqu'elle est véritablement engagée et qu'elle menace indistinctement tous les tenants du jacobinisme. C'est à nouveau vers la liberté d'expression que se tourne la nouvelle rédaction à l'aube de l'an IV lorsque le journal change de nom pour devenir *Journal de Toulouse ou L'Observateur. Par une société de républicains*. Le prospectus du nouveau titre, publié alors que le représentant Clauzel a depuis quelques semaines entrepris de mettre fin aux mesures antijacobines de son prédécesseur, indique « Nous aimons à nous persuader que les autorités constituées nous ferons jouir de tous les avantages attachés à la liberté de la presse »⁵⁹⁸.

3.2.4.4 Sur la liberté des cultes

La position du Journal révolutionnaire à l'égard de la liberté des cultes et de la religion en général est emblématique des clercs qui, comme Dardenne, ont renoncé à leur vocation pour participer au mouvement révolutionnaire. La première série du Journal révolutionnaire, en l'an II, menait une campagne violemment anti-religieuse tempérée seulement par les évolutions des politiques parisiens au pouvoir, oscillant entre cultes de la Raison ou de l'Être suprême. Dardenne est un rationaliste et affiche ses convictions dès les premiers numéros de la nouvelle série, en vantant la supériorité des fêtes décadaires républicaines, « C'est dans ces réunions fraternelles que le peuple apprend à aimer la patrie, à respecter les magistrats, à honorer la représentation nationale », sur les fêtes religieuses de l'ancien régime car « La superstition et la liberté sont ennemies l'une de l'autre, et un peuple fanatique est nécessairement un peuple esclave »⁵⁹⁹.

⁵⁹⁷ JTO, 4 prairial an III (23 mai 1795), p. 169.

⁵⁹⁸ JTO, 2 vendémiaire an IV (24 septembre 1795), p. 1.

⁵⁹⁹ JTO, 4 nivôse an III (4 décembre 1794), p. 56.

Pour autant, Dardenne se veut un esprit éclairé qui admet la tolérance comme le montre son appréciation sur le long discours prononcé le 3 ventôse an III (21 février 1795) par Boissy d'Anglas devant la Convention sur la liberté des cultes "Ce discours respire les principes de la douce tolérance, prêchée par les philosophes les plus éclairés"⁶⁰⁰ ; le discours se termine par l'adoption du décret sur la liberté des cultes, reproduit sur deux numéros du journal, dont les 10 articles construisent avant la lettre une séparation de l'Eglise et de l'Etat et jettent les bases d'un Etat laïc. Le journal se félicite quelques semaines plus tard de la bonne application de ce décret à Toulouse,

« Depuis la liberté des cultes, il s'est célébré ici plusieurs messes. Dimanche dernier et le jour appelé Notre-Dame, un prêtre espagnol a célébré les offices du culte catholique dans la maison ci-devant de Lévis ; il n'y a eu de remarquable qu'une grande foule et beaucoup de tranquillité »⁶⁰¹.

Cette tolérance est cependant plus destinée à encenser la sagesse de la convention, qu'elle n'est le signe d'un réel respect des convictions des catholiques espagnols, comme le montrent le mépris et l'ironie du journal que nous avons déjà évoqués lorsqu'il qualifie les soldats espagnols ou leur monarque.

Cette tolérance affichée n'empêche pas non plus le journal de donner un écho à des articles, non sourcés, venant de l'Isère et qui publient des extraits de lettres d'ecclésiastiques montrant leurs intentions résolument contre-révolutionnaires ; ces lettres appellent les prêtres assermentés à se rétracter et à se soumettre à l'Eglise, à agir pour réparer les spoliations faites au détriment des églises ou des émigrés, etc... « Voilà, ajoute le Rédacteur du journal qui nous a fourni cet article, voilà l'usage que les prêtres se proposent de faire du décret qui confirme la liberté des cultes en France. Vous voyez qu'ils n'entendent s'en servir que pour renverser le gouvernement républicain... »⁶⁰².

A l'inverse, et alors que Laurence a élargi bon nombre de prêtres, le Journal révolutionnaire semble approuver la libération spontanée par le peuple toulousain des prêtres reclus à Sainte-Catherine, décidée au cours d'une assemblée populaire au Temple de la Raison. L'enthousiasme du rédacteur qui rapporte les faits est palpable :

« un orateur prompt à aller au but s'écria : que tardons-nous, pourquoi perdre le temps à délibérer, allons nous-mêmes faire tomber les fers de ces saintes victimes. Et aussitôt la foule de courir, et de se hâter à qui arriverait le premier à la maison de réclusion. Comme on vit, le 9 prairial dernier, l'énergique jeunesse se précipiter vers l'ancre jacobinière, pour en fermer les portes ; ainsi, et plus nombreuse encore, la foule des bons citoyens s'est portée à Ste. Catherine, a rendu la liberté à environ 106 vieillards, aux applaudissements d'un peuple immense »⁶⁰³.

⁶⁰⁰ JTO, 14 ventôse an III (4 mars 1795), p. 108.

⁶⁰¹ JTO, 9 germinal an III (29 mars 1795), p. 125.

⁶⁰² JTO, 14 floréal an III (3 mai 1795), p. 154.

⁶⁰³ JTO, 15 messidor an III (3 juillet 1795), p. 202.

Mais cette libération est ensuite considérée comme illégale par le représentant et les autorités municipales, et le journal doit rendre compte des diverses mesures prises pour en punir les auteurs.

Au cours de l'été 1795 les catholiques toulousains se saisissent de la liberté des cultes et participent en masse aux offices traditionnels dans les lieux autorisés. Ce succès, que l'on pouvait escompter, surprend les rationalistes républicains et Dardenne au premier chef ; il s'en ouvre sous la rubrique Toulouse en quelques lignes qui montrent son désappointement et sa résignation :

« L'affluence du peuple a été très-considérable, ce qui a fort surpris ceux qui, croyant avec Voltaire, que moins de dogmes feraient moins de disputes, et que moins de disputes produiraient moins de malheurs, avaient essayé, (soin perdu) de ramener le peuple à une religion plus raisonnable, et dégagée de toute superstition. Ces citoyens, que l'Etat devrait bien récompenser pour toutes les peines qu'ils se sont données, en ont conclu que leur projet était vain, et qu'il ne pouvait avoir une satisfaisante exécution que dans le pays des chimères. Ils viennent en conséquence de mettre leur plan de culte à la raison, au nombre des châteaux en Espagne »⁶⁰⁴.

Le succès rencontré par le culte évangélique est tel à Toulouse depuis que la liberté des cultes a été rétablie, que le journal tente de freiner le mouvement en faisant appel paradoxalement à la tolérance des prêtres catholiques, à l'exemple de celle prônée par le Coran « Si Dieu l'eût voulu... tous les hommes qui viennent sur la terre croiraient, c'est-à-dire seraient musulmans.... comparez ces sages maximes avec la conduite intolérante de quelques prédicateurs de la morale évangélique »⁶⁰⁵.

Dans le domaine religieux également, le journal de Dardenne adapte son discours aux circonstances et à l'intensité variable de la réaction thermidorienne. Son parcours depuis l'apostasie et l'adhésion enthousiaste à la constitution civile du clergé, en passant par le rationalisme éclairé du culte à la Raison, le conduit à la fin de l'an III à une tolérance désabusée devant l'attachement populaire au culte catholique et les résultats inattendus du retour à la liberté des cultes.

3.2.5 L'information politique traitée par le journal

Le Journal de Dardenne, seul périodique d'information à Toulouse pendant les premiers mois de l'an III, s'efforce de maintenir vivants les principes révolutionnaires de l'an II tout en dénonçant, parfois violemment, les excès de la Terreur. Cette position idéologique éloigne le journal de l'esprit de ses fondateurs jacobins, mais n'en fait pas pour autant un adepte de la réaction thermidorienne lorsqu'elle se manifeste réellement à Toulouse avec l'arrivée de Laurence, bien qu'elle ne s'y traduise jamais par la terreur blanche à la différence de Lyon ou de Marseille. Nous venons de voir que, pour ménager les représentants qui se

⁶⁰⁴ JTO, 4 thermidor an III (22 juillet 1795) p. 218.

⁶⁰⁵ JTO, 9 fructidor an III (26 août 1795) p. 260.

succèdent à Toulouse et y interprètent diversement le nouvel ordre des choses, le journal de Dardenne s'attache à nuancer les convictions politiques qu'il exprime ; comment cette modération, cet opportunisme, se manifestent-ils dans la manière dont le journal traite les principales informations politiques de la Convention thermidorienne ?

3.2.5.1 L'activité des autorités publiques et des représentants

Le légalisme de Dardenne et son respect pour la Convention nationale a déjà été relevé ; il existait dès avant le 9 thermidor et son engagement dans le journalisme, il reste le même après la chute de Robespierre. De la même façon que la Convention a été irréprochable en l'an II, elle reste pour le Journal de Toulouse le point de ralliement de tous les révolutionnaires sincères. Déjà, alors même que la Convention attaque les sociétés populaires, le journal qui n'est pas encore dirigé par Dardenne, fait acte d'allégeance obséquieux à la Convention "...peu de cités dans la république, où les lois soient mieux exécutées, la Convention nationale plus chérie, les autorités constituées plus chéries »⁶⁰⁶, soumission réitérée plus tard par la société populaire dans une adresse de soumission à la Convention⁶⁰⁷. De son côté, Dardenne manifeste sa confiance en la Convention lorsqu'il soutient la loi qui supprime le maximum⁶⁰⁸, reniant ainsi l'un des principes économiques essentiels de l'an II, ou lorsqu'il persuade ses lecteurs que la convention s'occupe activement de parvenir à la paix avec l'étranger et de substituer une constitution républicaine au gouvernement révolutionnaire⁶⁰⁹. Dans le long éditorial que le journal consacre à commenter le chant *Le réveil du peuple*, dont il publie le texte, c'est toujours à la Convention qu'il appelle à se réunir : « Laissez dire l'aristocratie, elle ne cherche qu'à vous jeter dans le désespoir pour vous faire insurger. Soyez paisibles, unis ; ralliez-vous sans cesse à la Convention nationale, elle veut votre bonheur »⁶¹⁰.

La déférence du journal concerne également les autorités constituées qui siègent à Toulouse, et traverse les épurations successives voulues par les représentants en mission et qui recueillent toujours les applaudissements empressés d'une partie du peuple toulousain si l'on en croit son rédacteur ⁶¹¹. Ainsi, le journal soutient fortement les autorités toulousaines lorsqu'elles décident d'augmenter le prix du pain au plus fort de l'hiver de l'an III :

« On a affiché hier une délibération du conseil général de la commune de Toulouse, qui porte la livre de pain à vingt sous. Cette mesure, affligeante sans doute pour le bon peuple de Toulouse, est appuyée des raisons les plus puissantes, qui nous n'en

⁶⁰⁶ JTO, 19 brumaire an III (9 novembre 1794), p.18.

⁶⁰⁷ Adresse du 13 nivôse an III rapportée par le JTO, 12 pluviôse an III (31 janvier 1795), pp.81-82.

⁶⁰⁸ JTO, 30 nivôse an III (19 janvier 1795), p.74.

⁶⁰⁹ JTO, 9 germinal an III (29 mars 1795), p. 125.

⁶¹⁰ JTO, 20 germinal an III (9 avril 1795), p. 133.

⁶¹¹ JTO, 9 nivôse an III (29 décembre 1794), p.57.

doutons pas, ont convaincu les habitants de cette commune, et les ont empêchés de se livrer à des émeutes... »⁶¹².

En prairial, le journal se félicite ouvertement de l'énergie que déploie le Département pour mettre en œuvre le désarmement des terroristes décidé à Paris le 21 germinal an III (10 avril 1795), et publie intégralement l'arrêté de Laurence qui organise une force armée à cet effet. La réaction thermidorienne est alors concrètement mise en œuvre par les autorités constituées en pays toulousain, mais le journal l'approuve parce qu'elle vise explicitement les terroristes, les « scélérats au désespoir [qui] trament partout les plus horribles complots, et s'efforcent de ramener le règne de la terreur »⁶¹³.

Cependant, la déférence et le respect n'empêchent pas de rappeler les autorités à leur devoir de sévérité envers les prisonniers espagnols casernés à Toulouse qui, d'après le journal, se livrent régulièrement à des exactions au détriment du peuple,

« Municipalités, vous avez sans doute à cœur la sûreté de vos concitoyens, et le moyen de pourvoir à leur subsistance ; eh ! bien, veillez avec rigueur à ce que les soldats espagnols ne détruisent point l'espérance du pauvre, en fraudant, pillant la nourriture que la terre lui promet. La moindre négligence à cet égard vous rendrait coupables ; le peuple vous a investi de sa confiance, répondez-y par une police rigoureuse »⁶¹⁴.

Ce vœu qui exprime l'exaspération de la population est bientôt exaucé par un arrêté du Département du 17 floréal qui, soucieux de mettre les prochaines récoltes à l'abri des exactions des prisonniers de guerre, prend un arrêté qui met ces prisonniers sous la surveillance des municipalités dans lesquels ils sont en dépôt, et les rend responsables des dégâts qu'ils pourraient y occasionner⁶¹⁵. Dans cette circonstance, il n'est pas douteux que les autorités ont été poussées à prendre des mesures par la prise de position du Journal de Toulouse.

Dans d'autres circonstances, le journal va jusqu'à publier son désaccord sur des mesures prises par les autorités nationales ou locales, dès lors qu'elles heurtent les convictions politiques que nous avons analysées plus haut. Il en est ainsi lorsque le gouvernement décrète, le 27 floréal an III, la démonétisation des assignats de faible valeur portant des empreintes de royauté, sauf temporairement pour le paiement de biens nationaux ; le journal relève les conséquences sociales de cette mesure :

« Ce qu'il y a de plus douloureux, c'est que la plupart de ces assignats de cinq livres sont dans les mains du peuple et des cultivateurs, qui, en général, ne sont pas assez riches pour acheter des biens nationaux...Les agioteurs paraissent avoir formé de vastes spéculations sur cette mesure...les assignats démonétisés perdent 25 pour cent. Malheur à la nation qui travaille au profit des agioteurs »⁶¹⁶.

⁶¹² JTO, 8 ventôse an III (26 février 1795), p. 101.

⁶¹³ JTO, 19 prairial an III (7 juin 1795), p. 182.

⁶¹⁴ JTO, 24 germinal an III (13 avril 1795), pp. 137-138.

⁶¹⁵ JTO, 29 floréal an III (18 mai 1795), p. 166.

⁶¹⁶ JTO, 9 prairial an III (28 mai 1795), pp. 175-176.

On reconnaît ici le ton et les principes de la première série du Journal révolutionnaire, même si Dardenne tempère ensuite le propos en exonérant la Convention de toute intention malveillante dans la circonstance.

Le journal reconnaît des mérites particuliers à certains administrateurs, par exemple à Hugues Destrem, qu'il indique comme président du district de Toulouse, en fait responsable du comité des subsistances, qui prononce le 20 floréal an III (9 mai 1795), jour de la *Fête du Malheur*,

« un excellent discours sur la dignité de la profession agricole, qui a été souvent interrompu par de justes et longs applaudissements ... nous ne finirions point, si nous voulions faire connaître toutes les pensées frappantes et vraies, dont le citoyen Destrem a orné son discours »⁶¹⁷.

C'est à l'égard des représentants en mission pendant l'an III, dont dépend à beaucoup d'égard la réalité et l'intensité de la réaction thermidorienne à Toulouse, que l'attitude éditoriale du Journal de Toulouse est la plus prudente, sinon opportuniste. Sur le principe, les représentants sont revêtus de l'autorité de la Convention nationale ; dans le cas de ceux qui restent marqué par un passé montagnard, ce caractère augmente la déférence du journal ; lorsqu'il s'agit de Laurence, l'aura de la Convention s'ajoute à l'inquiétude pour justifier la prudence du journal à son égard. Il n'est pas utile de revenir ici sur les articles laudateurs que signe Dardenne lorsqu'il rapporte les interventions de Mallarmé ou Bouillerot lors des fêtes décadaires ou devant la société populaire ; ces représentants se revendiquent de l'esprit révolutionnaire du début de l'an II.

Avec Laurence, Dardenne partage l'aversion pour le régime de la Terreur ; mais c'est sans aucun commentaire que la proclamation du représentant du 24 floréal an III (13 mai 1795) est publiée, dans laquelle il prévient qu'il luttera autant contre les terroristes que contre les royalistes et les fanatiques. Par la suite, la publication des actes de Laurence est régulière et le plus souvent en texte intégral, mais le journal s'abstient prudemment de commenter les décisions prises par le représentant.

3.2.5.2 Les insurrections parisiennes du printemps 1795

Les insurrections parisiennes du 12 germinal an III (1er avril 1795), puis du 1er prairial an III (20 mai 1795), sont des mouvements populaires amenés par le manque de pain et qui conduit les sans-culottes à exiger de la Convention l'application de la Constitution de 1793. Si la disette est générale dans le pays, l'insurrection se concentre sur Paris et a peu d'écho significatif dans les départements. Néanmoins, la mobilisation des sans-culottes parisiens contre la Convention thermidorienne ne devrait pas laisser indifférent Dardenne ni son journal : le problème des subsistances et le prix du pain concernent aussi le peuple

⁶¹⁷ JTO, 25 floréal an III (14 mai 1795), p. 162.

toulousain, et l'application de la constitution de l'an I est une attente légitime des classes populaires. Mais le journal de Toulouse ne soutient pas l'insurrection populaire, et toujours en fonction du respect des autorités, il se range du côté de l'ordre et donc des Thermidoriens.

La journée du 12 germinal n'est connue à Toulouse que le 19 par un courrier extraordinaire venant de Paris et comporte le récit des événements, de l'échec de l'insurrection, et l'adresse de la Convention au peuple français. Ces nouvelles sont lues le soir à la société populaire, tandis que le Département de la Haute-Garonne rédige une adresse à la convention pour l'assurer de son dévouement. Le journal de Dardenne ne peut en rendre compte que le 24 germinal, comme d'un événement déjà dépassé et qui présente moins d'intérêt que les pourparlers de paix avec l'Espagne ou la reddition des Vendéens ; il indique que les nouvelles ont été lues à la société populaire, où elles ont été applaudies, puis le lendemain au temple de la raison :

« ...où l'affluence fut assez considérable ; on en écouta le récit avec tranquillité. A la fin les cris de Vive la République, et les plus vifs applaudissements, prouvèrent assez l'assentiment que le peuple toulousain donnait à cette mémorable journée, qui a absolument anéanti les criminelles espérances des ennemis de la République »⁶¹⁸.

La position du journal est claire : la journée du 12 germinal n'est que le fait des terroristes qui tentent de reprendre le pouvoir en poussant le peuple à l'insurrection, ce d'autant que dans le même temps la Convention a décidé la déportation des trois membres emblématiques de l'ancien comité de salut public, Barrère, Collot d'Herbois et Billaud-Varennes. Pour clore définitivement le chapitre de la journée du 12 germinal, le journal publie une lettre « Au rédacteur » d'un témoin qui décrit les événements et se termine par un constat confus des participants à l'insurrection :

« Veux-tu savoir quels étaient les éléments qui composaient le rassemblement : c'était un mélange d'hommes, de femmes, de patriotes énergiques, d'ouvriers-compagnons, de royalistes et de terroristes, et des débris de toutes les factions »⁶¹⁹.

La prise de distance du journal avec les idées et éléments les plus jacobins, les plus proches de l'an II, s'accroît les jours suivants : il soutient les mesures de désarmement des terroristes votées le 21 germinal par la Convention, vante la tranquillité du peuple toulousain et sa confiance dans la Convention, décide de ne plus relater qu'exceptionnellement les séances de la société populaire qui ne présentent plus d'intérêt.

Les nouvelles de Paris dans les jours qui suivent l'insurrection, toujours décalées dans le temps, sont présentées par le journal de la façon la plus rassurante en opposant aux difficultés économiques objectives, « la disette des subsistances est toujours la même : les femmes passent une grande partie de la journée pour obtenir une demi-livre de pain par personne, et quelques onces de riz », la tranquillité

⁶¹⁸ JTO, 24 germinal an III (13 avril 1795), p. 138.

⁶¹⁹ Id. p. 140.

patiente de la population : « l'esprit général est à la République, et le peuple souffre avec patience de la disette momentanée du pain, et de la cherté excessive de toutes les denrées nécessaires à sa subsistance⁶²⁰. Mais la patience du peuple parisienne n'est pas sans limite, et au fil de ses correspondances, le journal de Toulouse révèle la tension causée notamment par les brigands qui spéculent sur le prix de la farine et affament le peuple ; il présage ainsi d'une nouvelle explosion de violence :

« Jusqu'à quand le peuple sera-t-il impunément assassiné par des scélérats qui ne font que changer de batterie sans changer de système ? Embastillé, pillé, égorgé au nom de la liberté par les Jacobins, il est aujourd'hui ruiné, affamé et réduit à la plus affreuse misère au nom de cette même liberté, par un tas de bandits, de banqueroutiers et de filoux vomis de tous les cloaques de la France »⁶²¹.

Dans les semaines qui séparent les deux vagues d'insurrection parisienne, le journal de Dardenne se montre de plus en plus Anti-terroriste, d'autant que l'arrivée à Toulouse du représentant Laurence « ennemi juré des buveurs de sang, a totalement changé la face des choses ». Désormais, le Réveil du peuple devient l'hymne à partager en toute circonstance, les « jeunes gens » peuvent s'adresser publiquement à leurs concitoyens et se présenter comme les auxiliaires du pouvoir pour « comprimer les malveillants », et le journal se fait complaisamment l'écho du nouvel ordre des choses en ouvrant largement ses colonnes à Laurence et à la jeunesse toulousaine.

L'envahissement de la Convention et la mort dramatique du député Féraud intervenus le 1^{er} prairial an III (20 mai 1795) sont connus à Toulouse huit jours plus tard. Une fois encore, le Journal de Toulouse ne peut évoquer l'évènement que plusieurs jours après, dans son numéro du 14 prairial. Son éditorial sous la rubrique *TOULOUSE* est d'une telle violence contre les Jacobins que l'on peut mettre en doute la rédaction par Dardenne, et qu'il ne subsiste plus rien de la filiation entre la deuxième série du Journal révolutionnaire et la société populaire :

« La révolution du 9 Thermidor, du 12 Germinal, des 1 et 2 Prairial, s'opère dans cette commune avec activité ; le despotisme de la terreur est écrasé, et ses peu nombreux partisans tremblent, se cachent, ou sont en fuite. Nonidi dernier (19 floréal), la jeunesse s'assembla au temple de la Raison, on y fit des motions vigoureuses, notamment celle de fermer l'ancre jacobinière de la société, que dirigeait peut-être encore l'ombre de Robespierre »⁶²².

Dans ces circonstances, c'est le représentant Laurence qui doit assurer la population de sa volonté et de celle des autorités constituées de rechercher de mettre hors d'état de nuire les anciens terroristes, afin que nul ne se fasse justice hors des lois et qu'une terreur blanche ne s'installe pas à Toulouse. Pour renforcer la confiance populaire dans les autorités constituées, Laurence a dès le 9 prairial

⁶²⁰ JTO, 29 germinal an III (18 avril 1795), p. 144.

⁶²¹ JTO, 4 prairial an III (23 mai 1795), p. 172.

⁶²² JTO, 14 prairial an III (2 juin 1795), p. 177.

procédé à une nouvelle épuration du corps municipal de Toulouse dont Jean Cames reste maire, et arrêté le 12 l'organisation d'une force armée départementale pour « porter l'effroi dans l'âme des coupables ».

Sur la situation parisienne dans les jours qui suivent les 2er et 2 prairial, le Journal de Toulouse publie à nouveau plusieurs correspondances de la capitale ; toutes évoquent les graves dangers auxquels la république a échappé ; « le 4 Prairial a été le 10 Août de l'anarchie », « quoique notre ration de pain ne soit pas abondante, il nous est au moins permis d'espérer d'être mieux, puisque nos coupeurs de têtes ne sont plus »⁶²³, « Enfin la Convention nationale reprend son attitude imposante, elle chasse de son sein les membres qui la déshonoraient, en assassinant la patrie », « ce moment d'enthousiasme est terrible, mais lorsqu'il sera calmé, tous les partis connaîtront qu'il faut des lois justes pour vivre en société »⁶²⁴.

Ces journées d'insurrection populaire, les dernières avant celle du 13 vendémiaire, sursauts des sans-culottes poussés par la disette, sont donc mises par le Journal de Toulouse, comme par la réaction thermidorienne, au compte des anciens terroristes visant un retour au pouvoir. Pendant cette période troublée, le journal de Dardenne participe sans retenue apparente à cette réaction.

3.2.5.3 Le Journal de Toulouse face au mouvement royaliste

Les insurrections parisiennes du printemps 1795 déstabilisent la Convention qui, depuis le 9 thermidor, tentait de se maintenir à égale distance des deux extrêmes politiques du jacobinisme et du royalisme ; pour un temps, les mesures qu'elle prend visent surtout à neutraliser les vellétés des anciens terroristes toujours en liberté ou même incarcérés. C'est dans ce contexte qu'elle condamne à la déportation les membres des anciens comités, qu'elle décide le désarmement des membres des autorités constituées et fonctionnaires destitués depuis le 9 thermidor pour avoir participé à la Terreur, ou encore quelle libéralise l'exercice du culte catholique. Cette inflexion de la politique de la Convention, la réaction thermidorienne devenue plus effective, encourage le camp modéré à se montrer, d'abord pour obtenir réparation des exactions de la Terreur, et plus insidieusement à ramener le pays vers un régime politique plus proche de la monarchie constitutionnelle. A Toulouse, Laurence relaie l'inflexion politique de la Convention, se montrant tolérant avec la jeunesse muscadine tandis qu'il poursuit les anciens terroristes, tout en évitant que la terreur blanche s'installe dans le département. Au plan national il n'en est pas de même et cette terreur blanche ensanglante plusieurs grandes villes du quart sud-est.

Si le Journal de Toulouse condamne les insurrections populaires du printemps comme des actes inspirés par la mouvance terroriste, il continue de défendre la révolution et les citoyens qui la portent dans le respect des lois. Le journal refuse

⁶²³ JTO, 19 prairial an III (7 juin 1795), p. 183.

⁶²⁴ JTO, 24 prairial an III (12 juin 1795), p.188.

l'amalgame et dénonce le danger royaliste comme aussi important que l'excès terroriste. Assez régulièrement, et notamment dans les rubriques qui évoquent les rixes survenues entre républicains et royalistes dans les théâtres toulousains ou sur les places publiques, le journal soupire après la réconciliation des partis, « Quand est-ce que nous ne ferons plus qu'un cœur et qu'une âme ! ».

Si les menées des royalistes sont régulièrement visées dans les colonnes du journal, et considérées comme aussi nuisibles à la révolution que celles des terroristes, le ton change assez radicalement à partir du changement de titre et de rédaction effectif le 2 vendémiaire an III (24 septembre 1795). Dans le numéro du 6 vendémiaire, un long éditorial signé *M...* renoue avec le langage de l'an II, dénonçant vigoureusement les manœuvres des royalistes pour amener le peuple à renverser la Convention et à leur redonner le pouvoir, avec le soutien de Pitt qui agite encore la Vendée ; "ils arrivent portant la torche du fanatisme et le couteau de la superstition ; les patriotes sont de nouveau poursuivis, leur sang coule, et partout les lois se taisent... ». Le rédacteur évoque le refus par les royalistes du décret des deux tiers, motivé selon lui par leur volonté de renverser la convention pour pouvoir assassiner en toute impunité les patriotes, qu'il exhorte à défendre la Convention :

« Hommes du 14 juillet, du 10 Août, du 9 Thermidor, sauvez-vous...Hommes de 89, vous défenseurs intrépides de la patrie, paraissez entre le peuple et ses ennemis ; dites-leurs ...si c'est pour ramener la royauté triomphante et l'asseoir sur les membres mutilés et sanglants des représentants de la France, que vous avez brisé comme un roseau la puissance de vingt rois qui venaient en masse nous apporter la servitude...Non, la liberté ne périra point... vous saurez entourer de votre confiance, de celles de votre proche et de tous les hommes de bien, les représentants courageux, qui, depuis le 9 thermidor, se sont constamment montrés le ennemis de toutes les factions, et qui aujourd'hui sont signalés par la plus terrible de toutes, celle des royalistes »⁶²⁵.

La nouvelle rédaction du journal est annoncée à plusieurs reprises comme assurée par une *société de gens de lettres*, mais le titre indique *par une société de républicains*, et c'est bien à cette dernière qualité que correspond la tonalité fermement antiroyaliste des premiers numéros de l'Observateur qui encadrent le 13 vendémiaire. Associant la royauté absolue et le fanatisme religieux dans la même exécution, le journal menace les royalistes qui envisagent de mettre la fille de Louis XVI sur le trône « réfléchissez au sort que les républicains réservent aux royalistes assez audacieux pour tenter l'exécution de leurs projets, et tremblez ! »⁶²⁶.

Alors que se qu'est repoussée à Paris l'insurrection royaliste du 13 vendémiaire, le journal de Toulouse consacre ses colonnes à se féliciter de l'accueil réservé par les autorités et le peuple de Toulouse aux proclamations de la nouvelle constitution et de l'adoption des décrets des deux-tiers ; c'est seulement le 22 vendémiaire qu'il

⁶²⁵ JTO, 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1795), p. 2.

⁶²⁶ JTO, 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795), p. 1.

publie « des détails circonstanciés sur les derniers évènements arrivés à Paris », et en conclut :

« Aujourd'hui le bon, le vrai peuple de Paris, débarrassé d'une bande d'émigrés, de prêtres et d'écrivains royalistes que la vengeance nationale va poursuivre, respire encore l'air pur de la liberté, et se réjouit de la nouvelle victoire de ses défenseurs. Espérons enfin que cette liberté ne lui sera plus ravie, et que le gouvernement reprendra cette énergie que lui rappelaient sans cesse les amis de la république »⁶²⁷.

Le rédacteur ne dissimule pas son plaisir à montrer que ses articles précédents étaient empreints de lucidité politique, et à faire reconnaître qui sont les vrais républicains.

L'échec de l'insurrection royaliste, après ceux des insurrections populaires du printemps 1795, tout comme l'adoption des décrets des deux-tiers, et la mise en œuvre de la Constitution de l'an III, permettent à la Convention thermidorienne de terminer son mandat dans un contexte politique stabilisé.

3.2.5.4 La constitution de l'an III et les élections au Directoire

Après quasiment quatre mois de travaux de la commission *ad'hoc* mise en place par la Convention, le texte de la Constitution est voté le 5 fructidor an III (22 août 1795) ; en même temps l'assemblée, sur la proposition du député Baudin des Ardennes, adopte un décret dit « des deux tiers » qui stipule que les deux tiers de chacune des deux nouvelles assemblées créées par la Constitution de l'an III devront être composés de députés de la Convention thermidorienne. Les Thermidoriens, après avoir repoussé les insurrections populaires du printemps, et ainsi donné un signal d'encouragement aux royalistes, craignent d'assister à leur entrée massive au Conseil des Cinq Cents et au Conseil des Anciens, ce qui menacerait la pérennité du régime républicain. Sur le fond, le décret des deux tiers peut se référer indirectement au nouveau texte constitutionnel qui prévoit que les nouvelles assemblées se renouvelleront par tiers ; mais l'application de cette règle dès l'élection initiale des chambres est analysée par le camp royaliste comme une atteinte à la souveraineté du corps électoral. Toujours à la recherche du fragile équilibre, les Thermidoriens se gardent également de l'entrée massive d'anciens Jacobins aux assemblées en rétablissant le suffrage censitaire dans la nouvelle constitution.

Quelle est la position éditoriale du Journal de Toulouse devant cette stratégie de la Convention et pendant les élections ?

Les interventions et débats qui suivent le discours de Baudin à la Convention « sur les moyens de terminer la révolution » est relaté sur plusieurs numéros du journal à partir de la fin d'août 1795, mais les commentaires du rédacteur portent plutôt sur les assemblées primaires dont la réunion a été fixée au 20 fructidor an III (6

⁶²⁷ JTO, 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795), p. 4.

septembre an III), pour approuver le texte constitutionnel ; le Journal de Toulouse n'aborde aucunement le fond de la constitution et appelle sans réserve ses lecteurs à l'approuver pour sortir enfin du gouvernement révolutionnaire. Par la même, il manifeste un soutien appuyé à la Convention : « Qu'avons-nous demandé depuis la très-juste, mais trop douce punition (de Robespierre) ? La paix, et un gouvernement protecteur des propriétés et des personnes. Eh ! bien, nos vœux vont être satisfaits ». L'approbation de la nouvelle constitution est concomitante de la signature de la paix avec la Prusse, avec l'Espagne, et bientôt peut-être avec l'Autriche ; pour le rédacteur du Journal de Toulouse, c'est bien une ère nouvelle qui est proposée à la nation, et il appelle ses concitoyens avec emphase à y adhérer :

« Encore quelques jours, et le peuple français va montrer à l'Europe étonnée, le spectacle le plus grand et le plus majestueux. Français, rendons-nous en foule à nos assemblées primaires, plus d'un peuple sera jaloux de cet acte de souveraineté. Mais n'y allons pas escortés de ces haines, de ces vengeances, qui dans ces derniers temps ont affligés les amis de l'humanité Eh ! pourrions-nous encore être divisés, lorsque l'intérêt de la patrie nous crie si fortement de nous réunir ? Montrons-nous généreux ; efforçons-nous d'effacer de notre souvenir, tout ce qui peut alimenter ces divisions intestines, qui nous dévorent depuis si longtemps...Hâtons-nous de combler l'abyme effroyable qu'avait creusé Robespierre, par son gouvernement révolutionnaire, et dans lequel il voulait tout engloutir, sciences, vertus, talents... »⁶²⁸.

Le contexte de la paix avec l'Espagne, en cette fin d'été 1795 qui a apporté de bonnes récoltes à la Haute-Garonne, encourage l'espoir en un avenir politique meilleur ; le Journal de Toulouse se fait l'écho de cet optimisme.

Il publie quelques jours après le texte intégral de l'arrêté du Département relatif à la convocation des assemblées primaires, dont la rédaction développe les mêmes thèmes d'union et d'espoir que le journal.

Le 24 fructidor (10 septembre 1795), le journal publie à la fois la paix avec l'Espagne proclamée le 19 fructidor à Toulouse, et le résultat du plébiscite sur la constitution qui, dans les assemblées primaires du département, a été « reçue » à l'unanimité moins une voix. Le journal évoque la question du décret des deux tiers en *Nota Bene* : « Dans quelques assemblées primaires, on a expressément adhéré au décret du 13, relatif à la réélection des deux-tiers de la convention nationale ; dans d'autres il en a été peu question : au reste, nous n'en connaissons aucune qui l'ait formellement rejeté »⁶²⁹. Dans le même temps, les assemblées primaires des quinze sections de Toulouse ont nommé les soixante électeurs qui doivent élire les députés aux nouvelles assemblées. Le journal en livre la liste à ses lecteurs et on y constate la présence d'une majorité de membres de l'ancienne société populaire, dont Desbarreaux, Larey (l'oncle de Dominique), Rouminguère, Maynard, Delherm.

⁶²⁸ JTO, 13 fructidor an III (30 août 1795), p. 261.

⁶²⁹ JTO, 24 fructidor an III (10 septembre 1795), p. 274.

Pendant les dernières semaines de l'an III, le Journal de Toulouse accorde peu de place à la politique intérieure et se limite à publier les correspondances qui annoncent l'acceptation progressive de la constitution dans toutes villes du pays.

Pendant ces semaines de transition, à Toulouse, le représentant Clauzel prend des mesures pour rétablir un ordre public mis à mal par les Muscadins que tolère la municipalité de réaction mise en place par Laurence. Clauzel libère les Jacobins emprisonnés et procède à une nouvelle épuration de la municipalité ⁶³⁰. Enhardi par ce contexte, le 2 vendémiaire an IV (24 septembre 1795) le journal annonce dans un nouveau prospectus le changement de rédacteur et de titre. La « société de gens de lettres » qui remplace la « société de républicains » à la rédaction du nouveau *JOURNAL DE TOULOUSE, OU L'OBSERVATEUR*, affiche des velléités de controverse avec « les journalistes qui donnent à l'opinion publique une impulsion rétrograde »⁶³¹. Sans doute faut-il identifier ces journalistes rétrogrades comme ceux de l'Anti-terroriste qui, depuis plusieurs mois, ne cessent de dénoncer globalement le courant jacobin.

Pour marquer le début de l'an IV, un des nouveaux rédacteurs qui signe L... propose un « coup d'œil sur la situation de la république » après six années de révolution. « Le septième s'ouvre sous des auspices à la fois heureux et malheureux », dont l'inventaire reflète les positions politique de la nouvelle rédaction. Au rang des succès de la révolution elle cite les succès militaires qui ont conduit les puissances à demander la paix, la défaite des émigrés « qui traînent partout leur crime et leur misère », la nouvelle constitution en cours d'approbation qui « nous promet un gouvernement sage et durable ». Mais à l'inverse le journal énumère la liste des échecs qu'il déplore :

« les deux factions qui paraissent avoir juré la ruine de la république...attelées toutes les deux au char de la république, mais en sens inverse...l'avilissement de la monnaie et la cherté des denrées, la famine organisée au milieu de l'abondance, les lois sur l'agiotage et le monopole sans vigueur, les ravages du fanatisme la proscription des républicains, l'insolence du riche, l'abrutissement du pauvre... »⁶³².

Dès le numéro suivant, comme un symbole, la date en *vieux style* disparaît du titre, et le ton du journal devient plus incisif et l'éditorial dénonce vigoureusement les manœuvres des royalistes et le mauvais sort fait aux républicains ; le rédacteur revient sur le décret des deux-tiers proposé par la Convention pour freiner la marche des royalistes et la contestation qu'il entraîne : « De toute part on crie aussitôt à la violation du principe, on paraît jaloux tout à coup de défendre la souveraineté de ce peuple sur lequel on fait peser depuis huit mois tous les genres d'oppression et la faim la plus cruelle » ; il conclut sa diatribe par un vibrant appel :

⁶³⁰ SCHLUMBERGER Michèle, «La réaction thermidorienne à Toulouse», op. cit., p. 280.

⁶³¹ JTO, 2 vendémiaire an IV (24 septembre 1795), p.1.

⁶³² Id. p. 3.

« Hommes de 89, vous défenseurs intrépides de la patrie, paraissez entre le peuple et ses ennemis ; dites-leur si c'est pour faire revivre les superstitions et la barbarie du 15e siècle, que vous avez versé votre sang et vaincus les peuples stupides de l'Europe ; si c'est pour ramener la royauté triomphante et l'asseoir sur les membres mutilés et sanglants des représentans de la France... les représentans, qui, depuis le 9 Thermidor, se sont constamment montrés les ennemis de toutes les factions, et qui aujourd'hui sont signalés par la plus terrible de toutes, celle des royalistes »⁶³³

Progressivement, les éditoriaux manifestent une adhésion totale à la nouvelle constitution et au gouvernement républicain qu'elle prévoit et qui présente de nombreux avantages comme, notamment la pluralité des directeurs. Les décrets des deux tiers sont également soutenus et le journal n'hésite pas à affirmer que les opposants à ces décrets sont les fripons de toute espèce⁶³⁴. En tout état de cause, la Convention a proclamé le 1^{er} vendémiaire l'acceptation de la constitution et des décrets des deux tiers et a fixé au 20 vendémiaire an IV (12 octobre 1795) la réunion des assemblées électorales ; celle de Toulouse est fixée à Rieux, pour éviter les troubles à l'ordre public.

Entretiens, la nouvelle et les circonstances de l'échec de l'insurrection royaliste du 13 Vendémiaire parvient à Toulouse et l'Observateur s'en réjouit sur plusieurs numéros aux dépens de « Réveilleurs toulousains ».

Les opérations électorales qui se déroulent à Rieux à partir du 20 vendémiaire sont rapportées par l'Observateur les 26 et 30, sur la base de correspondances ; le contexte des opérations confirme la reprise d'assurance des « patriotes », majoritaires dans l'assemblée électorale, qui n'ont pas hésité épurer le corps électoral en en rejetant plusieurs électeurs soupçonnés de parenté avec un émigré. Le journal rapporte même qu'avant de procéder aux votes l'assemblée a crié « à bas les royalistes et les chouans, à bas les Laurence... »⁶³⁵. Par contre, la liste des députés élus, et autres membres d'autorités constituées élus par l'assemblée de Rieux est publiée sobrement et sans aucun commentaire, ce qui confirme l'adhésion totale du journal à la mise en œuvre de la nouvelle constitution. Dans la même période, la nouvelle équipe de rédaction concentre ses articles et correspondances sur l'attaque du clergé insermenté, les procès faits aux anciens administrateurs locaux de l'An II, les menées des royalistes, et nourrit surtout la controverse annoncée avec l'Anti-terroriste.

3.2.6 L'Observateur et l'Anti-terroriste : un antagonisme mesuré

Comme nous l'avons vu, jusqu'au changement de titre et d'équipe de rédaction du *Journal de Toulouse* devenu l'*Observateur* le 2 vendémiaire an IV (24 septembre 1795), le journal animé par Dardenne n'est pas un journal de combat politique.

⁶³³ JTO, 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1795), p. 1-2.

⁶³⁴ JTO, 9 vendémiaire an IV (1^{er} octobre 1795), p. 3.

⁶³⁵ JTO, 26 vendémiaire an IV (18 octobre 1795), p.

Plutôt opportuniste, légaliste, s'il reste fidèle aux idéaux révolutionnaires, il rejette le gouvernement de l'An II et se trouve régulièrement en accord avec la politique thermidorienne et ses représentants à Toulouse. Très en retrait par rapport à la société populaire, dont le Journal de Toulouse est pourtant officiellement l'organe, Dardenne n'est pas un défenseur inconditionnel des Jacobins, dont il n'hésite pas à condamner sans ménagement ceux qui ont participé au régime de la Terreur, et dont il veut à tout prix éviter le retour au pouvoir. En fait, comme les Thermidoriens à Paris, Dardenne tente de maintenir une ligne éditoriale à égale distance du jacobinisme de l'An II et du royalisme.

Alors que Broulhiet publie l'Anti-terroriste depuis le 19 pluviôse an III (7 février 1795), et le conçoit comme un journal de combat politique ainsi que nous le montreront par la suite, les dix premiers mois de coexistence entre les deux titres à Toulouse ne donnent lieu qu'à des confrontations assez modestes, du moins de la part du journal de Dardenne dont la première allusion à l'Anti-terroriste ne date que du 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1795) ; dans ce numéro, un rédacteur qui signe S*** donne ses avis à son « cher confrère en feuille », qu'on devine être le rédacteur de l'Anti-terroriste. Plusieurs sujets de désaccord sont abordés, dont la confusion entre les égorgeurs et les bons patriotes, le décret des deux-tiers, les calomnies du Courrier Français sur la situation de Toulouse, la position des sections de Paris à l'égard de la Convention ; il conclut "...cher confrère...si, continuant à faire l'abeille, vous vous reposez sur des plantes dont la sève est caustique, vos feuilles (viendront) à se dessécher... Salut et fraternité, S***. Je vous écrirai encore par le prochain courrier"⁶³⁶. Cet élan de la nouvelle rédaction de l'Observateur vers l'engagement d'une controverse ne connaît pas vraiment de suite. Le plus souvent, le Journal de Toulouse n'attaque pas frontalement l'Anti-terroriste mais publie des correspondances non signées qui dénoncent le journal de Broulhiet, ou prête à ce dernier des écrits fictifs qui le ridiculisent.

Si l'Anti-terroriste reparaît à Toulouse avec pour premier objectif la dénonciation des terroristes qui ont sévi en Haute-Garonne, les « buveurs de sang », pour le journal de Dardenne, qui partage le rejet du gouvernement révolutionnaire, la feuille de Broulhiet et Meilhac représente surtout l'organe des royalistes et du clergé réfractaire, et c'est à ce titre qu'elle doit être critiquée. Ainsi, l'Observateur dénonce la mansuétude de l'Anti-terroriste à l'égard de la fille de Louis XVI, toujours incarcérée au Temple ; il s'adresse aux journalistes amis de la royauté qui "donnent journallement le bulletin du Temple et ne cessent de s'apitoyer sur le sort de l'infortunée fille de Capet", et leur conseille de donner plutôt le bulletin des hôpitaux où sont soignés "50000 guerriers couverts d'honorables blessures"⁶³⁷.

C'est encore à la suite de l'échec de l'insurrection royaliste du 13 Vendémiaire que l'Observateur s'en prend à l'Anti-terroriste, et avec une intensité particulière, lorsque le journal de Broulhiet et Meilhac est suspendu, entre le 25 vendémiaire et le 21

⁶³⁶ JTO, 6 vendémiaire an IV (28 septembre 1795), p. 3.

⁶³⁷ JTO, 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795), p. 1.

frimaire an IV (17 octobre au 12 décembre 1795), à la suite de l'arrestation de Meilhac pour complicité dans la conspiration royaliste⁶³⁸. Brouhiet a pu s'échapper avant d'être arrêté. La nouvelle rédaction de l'Observateur se réjouit de la situation sur un ton bien différent de celui de Dardenne. En s'abritant derrière de fausses correspondances, l'Observateur annonce que Brouhiet va transférer son journal en prison, où se trouve déjà son associé ; puis il met sous sa plume cette fausse adresse de Brouhiet sur le point de mourir :

« O mes concitoyens, je vous ai bien souvent scandalisés par mes principes royalistes et contre-révolutionnaire, j'en suis bien fâché ; on vient de me mettre dans l'impossibilité de continuer...Pardon...Je dois cependant dire, à la décharge de ma conscience, que l'appas du gain a été pour beaucoup dans ma manière de rédiger et de copier les autres journaux ; car du reste je me souciais peu et des royalistes et des patriotes. Au moment où je rends mon dernier soupir, veuillez être indulgens. Oubliez mes fautes... Je meurs... mais en enrageant, car les prêtres réfractaires que j'ai tant préconisés... m'ont refusé leur absolution »⁶³⁹.

Cette tonalité violente et irrespectueuse est encore celle du numéro suivant de l'Observateur, presque entièrement consacré à fêter la suspension de l'Anti-terroriste, les poursuites judiciaires lancées contre ses auteurs, et à railler la déconfiture des prêtres réfractaires qui perdent ainsi un défenseur déterminé. Alors que l'Observateur n'affrontait jusqu'ici que timidement l'Anti-terroriste, ses articles deviennent d'autant plus offensifs et outranciers que l'adversaire ne peut pas répondre. Les attaques ne se limitent pas aux opinions, elles visent également les personnes et l'Observateur n'hésite pas à colporter les anecdotes révélées par de supposés correspondants, par exemple sur la façon dont Brouhiet s'est enrichi par mariage⁶⁴⁰.

Dans cette fin de Convention thermidorienne, l'apprentissage de la coexistence entre les deux journaux toulousains se fait avec prudence du côté de l'*Observateur* tant que Dardenne assure la rédaction ; l'arrivée de la nouvelle équipe au début de l'an IV s'accompagne de velléités de controverses, mais c'est surtout la suspension de publication de l'*Anti-terroriste* après le 13 Vendémiaire qui déclenche des offensives éditoriales sans réelle dimension idéologique. Au moment où s'installe le Directoire, après que les élections municipales ont montré la permanence du mouvement jacobin à Toulouse, l'*Observateur* redevient le seul journal publié dans la ville et peut penser avoir traversé l'épisode thermidorien sans dommage.

L'*Anti-terroriste* n'est cependant pas définitivement éteint. Accoutumé sous plusieurs titres aux suspensions judiciaires ou politiques, son directeur montre depuis les débuts de la Révolution une singulière vitalité.

⁶³⁸ Voir notice BNF [En ligne] <https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32699911v>, consultée le 13 septembre 2021.

⁶³⁹ JTO, 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795), p. 2.

⁶⁴⁰ JRO, 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), pp. 1-2.

3.3 Le retour de Brouhiet

Nous avons laissé Jean-Baptiste Brouhiet arrêté le 14 septembre 1793 pour défaitisme, emprisonné puis confiné chez lui, refusant de payer la contribution des riches à laquelle il a été condamné, et de ce fait saisi de ses meubles malgré sa résistance physique. Son collaborateur et futur associé Martial Meilhac a également été arrêté et emprisonné. L'aventure éditoriale du *Journal universel* paraît alors définitivement compromise, au moment où s'installe le gouvernement révolutionnaire et alors que l'espace journalistique toulousain est désormais entièrement occupé par l'organe de la société populaire.

Pendant les longs mois de transition qui couvrent la Terreur et la première moitié de la Convention thermidorienne, la vie et les activités de Brouhiet sont méconnues. En réalité, les seules indications dont on dispose viennent de Brouhiet lui-même et se trouvent notamment dans le prospectus, déjà évoqué, qui marque la naissance de *l'Anti-terroriste*⁶⁴¹.

Ce prospectus n'est pas daté et n'est pas inséré dans le premier numéro de *l'Anti-terroriste*. Brouhiet y retrace d'abord en quelques paragraphes, sur un mode dramatique, les excès de la Terreur, puis le soulagement général apporté par le 9 Thermidor qui a aussi mis fin à sa proscription. Sur la période de cette proscription elle-même, Brouhiet ne livre que quelques lignes pudiques : « ce journal m'a valu une longue et douloureuse détention, des perplexités déchirantes, les dangers les plus affreux ; mais cette triste position, loin d'affaiblir mon énergie, lui a donné un nouvel essor ».

Ce nouvel essor vise la publication d'un nouveau journal, *l'Anti-terroriste ou Journal des principes*, qui s'annonce comme la suite du *Journal du département de Haute-Garonne*. Ainsi, Brouhiet toujours secondé par Meilhac, malgré les avanies de la carrière journalistique qui le frappent depuis qu'il a repris les *Affiches*, et alors que Toulouse dispose déjà d'un journal, décide de relancer un périodique. Il précise d'ailleurs qu'il l'envisage depuis longtemps mais que des « circonstances particulières » ne lui ont pas permis de se lancer plus tôt. S'il ne précise pas ces circonstances, il est permis de penser que, libéré seulement au lendemain du 9 Thermidor, Brouhiet a dû consolider sa situation financière et attendre quelques mois pour connaître le sens que prenait la réaction thermidorienne.

C'est également dans son prospectus que Brouhiet définit la ligne éditoriale de la nouvelle série de son journal, qu'il promet en continuité avec celle du *Journal Universel*.

⁶⁴¹ Voir Infra p. 109 ; annexe 7.1.

3.3.1 *L'Anti-terroriste ou Journal des Principes, continuateur du Journal universel ?*

Broulhiet insiste sur la continuité entre les deux publications, en premier lieu pour retrouver le lectorat du *Journal Universel* et assurer un nombre suffisant d'abonnements. Dans ce printemps de 1795 qui voit se développer la Terreur blanche dans le Midi, il veut rassurer ses lecteurs et écarter tous les soupçons de vengeance de son projet éditorial, malgré la première partie du titre qu'il a choisi « ne craignez pas de le voir déshonoré par l'empreinte de la vengeance et du ressentiment ; ces affections, viles et honteuses, ne sont pas faites pour les âmes fortes et retrempées à l'école du malheur ». Au contraire, Broulhiet prêche le dépassement du souvenir de la Terreur et le rassemblement de tous les hommes vertueux, projets qui justifient la seconde partie du titre : « Mais, oublions le souvenir désolant de tant de malheurs, songeons à en effacer jusqu'à la trace, et surtout à en prévenir le retour ».

L'ancien sympathisant des Girondins affecte toujours le légalisme et le patriotisme qu'il affichait en 1793, et annonce que la nouvelle série de son journal « prêchera, comme autrefois, l'amour de la patrie, l'obéissance aux loix, le respect des personnes et des propriétés ; il vous présentera avec soin tous les actes héroïques et ces dévouements sublimes... ».

L'*Anti-terroriste* est cependant annoncé comme un journal politique qui vise à former l'opinion de ses lecteurs, dont il sollicite d'ailleurs le concours :

*« Amis de l'ordre et de la paix, secondez-moi dans cette entreprise formée dans les intentions les plus patriotiques. Aidez-moi de vos lumières : faites-moi part de vos méditations pour le bonheur du peuple, je les recueillerai avec empressement ; travaillons de concert à bannir par la morale et la sagesse, la terreur qui traîne toujours après elle l'ignorance et le despotisme »*⁶⁴².

Sur le plan de la forme, le prospectus de *l'Anti-terroriste* promet une parution trois fois par décade, et la reprise de l'architecture générale du *Journal Universel* :

« Ce Journal sera divisé comme autrefois et dans le même ordre. Il présentera les Nouvelles Etrangères, Intérieures, celles de nos armées ; une analyse exacte des travaux de la Convention, des représentans, des corps administratifs et de la société populaire... J'y joindrai l'analyse des pièces de théâtre lorsqu'elles pourront influencer sur l'instruction publique ».

⁶⁴² Prospectus, op. cit.

La lecture systématique de tous les numéros de l'Anti-terroriste publiés pendant un peu plus de huit mois de 1795, entre la date de réapparition du journal et celle de sa suspension, oblige à constater que le journal s'écarte sensiblement de la ligne éditoriale modérée annoncée par son prospectus. Sur plusieurs sujets politiques, *l'Anti-terroriste* s'avère un organe militant, un journal de combat politique, dont certaines positions se sont radicalisées par rapport à celles exprimées dans le *Journal Universel*.

Plusieurs thèmes illustrent cette radicalisation.

3.3.2 L'Anti-terroriste et la liberté d'expression

Nous avons vu Jean-Baptiste Brouhiet revendiquer systématiquement le droit de s'exprimer librement dans son journal, et devoir, dès les prémices de la Révolution, en répondre devant les autorités du moment.

Nous avons également vu la disparition du Journal universel, après le numéro du 26 octobre 1793, victime de la Terreur qui a auparavant accusé Brouhiet de défaitisme et l'a privé de ses libertés d'aller et venir comme d'écrire.

Pour lui, le 9 Thermidor marque le retour de ces libertés, mais s'il est immédiatement mis fin à sa proscription, Brouhiet patiente plusieurs mois avant de reprendre son journal. Pendant cette période d'attente, le rétablissement formel de la liberté d'expression donne lieu à des débats passionnés à la Convention, comme d'ailleurs au Club des Jacobins de Paris, où s'opposent les partisans d'une liberté totale, comme Fréron et ceux qui souhaitent une liberté sous contrôle ; parmi ces derniers, figurent les tenants du gouvernement révolutionnaire, mais également des Thermidoriens qui craignent la parole libérée des Royalistes. Les partisans de l'une et l'autre conception de la liberté d'expression se répondent à la tribune, emportant alternativement l'adhésion des auditeurs car les arguments des deux conceptions sont rationnels. Dès lors, les textes adoptés sont parfois contradictoires, comme le sont les deux articles 353 et 355 de la Constitution de de l'an III : le premier qui garantit la plus grande liberté de la presse conforme aux textes de la Constituante⁶⁴³, le second qui prévoit néanmoins la possibilité d'adopter une loi limitant cette liberté si les circonstances le justifient⁶⁴⁴. Les Conventionnels, qui ont connu la Terreur et la crise de Thermidor, sont conscients du pouvoir des discours et des écrits sur leur propre sécurité, et finalement ouverts à un contrôle sur la liberté d'expression ; le Directoire à son tour renforcera le contrôle par les lois des

⁶⁴³ Article 353. - Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée. - Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication. - Nul ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié, que dans les cas prévus par la loi.

⁶⁴⁴ Article 355. - Il n'y a ni privilège, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse, du commerce, et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce. - Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire, et n'a d'effet que pendant un an au plus, à moins qu'elle ne soit formellement renouvelée.

27 et 28 germinal an IV (16 et 17 avril 1796), et cette tendance au contrôle accompagnera la fin de la Révolution.

Dans ce contexte d'hésitation politique, Brouhiet continue de revendiquer une totale liberté d'expression, tant pour lui-même que pour les autres publicistes. Dès le deuxième numéro de l'Antiterroriste, l'éditorial cite longuement un article du *Courrier universel* concernant la liberté des opinions, de la presse et des cultes, retrouvée depuis le 9 Thermidor. Cet éditorial revendique encore plus de liberté, "aimons-donc la liberté et l'égalité, malgré l'abus qu'on en a fait »⁶⁴⁵.

La semaine suivante, sous la rubrique *Esprit public*, le journal présente une analyse critique de tous les écrits qui peuvent paraître grâce à la liberté de la presse retrouvée et qui s'arrachent lorsqu'ils sont dans le sens de la réaction thermidorienne : "on vend tout cela fort cher...On ne trouve à bon marché, maintenant en librairie, que l'adresse des anciens membres du comité de salut public au peuple français. Cela se donne ou se ramasse"⁶⁴⁶. Ainsi, le succès d'édition confirme l'intérêt que le peuple attache à l'expression libre.

C'est donc logiquement que Brouhiet s'élève contre un projet de rédaction d'article de la Déclaration des Droits lorsqu'il en a connaissance. Si le principe de la liberté de la presse y est à nouveau reconnu, le texte ajoute la réserve « sauf à répondre de cette liberté dans les cas déterminés par la loi » ; la rédaction définitive de la Déclaration ne comprendra pas ce texte, renvoyé dans le corps de la Constitution de l'an III ; néanmoins, Brouhiet argumente déjà la nécessité qu'il indique aux conventionnels de préciser les cas d'exception à la liberté de la presse :

« Des gens qui mettent un prix infini à la liberté d'écrire, surtout depuis que l'absence de cette liberté a favorisé toutes les tyrannies précédentes qui l'avaient proscrite, ces gens-là auraient désiré que les cas déterminés par la loi eussent été exprimés dans la loi même qui détermine la liberté, et ils soutiennent que ces cas n'étant pas précisés, la tyrannie (s'il était possible qu'il s'en élevât une nouvelle), jouirait du terrible droit de vaguer dans la responsabilité de tout écrivain dont les vues contrarieraient les sienues, et alors la liberté de la presse n'existerait plus de fait, mais seulement de droit »⁶⁴⁷.

Alors que la Constitution de l'an III n'est pas encore adoptée, l'attachement profond de Brouhiet à la liberté de la presse s'exprime à nouveau à l'occasion d'une opération de la municipalité de Toulouse qu'il rapporte avec colère :

« VIOLATION DE LA LIBERTE DE LA PRESSE A TOULOUSE. Le 8 thermidor, la municipalité de Toulouse fit une descente, on ne sait par quels ordres, dans les imprimeries de cette commune, pour y faire des recherches dont on ignore l'objet. Les presses, les ateliers, les caractères, tout fut vérifié. Que va donc devenir encore une fois cette liberté de la presse consignée dans l'acte constitutionnel d'une manière indéfinie ?[...] Eh ! Pendant le règne que nous venons de passer de la plus affreuse tyrannie, nous n'avons point vu une infraction si manifeste au droit qu'a tout homme

⁶⁴⁵ AJP, 23 pluviôse an III (11 février 1795), p.12.

⁶⁴⁶ AJP, 9 ventôse an III (27 février 1795), p. 31.

⁶⁴⁷ AJP, 30 messidor an III (18 juillet 1795), p. 186.

d'exprimer sa pensée. Nous laissons à nos lecteurs le soin de faire leurs réflexions sur cet article »⁶⁴⁸.

Ici, le journaliste pointe à nouveau le danger de voir diverger la liberté de la presse inscrite dans le droit, et la censure constatée dans les faits ; il met assez clairement en accusation la municipalité de Toulouse et appelle ses lecteurs à partager son inquiétude, prenant encore une fois le risque de devoir en répondre devant les autorités constituées.

Il s'élève encore contre l'arrestation de journalistes à Paris dans les premiers jours du mois d'août, au mépris de la promesse contenue dans la constitution en cours d'adoption, et met ces atteintes à la liberté de la presse au compte d'anciens terroristes qui sévissent toujours dans les administrations, même si Broulhiet aime à croire que « la meilleure partie de la Convention n'est pas instruite des moyens de police ignobles et mesquins dont on déshonore le gouvernement »⁶⁴⁹.

Si le journal de Broulhiet défend en chaque occasion la liberté de la presse au profit de tous les journalistes, il en fait lui-même usage, ce qui ne tarde pas à déclencher une nouvelle procédure. L'Anti-terroriste du 21 thermidor an III (8 août 1795) publie une lettre anonyme de lecteur, comme il le fait régulièrement, à laquelle est jointe une longue et vigoureuse adresse *AU PEUPLE DE TOULOUSE* contre le risque démontré du retour des Terroristes au pouvoir dans la cité⁶⁵⁰. C'en est trop pour le Procureur-Syndic du département qui lit dans l'adresse incriminée une calomnie des intentions des comités du gouvernement et une tentative de désorganiser les corps constitués, en cherchant à leur enlever la confiance des administrés ; en conséquence, il transmet le numéro de l'Anti-terroriste à l'Accusateur public pour qu'il en poursuive les rédacteurs.

Broulhiet réagit dans ses colonnes en invoquant la Déclaration des Droits et l'art. 355 de la future constitution et en dénonçant l'interprétation particulière des magistrats toulousains :

"On dirait que la liberté a ses degrés comme le froid et le chaud, et que le succès des factions lui servent de thermomètre... Cette violation des principes nous fait sentir plus que jamais la nécessité où est le peuple de reconquérir ses droits et de nommer lui-même ses magistrats... Si cette liberté est une, pourquoi est-on plus libre à Paris qu'à Toulouse ?"⁶⁵¹.

Il est finalement mis hors de cause car absent au moment de la publication du journal incriminé, entièrement rédigé sous la responsabilité de Meilhac ; mais cette alerte illustre à la fois la combativité de Broulhiet et les plus grandes contraintes qui pèsent sur la presse en province qu'à Paris. Elle lui permet également de justifier

⁶⁴⁸ AJP, 11 thermidor an III (29 juillet 1795), p. 199.

⁶⁴⁹ AJP, 28 thermidor an III (15 août 1795), p. 218.

⁶⁵⁰ AJP, 21 thermidor an III (8 août 1795), pp. 211-212.

⁶⁵¹ AJP, 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795), p. 264.

les raisons de son attachement à la liberté d'écrire, qu'il place sous la sauvegarde des citoyens :

« La liberté d'écrire a commencé la Révolution ; cette liberté l'a soutenue ; la liberté de la presse, enfin, l'a consommée. Il est étrange après cela de voir cette liberté sans cesse aux prises avec des gens qui établissent volontiers la question intentionnelle, toutes les fois qu'ils ont eux-mêmes l'intention de nuire. La liberté de notre gouvernement changerait bientôt de face si de tels persécuteurs étaient à la tête ; le soin des bons citoyens est de les en écarter... »⁶⁵²

C'est d'ailleurs à la même époque que s'engage la polémique entre *l'Anti-terroriste* et *l'Observateur*, justement sur le sujet de la liberté d'expression :

« On lit dans le Journal de Toulouse, qui s'intitule à présent l'Observateur, une lettre d'un Rédacteur du journal à un de ses confrères. Il paraît que cet Observateur voudrait être aussi non seulement le censeur, mais encore le modérateur et le régulateur des journaux qui ne pensent pas comme lui...Il porte ses soins généreux jusques à critiquer nos principes, sans que nous ne nous soyons jamais avisés de ceux qu'il a professé »⁶⁵³.

Dans la même période, alors qu'il est mis en accusation par le Département, l'Anti-terroriste cite de très larges extraits de l'Accusateur public⁶⁵⁴ de Richer de Serisy, publication royaliste qui critique violemment le décret des deux tiers ; le journal de Brouhiet est lui-même opposé à cette modalité électorale qui revient à faire des Conventionnels des élus « perpétuels », mais, comme il le fait couramment, il choisit de s'abriter derrière les extraits choisis d'un journal de la capitale⁶⁵⁵ ; il espère ainsi bénéficier de la même liberté d'expression. Ce n'est pas le cas et l'Anti-terroriste est suspendu après le numéro du 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795), le Comité de Sureté générale du Département de Haute-Garonne ayant lancé un mandat d'arrestation contre les rédacteurs du journal, exécuté le 28 vendémiaire an IV (20 octobre 1795).

Ce jour-là, Brouhiet est absent et seul son associé Meilhac est arrêté. Lors de la reprise de la publication, six semaines après, le Directoire a succédé à la Convention ; c'est Meilhac qui assure la rédaction et qui, dans l'éditorial, livre à ses lecteurs ses réflexions sur les circonstances de l'arrestation : « Ce mandat d'arrêt devait d'autant plus surprendre que les premiers auteurs des articles improuvés ont constamment joui de leur liberté. Richer-Serisy ne fut point recherché à cause de son numéro XII ». Pendant la procédure, Meilhac s'affirme le seul rédacteur du journal, Brouhiet n'y apportant que l'industrie de son imprimerie ; cette louable

⁶⁵² AJP, 4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795), p. 268.

⁶⁵³ AJP, 8 vendémiaire an IV (30 septembre 1795), p. 270.

⁶⁵⁴ L'Accusateur public, n° XII, vol. 1, pp. 10-22, [En ligne]

https://books.google.fr/books?id=SDE2AAAAMAAJ&hl=fr&source=gbs_navlinks_s

⁶⁵⁵ AJP, 1^{er} vendémiaire an IV (23 septembre 1795), pp.261-263.

attitude ne convainc cependant pas le Département qui persiste à vouloir arrêter Broulhiet, toujours introuvable.

Après plusieurs semaines de procédure pendant lesquels les autorités de Toulouse maintiennent Meilhac en prison et tardent à appliquer même la loi d'amnistie du 4 brumaire an IV (26 octobre 1795), Broulhiet et Meilhac, qui étaient notamment suspectés d'avoir participé aux événements du 13 Vendémiaire, sont mis hors de cause le 13 frimaire an IV (4 décembre 1795). Meilhac, dont on comprend à cette occasion qu'il est devenu le seul rédacteur de l'Anti-terroriste, conclut son éditorial avec amertume :

« J'ai donc recouvré ma liberté après avoir été accusé d'avoir prêché l'avilissement et la destruction de la convention nationale, n'avoir cherché qu'à dépraver et à favoriser le désordre et l'anarchie. Voilà le mandat d'arrêt dont on m'avait décoré, pour avoir copié quelques extraits des journaux de Paris qui ont toujours circulé librement et qui se sont vendus publiquement. Quoi ! On m'a arrêté dans le département de la Haute-Garonne pour avoir publié des écrits dont la source était sous les yeux du comité de sûreté générale, et ce comité a autorisé par son silence les écrivains qui travaillèrent à ses côtés. J'avais donc bien raison de le dire un jour, si la liberté est une, pourquoi est-on plus libre à Paris qu'à Toulouse. Mais je viens d'apprendre que cette liberté est un droit quand elle correspond aux vues du gouvernement ; elle est un piège quand elle les contrarie »⁶⁵⁶.

Cette revendication de la liberté d'expression ne se limite pas aux écrits périodiques, et Broulhiet, que l'on sait éditeur et amateur de théâtre, utilise les chroniques théâtrales de l'Anti-terroriste pour se féliciter de la liberté qui règne désormais dans les théâtres parisiens comme à Toulouse.

De même, l'Anti-terroriste prend la défense du droit de pétition lorsque Dubois-Crancé insulte celle de la section de l'Observatoire faite devant la Convention le 12 thermidor an III (30 juillet 1795)⁶⁵⁷ :

« Le droit de pétition est consacré par la Constitution ; chaque citoyen, en obéissant à la loi, peut en montrer les vices et les imperfections : s'il se trompe, la Convention passe à l'ordre du jour ; s'il parle le langage de la vérité, les législateurs doivent l'écouter dans le silence, et profiter de ses conseils [...] Les législateurs ne sont pas des dieux, ils peuvent se tromper comme le reste des hommes »⁶⁵⁸.

Cette sage introduction est ici suivie de deux pages de vigoureuses dénonciations contre les nostalgiques de la Terreur, dont Dubois-Crancé est le parfait exemple.

⁶⁵⁶ AJP, 21 frimaire an IV (12 décembre 1795).

⁶⁵⁷ AJP, 21 thermidor an III (8 août 1795), p. 211.

⁶⁵⁸ AJP, 25 thermidor an III (12 août 1795), p. 214.

Cet attachement à la liberté d'expression est encore manifesté par la place que l'Anti-terroriste accorde dans ses colonnes au droit de réponse des individus qu'il dénonce, essentiellement pour terrorisme. Il refuse néanmoins ce droit à Clauzolle fils aîné, ci-devant officier municipal, que Brouhiet accuse d'avoir profité de ses fonctions pour lui dérober des effets lors d'une visite domiciliaire au moment de son arrestation en 1793 ; et de conclure :

« C'est ainsi que se sont conduites la plus grande partie de ces pillards qui ont volé dans presque toutes les maisons où ils ont fait des descentes... Une attestation de l'Anti-terroriste en faveur de Clauzolle était assurément une belle invention. Qu'il commence à restituer, et puis nous dirons qu'il a sa conscience nette »⁶⁵⁹.

Car de fait, si l'Anti-terroriste revendique la liberté d'expression inscrite dans la Déclaration des Droits et dont la Convention thermidorienne débat jusqu'à l'adoption du texte de la Constitution de l'an III, c'est notamment pour pouvoir dénoncer au grand jour les Terroristes qui ont sévi à Toulouse, et dont Brouhiet a personnellement subi la répression.

3.3.3 La dénonciation des « buveurs de sang »

Assez loin des protestations figurant dans le prospectus du journal, la dénonciation des Terroristes qui ont sévi à Toulouse et sa région peut apparaître comme le projet prioritaire des premiers mois de l'Anti-terroriste. Cette dénonciation a incontestablement un parfum de vengeance.

C'est notamment à l'aune du traitement administratif et judiciaire des anciens terroristes locaux, que l'Anti-terroriste commente l'action des nouvelles autorités constituées et des représentants qui se succèdent dans la Haute-Garonne.

Dès le premier numéro, le journal se félicite des effets de la « bienfaisante révolution du 9 thermidor » et de l'action des représentants Bouillerot et Mallarmé qui ont épuré tant les autorités constituées de la ville que la société populaire maintenant devenue « tranquille et raisonnable ».

Régulièrement associée dans le langage de l'époque aux brigands⁶⁶⁰, l'expression « Buveurs de sang » est utilisée dans le discours politique après le 9 thermidor pour désigner les Terroristes, en alternance avec les équivalents sémantiques comme « anthropophages » ou « cannibales ».

« Buveurs de sang » apparaît dès le premier numéro de l'Anti-terroriste dans une chronique théâtrale qui rapporte le tumulte créé par la déclamation spontanée des

⁶⁵⁹ AJP, 6 messidor an III (24 juin 1795, p. 159.

⁶⁶⁰ SOTTOCASA Valérie, Les brigands et la Révolution : violences politiques et criminalité dans le Midi (1789-1802), Ceyzerieu, Editions Champ Vallon, 2016, 413 p.,

vers du Réveil du Peuple, au Théâtre de la République à Paris⁶⁶¹. Elle figure ensuite régulièrement dans le journal, dans les articles originaux, comme dans les extraits repris d'autres feuilles, ou dans les correspondances des lecteurs.

Le sens de l'expression et de ses variantes ne se limite pas à la description des actes de sang commis par les Terroristes, mais recouvre plus largement les exactions ou comportements immoraux au préjudice des victimes de la Terreur ; dans *l'Anti-terroriste*, l'image est reprise et commentée en mars 1795 par la publication d'extraits de *l'Orateur du peuple* de Fréron ; il y dénonce l'acquisition, fût-elle de bonne foi, des biens qui appartenaient aux suppliciés :

*« Quel est l'homme juste qui consentirait à profiter de l'injustice de la loi, qui n'entendrait sans cesse gémir dans les entrailles, les mânes plaintifs et menaçans du véritable propriétaire ? Acquérir de pareils biens, c'est se nourrir de la chair des cadavres, c'est dévorer la cendre des infortunés ; que dis-je, c'est manger le sang innocent qui dégoute de l'échafaud, ou plutôt c'est boire celui de la veuve et de l'orphelin ! »*⁶⁶².

Ainsi, la première liste de terroristes toulousains, livrée par « devoir » aux lecteurs par *l'Anti-terroriste* dès avril 1795, les qualifie d' « anthropophages » :

*« Je crois devoir à mes lecteurs de leur faire connaître quelques-uns de ces anthropophages, qui, sous le masque d'un grand patriotisme, lèvent encore une tête altière, et souillent le sol de la république ; qui, par leur espionnage, leurs dénonces, leurs incarcérations, et par leur terrorisme, étaient parvenus à des places éminentes : tels sont... »*⁶⁶³.

Suivent trente deux noms dont le journal laisse entendre qu'ils seront suivis d'autres, ainsi que la description de leurs comportements coupables sur lesquels le rédacteur appelle la punition de la justice.

Malheureusement pour *l'Antiterroriste*, les dénoncés se constituent devant la justice correctionnelle, alors sous le regard du représentant Collombel, et le juge de paix contraint Broulhiet et Meilhac a rétracter leur dénonciation pour faute de preuve, ce qui est publié une semaine après avec affectation :

*« je déclare que c'est à tort que j'ai nommé les citoyens ci-dessus nommés[...] sous des qualifications injurieuses, qu'au contraire il doivent être rangés dans la classe des bons citoyens ; fidèles observateurs des loix, et qui se sont donnés tous les mouvements convenables pour en favoriser l'exécution... »*⁶⁶⁴

Cependant, fin mai 1795, alors que le représentant Laurence semble encourager à Toulouse la réaction, que la jeunesse toulousaine domine la rue et les spectacles, que le Réveil du Peuple est chanté à tout propos, *l'Anti-terroriste* met au défi les Jacobins de se plaindre et en menace quatre mille de sanctions judiciaires :

⁶⁶¹ AJP, 19 pluviôse an III (7 février 1795), p. 6.

⁶⁶² AJP, 6 germinal an III (26 mars 1795), p.63.

⁶⁶³ AJP, 3 floréal an III (22 avril 1795), p. 92.

⁶⁶⁴ AJP, 10 floréal an III (29 avril 1795), p. 100.

« que ces personnages délicats qui veulent passer pour des bons citoyens après avoir écrasé leur patrie, aillent porter à présent leur plainte à la police correctionnelle, pour mendier un certificat de civisme et de probité, les juges de paix auront plus de quatre mille mandats d'amener à lancer ; et si le peuple ne porte pas les pièces justificatives, le peuple sera condamné »⁶⁶⁵.

Puis, le 13 juin, le journal revient sur les dénonciations qu'il a du rétracter car elles sont opportunément reprises par *l'Orateur du peuple* de Fréron : « Enfin Fréron a parlé, il les a démasqués, et a réveillé l'énergie de quelques écrivains qui ne manqueront pas de nous adresser les notes qu'ils ont sur le compte des coquins... »⁶⁶⁶ ; mais *l'Antiterroriste* trouve la liste de Fréron trop réduite, et prend l'initiative de la compléter en publiant à nouveau les dénonciations qu'il avait du rétracter, en concluant « tous ces terroristes, à la tête desquels est toujours le ci-devant maire Groussac, tiennent toujours des conciliabules chez le citoyen Clauzolles... ».

La démarche de dénonciation des anciens Terroristes conduit *l'Anti-terroriste* à publier, sans date, en marge des numéros du journal, un *Tableau des Terroristes de Toulouse, plus exact et plus fidèle que les différentes listes qui ont paru jusqu'à présent*, dont il subsiste au moins un exemplaire à Toulouse⁶⁶⁷. Ce tableau comprend 187 noms dont le premier cité est celui de Descombels ; il fournit une grande partie des 293 noms de Terroristes toulousains identifiés par Marie-Thérèse Lagasquie⁶⁶⁸.

Le journal de Broulhiet et Meilhac s'acharne aussi indirectement sur les Terroristes qui ont sévi dans le Midi toulousain, notamment en ouvrant largement et avec complaisance ses colonnes à des lecteurs ou abonnés, dont il publie les lettres de dénonciations, la plupart du temps anonymes ; *l'Anti-terroriste* devient la tribune depuis laquelle les « honnêtes gens » peuvent requérir contre les autorités terroristes les plus notables, comme Descombels ou Dartigoeyte, mais également exprimer des vengeances personnelles contre des Jacobins plus obscurs. Sans qu'il soit possible de vérifier l'authenticité de ces dénonciations, il est remarquable que certaines reprochent au journal de ne pas être assez énergique dans ses dénonciations et de ne pas être à la hauteur de son titre, comme dans cette demande d'insérer une adresse AU PEUPLE DE TOULOUSE pour l'appeler à poursuivre sans relâche les Terroristes encore en liberté :

« AU REDACTEUR DE L'ANTI-TERRORISTE,
CITOYEN,

⁶⁶⁵ AJP, 1^{er} prairial an III (20 mai 1795), p. 120.

⁶⁶⁶ AJP, prairial an III (13 juin 1795), p. 147.

⁶⁶⁷ Bibliothèque municipale, Toulouse, B XVIII 130 (8-9), vol. 2, relié à la suite du numéro du 22 fructidor an V (8 septembre 1797) ; ALBERT Pierre et FEYEL Gilles (Dir), *La Presse départementale en Révolution (1789-1799)*, bibliographie historique et critique, tome 1, Paris, Editions de l'Espace européen, 1992, p. 290 ; citée par LAGASQUIE Marie-Thérèse, « Le personnel terroriste toulousain », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1971, vol. 204, p.250.

⁶⁶⁸ LAGASQUIE Marie-Thérèse, « Le personnel terroriste toulousain », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1971, vol. 204, pp. 248-264.

Vous êtes comme le cri de ralliement des honnêtes gens de cette malheureuse cité. Depuis quelques jours on remarque que votre Déosthène est enrhumé. Votre journal aurait-il dégénéré ? Cesserait-il d'être digne de son titre ? Permettez-moi ma franchise, par-tout je ne vois que ma patrie ; si vous avez véritablement de l'amour pour elle, vous insérerez dans votre feuille cette semonce à mes concitoyens »⁶⁶⁹.

Surtout, pendant de longues semaines, le journal publie systématiquement les pages que lui adresse Jacques-Bernard-Marie Montané (ancien président du Tribunal Révolutionnaire de Paris de mars à août 1793), qui poursuit en justice à Toulouse les anciennes autorités terroristes locales et principalement Hugueny, lui-même ancien président du tribunal révolutionnaire de Toulouse⁶⁷⁰ après avoir été commissaire civil à l'armée révolutionnaire de Toulouse envoyée à Grenade. Sur fond de querelle personnelle entre les deux magistrats, qui illustre la rivalité de clochers entre leurs cités natales respectives, Grenade et Beaumont, la procédure vise à réprimer les exactions commises par l'armée révolutionnaire à Grenade, et en poursuit tous les responsables autour d'Hugueny. Entre le 7 floréal et le 19 messidor de l'an III (27 avril au 7 juillet 1795), l'Anti-terroriste publie 17 lettres de Montané qui mettent en accusation et réclament réparation des exactions commises à Grenade par l'armée révolutionnaire, et plaident pour un rétablissement de la suprématie de sa cité sur Beaumont. La procédure criminelle ne s'achève que le 23 vendémiaire an IV (15 octobre 1795), par le prononcé du jugement qui acquitte cinq des huit accusés, dont Hugueny⁶⁷¹.

Après avoir mené pendant plusieurs mois d'une longue procédure une campagne de presse active à l'encontre des accusés, fût-ce par le truchement des correspondances de Montané, l'Anti-terroriste doit rendre compte dès le lendemain du verdict du tribunal criminel, il s'y résout avec une sobriété remarquable dans le dernier numéro avant sa suspension administrative. :

« Hugueny, Gelas, Blanchard, Laborde et Rougean ont été acquittés. La question intentionnelle a tourné en leur faveur. Puisse une cruelle expérience les rendre à l'avenir plus humains que par le passé ; puisse cette expérience leur faire distinguer le caractère des hommes qui seraient encore tentés de les mettre en avant..... Mais la justice a parlé ; il faut se borner au silence »⁶⁷².

⁶⁶⁹ AJP, 21 thermidor an III (8 août 1795), p. 211.

⁶⁷⁰ DUBOUL Axel, *Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse, 25 nivôse-3 floréal an II, 14 janvier-22 avril 1794*, Toulouse, E. Privat, 1894, p. 70 et s.

⁶⁷¹ DUBOUL Axel, *L'armée révolutionnaire de Toulouse, épisode d'une rivalité de clochers*, Toulouse, Tardieu, 1891, pp. 206 et s.

⁶⁷² AJP, 25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795), p. 292.

3.3.4 *La sentinelle du danger jacobin.*

L'Anti-terroriste est un journal légaliste qui respecte les institutions de la République, et notamment la Convention, auxquelles il est reconnaissant d'avoir mis fin à la « tyrannie décemvirale », comme d'avoir permis le retour dans l'assemblée des proscrits fédéralistes. Il est par contre critique sur la tolérance à l'égard des anciens terroristes. Il la juge dangereuse et personnalise ses attaques à l'égard de certains de ces conventionnels, au-delà même de la « queue de Robespierre ».

Pour l'Anti-terroriste, il ne suffit pas de juger et punir les terroristes emprisonnés ; les soulèvements parisiens du 12 Germinal et du 1er Prairial de l'an III donnent au journal l'occasion de mettre en garde ses lecteurs contre la persistance du risque terroriste, appuyé sur la présence de Montagnards au sein de la Convention, et sur les Jacobins encore actifs partout sur le territoire, et singulièrement dans le Midi.

Pour l'Anti-terroriste les rixes mortelles qui surviennent à Toulouse à la fin d'août 1795 entre les citoyens, les soldats et la garde nationale illustrent la permanence de la menace que font peser les Terroristes, même emprisonnés ou désarmés sur ordre des autorités, sur la paix publique. Le meurtre d'un garde national par le dénommé Lavigne et son dogue, le 28 septembre 1795, est l'occasion d'y revenir : "Le désarmement des brigands a jeté la consternation parmi les buveurs de sang, sans les faire renoncer pour cela au crime qui leur est familier [...] La garde nationale établie pour anéantir le régime abominable qui a dévasté la France, est devenue pour eux un motif de haine »⁶⁷³.

Nous avons vu plus haut comment le journal s'attaque au Conventionnel Dubois-Crancé lorsque celui-ci prend une attitude insultante devant les orateurs de la section de l'Observatoire venus s'exprimer à la barre de la Convention⁶⁷⁴.

Pour attaquer d'autres Conventionnels la méthode prudente du Journal consiste souvent à s'appuyer sur la publication d'extraits de feuilles parisiennes, dont la liberté d'expression lui paraît mieux assurée. Parmi les cibles de ses critiques, le Journal privilégie les Conventionnels-journalistes, comme Louvet qu'il rapproche de Marat : comme les presses de l'imprimerie royale avaient été données au second en 1792, le Comité de Sureté générale met celles de l'Agence des lois à la disposition du premier. L'Anti-terroriste publie l'arrêté du 11 messidor an III (29 juin 1795) qui transfère le matériel à *La Sentinelle* de Louvet sous le considérant « qu'il est très avantageux à la république de faciliter aux écrivains, dont le civisme est connu, la publicité de leurs pensées et le fruit de leurs méditations ». Pour commenter cet acte propagandiste, le journal laisse la plume au *Courrier Français* qui, après avoir jugé que le rapprochement entre les deux mises à dispositions de

⁶⁷³ AJP, 16 fructidor &n III (2 septembre 1795), p. 240.

⁶⁷⁴ Supra, p.227.

matériel « n'est pas plus à l'honneur du gouvernement, qu'à celui du journaliste », conclut :

« Le gouvernement croit peut-être avoir fait un coup de parti, en achetant ce romancier ; il croit peut-être avoir fait un bon marché d'accepter un homme qui s'est offert à vendre ; mais il ne voit pas qu'il se perdra, s'il adopte la politique étroite et le système persécuteur de M. Louvet »⁶⁷⁵.

Le *Courrier Français* est régulièrement cité pour attaquer les Conventionnels les plus à gauche et pointer le risque de retour à l'anarchie : « L'attitude de cette assemblée a quelque chose de sinistre ; et il semble que, sur la fin de ses vieux jours elle soit reportée, comme par instinct, aux premiers excès de sa jeunesse désordonnée ». Dans le même numéro, c'est directement que le rédacteur s'en prend à Legendre, Tallien et Bourdon de l'Oise, qui ont envisagé d'amnistier, peut-être un jour, les Constitutionnels réfugiés pour fuir les Massacres du 2 septembre 1792, alors qu'ils ne réclament que la justice et non la grâce ; il termine « Au reste, que les réfugiés du 2 septembre se rassurent ; qui déclament aujourd'hui contre eux, ont aussi déclamé pendant un an contre les fédéralistes... »

On retrouve ce ton ironique au plus fort du débat sur le décret des deux-tiers, contre lequel l'Anti-terroriste se manifeste, surtout indirectement, en mobilisant les extraits de journaux parisiens comme l'*Accusateur Public* ;

« On vous menace de la guerre civile, on vous dénonce aux armées, si vous ne placez pas dans la législature cinq cents conventionnels, qui en seront dès lors nécessairement les maîtres. On vous croit assez dénués de sens pour ne pas sentir l'absurdité de cette menace. Comment pourriez-vous craindre, qu'en acceptant une constitution, qui en elle-même est républicaine, vous puissiez être taxés de royalisme, seulement pour n'avoir pas voulu joindre à cette constitution une prolongation de pouvoirs absolument opposée à tout principe républicain... »⁶⁷⁶.

Au total, si le Journal prend acte de l'accueil favorable réservé au projet de Constitution de l'an III, puis à son approbation majoritaire par les assemblées primaires, il mène une campagne sans concession contre les décrets qui prévoient le maintien de deux tiers de conventionnels dans les nouvelles assemblées.

Pendant plusieurs semaines ses articles dénoncent ce qui est présenté comme une manœuvre qui faussera le recrutement des assemblées au profit des anciens Montagnards et au détriment des modérés ; comme les opposants proches des royalistes, l'Anti-terroriste dénonce les conditions dans lesquelles se déroulent les assemblées primaires des districts toulousains le 20 fructidor an III, sous la pression de jacobins, quelquefois récemment libérés de prison,

« on a pas été peu surpris, dans d'autres [assemblées], d'y voir voter des hommes qui sortaient de la maison de justice où le Réveil du Peuple les avait accompagnés, et où l'opinion publique les avait consignés depuis longtemps. Les intrigans ont-ils besoin de

⁶⁷⁵ AJP, 19 fructidor an III (5 septembre 1795), p. 249.

⁶⁷⁶ AJP, 1^{er} vendémiaire an IV, 23 septembre 1795, p. 263.

leurs secours pour parvenir à leur but ? C'est ce que nous verrons après l'ouverture des urnes... »⁶⁷⁷

Sur ce terrain, comme sur celui de la poursuite des Jacobins, la controverse s'accroît entre *l'Anti-terroriste* et *l'Observateur* à la fin de la Convention, procurant sans doute aux Toulousains la première période de réelle pluralité politique de la presse locale.

Alors que le *Journal universel* de Brouhiet était délibérément favorable à la Révolution, porteuse de libéralisme, et avait accueilli la République avec enthousiasme, *l'Anti-terroriste* à la fin de l'an III est considéré comme un organe contre-révolutionnaire, voir royaliste. Pour accréditer ce jugement, ses ennemis peuvent s'appuyer sur sa sollicitude pour la fille de Louis XVI, toujours captive au Temple, :

« On espère même que Marie-Thérèse de Bourbon sortira bientôt de cette tour où chaque pas lui coûterait une larme, et lui rappellerait un malheur, et que celle dont naguères le père avait à sa disposition toute la France, pourra bien enfin quelque jour occuper un appartement sain et commode, et obtenir la jouissance d'un petit jardin »⁶⁷⁸.

Les prises de positions du Journal, trop proches de celles des royalistes, dans le contexte du 13 Vendémiaire, conduisent à l'arrestation de Meilhac le 20 octobre 1795 et à la suspension de *l'Anti-terroriste* pendant plusieurs semaines.

Le journal est la cible à la fois des autorités toulousaines de sensibilité jacobine, puis du Directoire qui doit neutraliser à la fois les activistes de gauche, comme Babeuf, et les opposants royalistes ; la liberté de la presse constitutionnelle est donc appliquée avec des limites croissantes, dont *l'Anti-terroriste* fait les frais en plusieurs étapes, la dernière le 6 septembre 1797 lorsqu'il est compris dans une liste de journaux provinciaux définitivement interdits.

⁶⁷⁷ AJP, 23 fructidor an III (9 septembre 1795), p. 248.

⁶⁷⁸ AJP, 27 messidor an III (15 juillet 1795), p.182.

CONCLUSION

Nous venons de parcourir systématiquement la presse toulousaine publiée pendant les quelques trois années de la Convention nationale. Sur cette période, les quatre titres représentent un total de près de trois cent soixante numéros, dont les mille quatre cents pages témoignent d'un moment essentiel de l'histoire révolutionnaire vécue depuis Toulouse. Le choix fait de la période et du lieu, comme de la méthode d'analyse, laissait espérer des enseignements utiles à l'histoire de la presse départementale en Révolution ; que peut-on en retenir ?

Les traits communs des périodiques étudiés

Les quatre titres partagent la forme des feuilles de l'époque, celle caractéristique du premier développement de la presse périodique politique : le format *in quarto* de quatre pages (la feuille), la typographie, la sobriété de mise en page, l'absence quasi-totale de frontispice, bandeau ou lettrine. Cette simplicité est dictée par les contraintes techniques et financières qui pèsent alors sur les imprimeries, et qui imposent aussi la limite du nombre de caractères dont les rédacteurs se plaignent souvent.

L'organisation des journaux est également semblable : la liste des rubriques, leur ordre dans la feuille, le contenu de chacune, offrent peu d'originalité. Dans chacun des quatre titres on trouve régulièrement le compte-rendu des séances de la Convention, une rubrique sur l'actualité toulousaine, les textes réglementaires locaux, les nouvelles départementales, et particulièrement ici les informations relatives à la guerre avec l'Espagne ; de façon irrégulière peuvent s'y ajouter une rubrique d'opinion souvent titrée *Variétés*, le courrier des lecteurs, une rubrique littéraire et artistique, des informations économiques de type « mercuriales », des annonces et avis divers.

Nos quatre titres partagent les mêmes limites de diffusion, qui les distinguent nettement des feuilles parisiennes ; si ces dernières peuvent atteindre des tirages de cinq à dix mille exemplaires, les journaux de Toulouse tirent sans doute à dix fois moins. Si ce rapport est cohérent avec celui des populations des deux villes, il signifie pour les titres toulousains comme en général les titres départementaux un équilibre économique fragile. Dès lors, il n'est pas surprenant que le financement de ces journaux soit adossé à une activité d'imprimerie (cas des journaux de Brouhiet), ou à des subventions directes ou indirectes (cas du *Journal révolutionnaire*). De la même façon pour chaque titre, les limites de la diffusion par abonnement ou colportage sont contournées par les lectures en commun dans les clubs, sociétés, ou plus simplement par la circulation de chaque exemplaire en plusieurs mains.

Les sources des articles publiés sont également comparables et, pour les rubriques qui ne concernent pas directement Toulouse, font appel majoritairement aux correspondances

(occasionnelles ou de correspondants réguliers du journal) et aux extraits copiés sur des journaux reçus pour l'essentiel de la capitale. Chacun des quatre titres utilise les réseaux de correspondants où les périodiques qui sont en cohérence avec sa ligne éditoriale. Les rubriques qui concernent directement Toulouse sont alimentées par le travail journalistique de terrain des rédacteurs, et par la reprise des textes des autorités constituées. Bien qu'il soit patent que plusieurs rédacteurs participent à l'élaboration de chaque numéro, la pratique de la signature des articles n'est encore qu'exceptionnelle ; la reconstitution des équipes de rédaction est difficilement documentable et l'historiographie en reste au stade des simples propositions. On peut sans doute former l'hypothèse que l'anonymat général des rédacteurs secondaires est en rapport avec le risque que représente à l'époque une expression politique ; nous y reviendrons.

Nos quatre journaux ont en commun un intérêt majeur pour la politique et pour le moment Révolutionnaire dont ils sont témoins et acteurs. Pour les deux séries du *Journal révolutionnaire* ce constat ne peut surprendre : ils font partie des journaux politiques, d'opinion pour ne pas dire de propagande, nés avec la Révolution. Par contre, avec les *Affiches* devenues le *Journal universel*, nous voyons la transformation d'une feuille d'Ancien Régime à qui la politique est interdite, en un journal qui peu à peu délaisse les rubriques encyclopédiques et anecdotiques et se focalise sur l'avancée de la Révolution. Cette mutation est achevée avec *l'Anti-terroriste* qui n'est plus qu'un journal d'opinion, de combat politique.

Le poids pris par la politique dans ces feuilles de province, progressivement au détriment des informations locales, laisse supposer qu'il existe une attente du lectorat toulousain ; à cet égard, nos quatre feuilles doivent faire face, en position désavantageuse, à la concurrence des journaux de la capitale. Le mouvement révolutionnaire est rythmé depuis Paris où se déroulent les grands événements, ceux qui ensuite peuvent avoir des répercussions dans les départements. Les journaux de la capitale, presque aussi vite que les chevaucheurs du gouvernement, apportent quotidiennement les nouvelles à Toulouse avec un décalage de cinq jours. Nos journaux toulousains ne sont pas quotidiens, et ne reçoivent pas les feuilles de la capitale avant les autres abonnés. Ils doivent cependant rapporter les événements nationaux, parce que le lectorat les attend et peut les connaître par ailleurs, et parce qu'ils alimentent l'idéologie politique transmise par chacun de ces journaux. Pour ce faire, en puisant des extraits d'articles dans la presse de Paris, ils proposent de fait à leurs lecteurs une « revue de presse », élaborée en fonction de leurs sensibilités respectives.

Les différences et les oppositions entre les quatre titres

Dans la période de crise étudiée, l'histoire de chacun des quatre journaux toulousains est également chaotique et conditionnée par le mouvement de la Révolution, qui engendre pour chacun une destinée différente. Il convient au demeurant de remarquer que les quatre titres sont en réalité les produits de deux initiatives éditoriales : la première est celle du libraire -imprimeur Broulhiet, propriétaire des *Affiches* au début de la Révolution, qui

édite successivement le *Journal universel* puis *l'Anti-terroriste* ; la seconde est celle de la société populaire de Toulouse, éditrice du *Journal révolutionnaire* dont la deuxième série devient *Journal de Toulouse*. Ces deux initiatives éditoriales sont à l'origine des deux lignes idéologiques opposées défendues respectivement par les quatre titres : ceux de Brouhiet se rattachent au libéralisme des lumières, puis au fédéralisme ; ceux dépendant de la société populaire défendent la politique jacobine.

Ces marquages idéologiques, confrontés à la succession des partis qui gouvernent la Convention, et à son incidence sur les autorités constituées du département, conduisent alternativement chacun des titres à voir sa pérennité mise en question. L'avènement du gouvernement révolutionnaire entraîne la disparition du *Journal universel* accusé de fédéralisme, tandis que naît le *Journal révolutionnaire* voulu par la société populaire pour soutenir la politique jacobine ; la fin de la Terreur emporte peu après la suspension du *Journal révolutionnaire* ; sa reprise par une nouvelle rédaction au début de l'an III montre une singulière inflexion idéologique, le journal abandonnant la radicalité jacobine de l'an II pour accompagner les débuts timides de la réaction thermidorienne à Toulouse ; lorsque cette réaction s'affirme au printemps de 1795, Brouhiet commence la publication de *l'Anti-terroriste* en le présentant comme la suite du *Journal universel*, alors qu'il s'agit désormais d'un journal de combat qui veut la fin du jacobinisme au point de paraître contre-révolutionnaire et même royaliste, et d'encourir à nouveau la suspension et les poursuites judiciaires au moment-même où s'éteint la Convention. Cette discontinuité de publication de tous les journaux toulousains de la période, qui se confirme d'ailleurs pendant le Directoire, doit nous interroger sur la réalité locale de la liberté de la presse ; nous y reviendrons.

Parallèlement aux orientations idéologiques, nos journaux se différencient également par la sociologie de leurs principaux rédacteurs.

Brouhiet est imprimeur-libraire et s'entoure de collaborateurs de son imprimerie, comme Meilhac ; son intérêt pour le journalisme remonte à bien avant la Révolution, et peut s'analyser comme une opération d'abord commerciale d'extension de son périmètre d'activité : il devient propriétaire, directeur, rédacteur en chef successivement des *Affiches*, puis du *Journal universel*, enfin de *l'Anti-terroriste*. Lorsque les événements révolutionnaires et la proclamation de la liberté de la presse conduisent à densifier et à politiser le contenu du journal, Brouhiet fait appel à des rédacteurs occasionnels qui appartiennent, comme lui, à la bourgeoisie toulousaine. Brouhiet exerce ses activités d'imprimeur et de libraire plus spécifiquement dans les domaines de la médecine et du théâtre et, dès avant la Révolution et son entrée en journalisme, il peut être considéré comme un homme des Lumières. Ses journaux sont les journaux d'un seul homme et, sur ce plan, sont comparables aux titres parisiens qui sont tous étroitement identifiés à leur rédacteur en chef-propriétaire (par exemple : *l'Ami du Peuple* de Marat, *le Vieux Cordelier* de Desmoulins).

Le *Journal révolutionnaire* est rédigé sous l'autorité du comité de surveillance de la société populaire, dont certains membres fournissent régulièrement des textes à publier. Ces rédacteurs sont alors des membres influents parmi les Jacobins de Toulouse dont ils illustrent la sociologie, étudiée notamment par Georges Fournier. Cependant, après

quelques semaines, le rédacteur principal devient le dénommé Camille, plumitif spécialement missionné par le Comité de Salut public et financièrement pris en charge par la commune de Toulouse. Il s'agit là d'un personnel politique, sans attache toulousaine, envoyé pour aider la société populaire à nourrir le journal jacobin de propagande du gouvernement révolutionnaire.

Lorsque le soutien parisien disparaît, dès avant le 9 Thermidor, et que la ligne idéologique antérieure ne peut plus être maintenue, la société populaire confie la rédaction transitoire du Journal révolutionnaire au comédien Desbarreaux, pilier du club et futur maire de Toulouse, puis, après une brève suspension, à Pierre Dardenne. Ce professeur de mathématiques n'est pas membre du club des Jacobins de Toulouse ; ni publiciste, ni activiste de la politique, il prend en charge la direction du journal et sa rédaction avec la rigueur dont il fait preuve dans sa mission éducative, et la bonne foi de son adhésion à la Révolution. Le Journal révolutionnaire, sous sa direction pendant la Convention thermidorienne, n'est plus un journal de propagande même s'il reste un journal d'opinion. Les différences de personnalité des rédacteurs principaux des quatre titres illustrent la diversité générale de la presse politique à ses débuts.

On conçoit que diversité des opinions propagées par les quatre titres, considérés deux à deux, les destine à des lectorats également différents. Les journaux de Broulhiet se diffusent naturellement dans la continuité des Affiches qu'il publie depuis de nombreuses années ; le passage des Affiches au Journal universel s'est fait sans rupture et la liste des abonnés comme des acheteurs au numéro n'a pas du varier sensiblement, recrutant globalement dans la bourgeoisie de la cité comme peuvent en témoigner les courriers des lecteurs publiés.

Conçu dès l'origine pour diffuser notamment dans les campagnes environnantes l'idéologie jacobine, le Journal révolutionnaire se diffuse par l'intermédiaire des sociétés affiliées à celle de Toulouse et, bien sûr, auprès des membres de la société mère. Rappelons que chaque club s'abonnait à un certain nombre de journaux tenus à la disposition des sociétaires pour une lecture sur place. Le lectorat du Journal révolutionnaire se recrutait donc dans les classes plus populaires, auxquelles devaient s'ajouter les membres des autorités constituées et cadres du mouvement jacobin du département.

Les inflexions idéologiques relevées, la radicalisation contre-révolutionnaire de *l'Anti-terroriste* comme la modération thermidorienne du *Journal révolutionnaire*, ont pu faire évoluer la sociologie des lectorats respectifs, mais il est difficile de documenter cette évolution.

Au total, les idéologies qui animent chacun des journaux restent opposées, même si elles évoluent au fur à mesure des circonstances, d'ailleurs au-delà de la période de la Convention. D'un côté les journaux de Broulhiet et de ses successeurs, qui restent favorables à l'idée révolutionnaire mais sur une ligne libérale et modérée ; de l'autre le *Journal révolutionnaire* et ses descendants, qui conservent une inspiration jacobine et attachée à la démocratie populaire.

Les limites de la liberté de la presse, illustrées à Toulouse au cœur de la Révolution

Il est peu de numéros de nos quatre périodiques qui, pendant la Convention, ne mentionne sous une rubrique ou une autre la liberté de la presse, que ce soit pour se réjouir de sa proclamation par la Déclaration des Droits, pour en revendiquer le respect, ou pour se plaindre qu'elle ait été bafouée. Avec la naissance de la République, tout publiciste est fondé à se prévaloir de cette liberté fondamentale, à Toulouse autant qu'à Paris où elle semble bien respectée comme le montrent les feuilles politiques qui arrivent chaque semaine de la capitale. Qu'en-est-il en réalité ? La censure de l'ancien Régime disparaît-elle vraiment à compter de 1789 ou ne fait-elle que changer de nature ?

Si la Déclaration des Droits de 1789 prononce le principe de la liberté d'expression, exauçant le vœu des philosophes des Lumières ; elle fixe en même temps une limite générale à cette liberté, celle de son abus. Ce principe de liberté limitée est ensuite repris dans les constitutions de 1791, de l'an III, et de l'an V.

A partir de 1789, la censure préalable disparaît officiellement et fait place à un contrôle à posteriori et à la mise en jeu de la responsabilité des rédacteurs et diffuseurs des imprimés en cas d'abus. La censure fondée sur un dispositif réglementaire est remplacée par une censure fondée sur la menace. Cette menace d'ordre judiciaire, augmentée par l'émotivité populaire prompt à se traduire en vengeance collective, conduit elle-même à l'auto-censure⁶⁷⁹. La presse politique toulousaine qui traverse les années 1792 à 1795 est soumise à ce régime de liberté surveillée.

Le *Journal Universel*, qui soutient la Révolution et la constitution monarchiste jusqu'en Août 1792, s'accommode de la République mise en œuvre par les Girondins, regrette leur éviction et se montre fidèle par principe à la Convention, cependant devenue montagnarde ; mais ses positions indisposent les autorités constituées sous influence de la société populaire : le journal subit autodafé et voies de fait sur ses colporteurs, et Brouhiet est finalement arrêté pour fédéralisme et son journal suspendu. Pour sa défense, il a en vain invoqué à plusieurs reprises la liberté qui règne à Paris et qu'on lui refuse à Toulouse. Il est de fait que le même article publié librement à Paris devient criminel lorsqu'il est repris dans le *Journal universel*. Nous avons vu Brouhiet se plaindre amèrement de ce traitement après son retour à la liberté en 1795.

Le *Journal révolutionnaire* est délibérément un organe de propagande de la Société populaire jacobine, alors ferme soutien du pouvoir montagnard ; il n'apparaît d'ailleurs qu'après la chute des Girondins. La censure par les autorités, malgré le principe de liberté de la presse, ne peut trouver à s'appliquer ici, par définition. Mais le journal n'est pas libre puisqu'il est chargé de défendre une seule idéologie, celle que promeut le pouvoir en

⁶⁷⁹ Pour une approche psychanalytique du passage de la censure à l'auto-censure, voir par exemple VALABREGA Jean-Paul, « Fondement psycho-politique de la censure », dans *Communications*, 1967, vol. 9, pp. 114-121 ;

place. Il s'agit de la forme la plus absolue d'auto-censure, une auto-censure militante, qu'elle soit le fait du comité de surveillance de la société populaire, commanditaire du journal, ou du rédacteur Camille, propagandiste en mission. Dans la confusion générale qui suit le 9 Thermidor, notamment en province, le *Journal révolutionnaire* survit en s'associant à la condamnation générale des Decemvirs et en félicitant les Thermidoriens pour le coup d'Etat ; une attitude qui est globalement aussi celle des chefs de la société populaire qui mettent ainsi provisoirement en sûreté leur organe de presse, dans l'attente des nouveaux représentants que la Convention doit envoyer à Toulouse. C'est là encore une posture collective et préventive d'auto-censure, la communauté jacobine de Toulouse épousant sans complexe la cause thermidorienne pour tenter de faire oublier son adhésion totale à la politique montagnarde.

Nouveau venu à la direction du *Journal révolutionnaire*, Dardenne, sans doute révolutionnaire sincère, confirme dans son travail éditorial le rejet de la Terreur et l'approbation du coup d'Etat thermidorien ; il va d'ailleurs plus loin et nous l'avons vu auxiliaire zélé de la réaction thermidorienne lorsqu'elle s'en prend aux terroristes toulousains, et se tenir toujours aux côtés de la Convention dans le difficile maintien à égale distance des jacobins et des royalistes. Homme modéré par nature, Dardenne reste modéré lorsqu'il prend la défense des Jacobins maltraités par Laurence ; mais cette modération peut aussi être la manifestation d'une auto-censure du *Journal révolutionnaire*, au moment où les sociétés populaires sont mises en question, et où les insurrections de Prairial font craindre un retour en force des jacobins ; dans le même temps, les travaux constitutionnels de la Convention au printemps de 1795 ne permettent pas d'aboutir à une nouvelle et puissante affirmation de la liberté de la presse. Il faut attendre l'an IV pour qu'une nouvelle équipe de rédaction et un changement de titre fasse de l'*Observateur* un journal à nouveau militant, promoteur de la permanence du mouvement jacobin dans le midi toulousain, et prêt à la controverse avec l'*Anti-terroriste*.

Quant à l'*Anti-terroriste* de Broulhiet, quelles que soient les intentions éditoriales qu'il annonce dans son prospectus, il s'agit à l'évidence d'un journal de combat inspiré par la volonté de tirer vengeance des individus qui lui ont pris sa liberté et son journal à l'automne de 1793. Nous connaissons l'homme : même s'il est soucieux de ses intérêts financiers et s'il sait être prudent en ménageant les apparences, il est hardi et assez obstiné. Les prises de position de l'*Anti-terroriste*, qu'elles soient de la plume de Broulhiet ou de celle de Meilhac, le font percevoir comme un organe de presse proche des royalistes et conduisent à nouveau à sa censure et à sa disparition après le 13 Vendémiaire.

Pendant la période étudiée, il est patent que la presse toulousaine ne bénéficie pas de la liberté d'expression dont jouissent les feuilles parisiennes, même les plus outrées. Comme le relève régulièrement Broulhiet, la reprise dans un journal Toulousain de textes publiés librement à Paris, et qui peuvent être lus par les abonnés toulousains, peut entraîner des sanctions de la part des autorités constituées locales. A la différence de la capitale, où le renouvellement du personnel et des idées politiques vont de pair et conduisent le

changement des mentalités, les nouvelles autorités Toulousaine restent sans doute culturellement influencées par le passé parlementaire de la cité.

Par ailleurs, à la différence des feuilles parisiennes, même les plus scandaleuses, qui n'attaquent que des personnalités politiques déjà très en vue et disposant de capacités de riposte, les journaux étudiés ici, militants, dénoncent également des citoyens connus surtout de leur voisinage. Cela ajoute à leur intérêt pour les lecteurs locaux. Mais le journal local est plus repérable ; il paraît plus dangereux sur l'opinion publique, et attire plus facilement la tentation de censure.

En pratique, aucun des quatre titres toulousains étudiés n'a réellement bénéficié du principe de liberté d'expression proclamé en 1789 et réitéré dans les actes constitutionnels suivants. Pendant cette période, le maintien de chaque titre a dépendu étroitement de sa faculté à respecter l'auto-censure dictée par les circonstances.

Un impact modéré sur la vie politique toulousaine

La Révolution à Toulouse, même pendant la durée de la Convention articulée par des crises politiques majeures au plan national, n'a pas connu les paroxysmes sanglants de Paris, Lyon ou Marseille. Nous avons vu que l'historiographie a attribué cette modération à des raisons sociologiques, économiques, ou au contexte diplomatique et militaire.

Si la même historiographie trouve régulièrement dans les quatre titres étudiés ici des sources précieuses pour illustrer, ou même préciser, les événements révolutionnaires toulousains, il n'apparaît pas que l'un ou l'autre de ces journaux soit crédité d'une réelle influence sur le déclenchement ou l'intensité des événements. D'une façon générale, comme pour les événements politiques nationaux qui sont rapportés avec un inévitable retard, les événements toulousains sont relatés *a posteriori*, commentés en fonction de la sensibilité politique de chaque titre, mais très rarement anticipés sauf en ce qui concerne les fêtes révolutionnaires programmées.

Pendant la période étudiée, les quatre titres tendent à présenter Toulouse comme une cité « tranquille », en dépit des événements qui secouent le pays, malgré les crises de subsistances qui frappent la cité, et les diverses tensions liées au contexte de guerre permanente. Tous successivement appuient les actions des autorités constituées et affirment généralement leur soutien à la Convention, sur lesquelles chacun compte pour combattre ses adversaires politiques. Car, si les quatre titres adhèrent au principe révolutionnaire, chacun défend une idée particulière de la Révolution et se distingue des trois autres, parfois radicalement. Pour autant, tous affectent le légalisme, le respect des autorités, et il est exceptionnel de lire ici ou là un appel à telle partie de l'opinion à se faire justice.

Si les journaux toulousains sous la Convention ont une influence sur la vie politique, elle est globalement limitée à inciter les lecteurs au respect des institutions révolutionnaires et, au premier rang, celui de la Convention nationale, garante en principe de la paix publique.

La délicate émergence d'une presse politique en province

Entre les limites imposées par les diverses formes de censure, celles de la diffusion et du nombre de lecteurs, les difficultés liées à la distance des principaux événements et à la concurrence des journaux parisiens, la naissance d'une presse politique à Toulouse relève de la gageure. Si la Déclaration des Droits et l'enthousiasme des premiers temps de la Révolution peuvent tenter des esprits éclairés, comme Brouhiet, la confusion des débuts de la République, puis la Terreur, ajoutent aux difficultés financières des premiers journalistes le risque personnel de la liberté, voire de la vie.

Dans ce contexte, et sur le modèle parisien inspiré de Roland, la presse politique devient affaire de propagande au service des Jacobins au pouvoir, tandis que la Terreur baillonne tout publiciste libéral, à Toulouse comme ailleurs.

Dans l'incertitude qui suit le 9 Thermidor, Le *Journal de Toulouse* ne rappelle que timidement sa filiation jacobine et semble avoir toujours été thermidorien en attendant de savoir comment le vent tournera, en scrutant l'attitude des représentants de la Convention qui se succèdent à Toulouse et tentent eux-mêmes de raccorder le futur de la Révolution à son passé.

Il faut à Brouhiet du courage, et sans doute beaucoup de ressentiment, pour tenter à nouveau l'aventure journalistique au printemps de 1795, alors que la Convention ne se décide pas à réaffirmer formellement la liberté de la presse ; d'autant plus qu'avec *l'Anti-terroriste*, Brouhiet a délibérément choisi de publier un organe politique, de combat, qui vise sinon la fin de la Révolution, du moins celle des Terroristes, Montagnards et Jacobins. Il ne s'agit pas seulement d'une vengeance personnelle : comme le *Journal Révolutionnaire* avant lui était l'organe des Jacobins de Toulouse, *l'Anti-terroriste* est l'organe d'un parti, celui des honnêtes gens. Avec la même constance, la même intensité d'engagement, et en dépit des risques encourus, chacun de ces deux titres illustre l'émergence en province du journalisme politique et de la presse d'opinion.

-O-O-O-

SOURCES

Sources manuscrites

Archives départementales de la Haute-Garonne,

- 2MI1412 , Registre des séances de la Société populaire de Toulouse, (microfilm).

Archives municipales de Toulouse

- 1A10, Lois et actes du pouvoir central, 1793-1800.
- 1C5, Bibliothèque administrative, 1793-1795.
- 1D1, Délibérations du conseil municipal de Toulouse, 12/171-10/1793.
- 1D4, Registre des délibérations de la Commune, an II.
- 1L1, Finances de la Commune, 1793-1796.
- 1L3, Théâtre, an II.
- 2I26, Police, 1794-1795, lettres de personnes arrêtées lors de la réaction thermidorienne.
- 2I7, Police générale, 1793-1795.
- 2I30, Police générale - affaires de presse, 1791-an VIII, n°4, Pétition de Dardenne.
- 2I38, Police, rapports décadaires du bureau de sûreté générale, an II et III.
- 3D2, administration générale de la commune, dénonciations à la société populaire, an II et III.
- 4D2, Représentant en mission, 1791-1794, arrestations de terroristes.
- 4D4, Arrêtés des représentants du peuple, 1793-1798.
- LC9, Pétition des citoyens de Toulouse du 8 janvier 1793.

Sources imprimées

- AULARD François-Alphonse Ed. , Recueil des actes du Comité de salut public, Collection de documents inédits sur l'histoire de France, Imprimerie nationale, Paris 1889-1992, vol. 1-35.
- BUCHEZ P.-J.-B., ROUX P.-C., Histoire parlementaire de la Révolution française ou Journal des assemblées depuis 1789 jusqu'en 1815, Paris, Librairie Paulin, 1834-1838, vol. 1-40.
- MADIVAL J. LAURENT E., et. al., eds. Archives parlementaires de 1789 à 1860: recueil complet des débats législatifs & politiques des Chambres françaises, Librairie administrative de P. Dupont, Paris, Tome 60-80, [En ligne] <<https://frda.stanford.edu/fr/ap>>.
- DUVERGIER J. B., Collection complète des décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat, de 1788 à 1824 inclusivement, Paris, Guyot et Scribe, 1824-1949, 158 vol.
- AFFICHES ET ANNONCES DE TOULOUSE
 - Collection consultée :
 - ROSALIS, Bibliothèque numérique patrimoniale de Toulouse : années 1775 à 1789 (sauf 1776, 1778 à 1780), [En ligne] <https://rosalis.bibliotheque.toulouse.fr/ark:/12148/cb326830184/date.item>
- JOURNAL REVOLUTIONNAIRE DE TOULOUSE ou LE SURVEILLANT DU MIDI,
 - Collections consultées :
 - Bibliothèque nationale de France : du numéro I (jeudi 26 septembre 1793) au numéro CIV (8 Vendémiaire an III – 29 septembre 1794), 1 volume relié in4°, BNF Tolbiac, 4° LC-11.989-(78), *Manquent les numéros VII, VIII, XXXIX et LXXXIX*. Le Numéro XXXIX, en photocopie, BNF Tolbiac, 4° LC-11.989-(78).
 - Bibliothèque Municipale de Toulouse : Res. B XVIII 130, collection lacunaire
 - Collection signalée mais non consultée :
 - Archives de la Société des Toulousains de Toulouse, non coté. (Signalé par M. TAILLEFER)
- JOURNAL REVOLUTIONNAIRE DE TOULOUSE ou LE SURVEILLANT DU MIDI, Rédigé par une Société de Patriotes (à partir du 1^{er} brumaire an III – 22 octobre 1794) ; JOURNAL REVOLUTIONNAIRE DE TOULOUSE, ET DES FRONTIERES D'ESPAGNE (à partir du 9 frimaire an III – 29 novembre 1794) ; JOURNAL DE TOULOUSE ET DES FRONTIERES D'ESPAGNE (à partir du 4 germinal an III – 24 mars 1795) ; JOURNAL DE TOULOUSE, OU L'OBSERVATEUR. Par une Société de Républicains (à partir du 2 vendémiaire an IV – 24 septembre 1795).
 - Collection consultée :

- Bibliothèque municipale de Chaumont, Maison du Livre : Fonds ancien, cote FA 1-P2-7 6a.

- L'ANTI-TERRORISTE ou JOURNAL DES PRINCIPES ; SUITE AU JOURNAL DU DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE
 - Collection consultée :
 - ROSALIS, Bibliothèque numérique patrimoniale de Toulouse : du n°1 (19 pluviôse an III – 7 février 1795) au n°58 (22 fructidor an V – 8 septembre 1797), [En ligne]
<https://rosalis.bibliotheque.toulouse.fr/ark:/12148/cb32699911v/date&rk=21459;2>

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Instruments de travail et manuels

- ALBERT Pierre et FEYEL Gilles(Dir), *La Presse départementale en Révolution (1789-1799)*, bibliographie historique et critique, tome 1, Paris, Editions de l'Espace européen, 1992.
- CORNETTE Joël (Dir.), BIARD Michel, BOURDIN Philippe, MARZAGALLI Sylvia, *Révolution, Consulat, Empire, 1789-1815*, Collection Histoire de France, Paris, Belin, 715 p.
- DESCHIENS François-Joseph, *Collection de matériaux pour l'histoire de la Révolution française de 1787 à ce jour – Bibliographie des journaux*, Paris, Barrois l'Ainé, 1829, 645 p., [en ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k2205161>>.
- DEVREUX Lise (Dir), MEZZASALMA Philippe (Dir), *Des sources pour l'histoire de la presse, guide*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 2012, 558 p.
- FURET François (dir) et Mona OZOUF (dir), *Dictionnaire critique de la Révolution française*, Paris, Flammarion, Champs histoire, 1988, vol. 1-5.
- FEYEL Gilles (dir.), *Dictionnaire de la presse française pendant la Révolution, 1789-1799. La presse départementale*, tome II, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIIIe siècle, 2005.
- HATIN Eugène, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, Firmin Didot, 1866, 660 p.
- KRAKOVITCH Odile, HABIB Danis, *Journaux et gazettes français et étrangers de la Révolution à la Commune conservés aux Archives nationales*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 1998, 251 p. [En ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k33214187/f15.image>>, extraits.
- LE NAN Danielle, DARMON Norbert, *Bibliographie de la presse française politique et d'information générale : 1865-1944*, vol. 31, Haute-Garonne, Paris, Bibliothèque nationale, 1967, 64p.
- MARTIN Jean-Clément, *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2012, 636 p.

- SGARD Jean (dir), *Dictionnaire des journalistes : 1600-1789*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1976.
- SOBOUL Albert (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989
- WANICH Sophie, *La Révolution française*, Paris, Hachette, 2012, 304 p.

Généralités sur la Révolution française

- AULARD François-Alphonse, *Histoire politique de la Révolution française*, Paris, Librairie Armand Colin, 1901, 807 p.
- AULARD François-Alphonse, *La société des Jacobins – Recueil de documents pour l'histoire du club des jacobins de Paris*, relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française, Paris, 1889-1897, vol. 1-6.
- BARERE Bertrand, *De la pensée du gouvernement républicain*, seconde édition, Floréal an V, s.l., chapitre 15, De l'Esprit public.
- BIARD Michel, « Les pouvoirs des représentants en mission sous la Convention », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1998, n°311, pp. 3-24.
- BIARD Michel, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, Éd. du CTHS, 2002, 401 p. + annexes.
- BONIN Serge (dir) et Serge LANGLOIS (dir), *Atlas historique de la Révolution française*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, 1987, vol. 1-11.
- BOUTIER Jean, BOUTRY Philippe, « Les sociétés politiques en France de 1789 à l'an III : « une machine », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36 N°1, Janvier-mars 1989. pp. 29-67.
- DE CARDENAL Louis, *La Province pendant la Révolution. Histoire des clubs jacobins (1789-1795)*, Paris, Payot, 1929, 519 p.
- FURET François, RICHEL Denis, *La Révolution française*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 1973, 544 p.
- GODECHOT Jacques, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, Presses universitaires, 1951, 688 p.

- GROSS Jean-Pierre, *Égalitarisme jacobin et Droits de l'homme, 1793-1794. La Grande Famille et la Terreur*, Paris, Arcantères, 2000, 554 p.
- GROSS Jean-Pierre, « Un projet résolument moderne : le libéralisme égalitaire des Jacobins », *Le Monde diplomatique*, septembre 1997, p. 29, [en ligne] <<https://www.monde-diplomatique.fr/1997/09/GROSS/4442>>.
- GUERIN Daniel, *La lutte de classes sous la Première République, 1793-1797*, 2 vol., Paris, Gallimard, 1968.
- LADJOUZI Diane, « Les journées des 4 et 5 septembre 1793 à Paris. Un mouvement d'union entre le peuple, la commune de Paris et la convention pour un exécutif révolutionnaire », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 2000, 321, pp. 27-44.
- LEFEBVRE Georges, *Les Thermidoriens*, Paris, Librairie Armand Colin, 1946
- MARTIN Jean-Clément, *La Terreur, vérités et légendes*, Paris, Perrin, 2017, 240 p.
- MARTIN Jean-Clément (Dir.), *Nouvelle histoire de la Révolution française*, Perrin, 2012, 648 p.
- PAGANEL Pierre, *Essai historique et critique sur la Révolution française, ses causes, ses résultats : avec les portraits des hommes les plus célèbres*, Paris, Panckoucke, 1815, vol. 1-3, [en ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k46878c>>.
- ROCHE Daniel, *La France des Lumières*, Paris, Fayard, 1993, 650 p.
- TACKETT Timothy, *anatomie de la Terreur*, Paris, Editions du Seuil – l'Univers historique, 2018, 477p.

Généralités sur la presse révolutionnaire

- BELLANGER Claude (dir.), Jacques Godechot (dir.), Pierre Guiral (dir.) et Fernand Terrou (dir.) (préf. Pierre Renouvin), *Histoire générale de la presse française*, vol. 1 : *Des origines à 1814*, Paris, Presses universitaires de France, 1969, XV-633 p.
- BERTAUD Jean-Paul, « La presse en l'an II : aperçu des recherches en cours », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1995, vol. 300, p.161-172.

- CAVE Christophe, REYNAUD Denis, « La fausse lettre au journal en 1793 », dans P. Lebrun-Pézerat et D. Poublan (éd.), *La Lettre et le politique*, Champion, 1996, pp. 239-248.
- DENDENA Francesco, « La haine des honnêtes gens. Stratégies éditoriales de la presse feuillante et construction des identités collectives », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 2016, vol. 384, p. 83-108.
- DE MONSEIGNAT Charles, *Un chapitre de la Révolution française ou Histoire des journaux en France de 1789 à 1799*, Paris, Hachette, 1853, 259 p. [en ligne] <<https://books.google.fr/books?id=g2LkxaLeASkC>>.
- ELVADA Ouzi, « La représentation de l'opinion publique populaire dans la presse parisienne révolutionnaire », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1996, vol. 303, p.37-47.
- FEYEL Gilles, « Le journalisme au temps de la Révolution : un pouvoir de vérité et de justice au service des citoyens. », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 2003, vol. 333, p.21-44.
- FORNER Emmanuelle, « Un discours en Révolution : le projet des publicistes patriotes (1793) », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1992, vol. 287, pp. 47-61.
- GALLOIS Léonard, *Histoire des journaux et des journalistes de la Révolution française*, Paris, Bureau de l'Industrie de la Société Fraternelle, 1845, 2 vol., [en ligne] <https://books.google.fr/books?id=9kwrAQAIAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_book_other_versions_r&cad=4#v=onepage&q&f=false>.
- GOUGH Hugh, « Continuité ou rupture? Les transformations structurelles de la presse provinciale (1789-1799), » dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1988, vol. 273, p. 247-53.
- GOUGH Hugh, *The Newspaper Press in the French Revolution*, Chicago / Londres, The Dorsey Press / Routledge, 1988, 264 p.
- GOUGH Hugh, « The provincial Jacobin club press during the French Revolution », dans *European History Quarterly*, 16, 1986, p. 47-76, [En ligne] <<https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/026569148601600103>>
- GUILBAULT Marie-Hélène, *La régénération de la France par l'antiquité: les références antiques dans la presse révolutionnaire (1789-1794)*, Thèse, Université d'Ottawa, 2012.

- GUILHAUMOU Jacques, « La guerre des mots : on dit, nouvelles et dialogues dans la presse révolutionnaire (1791-1793) », dans *La plume et le sabre, hommages offerts à Jean-Paul BERTAUD*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, p.101-110.
- KENNEDY Michael L., « The Jacobin clubs and the press : phase two », dans *French Historical Studies*, 13, 1984, pp. 474-499, [En ligne] <https://www.istor.org/stable/286358?seq=1#page_scan_tab_contents>
- KUPIEC anne, « La Gironde et le Bureau d'Esprit public : livre et révolution », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1995, Vol. 302, p. 571-586.
- LABROSSE Claude et Pierre RETAT, *Naissance du Journal révolutionnaire, 1789*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989.
- LEVIN Suzanne, « La magistrature de la presse au miroir de l'antiquité selon Camille Desmoulins », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 2016, no 384, p. 55-82.
- MARTIN andré, Gérard Walter, *Catalogue de l'histoire de la Révolution française : écrits de la période révolutionnaire, Tome 5, Journaux et Almanachs*, Paris, Bibliothèque nationale de France, 1940 .
- MARTIN Marc, *La presse régionale – des Affiches aux grands quotidiens*, Fayard, Paris, 2002, 501 p.
- MATHEZ Albert, « La presse subventionnée de l'an II », *Annales révolutionnaires*, 1918, p. 112-113.
- OZOUF Mona, « le concept d'opinion publique au XVIIIe siècle », dans *Sociologie de la communication*, volume 1, n°1, 1997, p.349-365
- POPKIN Jeremy D., *La presse de la Révolution, journaux et journalistes - 1789-1799*, Paris, Odile Jacob, 2011, 212 p.
- POPKIN Jeremy D., « La presse et les événements politiques en France, 1789-1799 », dans *Mélanges de l'Ecole française de Rome - Italie et Méditerranée*, tome 104, n°1. 1992. pp. 161-173.
- RETAT Pierre, *Les Journaux de 1789, bibliographie critique*, Paris, Centre national de la recherche scientifique, 1988, 428 p.

- RETAT Pierre, « La Révolution du Journal, 1788-1794 », Centre d'études du 18e siècle, Université Lumière (Lyon-II), Paris, Éditions du C.N.R.S., 1989, 354 p.
- RETAT Pierre, « L'année 1789 vue par les journaux : problèmes et propositions », dans *Dix-huitième Siècle*, n°20, 1988, pp. 83-98.
- SGARD Jean (dir), *La presse provinciale au XVIIIe siècle*, centre de recherche sur les sensibilités, Université des langues et lettres de Grenoble, 1983.
- SODERJHELM Alma, *Le régime de la presse pendant la Révolution Française*, Thèse, 2 vol., Helsingfors, 1900, [En ligne] <<https://books.google.fr/books?id=4M6AQAAMAAJ&printsec>>
- WAUTERS Éric, « La dialectique province-Paris dans la presse des départements : entre vie politique locale et réseaux nationaux d'opinion », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 2002, n° 330, p. 71-85.
- WAUTERS Éric, « La presse départementale en l'an II », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1996, n°303, pp. 1-35.
- WAUTERS Eric, «Le procédé épistolaire dans la presse française de la Révolution à la Restauration», dans Guillaume Pinson (dir.), *La lettre et la presse : poésie de l'intime et culture médiatique*, [En ligne] <<http://www.medias19.org/index.php?id=327>>.

Sur la Révolution à Toulouse

- ADHER Jean, *Le Comité des subsistances de Toulouse (12 août 1793 - 3 mars 1795) : Correspondance et délibérations*, Toulouse, E. Privat, 1912, XLVIII-413p., [En ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5680062r>>.
- BAUDOT Marc-antoine, *Pièces relatives au rapport fait à la Convention nationale le 24 juin 1793 sur les autorités constituées de Toulouse*, Paris, Imprimerie nationale 1793, 20p. [en ligne] <<https://tolosana.univ-toulouse.fr/fr/notice/147173094>>.
- BEYSSI Jean, « Le parti jacobin à Toulouse sous le Directoire », dans *Annales Historiques de la Révolution française*, vol. 22, n° 118, 1950, pp. 109-133, [En ligne] <www.jstor.org/stable/41926169>.
- BOUGLON R. de, *Les reclus de Toulouse sous la Terreur*, Toulouse, E. Privat, 1895, 197 p.

- CASTEX Jean, PERONNET Michel, « La Révolution dans la Haute-Garonne 1789-1799 », Paris, Horvath, 1989, 127 p.
- CONNAC Emile, « Histoire de la Révolution à Toulouse et dans le département de la Haute-Garonne », dans *Revue Pyrénéenne*, Toulouse, 1902, 237 p., [en ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k143990v>>.
- DARTIGOEYTE Pierre-Arnaud, Proclamations de Dartigoeyte, représentant du peuple, dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne (1793-1794), Paris, hachette Livre BNF, 2013, [en ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57132774/f1>>.
- DESCOMBELS A.-G., *Le procureur-général-syndic du département de Haute-Garonne à tous les citoyens du même département sur l'emprunt forcé d'un milliar [sic]*, Toulouse, an II, 6 p., [en ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6261782x>>.
- DESCOMBELS A.-G., *Discours prononcé au temple de la Raison, le décadi 10 germinal, avec l'adresse de la commune, de la Société populaire et des autorités... de Toulouse ... à la Convention nationale portant félicitation des mesures prises contre les conspirateurs, par le citoyen Descombels,...*, s.l., an II, 8 p., [en ligne] <<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6262114b>>.
- DUBOUL Axel, *Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse, 25 nivôse-3 floréal an II, 14 janvier-22 avril 1794*, Toulouse, E. Privat, 1894, 169 p.
- DUBOUL Axel, *L'armée révolutionnaire de Toulouse, épisode d'une rivalité de clochers*, Toulouse, Tardieu, 1891, 266 p.
- FOURNIER Georges, *Journées révolutionnaires à Toulouse*, Nîmes, Editions Jacqueline Chambon, 1989, 157 p.
- FOURNIER Georges, *La sociabilité révolutionnaire à Toulouse (1789-1848)*, inédit.
- FONTANGES (DE) François, Lettre pastorale et ordonnance de M. l'Archevêque de Toulouse, au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de son diocèse, au sujet de l'installation, dans les siège métropolitain de Toulouse, du R.P. Sermet, religieux Carme déchaussé de la ville de Toulouse, se disant évêque métropolitain du département de la Haute-Garonne, Paris, 1791.
- GARRIGUES Damien, *Homes et épisodes de la Révolution à Toulouse, Jean-Joseph Janole, magistrat toulousain (1757-1839)*, Toulouse, Imprimerie de la Revue Historique, 1930, 168 p.

- GODECHOT Jacques, *La Révolution française dans le Midi toulousain*, Toulouse, Privat, 1986, 317p.
- LAGASQUIE Marie-Thérèse, « Le personnel terroriste toulousain », dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1971, vol. 204, pp. 248-264.
- LYONS Martin, *Révolution et terreur à Toulouse*, Toulouse, Privat, 1988, 285 p.
- LYONS Martyn, “The Jacobin Elite of Toulouse”, dans *European Studies Review*, T. VII, 1977, pp. 257-289.
- MARQUE Nicolas, *Géohistoire de Toulouse et des villes de parlement (vers 1680 - vers 1830)*, Thèse, Toulouse 2, 2015, 3 vol.
- MEYER Jean-Claude, « Les promoteurs de la lutte antireligieuse en Haute-Garonne », dans SICARD Germain (Dir.) *Justice et politique : la Terreur dans la Révolution française*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 1997, [En ligne] < <https://books.openedition.org/putc/11587?lang=fr> >
- NELIDOFF Philippe, *La municipalité de Toulouse au début de la Révolution*, Toulouse, Presses de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse, 1996, 291 p.
- RAMET Henri, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, Editions des régionalismes, 2014, T. 2 Du XVIe au XIXe siècle, 314 p.
- SICARD Germain, « Les avocats à Toulouse durant la Révolution française », dans *Mélanges Germain SICARD*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2000, [En ligne] < <http://books.openedition.org/putc/12462> >.
- SCHLUMBERGER Michèle, “La réaction thermidorienne à Toulouse”, dans *Annales historiques de la Révolution française*, 1971, vol. 204, pp. 265–283.
- SOTTOCASA Valérie, *Les brigands et la Révolution : violences politiques et criminalité dans le Midi (1789-1802)*, Ceyzerieu, Editions Champ Vallon, 2016, 413 p.,
- TAILLEFER Michel, *Études sur la sociabilité à Toulouse et dans le Midi toulousain de l'ancien régime à la Révolution*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2014, 524p.
- TAILLEFER Michel, *La franc-maçonnerie toulousaine sous l'ancien Régime et la Révolution 1741-1799*, Paris, Commission d'histoire de la Révolution française, Mémoires et documents XVI, 1984.

- WALLON Henri, *Les représentants du peuple en mission et la justice révolutionnaire dans les départements en l'an II (1793-1794)*, Paris, Hachette, 1889-1890, vol. 2. Ouest et sud-ouest, pp. 294-305.

Sur la presse révolutionnaire à Toulouse

- ADAM Claudine, *Les imprimeurs-libraires toulousains et leur production au XVIIIe siècle (1739-1788)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2015.
- BLANC-ROUQUETTE Marie-Thérèse, *La Presse et l'information à Toulouse des origines à 1789*, Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Toulouse, sér. A.T. 6, 1967.
- CASTER Gilles, *L'Anti-terroriste, journal toulousain, (1795-1797)*, Toulouse, mémoire de DES, dact., 1948.
- DESAZARS DE MONTGAILHARD, « Les débuts du journal à Toulouse », dans *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, année 1911, tome XI, pages 137-176.
- ESCAMEZ Diana, *La presse périodique à Toulouse de 1789 à 1794*, mémoire de maîtrise, Faculté des lettres et sciences humaines de Toulouse, 1969.
- GODECHOT Jacques, « Aux origines de la presse républicaine à Toulouse : la première émancipation », dans *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 1964, Tome 76, pp. 581-598.
- HANTRAYE Jacques, *Le récit d'un civil dans la campagne de France de 1814. Les « Lettres historiques » de Pierre Dardenne (1768-1857)*, Paris, éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2008.
- LESCURE Marie-José, *La presse périodique à Toulouse sous la Révolution (1794-1800)*, Mémoire de Maîtrise, Faculté des lettres et sciences humaines de Toulouse, 1970.
- TAILLEFER Michel, « Midi toulousain », dans Pierre ALBERT (dir) et Gilles FEYEL (dir), *La presse départementale en Révolution*, Institut français de Presse, Université Paris II, La Garenne Colombes, Editions de l'espace européen, 1992, T.1, p.275-344.

- TAILLEFER Michel, « La presse à Toulouse pendant la Révolution », dans *Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-lettres de Toulouse*, Vol 151, T. X 1989, p. 295-306.
- TAILLEFER Michel, « Les journaux de Toulouse », dans *Les pratiques politiques en province à l'époque de la Révolution française*, actes du colloque tenu à Montpellier les 18,19 et 20 septembre 1987, Montpellier, Université Paul Valéry, 1988, 407p.
- TAILLEFER Michel, « Le journalisme de province pendant la Révolution : l'exemple du Midi toulousain », dans Jean SENTOU (dir.), *Révolution et Contre-Révolution dans la France du Midi (1789-1799)*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1991, p.65-90.
- TAILLEFER Michel, « La presse de la Terreur en Midi toulousain », dans Germain SICARD (Dir.), *Justice et politique : la Terreur dans la Révolution française*, Toulouse, Presses de l'Université des Sciences Sociales, 1997, pp. 77-87.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	5
1. LA CONVENTION GIRONDINE ET LES AFFICHES DE TOULOUSE	14
1.1 Des Affiches du Languedoc au Journal universel de Toulouse, la naissance d'un journal politique	17
1.1.1 Les Affiches d'ancien Régime (1775-1789)	17
1.1.2 Les Affiches de Brouhiet adhèrent à la Révolution (1789)	21
1.2 Les opinions du Journal universel, (1790-1792)	26
1.2.1 Quels sont les thèmes politiques les plus fréquemment abordés ?	27
1.2.2 A qui le Journal Universel distribue-t-il éloges ou critiques ?	33
1.2.3 Quels sont les choix lexicaux révélateurs ?	36
1.2.4 Quelle est la relation du Journal aux autorités toulousaines ?	37
1.2.5 Quelle est la relation du Journal à la société populaire ?	41
1.2.6 Comment le Journal témoigne-t-il des événements révolutionnaires ?	43
1.3 Un journal politique à Toulouse à la veille du 10 août 1792	47
1.3.1 Le positionnement politique du Journal universel	47
1.3.2 Une méfiance réciproque à l'égard des Amis de la Constitution	48
1.4 Le Journal universel à l'épreuve du 10 Août : professionnalisme et prudence politique	50
1.5 La république accueillie avec engouement	53
1.5.1 Les élections de septembre 1792 à Toulouse, champ d'action politique de la société populaire	53
1.5.2 La perception troublée des Massacres de Septembre	55
1.5.3 L'« avènement par défaut » de la république et l'adhésion du Journal universel	58
1.6 Le procès de Louis XVI, dans l'arène politique	63
1.7 Le bruit de la guerre dans le Journal de Toulouse	71
1.8 Le Journal de Toulouse, défenseur des Girondins	74
1.8.1 L'aviilissement progressif de la Convention nationale	74
1.8.2 La majorité girondine s'affaiblit face à la Montagne et à Paris	77
1.8.3 La chute des Girondins	80
1.9 Le Journal de Toulouse dans la crise fédéraliste	86
1.9.1 Une situation et des revendications confuses	86
1.9.2 Brouhiet soutient les corps constitués et les honnêtes gens de Toulouse	87
1.9.3 Le Journal de Toulouse manifeste son adhésion à la réaction fédéraliste	89
1.9.4 Les autorités de Toulouse opèrent la « jonction entre les deux mers »	93
1.9.5 L'étonnante réconciliation du 18 juin à Toulouse : journée des dupes ?	95
1.9.6 Le 26 juin, le Département refuse la scission proposée par Bordeaux	98
1.9.7 L'effondrement sans résistance des vellétés fédéralistes de Toulouse	99
1.10 Les derniers mois du journal de Brouhiet	103
1.10.1 La constitution accueillie favorablement, bien que montagnarde	103
1.10.2 Le journal s'éloigne de la cause girondine	104
	262

1.10.3	La mort de Marat, et celle de Charlotte Corday	106
1.10.4	Le patriotisme n’empêche pas la fin du journal de Brouhiet	107
2.	LA CONVENTION MONTAGNARDE ET LE <i>JOURNAL REVOLUTIONNAIRE</i>	110
2.1	Contexte, forme et contenu du Journal révolutionnaire de Toulouse	112
2.1.1	Le Journal révolutionnaire de Toulouse dans son contexte	112
2.1.1.1	Toulouse et la Convention montagnarde	112
2.1.1.2	Les représentants en mission dans le sud-ouest	114
2.1.1.3	De la feuille d’information de la société populaire au <i>Journal révolutionnaire</i>	115
2.1.2	Le programme éditorial du Journal révolutionnaire	117
2.1.2.1	Organe de la société populaire	117
2.1.2.2	Organe d’information sur l’actualité politique	118
2.1.2.3	Relais des autorités	119
2.1.2.4	Journal de propagande	120
2.1.3	Le Journal révolutionnaire : analyse formelle des 104 premiers numéros	122
2.1.3.1	Edition et impression	122
2.1.3.2	Diffusion	122
2.1.3.3	Rédaction	123
2.1.3.4	Format du journal	127
2.1.3.5	Les rubriques régulières et structurantes du Journal	128
2.1.3.6	Rubriques circonstanciées	130
2.2	« Fortifier l’Esprit public », le sens, les moyens	136
2.2.1	Esprit public et opinion publique	136
2.2.2	Influence de la presse sur l’Esprit public	138
2.2.2.1	Le Bureau d’Esprit public du ministre Roland	138
2.2.2.2	Un débat aux Jacobins de Paris	139
2.2.2.3	Le Comité de salut public et l’Esprit public	140
2.3	Le système idéologique du Journal	142
2.3.1	L’égalitarisme jacobin	142
2.3.2	La liberté	146
2.3.3	Propriété	148
2.4	Les moyens éditoriaux de la démarche, et leur mise en œuvre	150
2.4.1	La mise en valeur des bons comportements	150
2.4.1.1	Le bon républicain	150
2.4.1.2	La vertu en politique	151
2.4.1.3	La générosité	152
2.4.1.4	Le patriotisme	153
2.4.1.5	Le sens du sacrifice	155
2.4.1.6	La morale et les bonnes mœurs	156
2.4.2	La dénonce des contre-révolutionnaires	158
2.4.2.1	Les aristocrates	158
2.4.2.2	Les fédéralistes	159
2.4.2.3	Les prêtres et fanatiques religieux	160
2.4.2.4	Les mauvais soldats et officiers	164
2.4.2.5	Les accapareurs	165
2.4.3	Rassurer les citoyens sur l’efficacité de la convention montagnarde et des autorités	170
2.4.3.1	La faveur des armes aux frontières	170
2.4.3.2	La paix civile maintenue à Toulouse	171
2.4.3.3	Croire à la réussite et à l’accès au bonheur pour tous	172

2.4.4	Mobiliser l'opinion publique en soutien de la politique montagnarde	175
2.4.4.1	Expliquer les options politiques de la Montagne	175
2.4.4.2	Justifier le gouvernement révolutionnaire	176
2.4.4.3	Maintenir des citoyens en éveil	177
2.5	Le Journal Révolutionnaire à l'épreuve de Thermidor	180
3.	LA CONVENTION THERMIDORIENNE ET LE RETOUR DE LA PLURALITE DE LA PRESSE	184
3.1	La réaction thermidorienne à Toulouse	185
3.1.1	Les forces politiques à Toulouse en l'an III	185
3.1.2	La réaction au gré des représentants de l'an III	187
3.2	Du Journal révolutionnaire à l'Observateur	193
3.2.1	Les évolutions formelles du Journal révolutionnaire de Toulouse	194
3.2.2	Pierre Dardenne, un directeur éclairé pour le périodique jacobin	195
3.2.3	Le Journal s'éloigne de la Société populaire	198
3.2.4	L'idéologie politique du Journal : maintenir l'élan révolutionnaire	202
3.2.4.1	La défense des idéaux jacobins, mais le rejet du système de terreur	202
3.2.4.2	Le maintien de l'esprit public à la hauteur de la Révolution	204
3.2.4.3	L'attachement à la liberté d'expression	207
3.2.4.4	Sur la liberté des cultes	211
3.2.5	L'information politique traitée par le journal	213
3.2.5.1	L'activité des autorités publiques et des représentants	214
3.2.5.2	Les insurrections parisiennes du printemps 1795	216
3.2.5.3	Le Journal de Toulouse face au mouvement royaliste	219
3.2.5.4	La constitution de l'an III et les élections au Directoire	221
3.2.6	L'Observateur et l'Anti-terroriste : un antagonisme mesuré	224
3.3	Le retour de Brouhiet	227
3.3.1	L'Anti-terroriste ou Journal des Principes, continuateur du Journal universel ?	228
3.3.2	L'Anti-terroriste et la liberté d'expression	229
3.3.3	La dénonciation des « buveurs de sang »	234
3.3.4	La sentinelle du danger jacobin.	238
	CONCLUSION	241
	SOURCES	249
	REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	252